★ Année 1950. — N° 5. Le Numéro : 5 francs. Samedi 14 Janvier 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 2e SEANCE

1re Séance du Vendredi 13 Janvier 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
5. — Communication de M. le président du Conseil économique.
6. — Incendies de forêt des Landes. — Discussion d'interpellations: MM. Degoutte, Ramarony, Jules Moch, ministre de l'intérieur; Marc Dupuy, Jean-Raymond Guyon, Garcia, Audeguil, Defos du Rau, Valay, ministre de l'agriculture; Liquard, Sourbet.
Renvoi de la suite de la discussion à l'après-midi.
7. — Règlement de l'ordre du jour: MM. le président, Jules Moch, ministre de l'intérieur.
Décision de reporter à la semaine prochaine les réponses des ministres à des questions orales.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 10 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Patinaud une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 8230 tendant à accorder une indemnité provisionnelle immédiate de 3.000 francs par mois à tous les salariés de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, ainsi qu'aux fonctionnaires, cheminots et personnels des établissements d'Etat, en attendant, d'une part, la libre discussion des salaires dans le cadre des conventions collectives; d'autre part, l'application du statut de la fonction publique; proposition qui a été renvoyée à la commission des finances.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Teitgen, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à réglementer les ententes économiques, à interdire celles qui sont contraires à l'intérêt général et à conférer à celles qui s'avèrent licites un statut légal.

La proposition sera imprimée sous le n° 8967, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. *(Assentiment.)*

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Césaire, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour l'amélioration de la condition faite aux fonctionnaires des départements d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 8966, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil économique la lettre suivante:

Paris, le 11 janvier 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa séance du 10 janvier 1950, le Conseil économique a procédé au renouvellement de son bureau pour l'année 1950.

Le bureau élu pour cette année est ainsi constitué :

Président : M. Léon Jouhaux.

Vice-présidents : MM. Georges Gaussel, Pierre Martin, Paul Pisson, Edwin Poilay.

Secrétaires: MM. Jean-Louis André, Jean Bénard, Eugène Forget, Georges Levard.

Questeurs: MM. Paul Caujolle, Roger Monnin.

Membres: MM. Cyrille Grimpret, Paul Vimeux.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le président du Conseil économique :
Le vice-président,
E. POILAY.

Acte est donné de cette communication qui sera déposée aux archives.

— 6 —

INCENDIES DE FORET DES LANDES

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations:

1° De M. Degoutte, sur les enseignements que le Gouvernement a tirés des grands incendies du mois d'août dans les Landes, sur les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de telles catastrophes, et sur celles qu'il a mises en application pour limiter dans la mesure du possible les pertes de richesses occasionnées par le sinistre;

2° De M. Ramarony, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour porter secours aux malheureuses victimes des incendies de forêts et à leur famille pour assurer la protection et le reboisement des landes de Gascogne;

3° De M. Félix Garcia, sur l'origine et les causes des incendies qui ont ravagé la forêt de Gascogne, l'insuffisance des mesures qui, au début, furent prises pour les combattre, les mesures à prendre pour en éviter la répétition, le châtiment des incendiaires arrêtés, la lenteur apportée par le Gouvernement pour secourir les sinistrés et victimes civiles et militaires, l'insuffisance de la participation du Gouvernement à l'aide aux sinistrés et victimes, l'utilisation des fonds provenant de la solidarité publique détenus par l'Etat, les mesures à prendre pour que l'écoulement des stocks de bois soit enfin assuré de façon satisfaisante, la nécessité d'entreprendre immédiatement les travaux nécessaires pour reconstituer la forêt détruite et rendre à la région sa prospérité;

4° De M. Marc Dupuy sur: *a*) les causes du catastrophique incendie qui a ravagé en août dernier le département de la Gironde, semant la ruine, la mort et la désolation; *b*) l'insuffisance des moyens mis par le Gouvernement à la disposition des populations pour faire face à l'incendie, qui, faisant suite à l'absence totale de vigilance et de surveillance, met en cause ses responsabilités; *c*) les mesures qu'a prises ou compte prendre le Gouvernement pour arrêter et prévenir les incendies, ainsi que pour les secours aux populations si durement éprouvées; *d*) les moyens qu'il entend mettre à la disposition des populations pour l'exploitation des bois brûlés et la reconstitution de la forêt;

5° De M. Lamarque-Cando, sur les causes et les conséquences des incendies de forêts du Sud-Ouest et sur l'application des dispositions de l'ordonnance du 28 avril 1945 pour la remise en valeur de la région de la forêt de Gascogne;

6° De M. Defos du Rau, sur les causes des incendies de forêts dans les Landes et sur les mesures prises pour en réparer les conséquences, ainsi que sur les moyens qui seront mis en œuvre dans l'avenir pour empêcher le retour de sinistres aussi graves;

7° De M. Max Brusset, sur les causes et les conséquences de l'explosion du camp de Bussac qui, le 18 août 1949, a causé dans la région un incendie mettant les habitants des villages environnants dans une situation critique.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement,

Pour assister M. le ministre de l'intérieur:

M. Bouffard, administrateur civil au ministère de l'intérieur;

M. Moatti (Pierre-Jean), préfet, directeur de l'administration générale, départementale et communale;

M. Sirvent, administrateur civil au ministère de l'intérieur;

M. Faugère, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire.

Pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts;

M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole;

M. Lebrun, inspecteur des eaux et forêts;

M. Crucioni, administrateur civil;

M. de Vaissière, conservateur des eaux et forêts.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Degoutte, auteur de la première interpellation.

M. Lucien Degoutte. Mesdames, messieurs, chacun de vous garde encore présent à la mémoire le souvenir des journées tragiques des 19 au 25 août 1949, au cours desquelles 83 hommes trouvèrent la mort en se dévouant dans une lutte titanesque contre le feu, pendant lesquelles près de 5 millions de mètres cubes de bois furent brûlés sur une étendue de plus de 130.000 hectares, causant ainsi des deuils irréparables, des pertes immenses, dans ce massif boisé des Landes dont notre pays pouvait, à juste titre, s'enorgueillir.

Nos populations ne comprendraient pas qu'un tel désastre ne fût évoqué à cette tribune, que leurs représentants ne demandent pas aux hommes responsables de rendre des comptes en ce qui concerne le passé et de préciser la ligne de conduite qu'ils entendent adopter dans l'avenir, à la lumière d'une expérience si chèrement acquise.

En effet, s'il est bon de s'incliner devant les victimes, d'exalter la beauté de leur sacrifice, comme l'ont fait sur place les représentants du Gouvernement et, ici même, l'Assemblée tout entière au cours de sa séance du 6 décembre dernier, il est nécessaire aussi de se pencher plus longuement sur les événements et d'en tirer les leçons qu'ils comportent.

Pour ma part, en venant devant vous demander que ce débat soit ouvert, je ne fais que remplir un mandat particulier.

La loi du 30 septembre 1946, après avoir explicitement déclaré que le ministre de l'agriculture est, entre autres missions, chargé de la mise en valeur et de la conservation des terrains boisés, a créé pour l'aider dans cette tâche, un fonds forestier national. A son tour, la loi du 4 août 1947 a doté ce fonds d'un comité de contrôle comprenant trois parlementaires, parmi lesquels j'ai l'honneur d'avoir été placé en juin dernier. Il m'est apparu, dans ces conditions, que mon devoir était de mettre à votre disposition le dossier que, tout normalement, cette charge m'a amené à constituer.

J'ajoute qu'il peut être d'un certain intérêt que ce dossier, qui n'a été effleuré par aucune considération personnelle ni aucune influence locale, soit ainsi établi avec une totale objectivité dans le seul but d'essayer d'aider à faire toute la lumière sur la complexité des faits dont s'est forcément composée une telle tragédie.

Faire la lumière, c'est dégager impartialement l'enchaînement des actes accomplis par les uns et par les autres, c'est rechercher les responsabilités où qu'elles se trouvent, c'est tenter d'en dégager les vrais enseignements et d'en déduire les prescriptions qui devront être mises en vigueur demain.

Avant de juger les autres, il m'a semblé qu'il serait sage de nous juger nous-mêmes.

M. Eugène Chassaing. Très bien!

M. Lucien Degoutte. Aussi bien ai-je l'intention de répondre d'abord à cette première question:

Devant la mémoire des victimes, en toute conscience, qu'est-il possible de reprocher au pouvoir législatif ?

Il s'agit ici d'un incendie de forêt particulièrement meurtrier, mais qui n'a pas été le premier et ne sera sans doute malheureusement pas le dernier. Les incendies de forêt, il peut

s'en produire partout. Le pin étant particulièrement combustible, la menace est d'autant plus grande dans les Landes.

Pour cela, nous devons examiner la législation générale existante et celle qui pouvait être particulière à cette région.

Dans l'ensemble, comme je l'ai déjà dit, la loi du 30 septembre 1946 charge le ministre de l'agriculture de la conservation des terrains boisés. Elle est muette en ce qui concerne les dangers d'incendie, les mesures à prendre pour les éviter étant édictées par la loi du 26 mars 1924 qui interdit à quiconque d'allumer du feu dans les bois ou à une distance inférieure à 200 mètres, permet aux préfets de prendre les arrêtés prescrivant toutes mesures de protection nécessaires allant jusqu'à l'interdiction de fumer, pendant une période de cinq mois chaque année, évidemment les mois d'été et ceux qui précèdent le renouveau printanier de la végétation; précise que la direction des secours incombe aux maires des communes où le sinistre a éclaté, sauf aux associations syndicales de défense à désigner des personnalités responsables avec l'accord des maires; fixe les peines pouvant frapper les contrevenants, etc.

Ces peines, calculées sur les bases en vigueur en 1924, étaient devenues faibles. La loi du 27 avril 1949, concernant spécialement les incendies involontaires en forêts, les a élevées à des amendes de 6.000 à 12.000 francs pour la simple contravention, à des amendes de 12.000 à 200.000 francs pouvant être assorties de prison jusqu'à six mois, pour ceux qui auront causé des incendies.

Elle qualifie expressément cette imprudence de délit, et permet, dans certains cas, de faire appel à l'article 463 du code pénal, ou à l'article 251 du code d'instruction criminelle.

Lorsque l'incendie aura été volontaire, les tribunaux pourront appliquer l'article 434 du code réformé en 1863, qui prévoit les travaux forcés à temps ou à perpétuité, et qui permet de sanctionner, non seulement l'acte l'incendie direct, mais même la malveillance devenue grave par communication.

On a pu dire ou écrire qu'il fallait rétablir la peine de mort, qui existait en 1810. Mais que vaut la menace d'une peine si terrible soit-elle, lorsque les sanctions moins graves ne sont pas appliquées ?

Le législateur n'a pas ignoré les nécessités de la protection de la forêt. On peut penser que, pour certains détails, il aurait pu être plus précis ou plus dur. Cela ne permet pas, à mon sens, de lui faire des reproches sérieux.

Ma déduction sera la même en ce qui concerne le cas particulier de la région des Landes de Gascogne, remarquablement étudié par l'ordonnance du 28 avril 1945, qui prévoit l'exécution de travaux publics ou particuliers pour sa mise en valeur, classe parmi les travaux d'intérêt général l'exécution de pare-feu et l'achat de matériel contre l'incendie, organise une commission régionale chargée d'assurer la coordination et l'action des divers services.

Ainsi, la conscience du législateur me paraissant en repos, il lui est loisible de se retourner à la fois vers ceux qu'il représente et vers ceux qui devaient appliquer ses décisions.

Voyons ce qu'il en est des premiers.

Nul ne contestera l'intérêt qui s'attache aux travaux des conseils généraux, mais peut-être me sera-t-il permis de dire qu'ils n'ont pas toujours eu, sur ce sujet, la précision nécessaire.

Certes, les rapports présentés devant le conseil général de la Gironde, signalant l'absence de camions-citernes, les difficultés du débroussaillement, le coût excessif des travaux en forêt par suite du prix élevé de l'essence, sonnaient clairement l'alarme.

En revanche, le motif principal invoqué le 4 juillet dernier par le conseil général des Landes, sollicitant du fonds forestier national un prêt de 100 millions « pour financer les travaux en vue de résorber le chômage », était-il de nature à endormir la vigilance des optimistes ?

Plus bas que les conseils généraux, dans l'échelle administrative se trouvent les conseils municipaux et les maires, qui avaient la charge de constituer des associations syndicales de défense.

Peut-être certains ont-ils été trop jaloux de prérogatives qui, au moment crucial, les ont dépassés.

La controverse s'est fait jour à ce sujet, à laquelle je trouve prématuré de participer, au moins pour deux raisons, la première parce qu'un certain nombre d'entre eux ont déposé une plainte contre inconnu, qui a dû déclencher une procédure dont il est bon d'attendre les conclusions; la seconde parce que l'ordonnance du 28 avril 1945 donne à l'administration les pouvoirs de dominer, dans l'intérêt général, les jalousies ou les prétentions individuelles.

Que faisaient, de leur côté, les représentants des organisations syndicales ?

D'après le président du syndicat des sylviculteurs de la forêt de Gascogne, dès 1945 ils prenaient l'initiative de l'établissement d'un programme de pare-feu et de routes. Ils réclamaient une action efficace de l'administration dont, à leur dire, ils n'obtenaient pas de réponse.

Il faut lire ce qu'écrit M. Verhille pour se rendre compte du climat désastreux qui régnait.

« Le reproche nous semble devoir être dirigé plus précisément contre l'inspecteur général représentant le ministre de l'agriculture » dit-il dans une lettre au président du conseil. « Il n'a jamais écouté aucun de nos avis ni aucun de nos appels. Il s'est le plus souvent abstenu de répondre à nos lettres et s'est vanté, avec une étonnante légèreté, dans un rapport officiel, d'avoir écarté, de façon définitive, le danger du feu. »

Monsieur le ministre de l'agriculture, si ce rapport existe réellement, il faut nous dire ce que vous en avez fait et quelle suite vous lui avez donnée.

Voilà en tout cas l'administration nettement mise en cause. Elle l'est beaucoup mieux encore par la demande, formulée au début d'août par le président de la fédération de défense de la forêt, de la mise en vigueur de l'état de siège.

Sans doute n'était-ce pas la meilleure formule que celle qui fait passer les pouvoirs aux mains de l'autorité militaire. Mais il y avait là un avertissement solennel de la gravité de la situation et une requête implicite d'avoir à substituer un pouvoir fort à des prérogatives partagées et émiettées.

Qui devait entendre ces appels ? Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture, qui, cependant, paraissent être restés aussi sourds que leurs représentants locaux.

Tous ces faits permettent d'affirmer qu'une fois de plus le malheur est venu de la non application ou de l'application fantaisiste des textes législatifs et réglementaires. Si la responsabilité peut en retomber partiellement sur les particuliers, elle est écrasante pour les pouvoirs publics. Voyons donc ce qui peut être reproché à ces derniers et ce qu'ils peuvent présenter pour leur défense.

En fait, les textes législatifs que je viens de rappeler donnent de très larges pouvoirs aux administrations. Les représentants du ministère de l'intérieur peuvent édicter des prescriptions et des interdictions très étendues, et ils doivent poursuivre les délinquants et les imprudents. Ceux du ministère de l'agriculture étudient et surveillent les travaux de défense. Ils peuvent se substituer aux particuliers défaillants et obtenir de ceux-ci des remboursements de dépenses, notamment pour faire débroussailler. Enfin, la commission régionale coordonne le tout. Que pouvait-on, à distance, prévoir de plus ?

Il aurait dès lors fallu que ces prescriptions soient exactement observées. Certes, des rapports et des projets ont été établis. Ceux du service de la protection civile sont remarquables de clarté et de prévisions.

La mise en place et l'organisation du corps des sapeurs-pompiers forestiers fut une première et combien utile réalisation. Mais ce corps ne comporte que 220 hommes quand il en faudrait 400, 13 centres suffisamment équipés quand on en demandait 30.

Le manque de moyens paralysait les efforts. Pourtant, ces moyens, c'était à la commission régionale de les définir, de les trouver, au minimum de les réclamer.

Mais quelle étrange commission régionale! Par arrêtés en date du 17 octobre et du 6 novembre 1949, vous, monsieur le ministre de l'agriculture — ou votre prédécesseur — l'avez reformée.

C'est l'aveu qu'auparavant, et notamment en août dernier, elle fonctionnait bien mal! Elle avait pourtant été mise en place par arrêté du 15 juin 1945, et un additif du 23 octobre 1947 en avait nommé membres MM. Prat et Verhille.

Comment comprendre alors la lettre de M. Verhille que j'ai citée...

M. Jean-Raymond Guyon. Très bien!

M. Lucien Degoutte. ...se plaignant de ne rien obtenir de l'inspecteur général de l'agriculture, qui était justement vice-président de cette commission, et aux séances de laquelle il aurait dû le rencontrer ?

En vérité, dans son sein, les avis divergeaient, les intérêts se heurtaient, les particularismes se défendaient, les prérogatives anciennes étaient jalousement conservées, et ce qui aurait dû y être fait — la coordination des efforts de tous, sous la direction des plus qualifiés — ne voyait jamais le jour.

A l'échelon supérieur, que fut pratiquement l'action de la commission centrale siégeant à Paris, chargée, elle aussi, de la mise en valeur de la région des landes de Gascogne ? Pourquoi avez-vous jugé utile de la remettre en activité par votre arrêté du 17 décembre ? Sans doute, parce qu'elle non plus n'a pas rempli convenablement son rôle, ce qui vous engage directement, monsieur le ministre.

En ce qui concerne les incendies, ce n'était pourtant pas l'expérience qui faisait défaut. En effet, depuis dix ans, les statistiques s'établissent pour eux de la manière suivante:

En 1939, on comptait une superficie boisée, pour le massif forestier des landes de Gascogne, de 950.000 hectares. Les surfaces incendiées furent, de 1939 à 1944, de 250.000 hectares et, de 1945 à fin 1948, de 110.000 hectares, partiellement com-

pensées par un reboisement, naturel ou artificiel, de 120.000 hectares. Si bien que la superficie boisée s'établissait, au 1er janvier 1949, aux environs de 700.000 hectares. Ajoutons qu'elle n'est plus, aujourd'hui, que de 570.000 hectares. Bientôt, à cette cadence, la moitié du massif aura disparu.

Ce n'est pas la première fois non plus que des victimes sont à déplorer: au cours de la seule année 1946, 270 incendies furent combattus; un seul feu détruisit 18.000 hectares et causa la mort de 6 personnes.

Devant de tels faits, les hommes qui composaient la commission régionale sont sérieusement fautifs de n'avoir pas su prendre des décisions claires et énergiques. Et, parmi eux, celui qui les présidait, le préfet ou l'inspecteur général en mission à Bordeaux — votre représentant, monsieur le ministre de l'intérieur — porte sans aucun doute les plus lourdes responsabilités.

Il lui appartenait, en effet, de faire respecter efficacement les arrêtés préfectoraux, signalés notamment par des panneaux d'avertissement visibles de tous.

Et si, comme on le dit parfois, les campeurs sont inconsidérément imprudents et les forestiers landais un peu trop têtus et enclins à suivre de mauvaises habitudes, l'application de la seule gamme des amendes qui était à sa disposition lui permettait de faire régner rapidement plus de sagesse.

Il faudra nous dire ici combien de poursuites furent diligentées contre les contrevenants divers, qui n'ont sans doute pas manqué entre le 10 février et le 15 août 1949, période au cours de laquelle s'allumèrent plus de 350 incendies.

Il faudra aussi nous expliquer pourquoi on n'arriva pas à instituer le commandement unique contre le feu, que réclamait, dès 1946, un rapport de la direction nationale de la protection civile — qui, soit dit entre parenthèses, signalait en même temps que le département des Landes était parmi les plus mal organisés dans la lutte générale contre le feu, telle qu'elle est envisagée par la loi de 1884, faisant obligation aux communes de s'équiper en conséquence. N'est-ce pas l'illustration éclatante d'une absence d'autorité centrale ?

Par un télégramme parti de Paris à dix-huit heures, le commandement fut enfin confié, le 20 août, au colonel Maruelle, alors que le feu faisait rage depuis trente heures et que personne sur place ne songeait à prendre une telle initiative.

Tout cela ne demandait aucun moyen matériel particulier, et on ne peut invoquer ici — comme on le fait trop souvent ailleurs — le manque d'argent pour expliquer l'absence de réalisations.

Mais il importe d'affirmer qu'une situation exceptionnelle rend le drame plus douloureux encore, car nous sommes dans un domaine où, par extraordinaire, l'argent ne manquait pas.

La caisse du fonds forestier national dont j'ai eu déjà l'occasion de parler à cette tribune, avait, en effet, au 1er janvier 1949, un disponible comptable de 1.955 millions et un disponible de trésorerie de plus de 2.800 millions.

Or, ce n'est qu'au cours de la réunion du 7 juillet dernier que furent présentés à la commission de contrôle des projets de travaux efficaces de préservation contre l'incendie, chiffrés à 500 millions en deux ans pour le Var, à 100 millions pour la Gironde, et à 100 millions pour les Landes, avec, pour ce dernier département, la raison inattendue de « lutte contre le chômage ».

Par la même occasion, la commission accorda 15 millions de francs pour aider à payer les soldes des sapeurs-pompiers forestiers.

Mais pourquoi tout cela n'avait-il pas été réclamé beaucoup plus tôt ?

En vérité, les professionnels du bois qui critiquèrent la gestion du fonds forestier national au cours des deux dernières années n'avaient pas tort. Ils versent des sommes considérables que certains agents — qui ne sont peut-être pas sans relations avec ceux qui, peu courageux, calomnient, injurient, menacent par écrits anonymes — se gardaient de mettre à la disposition de ceux qui en avaient l'urgent besoin, s'évertuaient à conserver inemployées, probablement pour s'assurer une tâche sans fin. Car n'ayant pas admis qu'avant de reboiser il était de simple bon sens de protéger d'abord les bois existants, ils ne désespéraient sans doute pas de voir brûler chaque année plus d'hectares que nos compatriotes ne sont à même d'en replanter, garantissant, grâce à cette étrange toile de Pénélope, la stabilité de leur emploi.

Monsieur le ministre, vous avez compris ce qu'il y avait d'inadmissible dans une telle situation. Et la déclaration de M. le président Ramadier affirmant que, cette fois, ce ne seraient pas seulement les lampistes qui seraient recherchés, n'est sans doute pas étrangère à la décision traduite dans le décret du 30 septembre dernier, qui porte cessation de fonctions du directeur général des eaux et forêts. Mais est-il bien le seul qui mérite d'être frappé ?

M. Félix Garcia. Il a servi de bouc émissaire!

M. Lucien Degoutte. Il vous appartient, monsieur le ministre, de nous dire ce que vous comptez faire, car, finalement, dans cette enceinte, c'est vous le responsable.

Voilà, mesdames, messieurs, ce qu'il est à mon sens possible de dire sans aucune exagération, au sujet des conditions dans lesquelles on s'était préparé à affronter le mois le plus chaud de cet été torride de 1949.

Avait-on suffisamment compris que l'on se trouvait devant une situation vraiment exceptionnelle ?

Il ne le semble pas, car, à ma connaissance du moins, rien n'avait été changé par rapport aux années précédentes.

Pourtant, les événements allaient prendre la tournure dramatique qui a angoissé la France entière. Non pas parce que des incendies éclataient — nous avons vu que c'était monnaie courante — non pas parce que la psychose du feu, qui pousse des mains faibles à devenir incendiaires, se développait plus que d'habitude; non pas davantage à cause de je ne sais quel complot dont on est loin d'avoir trouvé la preuve, mais plus naturellement parce que la sécheresse et l'élévation de la température, agissant sur la résine, avaient créé des couches de gaz apparentés aux vapeurs de térébenthine, qui, sous l'effet d'étincelles ou de ces cônes de pin que l'incendie projette à des centaines de mètres, ont littéralement explosé et se transformaient en langues de feu immenses et dévorantes.

C'est un tel phénomène qui a fait croire au cyclone et a causé la mort des sauveteurs, qu'il surprit autant que ses observateurs. C'est la part de la fatalité dans la catastrophe. L'ayant constaté, il faut tout faire pour qu'elle ne se renouvelle pas et pour réparer, dans la mesure du possible, les dommages qu'elle a causés.

Des études, des réflexions nombreuses sont indispensables pour mettre au point une technique définitive de lutte contre les incendies de forêts. D'ailleurs, ne faut-il pas parler de plusieurs techniques, susceptibles de s'adapter, l'une ou l'autre, aux circonstances ?

Je n'entrerai pas ici dans la discussion sur l'utilité ou les dangers des contre-feu. Là aussi ce qui importe le plus, c'est de saisir où, quand et comment il est possible ou non de les allumer.

Je ne m'étendrai pas sur les moyens chimiques essayés à l'étranger, sur l'utilisation de l'aviation, la possibilité qu'elle a, notamment, de provoquer la pluie artificielle, ou bien, par l'utilisation de la télévision, d'obtenir le magnifique résultat qui permit à un état-major compétent de sauver, en Afrique du Sud, une forêt en feu distante de 120 kilomètres.

Ces moyens ont besoin de mise au point. Il nous faudra de grands efforts pour les adapter à la routine française. Je souhaite, en tout cas, que de tels efforts soient immédiatement entrepris.

En attendant qu'ils aient porté leurs fruits, nous pouvons bien faire en développant avec énergie, ténacité et sagacité, les moyens traditionnels, en augmentant le nombre des sapeurs, les quantités de matériel dont ils disposent; half-tracks avec moto-pompes et réservoirs de 1.500 litres, camions lourds et légers tous terrains, citernes, seaux-pompes, etc.; en organisant mieux la surveillance par les volontaires des feux une première fois éteints, dont on a constaté qu'ils se rallumaient dans des proportions atteignant jusqu'à 30 et 40 p. 100, et surtout en conduisant d'arrache-pied les travaux de pare-feu.

Il ne faut pas, en effet, passer sous silence l'existence des pins jusqu'aux abords immédiats des villages et des maisons, l'absence de zones de protection cultivées ou en prés, l'insuffisante largeur des bandes pare-feu qui, au surplus, s'arrêtent parfois à la limite d'une commune ou d'une association syndicale, n'ayant pu être poussées, faute d'autorisation, sur le territoire voisin.

Le découpage du massif boisé des Landes en quadrilatères, séparés par de larges zones où serait instituée pour la population la servitude absolue de labourer, est probablement le meilleur moyen d'éviter les grandes catastrophes. Il nécessite un effort de discipline collective qui pourrait être complété par des obligations plus strictes de débroussailler et de respecter certains périmètres, imposées aux propriétaires bénéficiant de l'aide du fonds forestier national pour le reboisement.

Parmi ces suggestions, et d'autres qui viendront d'ailleurs, vous aurez à nous dire celles que vous aurez choisies, monsieur le ministre, avec leur ordre d'urgence. Mon propos est de vous demander maintenant comment vous avez organisé la réparation des dommages causés.

Certes, je ne crois pas qu'il suffise de susciter des déclarations de sinistre et de payer intégralement, ou qu'il appartienne à l'Etat de se porter acquéreur direct des bois brûlés. Je vais plus loin. Je pense qu'il faudra faire vérifier objectivement et raisonnablement si les déclarations correspondent à la réalité antérieure ou si certains ne tentent pas de profiter de l'occasion pour se retrouver plus favorisés qu'avant.

Je ne pense pas non plus qu'il soit déplacé de dire qu'en face des hommes qui ont perdu la vie pour tenter de sauver les biens

des autres, les propriétaires de ces biens n'auront pas à se dire brimés s'ils ont, eux, à enregistrer quelque manque à gagner, car ils ne sont tout de même pas unanimement incapables de rien supporter.

Je n'accepte pas, pour autant, sans examen approfondi, la légende que l'on tente trop souvent d'entretenir au sujet des Landais qui seraient particulièrement malheureux, au milieu de Français relativement plus favorisés.

Là comme ailleurs, beaucoup travaillent dur et peinent pour vivre. Mais là-bas, la solidarité nationale a eu d'heureux effets. Je n'en prendrai pour preuve qu'un article paru, en octobre dernier, dans la revue de vulgarisation *Mon métier*, dont il n'y a aucune raison de penser qu'elle était guidée par un motif partial quelconque.

L'auteur, qui expliquait ce qu'étaient les Landes, écrivait:

« Cette curieuse région naturelle fut, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, une des plus déshérilées de France. »

Puis, après avoir décrit les travaux de Brémontier, de Chambrelent, l'œuvre opiniâtre des ponts et chaussées, il n'hésitait pas à dire:

« D'une région désertique et malsaine était née une région prospère et salubre. Si ces dernières années ont été moins prospères que leurs devancières, la région des Landes n'en reste pas moins une des plus riches de France. »

Même en faisant une part à l'exagération éventuelle...

M. Defos du Rau. Oui!

M. Lucien Degoutte. ...il est possible de déduire d'un tel avis que les Landes doivent être traitées comme n'importe quelle autre région du sol national qui se trouverait dans la même situation, ni mieux, ni plus mal.

Cela posé, il n'en reste pas moins que des réparations sont nécessaires.

Je n'insisterai pas — ce serait cruel et, je l'imagine, inutile — sur l'impossibilité de réparer les pertes de vies humaines.

J'espère que les familles de ces hommes disparus ont reçu la totalité des secours auxquels la solidarité nationale leur donne droit. Il me paraît juste de les assimiler aux victimes de la guerre.

Je demande plus simplement par quoi seront couvertes les destructions de biens meubles et immeubles dans les fermes brûlées et les exploitations disparues et comment est assuré réellement l'écoulement des bois abattus.

De bonnes nouvelles ont été données en ce qui concerne les exportations en Angleterre. J'espère qu'elles seront confirmées.

De nombreuses personnes ont été émues également par le comportement des houillères nationales. On dit que, pendant qu'il était nécessaire d'écouler au plus vite les bois des Landes, elles ont procédé à des achats de bois de mine à l'étranger.

Chacun sait que les papeteries regorgent de stocks. Peut-être des facilités de crédits leur permettraient-elles de les augmenter, retardant ainsi d'autant le moment où il leur faudra recourir à de nouvelles importations.

Quoi qu'il en soit, houillères et papeteries doivent faire tout l'effort possible. On ne comprendrait pas, en effet, que la solidarité soit moins grande à l'intérieur même des frontières nationales qu'à l'extérieur.

A Genève, par exemple, les représentants de seize pays d'Europe, alliés à ceux du Canada et des Etats-Unis, viennent de faire connaître la compréhension qu'ils apportaient au problème de l'écoulement des bois brûlés.

Je souhaite que vous sachiez utiliser de telles bonnes volontés en imposant, s'il le faut, la pratique de prix raisonnables aux négociants français et en réfrénant toute spéculation.

Restera l'indemnisation des exploitations et leur reconstitution. Après la distribution à terminer d'urgence du produit des collectes, deux sources me semblent, là, exclure les autres: les compagnies d'assurances et le fonds forestier national.

Personne ne doute que les forestiers landais soient sérieusement assurés. Ils l'étaient, en tout cas, suffisamment les années précédentes pour ne pas avoir à faire un appel exceptionnel aux fonds publics, à la suite de sinistres qui, sur le plan matériel, se comparaient à celui de cette année. Cette situation n'a pas lieu d'être modifiée.

La presse a cependant fait état d'une demande d'un milliard de francs qui serait présentée au fonds forestier national. S'il est certain que ce dernier ne refusera pas un large concours, il l'est aussi qu'il ne doit pas s'engager inconsidérément, ayant à veiller à la bonne tenue de l'ensemble de la forêt française...

M. Eugène Chassaing. Très bien!

M. Lucien Degoutte. ...frappée parfois dans d'autres de ses circonscriptions par des fléaux certains dont le bostryche nous donne un exemple, en face duquel les exploitants qui le subissent savent prendre seuls leurs responsabilités.

Au terme de cette intervention, je vous demande, monsieur le ministre, sans chercher à peser sur les décisions de justice, de nous dire quelles sont les poursuites en cours et les réquisitions du ministère public. La publicité ainsi donnée aux sanctions encourues par les contrevenants réduira peut-être, à l'avenir, les imprudences et les négligences coupables. Nous aurons alors vraiment participé à la protection de la forêt française, dont, de plus en plus, nos compatriotes doivent être convaincus qu'elle est une des grandes richesses nationales à sauvegarder. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Mesdames, messieurs, aux obsèques des victimes de la forêt landaise, M. le président Ramadier, parlant au nom du Gouvernement, s'exprimait en ces termes:

« Ceux-là aussi sont morts pour que la France vive. La patrie ne peut pas les oublier. Le Gouvernement a pris les premières mesures pour assurer les secours d'urgence; il sait que notre devoir commun ne peut s'arrêter à un geste élémentaire de solidarité. Nous ne devrons oublier ni ceux que le sacrifice de leur chef de famille réduit à la nécessité, ni le pays ravagé qui a défendu une richesse nationale et qui doit être restaurée. »

Ces paroles du ministre de la défense nationale de l'époque doivent, me semble-t-il, être retenues dans ce débat. Pour rendre hommage aux victimes de la catastrophe, le plus sûr moyen est, en effet, d'examiner aujourd'hui le problème de la forêt de Gascogne et d'essayer de rechercher les responsabilités d'ordre général qui peuvent être, pour partie, à la base de cette catastrophe. J'espère que le Gouvernement, après avoir exposé ses intentions, tiendra les promesses formelles qu'il doit nous faire.

J'examinerai tout d'abord la question, encore douloureuse, et qu'il importe de régler rapidement, des réparations dues aux victimes de l'incendie. Il convient de rechercher ce qui a été fait jusqu'à ce jour et de connaître ce que le Gouvernement fera demain.

Je ne rappellerai pas le magnifique élan de solidarité nationale qui s'est manifesté à la suite de l'incendie des Landes, ni les concours précieux qui se précisèrent immédiatement, ni les envois de fonds en provenance du territoire national et aussi de pays étrangers.

Mais je me dois de souligner devant le Gouvernement le profond malaise qui règne au sujet de la distribution des fonds collectés.

Dans un journal de la région en date du 1er janvier, je lis notamment:

« Les millions des sinistrés des incendies de forêt ne sont pas encore arrivés à destination. »

Et plus loin:

« Les maires de France s'étaient, en effet, collectivement intéressés au sort des sinistrés. Le 6 septembre, c'est-à-dire une quinzaine de jours après la catastrophe du 20 août, ils lançaient à la radio un appel à la solidarité, demandant l'ouverture de collectes dans toutes les communes de France, sous la garantie municipale.

« On sait comment les populations répondirent à cet appel. Mais, en quatre mois, pas un sou de ces millions parvenus au fonds national de secours et qui devaient parer au plus pressé, avant que vienne l'amer découragement, avant l'hiver qui s'approchait, n'a encore été réparti aux intéressés. »

M. Marc Dupuy. Nous l'avons dit depuis longtemps.

M. Jules Ramarony. Je sais qu'il faut faire une part à l'exagération et que M. le ministre de l'intérieur précisera que certains secours ont déjà été distribués.

Je sais que, notamment, il a été versé 100.000 francs aux familles des victimes et que certaines indemnités ont été attribuées en compensation de pertes matérielles. Mais je sais aussi que l'ensemble des sommes collectées et remises au centre national n'ont pas été intégralement distribuées.

Aussi je pose à M. le ministre de l'intérieur une première question: est-il bien entendu que la totalité des sommes qui ont été collectées, puis remises aux centres départementaux et au fonds national, sera distribuée aux familles des victimes et à tous les sinistrés des Landes ?

M. Jules Moch, *vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.* Permettez-moi de vous répondre immédiatement et d'un seul mot: oui.

M. Marc Dupuy. Cette réponse ne suffit pas: nous l'avons déjà entendue.

M. Jules Ramarony. Je vous remercie de cette réponse, monsieur le ministre, qui était essentielle. Les donateurs ayant attribué à leurs dons une affectation spéciale, il n'est au pouvoir de personne de modifier ce caractère.

D'autre part, la répartition des indemnités doit s'effectuer dans l'égalité et la justice.

A cet égard, les dommages doivent être évalués dans le cadre interdépartemental, selon une commune mesure et compte tenu des sommes déjà distribuées.

M. le ministre de l'intérieur. D'accord.

M. Jules Ramarony. Sous quelle forme les secours seront-ils distribués ? Envisage-t-on le versement d'une rente, le capital étant aliéné ou, au contraire, l'attribution d'un capital ? Sur ce point encore, une réponse est indispensable.

M. le ministre de l'intérieur. Les versements en capital viennent d'être faits à toutes les veuves, il y a quelques jours.

M. Jules Ramarony. Lorsque l'ensemble des versements aura été fait, lorsqu'aura été dressé le bilan de la situation de chaque famille de victime et de chaque sinistré, il faudra envisager l'ouverture de prêts à long terme et à faible intérêt, par l'intermédiaire du Crédit foncier ou du Crédit agricole, afin que chacun, ayant reconstruit sa demeure et acheté du cheptel, puisse vivre encore dans cette lande qui ne doit pas devenir une région désertique.

Enfin, il importe de rembourser au plus tôt aux communes et aux syndicats D. F. C. I. les sommes qu'ils ont avancées pour le payement de la garde du feu, de la nourriture, des frais de transport et de carburant.

D'après les renseignements qui m'ont été donnés, il serait dû, pour le seul département de la Gironde, une somme de 19 à 20 millions. Il m'a été précisé qu'à ce jour encore — je souhaite me tromper et j'attends un démenti qui repose sur une base certaine — un garagiste qui fourni de l'essence n'a pas encore été remboursé d'une somme de 83.000 francs.

En présence de tels retards, si malheureusement un autre sinistre se déclarait, il serait difficile de trouver les concours nécessaires.

Je demande au Gouvernement de prendre, à cet égard, les mesures les plus promptes. Je n'ignore pas qu'à la demande de M. le ministre de l'intérieur, un décret permettant des avances a été pris, mais je ne pense pas qu'à cette heure, des remboursements aient été opérés. Je prie donc M. le ministre de l'intérieur de vérifier la situation sur ce point et de prendre, le cas échéant, toutes mesures utiles.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre de nouveau ?

M. Jules Ramarony. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je pense que, sur ces questions de fait et de précision, une courte réponse immédiate est préférable.

Il a été délégué, le 29 décembre, sur les crédits ouverts par le décret d'avances du 12 décembre 1949, une somme de 25 millions en chiffre rond aux trois départements de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne, dont 14.600.000 francs au département de la Gironde, en vue d'effectuer les remboursements auxquels vous faites allusion. Je ne saurais admettre, en effet, que les sommes dont il s'agit soient prélevées sur la souscription nationale, en vertu même de la réponse que je vous faisais tout à l'heure.

Si, après vérification — elles sont toujours nécessaires en ces matières — ces crédits se révélaient insuffisants, nous prélèverions sur un autre chapitre budgétaire de quoi achever le remboursement.

M. Jules Ramarony. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous voulez bien me donner sur ce point. Elle est précieuse dans ses enseignements.

Les fonds ayant été envoyés, si j'ai bien compris, le 19 décembre, aujourd'hui 13 janvier il est vraisemblable qu'ils n'ont pas eu le temps d'arriver à destination, mais les précisions que vous me donnez seront indiscutablement un réconfort pour ceux qui attendent le payement de ces sommes.

Je ne pense pas, d'ailleurs, que ce soit la perspective du débat d'aujourd'hui qui ait incité le Gouvernement à envoyer le 29 décembre les fonds nécessaires.

M. le ministre de l'intérieur. Nous étions en négociations avec le ministère des finances depuis le mois de septembre. Vous savez, en effet, que ces questions doivent être examinées par le ministère des finances.

M. Marc Dupuy. Cela a duré cinq mois !

M. le ministre de l'intérieur. Le décret a paru au *Journal officiel* du 12 décembre, après quelques semaines de négociations.

M. Jules Ramarony. Je sais, monsieur le ministre de l'intérieur, et j'ai tenu à le souligner, que c'est sur votre demande que le décret d'avances a été pris.

Voilà, mesdames, messieurs, très simplement, ce que je voulais dire sur ces questions relatives aux indemnités aux victimes et au versement des différentes sommes qui doivent leur être payées avec la plus grande urgence.

Je voudrais examiner maintenant le problème des responsabilités encourues et des causes du désastre.

Evidemment, si nous voulions traiter ce problème dans son ensemble, il nous faudrait de nombreuses heures. Bien des choses ont été dites, mais, à mon sens, bien des assertions inexactes ont été répandues.

Il a été dit, dans certains milieux, que ces incendies étaient dus à une malveillance qui s'était exercée suivant des consignes données par certains partis politiques. Or, à mon sentiment, rien ne démontre que cela soit exact.

D'autre part, on a répandu le bruit que ces incendies avaient été allumés à la demande des Américains, afin que le plan Marshall puisse être mieux appliqué. Je n'attache pas foi davantage à de semblables assertions.

En tout cas, j'estime regrettable que, d'un côté comme de l'autre, dans des circonstances aussi douloureuses, on ait voulu introduire la politique, je dirai même une mauvaise politique.

Le problème me paraît à la fois bien plus grave et plus complexe.

Certes, depuis 1940, nous avons connu de nombreux incendies dans la forêt de Gascogne.

Je voudrais citer des chiffres montrant qu'à l'heure actuelle, la forêt du plateau gascon est diminuée de moitié de sorte que le débat d'aujourd'hui, lorsque nous l'aurons terminé, ce soir ou mardi, n'aura vraiment eu d'intérêt que si le Gouvernement présente un plan précis applicable dans les mois qui vont venir. Dans le cas contraire, ce débat ne pourrait avoir d'intérêt que pour les journaux locaux ou nationaux, qui mentionneraient les noms de ceux qui sont intervenus. Une interpellation de cette nature ne me semble avoir d'intérêt que si le problème est traité et que si des solutions interviennent.

M. Jean-Fernand Audeguil. Très bien !

M. Jules Ramarony. En 1940, le massif forestier comprenait un million d'hectares. Il est, à l'heure actuelle, de 500.000 hectares. J'ai dans mes notes le nombre d'incendies qui se sont déclarés depuis quelque temps et qui atteint une proportion fabuleuse.

Il n'est pas possible, par conséquent, que les pouvoirs publics ne se soient pas rendu compte des graves dangers qui menaçaient la forêt des Landes.

Alors, je pose la question que voici : si les pouvoirs publics se sont rendu compte du danger, qu'ont-ils fait, depuis des mois, pour prévenir ces incendies et pour prendre les précautions nécessaires ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Et qu'avez-vous fait pour les y obliger ?

M. Jules Ramarony. Vous nous direz tout à l'heure, je le sais, monsieur Garcia, que le parti communiste a déposé une proposition de loi qui n'est autre que la proposition Prat et Verhille. Nous savons à l'avance quel parti vous allez essayer d'en tirer.

M. Marc Dupuy. M. Garcia se chargera lui-même de développer son interpellation. Il n'a pas besoin de vous pour cela.

M. Jules Ramarony. Je lui réponds parce qu'il m'a interrompu. S'il ne l'avait pas fait, je n'aurais pas pensé à lui et je m'en excuse auprès de lui. (*Sourires.*)

Je souligne en passant que vous n'avez pas été les seuls à vous préoccuper de cette question. En effet, notre ami M. Teyssandier, conseiller de la République, avait lui-même posé cette question au Gouvernement et demandé la prise en considération d'urgence de la proposition Prat et Verhille.

M. Jean-Raymond Guyon. Au cours de cette longue période, il y eut des communistes au conseil des ministres.

M. Jules Ramarony. M. le président de la commission des finances ajoute une précision plus cruelle que la mienne. Vous voyez, monsieur Garcia, que vous auriez mieux fait de ne pas m'interrompre.

M. Félix Garcia. Si vous nous aviez donné alors le ministère de l'agriculture, le Gouvernement aurait la partie beaucoup plus belle maintenant.

M. Marcel David. Ce n'est qu'une hypothèse.

M. Jules Ramarony. J'ai essayé de démontrer que les pouvoirs publics ne pouvaient pas ignorer l'importance et l'urgence du problème à résoudre.

On a beaucoup épilogué sur les causes des sinistres. La vérité c'est que nous avons connu plusieurs années de sécheresse et que, pendant la durée de la guerre et de l'occupation, les débroussaillements nécessaires n'ont pas été effectués et que l'on ne s'est pas préoccupé suffisamment du plateau gascon. La défense contre l'incendie n'a pas été oragnisée. C'est ainsi que, à l'occasion d'une situation exceptionnelle, au mois d'août 1949, on s'est trouvé en face d'un désastre dont l'ampleur a dépassé toutes les prévisions.

Au sujet des causes de cet incendie, il est une question que M. Degoutte a abordée et que je suis obligé d'examiner de plus près : celle des contre-feu.

Ce n'est pas sur le plan technique que j'entends la traiter, encore que l'on ait dit beaucoup de choses à ce sujet et des choses bien cruelles.

En effet, il ne faut pas oublier ce qui s'est passé dans certaines communes du département de la Gironde. A Cestas, notamment, un maire avait pris la tête de la défense de sa cité. Il l'a fait avec le plus grand courage et je souligne que le Gouvernement pourrait, peut-être, penser à récompenser l'attitude de ce maire qui vit encore, comme il a récompensé celle d'un maire qui est mort, lui, victime de son devoir.

M. Emile Liquard. Très bien !

M. Félix Garcia. Il faut récompenser ce maire.

M. Jules Ramarony. Bien des affirmations ont été produites. Je voudrais que cette question du contre-feu soit traitée en quelques mots par M. le ministre de l'intérieur ou M. le ministre de l'agriculture. Mais je pense qu'elle est plutôt de la compétence de M. le ministre de l'intérieur.

Il ne faut pas que l'on puisse laisser dire ou laisser penser qu'un contre-feu a été allumé de manière malencontreuse; il ne faut pas que certaines insinuations puissent encore se répandre.

M. Félix Garcia. Pourquoi ne pas dire que la faute en incombe au représentant du Gouvernement, M. Ramadier ?

M. Marc Dupuy. En présence de M. Queuille.

M. Jules Ramarony. Je sais que vous le direz, et je sais aussi que si des renseignements inexacts...

M. Gérard Duprat. C'est une insulte!

M. Jules Ramarony. ...ont été donnés au représentant du Gouvernement, il conviendra de rechercher celui qui les a fournis.

M. Félix Garcia. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait jusqu'à présent ? On l'a demandé à plusieurs reprises.

M. Jules Ramarony. Monsieur Garcia, j'ai l'intention de vous écouter tout à l'heure avec le plus grand intérêt et dans le plus grand silence, et je vous promets de ne pas vous interrompre, même si vous dites des choses qui ne sont pas conformes à ma pensée. Je vous demande de bien vouloir vous maîtriser et de m'écouter avec la même courtoisie et le même calme qui seront les miens pendant votre intervention.

M. Félix Garcia. C'est très calmement que je fais quelques mises au point.

M. Marc Dupuy. Ces précisions ne sont pas inutiles.

M. Jules Ramarony. Je disais que sur toutes ces questions, M. le ministre de l'intérieur doit donner certains apaisements qui me paraissent s'imposer. Pour vous montrer l'émotion qu'ont pu susciter certaines paroles dans les départements de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne, je désire vous lire deux courts extraits d'articles qui ont paru, l'un sous la signature de M. Courrègelongue, ancien premier président de la cour d'appel de Bordeaux et secrétaire général du syndicat des sylviculteurs, l'autre sous la signature de M. Gabriel Dubourg, président de la caisse de prévoyance des Landes de Gascogne.

Je lis une phrase du premier article qui a pour titre: « Le contre-feu, ce pelé, ce galeux! »

« Les malheureuses victimes de l'incendie de Cestas auraient péri: les plus audacieux, dit-on, entre le feu principal et le contre-feu imprudemment allumé par des sauveteurs locaux; les plus prudents, des suites des explosions provoquées par le contre feu. D'où l'on infère que c'est là — ce que nous savons — une arme dangereuse en des mains inexpertes. Ces mains sont évidemment celles des civils et seuls doivent en disposer, les pompiers officiels ou leurs chefs nouveaux venus en cet art, mais le possédant, d'inspiration ».

« Le colonel Marnelle n'a pas tardé à tirer de ces prévisions leurs conclusions logiques car voici l'ordre, qu'en sa dérisoire puissance, il vient d'adresser aux maires.

« En raison des inconvénients graves qui se sont présentés depuis deux jours lors de la réalisation des contre-feu, j'insiste d'une façon formelle pour que ceux-ci ne soient plus allumés sans mon autorisation personnelle. D'autre part, les incinérations préventives ne devront être engagées qu'avec accord et en présence du chef du détachement de sapeurs-pompiers du secteur. »

M. Courrègelongue fait observer à ce propos:

« Que le contre-feu soit difficile à prescrire à bon escient et à diriger sous le caprice des vents mobiles, nos paysans ne l'ignorent pas, qui depuis longtemps connaissent la pratique héritée des bergers incinérateurs; que des pompiers urbains prétendent leur en remontrer et s'ériger en penseurs et en juges, c'est ce qu'ils ne sauraient admettre. »

Si cet article n'avait pas paru sous la signature d'un haut magistrat, et d'un homme dont la sagesse et la pondération sont connues dans tout notre Sud-Ouest, on pourrait n'y attacher qu'une importance relative. Mais sous sa plume et sous son nom, il mérite la réflexion de l'Assemblée. Je prie M. le ministre de l'intérieur de dire, en ce qui concerne les contre-feu, les paroles nécessaires.

M. Emile Liquard. Très bien!

M. Jules Ramarony. Ce sont évidemment ceux qui connaissent la forêt, qui y ont toujours vécu, qui savent ce qu'est un contre-feu et qui connaissent à la fois son danger et son efficacité, c'est à ceux-là qu'il appartient, en accord avec les sapeurs-pompiers, de prendre les mesures nécessaires.

Monsieur le ministre de l'intérieur, le Gouvernement a envoyé là-bas le colonel Marnelle. Il l'a fait, certes, dans une bonne intention, mais j'ai le sentiment que cet officier de sapeurs-pompiers, avec les sapeurs-pompiers qui sont venus — au courage desquels j'entends rendre hommage devant l'Assemblée — a voulu lutter contre les incendies de forêt comme il luttait contre les incendies d'immeubles.

Vous savez dans quelles conditions il a acheté une énorme quantité de tuyaux — cet achat se chiffrerait par une somme de 15 à 20 millions de francs — ...

M. le ministre de l'intérieur. Non, monsieur Ramarony.

M. Jules Ramarony. ...qui sont restés, paraît-il, inemployés.

Si, sur ce point, mon renseignement est inexact, il me paraît nécessaire que vous donniez d'utiles précisions, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jules Ramarony. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Vingt-quatre kilomètres de tuyaux du régiment de sapeurs-pompiers de Paris ont été envoyés dans la forêt de Gascogne et ont servi à y éteindre des incendies. Ces tuyaux ont été ramenés à Paris où ils se trouvent à l'heure présente.

M. Jules Ramarony. Nous préférons cette solution.

L'achat de ces tuyaux eût été certainement une dépense inutile, car on ne combat pas l'incendie de forêts comme on combat un incendie d'immeuble.

Je renonce à lire la phrase de M. Gabriel Dubourg qui ne fait que confirmer les observations de M. Courrègelongue.

Je pose devant l'Assemblée et devant le Gouvernement ce problème des contre-feu.

En raison des paroles qui ont été prononcées lors des obsèques des victimes, paroles inspirées certainement par les rapports officiels du colonel Marnelle, il est nécessaire que certaines choses soient dites et je pense que M. le ministre de l'intérieur saura les dire en réponse aux interpellations.

J'en viens aux responsabilités de ceux dont a parlé M. Degoulte. Il semble que les pouvoirs publics ont été avertis et que l'inspecteur général du ministère de l'agriculture qui était à la tête de la commission spéciale n'ait pas pris, au moment où il devait les prendre, les responsabilités qui lui incombaient. Il semble qu'il ait été à certains égards déficient.

Mesdames, messieurs, il y a eu au Conseil de la République, vous le savez, un débat sur la question des Landes. M. de Menditte a rappelé dans son intervention une phrase, que je veux souligner devant cette Assemblée, phrase prononcée par M. Verhille à l'assemblée générale du 17 octobre 1949 de l'association des communes forestières de la Gironde. La voici:

« Nous avons, pendant quatre ans, tendu la main au représentant des pouvoirs publics sans rencontrer la sienne. Nous avons proposé les suggestions techniques les plus positives, notamment un réseau de pare-feu à étudier sans délai. On ne les a pas examinées et on n'a pas non plus accusé réception. »

Cette phrase est dure et sévère. Si, pendant quatre ans, on a appelé l'attention des pouvoirs publics sur ces problèmes, si les intéressés, si ceux-là mêmes qui ont la charge de la défense de la forêt landaise se sont adressés à ceux qui ont la responsabilité, s'ils ont tendu la main pour qu'on examine la question en accord avec eux...

M. Jean-Fernand Audeguil. Je montrerai, par les documents que je possède, que depuis 1937 des appels ont été adressés aux autorités qualifiées.

M. Marc Dupuy. Vous avez constamment soutenu le Gouvernement.

M. Félix Garcia. Vos amis avaient la direction du Gouvernement.

M. Marcel David. Les vôtres, monsieur Garcia, ont participé au Gouvernement, ne l'oubliez pas. Nous avons chacun nos responsabilités.

M. Jules Ramarony. Si ce fait est exact, il faut qu'une enquête soit faite, il faut que les responsabilités soient établies et que des sanctions soient prises. Il n'est pas admissible que sur un aussi grave problème des fonctionnaires, aussi haut placés soient-ils, n'aient pas répondu aux requêtes des intéressés.

Dans la bouche de M. Verhille, dont la compétence est indiscutable et indiscutée, de semblables paroles ont eu, dans notre région, monsieur le ministre de l'intérieur, monsieur le ministre de l'agriculture, un sévère retentissement.

Voilà un des points sur lesquels les responsabilités doivent être recherchées.

J'ai dans mon dossier la preuve qu'on n'a pas examiné — on a eu tort — l'utilité de la prise en considération du projet déposé par MM. Prat et Verhille.

Je connais l'objection formulée: je n'ignore pas que, sur certains points, ce projet était anticonstitutionnel, puisqu'il tendait à la création d'une commission qui aurait eu pouvoir de décision, alors qu'à l'évidence il ne pouvait s'agir que d'un organisme consultatif.

Mais les intéressés ne voulaient certainement pas violer la Constitution. Il eut donc suffi, à l'époque, de leur préciser les

modifications nécessaires pour qu'ils s'y rallient. En fait, je crois pouvoir dire que MM. Prat et Verhille sont maintenant convaincus de la nécessité de modifier leur projet en faisant de la commission envisagée un organe consultatif. La Constitution serait ainsi respectée.

Si ce projet avait été pris en considération à temps, nous n'aurions peut-être pas vécu les heures cruelles d'août 1949.

Eh bien ! mesdames, messieurs, je demande que l'on recherche également pour quelles raisons ce projet n'a pas été pris en considération. De hauts fonctionnaires, en adoptant certaines positions, ont pris des responsabilités. Je crois qu'il appartient au Gouvernement d'examiner de très près ce problème.

Toujours sur le plan des responsabilités d'une mauvaise organisation de la défense contre l'incendie, il m'apparaît qu'il faut se pencher sur l'ensemble des lois et décrets qui régissent la matière. Il faut examiner à nouveau ces textes, en modifiant certaines parties et, surtout, veiller à l'application de ceux qui sont susceptibles de donner des résultats.

Si la loi de 1924 avait été appliquée, nous n'aurions pas vécu, sans doute, les heures cruelles que vous savez. Au fond, dans cette organisation de la défense contre l'incendie, un problème est essentiel: il s'agit de savoir ce que veut faire le Gouvernement.

Veut-il s'appuyer sur les associations syndicales de D.F.C.I. en mettant à leur disposition, à la fois, les moyens de décision et les moyens matériels nécessaires ? Veut-il — bien entendu avec l'appui des sapeurs-pompiers — dans une organisation contrôlée par lui-même, par ses représentants, donner vie à ces associations syndicales ? C'est là tout le problème.

Lorsque l'ordonnance de 1945 a institué la fameuse commission, une erreur monumentale a été commise. On en a désigné les membres, certains étant des fonctionnaires. Je n'entends nullement critiquer les fonctionnaires, mais ils ne sont utiles, dans de semblables organismes, que dans la mesure où il les animent et leur donnent les moyens d'agir efficacement.

Il reste qu'en procédant par désignation au lieu de faire élire les membres de la commission par les représentants des associations syndicales, on a donné l'impression qu'on enlevait à ces associations — qui avaient la confiance des forestiers, propriétaires et gemmeurs — la responsabilité de l'organisation de la défense de la forêt.

Par cette attitude, le Gouvernement a découragé les initiatives et ce fait a largement contribué aux difficultés que nous avons connues.

Je pose, sur ce point, une question précise au Gouvernement, qui doit prendre ses responsabilités: entend-il donner vie à ces associations syndicales et leur assurer les crédits indispensables ?

Les moyens de financement sont variés, j'en dirai quelques mots tout à l'heure. Je précise dès maintenant que les associations syndicales ne doivent pas être à la merci de cotisations volontaires. Il faut qu'elles disposent de sommes obligatoirement versées, du matériel indispensable, de l'essence détaxée nécessaire.

C'est, à mon sens, de cette manière qu'il y a lieu d'organiser la défense contre l'incendie. Je me borne à lancer des idées. C'est au Gouvernement qu'il appartient de dire quel est son plan.

Il m'apparaît que chaque association de D. F. C. I. devrait disposer d'un matériel léger qui pourrait être composé d'un ou de deux camions Dodge avec remorque, chacun permettant de transporter 2.300 litres d'eau. Il faudrait, par ailleurs, une ou deux Jeeps par syndicat, de façon à assurer la liaison, ainsi qu'un G. M. C. et un « Alftrac » par centre intercommunal. Tout le gros matériel devrait rester à la disposition de l'organisation départementale et interdépartementale.

Il est certain qu'une organisation de ce genre doit être créée et je déclare au Gouvernement qu'elle doit l'être dans les prochaines semaines. A partir du mois de mars prochain, en effet, et jusqu'en octobre, les mêmes risques d'incendie peuvent amener de nouvelles catastrophes.

J'ai entendu dire par certains qu'une interpellation comme celle que nous avons déposée n'était pas urgente. C'est à peine croyable. Je pense que le Gouvernement va nous dire comment sera organisée la lutte contre le feu à partir du mois de mars prochain.

M. Félix Garcia. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Jules Ramarony. Volontiers.

M. Félix Garcia. Monsieur Ramarony, il y a une quinzaine de jours, à l'occasion de la discussion du budget, j'ai déposé un amendement qui tendait à obtenir les crédits dont vous êtes désireux, à l'heure actuelle, de faire bénéficier la protection de la forêt, et vous avez voté contre !

M. Yves Fagon. Vous-même, vous avez voté contre les crédits.

M. Félix Garcia. Non pas contre ceux que proposait mon amendement. Ne dites pas de sottises !

M. Yves Fagon. Vous avez voté contre le budget.

M. Jules Ramarony. Monsieur Garcia, vous avez sans doute voulu tirer un certain effet de l'interruption que vous venez de faire. Mais il me sera facile de vous répondre.

Autant qu'il m'en souvienne, vous aviez déposé un amendement tendant à l'ouverture d'un crédit de plusieurs milliards en vue de la solution du problème posé.

Je crois pouvoir dire que, lors du vote sur cet amendement, à l'exception des membres du groupe communiste, qui n'y croyaient d'ailleurs pas beaucoup, peut-être...

M. Marc Dupuy. Eh bien! il fallait voter notre amendement. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. Jules Ramarony. ...pas un membre d'un autre parti ne pensait que la proposition était vraiment sérieuse. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Nous savions bien alors quel but vous visiez.

M. Félix Garcia. Notre but était d'obtenir les crédits nécessaires.

M. Jules Ramarony. Vous allez voir que la question du financement m'intéresse, moi aussi, tout particulièrement. Dans la dernière partie de mon interpellation, j'examinerai comment ce financement pourrait être organisé.

En tout cas, il est apparu à beaucoup d'entre nous que ce n'était pas au cours de la discussion du budget qu'un crédit de plusieurs milliards pouvait être obtenu à cette fin.

M. Félix Garcia. Comment demander des crédits plus opportunément ?

M. le président. Monsieur Garcia, je vous prie de ne plus interrompre M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Quant à nous, nous ne déposons pas des propositions simplement pour pouvoir dire que nous l'avons fait. Notre but est d'obtenir une solution concrète et pratique du problème posé. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Raymond Guyon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Ramarony ?

M. Jules Ramarony. Je vous en prie.

M. Jean-Raymond Guyon. Monsieur Ramarony, vous avez parfaitement raison et je veux préciser dans quelles conditions a été écarté l'amendement de M. Garcia et ses collègues communistes.

C'est au cours de la discussion de la loi des maxima que le Gouvernement a opposé l'article 16 à cet amendement. Je me suis alors permis d'intervenir, comme président de la commission des finances, lorsque M. le ministre des finances eût indiqué à l'auteur de l'amendement que le projet de budget de l'agriculture comportait pour la revalorisation de la forêt de Gascogne un crédit de 500 millions de francs, et que, d'autre part, le fonds forestier national affecterait un crédit d'un milliard de francs aux fins visées par M. Garcia. J'ai demandé à M. le ministre des finances d'affecter à cet objet, sur les crédits d'investissement dont la masse était votée avec la loi des maxima, un crédit d'engagement d'un milliard de francs pour l'exercice 1950.

M. le ministre n'ayant pas répondu par la négative, on peut supposer qu'il a donné son acceptation.

M. Marc Dupuy. Vous avez simplement fait la démonstration, monsieur le président de la commission des finances, que vous avez voté une loi des maxima qui ne permet d'affecter aucun crédit à la forêt de Gascogne.

M. Félix Garcia. Oui! vous faites là une gymnastique difficile, car le ministre n'a pas répondu affirmativement.

M. Yves Fagon. Vous, vous ne votez rien du tout, c'est encore mieux! Heureusement qu'il est des députés qui votent le budget!

M. Marc Dupuy. Nous avons fait des propositions que vous n'avez pas votées.

M. Jean-Raymond Guyon. Je ne puis laisser dire à M. Marc Dupuy que le milliard en question ne sera pas affecté à la reconstitution de la forêt de Gascogne. C'est affaire de répartition de la masse des crédits que nous avons votés en adoptant la loi des maxima, dans le but de permettre à la France de se reconstituer.

En votant la loi des maxima nous avons donc permis qu'un crédit d'un milliard de francs fût affecté à la forêt, ce que n'ont pas fait nos collègues communistes, et je le regrette. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jules Ramarony. Revenons aux incendies des Landes! (*Très bien! très bien!*)

Mesdames, messieurs, avec la permission de M. Dupuy et de M. Garcia, je vais essayer de poursuivre ma démonstration. J'ai annoncé qu'à la fin de mon exposé j'aborderais la question du financement. Je demande à nos collègues de me laisser maître de mon argumentation.

J'ai dit que la question essentielle est de savoir si le Gouvernement entend faire vivre les associations syndicales de défense de la forêt. J'écouterai avec le plus grand intérêt la réponse du Gouvernement sur ce point.

Il me semble que certains points des textes en vigueur doivent être revisés.

La loi de 1884 confère les pouvoirs aux maires, mais la loi de 1924 a confié la direction des secours aux présidents des syndicats communaux, avec l'accord et sur délégation des maires, il est vrai. Une dualité est ainsi créée entre le maire et le président de l'association syndicale. Le principe de la loi doit être appliqué, certes, mais il faut sur ce point apporter une modification.

J'ai déjà dit que l'ordonnance du 28 avril 1945 avait permis certaines nominations par le ministre responsable, ce qui, à mon avis, constitue une erreur et a provoqué les réserves, à la fois, des syndicats de propriétaires et des syndicats de gemmeurs.

J'ai déclaré également que la loi de 1924 n'avait pas été appliquée. Je note qu'une circulaire parue au mois de novembre 1948 a déclaré, bien malencontreusement, que les unions départementales étaient illégales et leur a interdit de percevoir des cotisations. Je n'ai pas besoin d'insister sur le trouble que cette mesure a jeté au sein des unions départementales, créées entre les différentes organisations professionnelles, ni sur les difficultés qui en sont résultées.

Il faut donc revoir les textes qui régissent l'ensemble de la matière, Il faut appliquer la loi de 1924. Il faut qu'à l'avance, par arrêté, les maires désignent les chefs de secteur de leur commune, que les préfets désignent des chefs des grands secteurs intercommunaux circonscrits par des voies de communication.

Vous savez que la surface d'un secteur varie entre 5.000 et 12.000 hectares. Il faut, pour le cas où un feu important affecte plusieurs secteurs, prévoir une organisation régionale. Une entente entre les préfets est nécessaire pour la lutte contre les feux intéressant plusieurs départements.

M. Joseph Defos du Rau. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jules Ramarony. Je vous en prie.

M. Joseph Defos du Rau. Je vous remercie de me permettre d'apporter une précision, notamment en ce qui concerne la désignation du responsable dans la direction de la lutte contre l'incendie.

Vous venez de faire allusion à la loi de 1924. Permettez à quelqu'un qui, à cette époque, a pu s'occuper efficacement de la lutte contre les incendies de forêts et qui prit part à la discussion de la loi, de préciser dans quelles conditions on passa de la direction du maire, fondée sur la loi de 1884, à la nouvelle direction que l'on a voulu, en effet, donner au président du syndicat de défense pour la lutte contre les incendies de forêts.

On avait fait une objection à ce que, d'une manière quasi absolue, le maire dirigeât la lutte contre l'incendie. On disait — l'opinion publique l'admettait facilement — que le maire, chef administratif et responsable de la police dans sa commune, n'est pas nécessairement, et toujours, le plus compétent lorsqu'il s'agit de cette lutte contre les incendies de forêts, si spéciale, si délicate, aux difficultés de laquelle on faisait tout à l'heure allusion avec beaucoup de raison.

Nous avions pensé, à une époque où, modifiant la loi de 1867, nous élaborions la loi de 1924, que — restaurant les associations syndicales chargées de la lutte contre les incendies de forêts — le moment était venu de confier, dans chaque commune, la direction de cette lutte au président du syndicat. En effet, nous estimions que ce syndicat étant en quelque sorte composé de techniciens et de professionnels, le président pouvait être présumé parfaitement compétent en la matière de par le choix de ses pairs.

Au surplus, si je me souviens bien de la loi, aucune de ses dispositions n'empêchait que le président, le cas échéant, pour toutes sortes de raisons, déléguât son pouvoir, avec le consentement du syndicat, à quelqu'un susceptible de le remplacer utilement.

Voilà dans quel but et pour quelles raisons la loi de 1924 vous a semblé contredire la loi de 1884. C'est certainement dans une très bonne pensée d'efficacité.

M. le ministre de l'intérieur. Elle ne la contredit pas, puisqu'il faut l'agrément du maire sur le nom de la personne désignée par le président du syndicat.

M. Joseph Defos du Rau. C'est ce que j'allais dire, monsieur le ministre.

Elle ne la contredit pas, en réalité. Il s'agit d'une nouvelle organisation, à laquelle on n'a peut-être pas suffisamment prêté attention, que l'on n'a peut-être pas suffisamment mise en œuvre, mais qui respectait les compétences et répondait au désir de lutter efficacement contre les incendies.

J'ajoute que la loi de 1924 n'empêchait pas non plus les divers syndicats, de commune à commune, de constituer une union intersyndicale et de désigner, lorsque plusieurs communes étaient intéressées, un chef unique pouvant être l'un des présidents de ces syndicats.

Je vous remercie, monsieur Ramarony, de m'avoir permis d'apporter quelques précisions sur cette question.

M. Jules Ramarony. Je remercie M. Defos du Rau des observations qu'il vient de présenter.

J'en conclus qu'il faut que le Gouvernement dépose très rapidement un projet de loi codifiant l'ensemble des textes qui régissent cette matière de façon que les erreurs que l'on peut déceler dans l'application des lois actuelles ne puissent plus se renouveler.

J'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il prenne les mesures nécessaires afin que, dans les jours à venir, les responsables soient désignés par commune, par canton, par secteur, par département aux fins de création de l'organisation interdépartementale. C'est absolument essentiel.

Je demande aussi au Gouvernement de prévoir une délégation en faveur des responsables communaux et intercommunaux afin qu'ils puissent réquisitionner à la fois les hommes, le matériel et les vivres et que, chaque année, les arrêtés soient renouvelés nommément.

C'est de la sorte que l'on parviendra à créer une organisation efficace de défense contre l'incendie, que l'on connaîtra les responsables, sachant comment on les désigne.

J'examinerai deux autres problèmes et j'en aurai terminé : l'écoulement des bois et la reconstitution de la forêt landaise.

M. Degoutte a déjà parlé de l'écoulement des bois ; j'irai donc très vite.

Vous savez que le Gouvernement a organisé, sous la présidence de M. le président Queuille, deux grandes conférences où étaient représentées, aux côtés des parlementaires des départements intéressés, les différentes organisations de propriétaires, de gemmeurs et les grands syndicats.

On a recherché les moyens susceptibles de permettre l'écoulement de l'ensemble des bois brûlés.

A-t-on obtenu, à ce jour, de grands résultats ? C'est la question que je pose et au sujet de laquelle je serais heureux d'avoir l'opinion du Gouvernement.

Cinq millions de mètres cubes de bois industriels et de bois de sciage doivent être écoulés. A-t-on fait, en ce qui concerne les poteaux de mine, tout ce qui était nécessaire ? Avant les incendies du mois d'août, avait-on pris les mesures que l'on pouvait espérer pour l'exportation de ces poteaux de mines ?

Je ne crois pas me tromper en disant que, du 1er février au 30 septembre 1949, on n'a pas exporté de poteaux de mines.

Depuis, on a examiné la question, on a pris des contacts avec l'Angleterre, on a même envisagé d'exporter des poteaux de mines en Belgique et en Italie, et la Société nationale des chemins de fer français devait prévoir des tarifs spéciaux pour faciliter cette exportation. Mais sur ce dernier point, aucune réalisation n'a encore été enregistrée.

Je demande au Gouvernement de préciser l'état des négociations et de dire si l'espoir est permis. Rien n'est plus mauvais que de déclarer que des mesures sont prises, alors que l'on ne fait rien. Quand les intéressés constatent qu'aucune solution n'est intervenue, l'espoir fait place au découragement, puis au désespoir.

Les bassins houillers ont-ils tenu les promesses qu'ils semblaient avoir faites ?

Je me souviens de cette conférence à laquelle j'assistais avec mes collègues. Les représentants des bassins houillers étaient présents. Je crois me rappeler qu'ils avaient envisagé d'acquérir 1 million de mètres cubes de poteaux de mine, c'est-à-dire 350.000 mètres cubes en plus des 650.000 mètres cubes envisagés avant les incendies du mois d'août.

Y a-t-il un espoir ? Qu'a fait le Gouvernement sur ce point ?

Les bassins houillers sont nationalisés. En l'occurrence, le Gouvernement est donc maître des décisions. On ne fera croire à personne que ses représentants ne peuvent pas faire triompher leurs vues, surtout lorsqu'elles sont conformes à l'intérêt général.

Je demande donc au Gouvernement ce qu'il a fait, ce qu'il a pu faire décider et ce que nous pouvons espérer.

M. Emile Liquard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jules Ramarony. Volontiers.

M. Emile Liquard. Mes chers collègues, au cours de la réunion présidée par M. Queuille à l'hôtel Matignon et à laquelle M. Ramarony fait allusion, le directeur des charbonnages — j'en appelle à ceux qui étaient présents — s'était engagé à prendre non seulement 650.000 mètres cubes de bois, mais la totalité des bois de mine. L'engagement fut confirmé dans une autre réunion.

Quelle est aujourd'hui la situation dans les mines ? Elle est très simple.

Je vais vous lire deux lettres récentes. L'une, du 14 décembre, adressée à un industriel de Bordeaux, émane des houillères du bassin de Lorraine. La voici :

« Sur vos marchés 1949, se totalisant par 5.650 mètres cubes, vous avez eu un dépassement total d'environ 3.200 mètres cubes. » — Ce dépassement s'explique par l'incendie — « Un

tel dépassement est inadmissible, et nous sommes au regret d'être obligés de diminuer d'autant le marché que nous vous avions proposé pour 1950. »

Voilà la situation pour le bassin de Lorraine.

Voici maintenant celle des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Il s'agit d'une lettre toute récente, puisqu'elle est datée du 3 janvier:

« Nous vous accusons réception de votre lettre du 28 décembre, laquelle a retenu toute notre attention.

« Ainsi que nous avons eu l'occasion de vous en entretenir, notre bassin a largement dépassé les quantités qu'il avait promis de traiter avec les Landes. Il ne nous est pas possible, actuellement, de faire plus ni de prendre aucun engagement nouveau. Nous ne saurions donc trop vous recommander de ne pas faire débiter de bois aux dimensions spéciales du Nord, bois dont nous ne pouvons prévoir ni encore moins garantir l'absorption. »

Je pose la question au Gouvernement: que va-t-on faire des bois de mines ?

M. Jules Ramarony. Les précisions que vient de donner M. Liquard sont inquiétantes.

Je constate, d'ailleurs, que M. le ministre de l'agriculture fait un signe affirmatif.

M. Gabriel Valay, *ministre de l'agriculture.* Je vous donnerai les chiffres cet après-midi.

M. Jules Ramarony. Si je comprends bien les indications contenues dans ces lettres, nous ne pouvons plus conserver beaucoup d'espoir quant à l'achat du supplément de poteaux de mine par les bassins houillers.

Alors, qu'entend faire le Gouvernement ? Que pouvons-nous espérer ? Quand pourrons-nous espérer quelque chose ?

En ce qui concerne les bois de traverse, vous savez que le stock actuel couvre les besoins de sept ou huit mois.

Nous avons demandé une protection douanière pour l'importation de pâte à papier. En effet, si les papiers sont protégés, la pâte à papier ne l'est pas.

Le Gouvernement entend-il prendre les mesures nécessaires pour assurer cette protection douanière ? J'ai à peine besoin de dire, en effet, quelles seraient, sur le plan social, les répercussions de la fermeture des usines qui fabriquent et se servent des bois de papeterie.

Je prie donc le Gouvernement de nous répondre à ce sujet.

Quant aux traverses, c'est la Société nationale des chemins de fer français qui doit les utiliser. On avait envisagé aussi leur exportation.

Dans le présent débat, je n'ai pas fait de politique et je n'en ferai pas. On n'a pas le droit de faire de la politique...

M. Félix Garcia. Parbleu! Elle est inavouable votre politique!

M. Jules Ramarony. ...lorsqu'il s'agit de l'organisation de toute la forêt de Gascogne et de la défense de la population. Dans la recherche d'une solution à des problèmes économiques et sociaux, il m'apparaît que la politique est néfaste.

Je dois simplement, dans ce débat, souligner que l'exportation des traverses aurait dû et devrait se faire vers l'Espagne pour de nombreuses raisons que vous savez et d'abord parce que les Landes et la Gironde sont à proximité de l'Espagne et que l'Espagne pourrait acheter ces traverses.

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. Jules Ramarony. Je sais tout ce que l'on peut répondre, et vous ne m'en voudrez pas de ne pas prolonger le débat sur ce point. Mais je prétends que lorsqu'il s'agit de vendre des traverses, il est inutile de savoir quel est le régime politique du pays qui les achète.

Je sais qu'il y a des difficultés d'ordre financier. Pour le payement de ces traverses, on ne pourrait pas, paraît-il, obtenir de l'Espagne des engagements satisfaisants.

Je voudrais vous lire, mesdames, messieurs, un article qui a paru dans le journal *Le Monde*, le 5 janvier dernier, et je vous demande d'imaginer la réaction de l'opinion publique devant de semblables déclarations:

« Nous avons des traverses pour chemins de fer à ne savoir qu'en faire. L'Espagne en manque. Des industriels français en offrent 25 millions; l'administration borne le contingent à 400.000 unités. Les chemins de fer espagnols, entre autres, doivent se rééquiper de fond en comble. Notre industrie est à même d'assurer la totalité de cet équipement... »

Je ne parlerai pas de l'équipement des chemins de fer espagnols.

« Nous avons vu récemment... » — dit le journal — « ... que les chemins de fer espagnols se sont adressés aux Américains pour cet équipement, alors que, traditionnellement, c'était autrefois la France qui était chargée de l'équipement des chemins de fer espagnols. »

On a perdu là un marché, et cela pour des raisons politiques.

M. Marc Dupuy. C'est l'effet de l'application du plan Marshall!

M. Jules Ramarony. Je répète que ce n'est pas le problème que nous avons à examiner aujourd'hui.

Cependant, lorsqu'un journal comme *Le Monde* publie de tels articles, je n'ai pas le droit de ne pas le souligner devant l'Assemblée et de ne pas demander au Gouvernement de nous donner des explications.

Sur le plan même du financement, voici ce que dit le journaliste:

« L'argument qui est opposé est le manque de moyens de payement. Cet argument paraît un pauvre alibi quand on voit l'effort fait en Espagne par les autres pays d'Europe et la confiance qu'ils témoignent à ce pays pauvre, mais scrupuleux à tenir ses engagements. »

Messieurs les représentants du Gouvernement, ce n'est pas le problème d'ensemble du marché espagnol que je pose aujourd'hui, bien que je pourrais le faire, mais celui des traverses de chemin de fer. Et je vous ai dit ce que pense de la question un journaliste sérieux.

Donc, alors que 25 millions de traverses sont offertes par les industriels, vous avez borné le contingent à 400.000 unités. Quelle réponse ferez-vous à une critique aussi sévère de votre administration, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Ramarony, je ne vous réponds pas maintenant question par question, car votre discours deviendrait un dialogue. Mais je vous donnerai ultérieurement de longues explications.

M. Jules Ramarony. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Mes questions ont simplement pour but d'obtenir des réponses. Je souhaite que les vôtres me donnent satisfaction et qu'elles nous apportent les apaisements et les encouragements nécessaires.

Je passe rapidement sur le problème de l'exportation du bois de sciage.

Vous savez tous qu'une mission anglaise est venue sur place et que les conversations ont abouti à un résultat concret puisque 350.000 mètres cubes de ce bois vont être exportés en Angleterre. Il est probable, d'ailleurs, que des bois de sciage pourraient aussi être utilement exportés en Espagne.

Je n'insiste pas, pour abréger le débat, mais je vous signale en passant que le ministre de la reconstruction devait intervenir pour que les bois de pin soient utilisés par les entreprises qui relèvent de sa compétence. On a démontré que l'on pouvait parfaitement se servir de bois de pin pour faire les planchers et que, dans l'exécution de certains travaux, l'on pouvait obtenir des résultats absolument remarquables pour des prix de revient inférieurs.

Que fait la reconstruction à cet égard ? Avons-nous enregistré des résultats concrets ? C'est ce que l'Assemblée veut connaître; c'est la réponse que toute la région gasconne attend de vous.

Quant au warrantage, vous savez quels engagements vous aviez pris, et quelles propositions vous aviez faites. Me trompé-je lorsque j'affirme que sur 40 ou 50 demandes de warrant, 5 ou 6 warrants seulement ont été accordés ? Me trompé-je lorsque j'affirme qu'il faut deux mois à un industriel pour obtenir une lettre d'agrément qui lui procure les crédits nécessaires pour acheter les bois ?

Or, il y a urgence, parce que les bois peuvent pourrir. Si l'on ne donne pas des facilités aux industriels transformateurs, nous allons enregistrer une perte considérable qui pèsera, à la fois, sur les particuliers et sur l'économie générale.

Or, vous savez, mesdames, messieurs, que, depuis 1949, l'administration prétend que la France manquera de bois résineux dans quatre ou cinq ans. Ce fut même la raison donnée pour justifier la limitation des exportations.

Je dis donc à l'administration: « Si votre argument est juste, comme je le crois, il faut prendre les mesures nécessaires pour stocker les bois en prenant comme limite la durée de leur conservation. Car il serait inadmissible de ne pas exporter des bois sous prétexte qu'on en manquera dans quatre ou cinq ans et de les laisser pourrir. »

Il faut donc faire une politique de stockage dans toute la mesure où elle est possible. Car, si en 1952 ou en 1953, il fallait sortir des devises pour acheter des bois résineux — vous serez peut-être encore, messieurs les membres du Gouvernement, à ce moment-là au pouvoir...

M. le ministre de l'intérieur. Ne parlez pas de malheur ! (*Sourires.*)

M. Jules Ramarony. ... ceux qui seront alors à la tête du Gouvernement pourraient demander des comptes à ceux qui avaient les responsabilités à la fin de 1949 et au début de 1950. Et je ne doute pas que si vous étiez, à ce moment-là encore, au gouvernement, vous seriez alors, messieurs, sévères pour vous-mêmes.

Je pose ces questions et je voudrais obtenir des réponses.

M. le ministre de l'agriculture. Je puis, sur ce point, vous donner quelques apaisements.

Le 10 janvier, les services avaient instruit 65 demandes de lettres d'agrément. Au 10 janvier, 49 de ces demandes, et non pas 5, avaient été acceptées.

M. Jules Ramarony. Je vous remercie de cette précision, mais je ne doute pas que vous voudrez bien répondre à la question d'ensemble que j'ai posée.

J'ai encore à traiter de la reconstitution de la forêt et du financement. Comme ces questions seront certainement traitées par d'autres collègues et que je ne voudrais pas abuser de la tribune, je veux simplement poser les questions et dire comment, à mon sens, sur le plan général, elles doivent être examinées et traitées.

Le Gouvernement entend-il reconstituer la forêt landaise et la remettre en valeur ?

S'il n'entend pas le faire, il doit le dire. On en tirera les déductions qu'il convient.

Mais, tout de même, je suis bien obligé de souligner que, d'après les chiffres que nous avons pu avoir, l'ensemble du revenu procuré par la forêt de Gascogne en 1947 — je dis bien en 1947 — était de cinq milliards de francs.

Il n'y a pas que le bois. Il y a la résine, les produits chimiques que l'on extrait de l'essence de térébenthine et de la colophane.

Cette forêt faisait vivre treize mille propriétaires, dix mille gemmeurs, vingt mille ouvriers d'usines, cinquante mille familles, c'est-à-dire, au total, deux cent mille personnes.

Il s'agit là d'un patrimoine national important, qui intéresse toute une région qui veut savoir quelle est la politique du Gouvernement.

Ainsi, il faut un reboisement. Mais il faut aussi un plan de compartimentage et d'aménagement, car le massif ne doit pas être continu et les agglomérations doivent être protégées.

M. Marcel David. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Ramarony ?

M. Jules Ramarony. Volontiers.

M. Marcel David. Monsieur Ramarony, je m'excuse d'interrompre votre très intéressant et très brillant exposé pour vous poser une question, afin de savoir si nous sommes bien d'accord.

Quand vous parlez de compartimentage de la forêt, vous avez raison; tout le monde est de cet avis.

Mais qu'est-ce que cela veut dire ? Cela signifie que des régions n'auront plus les mêmes surfaces boisées, c'est-à-dire qu'il faudra opérer sur l'ensemble du massif forestier un prélèvement de bois, et ce sur la propriété forestière actuelle.

Si vous créez des pare-feu, des pistes d'accès dans la forêt, c'est autant de bois que vous prélevez sur les propriétés des sylviculteurs.

Je pense que vous êtes d'accord avec moi pour penser qu'il faudra établir un partage proportionnel des parcelles de forêt à transformer.

Monsieur Ramarony, je crains que nous ne touchions là à un droit de propriété auquel il est assez délicat et dangereux de s'attaquer. C'est dire qu'il faudra prendre de lourdes responsabilités. Des décisions devront être imposées à ce propos par une autorité qui ne sera pas celle des associations syndicales, mais bel et bien l'autorité gouvernementale.

Si nous sommes d'accord pour examiner la question sous cet angle, je vous pose la question suivante : êtes-vous disposé à nous soutenir dans cette action ?

M. Jules Ramarony. Je ne méconnais pas le grand intérêt que présente la question posée par M. David.

M. Marcel David. C'est le fond du problème.

M. Jules Ramarony. Il faudra la résoudre si l'on veut arriver à une solution satisfaisante du problème général que pose la nécessité de reconstituer la forêt de Gascogne.

Je disais qu'il fallait un compartimentage et un aménagement pour protéger les agglomérations. Il va falloir reboiser, débroussailler, créer des contre-feu, pratiquer, sur le plan agricole, dans toute cette région, une politique d'accession à la propriété dans des conditions que je voulais souligner d'un mot.

Le caractère délicat de la question posée par M. David n'échappe pas à l'Assemblée. Il s'agit de savoir comment un morcellement pourra être opéré et quelle sera la position adoptée par les propriétaires à ce sujet.

Je voudrais tout de même présenter deux remarques.

D'une part, à la commission des Landes, à laquelle appartiennent certains de nos collègues, je crois savoir que le représentant des propriétaires forestiers a parfaitement admis le principe d'expropriations pour les pare-feu. D'autre part, on a même envisagé des expropriations sur le plan du compartimentage et de la réorganisation, de même qu'a été admis le principe d'un débroussaillement obligatoire.

Ces précisions sont à la base de la question que vous avez posée. Je note donc que certaines décisions devant être prises pour résoudre le problème général. Les propriétaires forestiers se rendent compte du rôle social qu'ils ont à jouer, et j'ai le sentiment qu'en accord avec eux, on devrait arriver à régler la question que vous avez posée.

M. Marcel David. Je l'espère avec vous.

M. Jean Sourbet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Ramarony ?

M. Jules Ramarony. Volontiers.

M. Jean Sourbet. La question posée par M. David montre la nécessité de laisser une large place aux praticiens de la forêt.

Depuis de nombreuses années, avec des moyens préhistoriques, les forestiers se défendent eux-mêmes.

Nous savons que l'évolution de la situation demande le concours des pompiers forestiers et de techniciens désignés par le Gouvernement. Mais il ne faut pas négliger l'appoint de ceux qui sont nés, qui ont vécu dans la forêt et qui la connaissent.

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. Jean Sourbet. Vous envisagez le prélèvement de parcelles de la forêt, notamment pour la création de pare-feu. Il est indispensable qu'à côté des techniciens désignés par le Gouvernement prennent place des praticiens, les forestiers, qui réaliseront, sur le plan local, ce que les techniciens ne pourraient faire.

Il n'appartient pas aux techniciens de discuter de la largeur d'un pare-feu, ni même à nous, qui sommes des départements intéressés, mais qui n'habitons pas la forêt. Pour ma part, je serais incapable de vous dire s'il est préférable qu'un pare-feu ait 300 mètres ou 150 mètres. Seuls, ceux qui vivent dans la forêt peuvent le dire. Ce sont des problèmes qui doivent être résolus localement, avec les techniciens, nous sommes d'accord.

Il ne faut pas oublier que les habitants des forêts savaient se défendre dans le passé, et que le feu ne date pas d'hier. Aujourd'hui, s'ils sont aidés convenablement, ils se défendront mieux encore, mais il ne faut pas écarter de la lutte ceux qui vivent de la forêt et la connaissent. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre.*)

M. Marcel David. C'est une autre question.

M. Jules Ramarony. Je remercie mon collègue et ami M. Sourbet des précisions qu'il vient de donner sur une question qu'il connaît bien.

J'ai parlé de compartimentage, d'aménagement. Le réensemencement doit être aussi envisagé. Mais l'ensemencement est un placement à long terme; il comporte des incertitudes et sa rentabilité est insuffisante. Aussi, il m'apparaît absolument nécessaire, pour reconstituer les landes de Gascogne, de développer l'idée qu'il va falloir créer dans toute cette région une agriculture nouvelle, une agriculture à grand rendement. Il faudra donc développer la motoculture sans laquelle il n'y a pas de solution du problème agricole. Il faut créer là une agriculture industrielle disposant évidemment d'un important matériel motorisé, donner des possibilités à la fois techniques et sociales d'exécution.

Je signale à M. le ministre de l'agriculture — il a certainement sur ce point un programme — qu'il eût été utile d'adjoindre à la commission des Landes, des techniciens agricoles, soit en créant une sous-commission, soit en augmentant le nombre des membres de cette commission — et cette deuxième solution m'apparaît la meilleure. Il faut des techniciens agricoles pour donner aux membres de cette commission toutes indications et toutes précisions utiles.

Je voudrais appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur un rapport, que j'ai dans mon dossier, du président du syndicat de l'agriculture industrielle de la région de Gascogne, M. Barrière, rapport rédigé à la demande de l'inspecteur général Grimanelli et de M. Vérilhes, président du syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest.

Ce rapport constitue tout un programme de réorganisation agricole de la forêt landaise établi par un technicien qui connaît bien la question et vous propose des solutions concrètes.

Je souhaite que M. le ministre de l'agriculture et ses services tiennent compte d'un tel rapport et qu'ils complètent leur commission en désignant pour en faire partie des agriculteurs qui donneront, pour le développement de la motoculture et le rendement industriel, de précieux enseignements.

Pour terminer, je parlerai du financement. Sur ce point, il nous est apparu, en effet, que ce n'est pas au moment du budget que les précisions devaient être données. On doit actuellement, pour réaliser ce programme, disposer de sommes importantes.

Il me semble qu'on avait demandé à un certain moment que dans le plan Monnet, où ne figurent pas des sommes très importantes pour l'agriculture, on prévoie pour les landes de

Gascogne une somme de cinq milliards de francs qui permettrait précisément de réorganiser cette région au point de vue forestier et au point de vue agricole.

Je ne peux pas faire la critique du plan Monnet, qui a été établi par d'éminents techniciens. Mais je crois pouvoir dire qu'il n'a pas prévu les conséquences pratiques des dispositions qu'il contient et que, depuis le moment où il a été fait, la situation économique a évolué. Vouloir appliquer purement et simplement un plan déjà vieux de plusieurs années, sans tenir compte de l'évolution des événements, est un non-sens.

Puisque, paraît-il, on doit repenser le problème financier, les textes qui régissent la défense de la forêt, je vous assure, messieurs les membres du Gouvernement, que vous feriez bien de repenser aussi le plan Monnet et surtout de le soumettre à l'Assemblée qui ne l'a jamais connu car une Assemblée qui, paraît-il, est souveraine, n'a pu, jusqu'à ce jour, obtenir la discussion de ce plan qui conditionne toute notre économie.

Il faut prévoir, dans le plan Monnet, des sommes destinées à la régénération des Landes de Gascogne. Il y a là un problème social et un problème humain. Il faut prévoir des prêts du fonds national forestier. Ceux-ci devront être accordés à des gens qui prendront l'engagement d'effectuer les travaux nécessaires et qui deviendront acquéreurs des parcelles qu'ils auront travaillées.

Dans certains cas — je l'ai écrit dans mes notes; vous voyez, par conséquent, monsieur David, que je rejoins votre pensée — il faudra exproprier et faciliter l'accession à la propriété. Par exemple, un lot de 25 hectares pourrait être reboisé par l'Etat et acheté par un particulier.

Au sujet de ce reboisement, se pose la question des graines. On peut, paraît-il, acheter en Espagne des graines d'ensemencement. Ne pourrait-on livrer à l'Espagne des bois en échange des graines nécessaires ? Je livre cette suggestion au Gouvernement.

Pour assurer le financement de ce programme agricole, des prêts à long terme et à faible intérêt, remboursables en sept ou huit ans, sont nécessaires.

Ne pourrait-on envisager la création d'une caisse autonome, à laquelle participeraient le fonds forestier national et les grandes collectivités départementales et locales ?

Ne pourrait-on prévoir un emprunt à lots qui serait garanti ? La ville de Paris a prouvé, il y a quelques jours, qu'il est possible de trouver de l'argent. Elle a émis un emprunt à lots et, en quelques jours, les souscriptions ont dépassé le montant de l'emprunt. Ne pensez-vous pas qu'en donnant la garantie départementale à un emprunt destiné à régénérer les landes de Gascogne les milliards nécessaires seraient trouvés si, au préalable, était créée l'organisation à laquelle j'ai fait allusion ? Ne croyez-vous pas qu'ainsi on pourrait sauver une région qui n'attend qu'une chose: que des décisions soient prises ?

Le financement pour la reconstruction des immeubles doit aussi être envisagé

Enfin et surtout, il faut créer les conditions morales, sociales et économiques qui sont à la base de la régénération des Landes.

J'ai voulu vous fournir des suggestions. J'ai voulu vous dire, en homme qui a vécu dans sa région les heures cruelles que vous savez, et qui avait, par conséquent, le devoir de se pencher sur ce problème et d'y réfléchir, comment dans les grandes lignes, le problème que le Gouvernement doit résoudre me paraissait se poser.

Le Parlement et le Gouvernement doivent se souvenir que la forêt landaise est le fruit de l'effort et de l'épargne de milliers de paysans qui, depuis deux cents ans, ont transformé un régime pastoral en régime forestier. Cette forêt est une richesse nationale.

Pour la sauver, il n'y a pas un instant à perdre. Le Gouvernement doit nous dire ce qu'il entend faire et l'Assemblée doit dire si elle accepte le programme qui lui sera soumis. Elle doit, en tout cas, à mon sens, exiger qu'une solution lui soit présentée et rapidement mise en application (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole serait à M. Garcia.

Mais notre collègue préférera sans doute n'intervenir qu'à la reprise du débat, cet après-midi, après les réponses des ministres aux questions orales.

M. Félix Garcia. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. L'Assemblée voudra donc renvoyer à cet après-midi la suite du débat. (*Assentiment.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour de cet après-midi comporte en premier lieu les réponses des ministres à dix questions orales.

M. Jules Moch, *vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.* Monsieur le président, la discussion des interpellations sur les incendies de forêt des Landes ne pourrait-elle reprendre cet après-midi, dès le début de la séance, et être poursuivie jusqu'à son terme, sans désemparer ?

Les réponses des ministres aux questions orales vont prendre près de la moitié de la séance. Il est de mauvaise méthode d'engager plusieurs débats à la fois. Ne pourraient-elles être retirées de l'ordre du jour ?

M. le président. Les réponses des ministres aux questions orales ne prendraient sans doute qu'une demi-heure ou trois quarts d'heure.

Mais l'Assemblée peut décider de renvoyer ces questions à vendredi prochain.

Voix nombreuses. Très bien ! très bien !

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur le renvoi à vendredi prochain des réponses des ministres aux questions orales.

(*L'Assemblée, consultée, prononce le renvoi.*)

M. le président. En conséquence, cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Degoutte, sur les enseignements que le Gouvernement a tirés des grands incendies du mois d'août dans les Landes, sur les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de telles catastrophes, et sur celles qu'il a mises en application pour limiter dans la mesure du possible les pertes de richesses occasionnées par le sinistre;

2° De M. Ramarony, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour porter secours aux malheureuses victimes des incendies de forêts et à leur famille pour assurer la protection et le reboisement des landes de Gascogne;

3° De M. Félix Garcia, sur l'origine et les causes des incendies qui ont ravagé la forêt de Gascogne, l'insuffisance des mesures qui, au début, furent prises pour les combattre, les mesures à prendre pour en éviter la répétition, le châtiment des incendiaires arrêtés, la lenteur apportée par le Gouvernement pour secourir les sinistrés et victimes civiles et militaires, l'insuffisance de la participation du Gouvernement à l'aide aux sinistrés et victimes, l'utilisation des fonds provenant de la solidarité publique détenus par l'Etat, les mesures à prendre pour que l'écoulement des stocks de bois soit enfin assuré de façon satisfaisante, la nécessité d'entreprendre immédiatement les travaux nécessaires pour reconstituer la forêt détruite et rendre à la région sa prospérité;

4° De M. Marc Dupuy sur: *a*) les causes du catastrophique incendie qui a ravagé en août dernier le département de la Gironde, semant la ruine, la mort et la désolation; *b*) l'insuffisance des moyens mis par le Gouvernement à la disposition des populations pour faire face à l'incendie, qui, faisant suite à l'absence totale de vigilance et de surveillance, met en cause ses responsabilités; *c*) les mesures qu'a prises ou compte prendre le Gouvernement pour arrêter et prévenir les incendies, ainsi que pour les secours aux populations si durement éprouvées; *d*) les moyens qu'il entend mettre à la disposition des populations pour l'exploitation des bois brûlés et la reconstitution de la forêt;

5° De M. Lamarque-Cando, sur les causes et les conséquences des incendies de forêts du Sud-Ouest et sur l'application des dispositions de l'ordonnance du 28 avril 1945 pour la remise en valeur de la région de la forêt de Gascogne;

6° De M. Defos du Rau, sur les causes des incendies de forêts dans les Landes et sur les mesures prises pour en réparer les conséquences, ainsi que sur les moyens qui seront mis en œuvre dans l'avenir pour empêcher le retour de sinistres aussi graves;

7° De M. Max Brusset, sur les causes et les conséquences de l'explosion du camp de Bussac qui, le 18 août 1949, a causé dans la région un incendie mettant les habitants des villages environnants dans une situation critique.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 3e SÉANCE

2e Séance du Vendredi 13 Janvier 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: Mme Lefebvre. — Adoption.
2. — Demandes d'interpellation.
3. — Incendies de forêt des Landes. — Suite de la discussion d'interpellations: MM. Garcia, Marcel David, Jules Moch, ministre de l'intérieur; Ramarony, Valay, ministre de l'agriculture; Jean-Raymond Guyon, Marc Dupuis, Lamarque-Cando.
Renvoi de la suite du débat à mardi après-midi.
4. — Communication de M. le président de l'Assemblée de l'Union française.
5. — Demande en autorisation de poursuites.
6. — Communication du Conseil économique.
7. — Retrait d'une proposition de loi.
8. — Dépôt de projets de loi.
9. — Dépôt de propositions de loi.
10. — Dépôt d'une proposition de résolution.
11. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance de ce matin a été affiché et distribué.

Mme Francine Lefebvre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Francine Lefebvre, sur le procès-verbal.

Mme Francine Lefebvre. Je ne crois pas enfreindre le règlement en faisant part à mes collègues de mon étonnement à la lecture du détail du scrutin n° 2130, paru au *Journal officiel* du 5 janvier 1950, scrutin sur le sous-amendement de M. Bouxom à l'amendement de M. Devinat, relatif à l'article 31 *x* inclus dans l'article 1er du projet de loi sur les conventions collectives de travail.

Ce sous-amendement tendait à obtenir que trois représentants des associations familiales participent aux travaux de la commission supérieure des conventions collectives.

Or, dans ce scrutin, où j'ai moi-même mis dans l'urne les bulletins des membres du groupe du mouvement républicain populaire, je suis portée comme n'ayant pas pris part au vote.

Il ne m'est plus possible de rectifier aujourd'hui mon vote, mais je tiens à déclarer que je désirais voter ce sous-amendement et je demande aux secrétaires, ainsi qu'à tous ceux qui ont la charge de surveiller les scrutins, de bien vérifier à l'avenir que tous les bulletins des membres de chacun des groupes de l'Assemblée figurent bien dans les paquets qui seront déposés dans les urnes.

M. le président. Votre observation figurera au procès-verbal de la présente séance.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

I. — De M. René Charpentier, sur la politique économique agricole du Gouvernement.

II. — De M. Terrenoire, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement, afin de mettre fin au sabotage de la défense nationale que la C. G. T. communiste poursuit dans les ports, sur les chemins de fer et dans certaines usines, sabotage dont les scandaleux incidents de Marseille viennent de souligner la gravité.

III. — De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que les pertes subies par les exploitations gazières nationalisées du fait de leur mauvaise gestion, de la réglementation officielle des prix et des circonstances de guerre et d'après-guerre, ne soient pas imputées au budget des municipalités concédantes.

IV. — De M. Louis Marin, sur les méthodes de répartition de secours aux sinistrés des Landes et sur les moyens d'empêcher les incendies de forêts.

V. — De M. Rosan Girard, sur divers abus de pouvoir et actes partisans commis par le préfet de la Guadeloupe et le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, notamment à l'occasion des élections cantonales des 2 et 9 octobre.

VI. — De M. Rosenblatt, sur les causes de l'accident qui a eu lieu le 10 janvier 1950 à Munchhause, près de Colmar (Haut-Rhin), et qui a causé la mort de dix-neuf personnes.

VII. — De M. Schaff, sur le licenciement massif des auxiliaires de la Société nationale des chemins de fer français.

VIII. — De M. Jean Masson, sur les mesures que compte adopter le Gouvernement pour faire prendre en charge par l'Etat, aux lieu et place des municipalités, les pertes subies par la société « Gaz de France » et résultant du blocage des prix.

IX. — De M. de Raulin-Laboureur, sur les conditions dans lesquelles les enquêtes judiciaires et de police sont communiquées à la presse avant leur achèvement.

X. — De M. Aubry, sur la politique que le Gouvernement entend pratiquer à l'égard des victimes de la guerre, de leurs ayants droit, des anciens combattants, déportés, internés, prisonniers, victimes civiles, résistants, etc., tant de la métropole que des territoires d'outre-mer.

— 3 —

INCENDIES DE FORET DES LANDES

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur les incendies de forêt des Landes.

La parole est à M. Garcia, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Mesdames, messieurs, cinq mois se sont écoulés depuis les tragiques journées vécues par nos populations en août 1949.

Nous abordons enfin un débat qui leur tient particulièrement à cœur, débat retardé par la crise ministérielle provoquée par le mécontentement populaire engendré par la désastreuse politique gouvernementale, dont l'incendie de la forêt des Landes n'est qu'un des aspects, débat également retardé par la majorité qui, le 6 décembre dernier, le fit reporter à aujourd'hui.

Il est compréhensible que ceux qui se partagent de lourdes responsabilités ne soient pas pressés de les voir établir, comme nous nous proposons de le faire aujourd'hui.

Je ne m'étendrai pas sur la naissance, il y a 80 ans à peine, de notre forêt, ni sur son importance économique, ni sur son étendue de près d'un million d'hectares. Elle fait vivre plus de 200.000 personnes et nous assure la deuxième place sur le marché mondial des résineux.

Depuis de longues années, cette richesse a été ravagée par de violents incendies qui, à la fin de 1948, avaient détruit plus d'un tiers de sa surface.

Pendant l'été de 1949, elle fut de nouveau ravagée par le feu. Non seulement 130.000 hectares furent détruits, dont 70.000 dans le département que je représente, mais alors que depuis 1946 on n'avait eu aucune victime à déplorer, 83 travailleurs, civils et militaires, dont je salue ici la mémoire, trouvèrent le 20 août une mort atroce.

En outre, on eut à déplorer des destructions matérielles considérables, la perte de plusieurs dizaines de maisons d'habitation, de centaines de bâtiments d'exploitation, d'un cheptel très important.

Quelles furent donc les raisons d'un tel désastre, sans précédent dans une région qui, pourtant, en avait connu bien d'autres? Les circonstances atmosphériques? Certes, elles jouèrent leur rôle, en particulier la sécheresse exceptionnelle de l'été de 1949.

Mais peut-on dire que ce fut là la raison essentielle? Nous disons « non », car il était prévisible qu'une année ou l'autre surviendrait une période de sécheresse. Il fallait en tenir compte et établir la protection en conséquence.

Les raisons sont donc les suivantes. D'abord, l'état de la forêt, dû à un ensemble de circonstances et à des causes multiples que j'ai déjà exposées à cette tribune, la rendait très vulnérable au feu. Il eût fallu d'importants travaux de prévention pour la mettre en état, travaux incombant d'une part à l'Etat et d'autre part aux propriétaires.

Il n'y avait pas assez de chemins d'accès, de pare-feu nettoyés, de points d'eau et, surtout, le débroussaillement était inexistant.

Ensuite, le matériel de lutte contre les incendies était à peine suffisant pour une année normale, et encore en l'utilisant à un régime qui le mettait rapidement hors d'usage, d'autant plus qu'il provenait en grande partie des surplus américains.

Lorsque les violents incendies de l'an dernier se développèrent, il se révéla aux yeux de tous que le matériel de lutte existant ne pourrait pas suffire. Voici, par exemple, ce qu'écrivait dans un journal socialiste M. Lacaste, de Castets:

« Lors des journées tragiques, j'ai noté les réflexions d'une population angoissée par l'insuffisance du matériel. Il aurait fallu dix fois plus de jeeps et de half-tracks. » C'est vrai. Devant l'ampleur des sinistres, il aurait donc fallu immédiatement mobiliser toutes les possibilités matérielles et humaines pour les jeter dans la lutte. Cela ne fut pas fait en temps voulu.

C'est un sénateur — oh! très gouvernemental, d'ailleurs — qui s'est vu contraint de le souligner. Voici ce qu'il déclare:

« A défaut de matériel approprié, les mesures prises après le cataclysme du 24 août auraient dû l'être avant ».

Enfin, une troisième raison est l'absence totale de coordination et de direction de la lutte. De très déplorables conflits d'autorité s'élevèrent entre les maires, les chefs de secteur de la défense des forêts contre l'incendie, le commandement des pompiers forestiers, et plus tard les chefs de la protection civile, conflits d'une certaine gravité puisqu'il fut question de je ne sais quelle application de la peine de mort à ceux qui allumeraient des contre-feu, ce qui dans certains cas, lorsque le feu a pris une grande extension, constitue pourtant le seul moyen de l'arrêter.

Voici quelques extraits d'une lettre relative à l'incendie de Losse et de Gabarret:

« Le feu est reparti sur une ligne partant de la voie ferrée de Plaisance au moment où s'opérait la relève du personnel de garde, c'est-à-dire qu'à ce moment-là des équipes qui devaient être relevées étaient déjà parties et que les équipes de remplacement n'étaient pas sur leurs positions.

« Il faut dire que les relèves s'effectuaient bénévolement, par entente entre les équipes, et c'est pourquoi il y avait des trous. Le contrôle et la surveillance de la garde du feu étaient inexistants, la liaison également et le ravitaillement très mal réparti. Il restait en tout, comme matériel de D. F. C. I., un half-track et deux jeeps. Tout l'autre matériel s'était retiré, soit par suite de panne, soit par suite de manque d'essence ou de manque d'eau. Et aussi et surtout par manque de commandement.

« Chacun travaillait pour soi, à sa guise. On ne peut dire qui commandait le matériel de D. F. C. I... ».

C'est une citation qui illustre bien l'absence totale de commandement et de coordination. Voilà très rapidement évoquées les raisons de la catastrophe.

Maintenant se posent deux questions. Qui pouvait et qui devait exécuter et imposer en temps voulu les travaux nécessaires de protection? Qui pouvait et qui devait prévoir un matériel et des moyens de lutte en nombre suffisant et les fournir assez tôt? Qui pouvait et qui devait assurer la coordination et la direction de la lutte?

Il n'y a qu'une réponse à ces questions: c'est le Gouvernement qui pouvait et qui devait assurer tout cela. Peut-être nous dira-t-on alors qu'il ignorait la situation? Peut-être n'était-il pas averti de ce qui se passait dans la forêt de Gascogne?

Il est vrai que les préfets et les services départementaux ont beaucoup à faire: ennuyer, tracasser, espionner, réprimer les organisations ouvrières, syndicales et démocratiques, cela constitue pour eux une importante occupation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Malgré cela, le Gouvernement ne pouvait pas ignorer la situation. En effet, avant et pendant les sinistres, les avertissements ne lui ont pas manqué. Depuis quatre ans, depuis notre arrivée ici en 1945, le groupe communiste a déposé une proposition de loi qui concrétisait l'expérience de toute la population. Je dis « toute », sans exception, depuis les ouvriers gemmeurs et forestiers jusqu'aux propriétaires fonciers et aux industriels du bois, car les solutions que nous proposâmes ont par la suite été constamment reprises par tout le monde, sous une forme ou sous une autre.

Je rappelle brièvement ce qu'elles furent, car elles sont plus que jamais valables.

1° Il serait constitué un organisme régional composé de fonctionnaires, de représentants de la propriété, de l'industrie, des collectivités locales et des travailleurs, qui, assisté d'un commissaire du Gouvernement, serait chargé de s'occuper de toute la question, y compris la coordination de la lutte contre le feu.

2° Les travaux qu'il déciderait, suivant le plan qu'il étudierait, seraient obligatoires pour tous et exécutés en tout état de cause.

3° Des moyens appropriés seraient rassemblés dans une sorte de régie qui serait chargée d'exécuter tous les travaux, le principe de base étant que la population tout entière, plus qualifiée et plus intéressée que quiconque, serait appelée à participer, à tous les échelons, à la protection et à la renaissance de la forêt.

Je ne rappellerai que pour mémoire que cette proposition fut repoussée en septembre 1946 devant la commission de l'agriculture par MM. Lamarque-Cando et Liquart et leurs amis, car c'est à la commission de l'agriculture qu'il appartenait de l'adopter, et son adoption ne dépendait pas de fonctionnaires, comme voulait le dire ce matin M. Ramarony.

Néanmoins, l'Assemblée nationale vota, en fin de compte, le 11 octobre 1946, une résolution qui disait en substance:

L'Assemblée nationale constituante, constatant le danger de disparition totale qui menace la forêt de Gascogne, constatant que des mesures urgentes de sauvegarde de la partie existante et de rénovation de la partie détruite ne sont pas prises, invite le Gouvernement:

« 1° A désigner parmi les fonctionnaires du ministère de l'agriculture un commissaire chargé:

« *a*) De la réorganisation immédiate de la forêt de Gascogne;

« *b*) De l'étude et de l'établissement d'un plan de reconstruction de l'économie agricole et sylvicole de la zone forestière de Gascogne;

« 2° A constituer immédiatement une commission permanente de la forêt de Gascogne, qui siégera à Bordeaux et sera composée comme suit: de fonctionnaires; d'élus départementaux et communaux; de représentants des propriétaires fonciers non exploitants; de représentants des propriétaires

fonciers exploitants; de représentants des syndicats de gemmeurs, des syndicats du bois, des syndicats des produits résineux et des syndicats d'exploitants agricoles.

« Le commissaire du Gouvernement assurera, selon les directives de la commission, l'exécution des moyens étudiés par celle-ci et sera responsable devant le Gouvernement.

« Les travaux suivants seront immédiatement étudiés et entrepris en commençant par les régions non brûlées:

« 1° Constitution d'un grand système de pare-feu par le déboisement et le débroussaillement: *a*) d'une zone de 50 mètres de chaque côté des routes nationales; *b*) d'une zone de 25 mètres de chaque côté des routes départementales;

« 2° Débroussaillement de tous les autres pare-feu existant à l'heure actuelle, ces travaux devant être achevés au plus tard le 1er janvier 1947;

« 3° Débroussaillement de la forêt obligatoire pour les propriétés privées comme pour les propriétés communales. Ce débroussaillement devra être entrepris immédiatement. En cas de carence des propriétaires, il sera exécuté à leurs frais.

« Les moyens matériels, y compris le matériel lourd, nécessaires à l'exécution de ces travaux, seront immédiatement, et par priorité, fournis par le Gouvernement et mis en place. »

La résolution poursuit:

« Le plan de reconstruction de l'économie agricole et sylvicole de la région forestière de Gascogne devra être terminé au plus tard le 1er janvier 1947 et soumis au Parlement. »

Le Gouvernement était donc tenu de respecter la volonté populaire exprimée par l'Assemblée souveraine. Et nous pouvons déjà établir un premier point: si cette résolution avait été appliquée, si le Gouvernement s'était montré respectueux de la volonté de l'Assemblée, nous n'aurions pas connu les désastres de 1949. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement n'appliqua pas cette résolution, indiquant ainsi la valeur qu'il convient de donner au mot de « démocratie » en régime occidental. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. Je vous en prie. Il s'agit de la forêt de Gascogne. Il n'est pas question de régime oriental ou de régime occidental. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Il n'est question que de cela, et nous le verrons tout à l'heure.

M. Hubert Ruffe. Le malheur, monsieur Teitgen, c'est que vous voulez continuer comme précédemment.

M. Henri Teitgen. Non, pas plus que vous...

M. Arthur Ramette. Vous faites du bruit comme si vous étiez nombreux en séance. Or, vous n'êtes que trois représentants de votre groupe.

M. Henri Teitgen. Mais, à propos de la Gironde et des Landes, ne soulevez pas, je vous en prie, la question Orient-Occident, ce n'est pas le débat, à moins que vous ne vouliez noyer le poisson.

M. Félix Garcia. Vous estimez que ce n'est pas le débat, parce que cela vous gêne qu'on le place sur ce terrain. (*Exclamations au centre.*)

M. le président. N'allumez pas d'incendie ici! (*Sourires.*)

M. Félix Garcia. Le Gouvernement n'en était pas moins averti de ce qu'il fallait faire.

Depuis quatre ans — nul d'entre vous ne l'ignore — mes collègues Dupuy, Ruffe, Renée Reyraud, Duprat et moi-même, nous avons périodiquement attiré l'attention du Gouvernement sur la question de la forêt, réclamé des crédits, proposé des moyens appropriés et exigé l'application de la résolution du 11 octobre 1946 que je viens de rappeler.

M. Henri Teitgen. Mais vous n'avez pas voté le budget.

M. le président. Veuillez ne plus interrompre.

M. Félix Garcia. Nous ne votons pas le budget parce qu'il ne prévoit pas de crédits suffisants pour la forêt. Inscrivez-y d'abord les crédits nécessaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Le budget n'est pas assez lourd; donc vous ne le votez pas! C'est magnifique! (*Rires au centre.*)

M. Félix Garcia. Citerai-je des dates? Les voici.

Nous sommes intervenus ici le 22 décembre 1945, le 26 septembre 1946, le 4 octobre 1946, le 7 mars 1947, le 12 juin 1947, le 31 décembre 1947, le 25 février 1948, le 25 mai 1948, le 7 décembre 1948, le 29 décembre 1948, le 7 mars 1949 et le 4 juillet 1949.

Vous pourrez ainsi retrouver nos interventions au *Journal officiel.*

Le Gouvernement était donc parfaitement au courant de la question. Nous n'étions d'ailleurs pas les seuls à l'alerter sans cesse, je veux dire dans le pays, car ici, au Parlement, nous étions les seuls à le faire.

Toutes les organisations syndicales et professionnelles, en effet, ne cessèrent d'attirer l'attention du Gouvernement sur les justes solutions à envisager, qui ne faisaient d'ailleurs que reprendre les nôtres, sans les nommer.

Sur ce point, je tiens à rectifier ce que M. Ramarony disait ce matin, sans vouloir toutefois engager un procès en recherche de paternité. Notre projet n'était pas la reprise du projet Prat-Verhille. La proposition que le groupe communiste a présentée ici le 20 décembre 1945 est le premier texte qui ait été déposé en ce qui concerne la forêt. Par la suite, tout ce qui a été fait reprenait notre proposition. Nous en sommes d'ailleurs très fiers; cela prouve qu'elle était juste et qu'elle l'est encore. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai cité ici, à diverses occasions, maints extraits de vœux, de résolutions, de rapports. Je ne vous en infligerai pas de nouveau la lecture.

Une commission officielle, la commission centrale des landes de Gascogne, recommandait, le 11 janvier 1946, des solutions qui, encore une fois, venaient confirmer notre position. Je cite le procès-verbal de la commission centrale du 11 janvier 1946:

« Elle considère qu'un programme d'ensemble ne peut être établi et les directives nécessaires acceptées qu'avec le concours des populations intéressées.

« Elle émet le vœu que le ministre de l'économie nationale soit saisi de cette question et étudie, avec le concours des administrations intéressées, des représentants des propriétaires, des transformateurs, des négociants et des travailleurs de la forêt, toutes mesures d'ordre administratif, économique, social et financier susceptibles de provoquer le renouveau matériel et moral sans lequel les travaux effectués ne pourraient donner que des avantages très limités. »

Et plus loin; « Il convient en outre de donner des moyens d'action à cette autorité, en mettant à sa disposition une société nationale des landes de Gascogne, dont les moyens seraient constitués par des subventions de l'Etat et des collectivités, ainsi que par des emprunts auprès des particuliers. »

Par conséquent, je le répète, le Gouvernement connaissait les justes solutions qui étaient préconisées non seulement par nous, mais encore par ses propres commissions officielles et par toutes les organisations professionnelles et syndicales de la forêt de Gascogne.

M. Hubert Ruffe. Mais il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

M. Félix Garcia. C'est justement à cette conclusion que je voulais en venir.

Connaissant les bonnes solutions, le Gouvernement ne les a pas appliquées parce qu'il n'a pas voulu les appliquer. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Si nous considérons maintenant la tragique période de 1949, nous pouvons affirmer que, là encore, les avertissements n'ont pas manqué.

Le 13 juillet, mon collègue Ruffe attirait l'attention du Gouvernement sur le mauvais état du matériel de lutte contre les incendies. Dès le 14 juillet, le journal *Les Nouvelles de Bordeaux et du Sud-Ouest* écrivait :

« La forêt va-t-elle de nouveau subir un désastre comme celui que nous avons connu aux environs de la Libération? Les efforts de reconstruction de la forêt tentés par certaines communes vont-ils être anéantis? Tout le laisse supposer. »

En effet, dès la première quinzaine d'août, les incendies se développèrent avec une ampleur effrayante.

Réunis le 17 août, les fédérations communistes et les élus communistes des trois départements des Landes, de la Gironde et du Lot-et-Garonne, après avoir étudié la situation, proposèrent des mesures immédiates que je veux rappeler. Nous demandions, dans l'immédiat, « l'adoption de mesures permettant la coordination des efforts qui a tant fait défaut jusqu'ici, en particulier l'utilisation de voitures radio, le stationnement continu dans le massif forestier gascon, jusqu'à la fin de la période dangereuse, de compagnies de C. R. S., avec tout leur matériel automobile et radio, et de toutes les troupes de la région du Sud-Ouest, qui seraient chargées de la surveillance de la forêt et de la lutte immédiate, dès l'apparition des foyers, conjointement avec la population; la réquisition immédiate de tout le matériel public ou privé susceptible d'être utilisé: bulldozers et angle dozers, camions citernes, wagons-foudres, etc., et sa mise à la disposition de la lutte contre les incendies; l'utilisation intensive de l'aviation pour toutes les missions qu'elle serait susceptible d'assurer ».

Enfin, nous demandions que des secours suffisants soient accordés aux sinistrés: construction de baraques, attribution de linge et d'effets mobiliers; que du travail et des secours de chômage leur soient immédiatement attribués.

Le 18 août, j'adressais au ministre de l'intérieur un télégramme ainsi dédigé:

« Vous demande instamment envoi rapide Landes pour lutte contre incendie tous C. R. S. disponibles et matériel automobile équipé radio. »

Ce télégramme était appuyé d'une lettre que je tiens à lire également:

« Monsieur le ministre, j'ai reçu de l'Union corporative des résineux copie d'une lettre qui a été adressée le 17 août au préfet de la Gironde pour transmission. Cette lettre vous fait part de l'émotion de la population devant la recrudescence des incendies de forêts et demande que des mesures exceptionnelles de surveillance, dans les parties encore intactes, soient prises.

« Je m'associe entièrement à cette demande, que je voudrais voir adoptée et élargie.

« J'estime que les compagnies républicaines de sécurité seraient parfaitement qualifiées, avec leur matériel ultra-moderne et si coûteux pour le contribuable, pour assurer cette tâche.

« J'estime en outre que les C. R. S. devraient non seulement assurer la mission demandée par l'U. C. R., mais encore être envoyées sur les lieux des sinistres, en premier lieu pour participer à l'action contre le feu, en second lieu pour faciliter, grâce à leurs voitures radio, dont l'absence est déplorée de tous, la direction de la lutte, qui, de l'avis général, constitue le point faible de la défense contre les incendies.

« La police parisienne est elle-même parfaitement équipée en matériel de transmission par radio qui rendrait de grands services.

« Vous confirmant mon télégramme, je vous demande donc, monsieur le ministre, d'envoyer immédiatement dans les Landes tous les C. R. S. disponibles avec leur matériel, ainsi que du matériel de transmission prélevé sur la police parisienne en utilisant les moyens de transport les plus rapides, comme vous l'avez fait en d'autres circonstances ».

Il est vrai qu'en ces circonstances-là, il s'agissait d'aller matraquer les ouvriers de Saint-Etienne. Alors, le Gouvernement n'hésitait pas à employer les moyens les plus rapides! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais les C. R. S., les voitures radio étaient à ce moment-là fort occupées à chasser les ouvriers de la S. N. E. C. M. A. d'Argenteuil de leur usine, pour fermer celle-ci et pour les envoyer au chômage. Les C. R. S. ne vinrent donc pas dans les Landes.

Il est donc clair, là aussi — car tout ceci se passait, je tiens à le préciser, avant les incendies de la Gironde — que la terrible responsabilité du désastre pèse entièrement sur le Gouvernement. Il faut que tout cela soit bien établi, non seulement en ce qui concerne l'ensemble de la question, mais encore sur le point le plus douloureux, je veux parler des victimes civiles et militaires de la région de Cestas.

Lors des obsèques des victimes, à Cestas, le Gouvernement, par la voix de M. Ramadier, en présence d'ailleurs de M. Queuille, alors président du conseil, a prétendu se dégager de sa responsabilité d'une façon particulièrement odieuse, en rejetant sur les courageux rescapés une responsabilité qui n'appartenait qu'à lui.

D'après les déclarations de M. Ramadier à Cestas, les victimes se seraient trouvées prises entre le feu et des contre-feux allumés derrière elles, c'est-à-dire que les responsables seraient ceux qui dirigeaient héroïquement la lutte au péril de leur vie.

Et lorsqu'une enquête menée par les organismes professionnels eût démontré qu'il n'en était rien, pourquoi les pouvoirs publics n'ont-ils pas rétabli la vérité ? Pourquoi n'ont-ils pas organisé eux-mêmes une enquête officielle, comme l'a demandé à plusieurs reprises le conseil municipal de Cestas et son maire M. Lafont, particulièrement visé par les allégations officielles ?

Cela est grave; cela aussi est odieux, car, si tout le monde, dans la région, juge sévèrement les déclarations ministérielles et n'y ajoute pas foi, les familles des jeunes soldats victimes du feu veulent savoir ce qui s'est passé à Cestas. Et la population girondine ne saurait admettre que les pouvoirs publics la mettent en cause pour esquiver ses responsabilités et éluder leur devoir envers elle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais la responsabilité générale du Gouvernement n'est pas seule engagée. En effet, il n'aurait jamais pu avoir une attitude aussi coupable à cet égard s'il n'avait pas été constamment soutenu par la majorité de cette Assemblée, qui l'a toujours aidé à saboter la protection et la reconstitution de la forêt, et qui a toujours cherché à masquer le fait que rien de ce qui devait être fait ne l'avait été.

Voilà pourquoi certains de nos collègues préfèrent qu'on ne parle pas trop des responsabilités, comme M. Ramarony ce matin, et comme bien d'autres l'ont fait ou le feront.

M. Jules Ramarony. Vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit, alors.

M. Félix Garcia. Ceux-là ne se sentent sans doute pas la conscience bien tranquille et ils préfèrent évidemment que l'on ne cherche pas trop loin. Mais nous, nous n'avons pas les mêmes raisons pour agir ainsi. Nous avons la conscience tranquille. Et la population ne peut se payer de ces raisons. Elle veut savoir où sont les responsables. La réponse est claire: les responsables sont ici. Ils sont sur les bancs du Gouvernement. Ils sont sur ces bancs depuis ici jusque-là. (*L'orateur désigne de la gauche à la droite.*)

Voilà où sont les responsables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par la suite, le Gouvernement a-t-il mieux fait, d'une part pour réparer les conséquences immédiates du sinistre, d'autre part pour éviter sa répétition dans l'avenir, et enfin pour faire renaître la région ? Nous allons voir encore que ce n'est pas le cas.

Voyons, en premier lieu, en ce qui concerne les sinistrés. Dès les premières heures, la carence des pouvoirs publics éclata dans ce domaine comme dans les autres, malgré les interventions faites là aussi par l'union corporative des résineux qui, le 18 août, attirait l'attention sur l'organisation des secours aux sinistrés ainsi que sur la mise à l'étude des moyens nécessaires au maintien de la population sur place, après la disparition de son gagne-pain principal: la forêt.

A la même date du 18 août — je rappelle de nouveau que les importants sinistres de la Gironde n'avaient pas encore éclaté — j'écrivais moi-même au préfet de la Gironde la lettre suivante:

« Comme suite à la conversation que j'ai eue avec votre secrétaire général, je viens vous confirmer l'urgence de l'attribution de secours aux sinistrés de la forêt. Les habitants de la plupart des métairies brûlées ne possèdent plus rien, plus de toit, plus d'objets mobiliers, plus de linge. Leurs bêtes souffrent de la faim, et vous savez qu'il n'est pas possible de leur trouver de la nourriture dans la région.

« Je pense que là est la tâche la plus urgente, en attendant la répartition totale de l'ensemble des secours qui leur seront attribués.

« Il me semble que cela est possible. Des baraquements peuvent être facilement trouvés dans les Landes et montés sur les lieux sinistrés. Il doit être également possible de prélever dans les magasins généraux de l'armée, les domaines ou autres services officiels, les objets mobiliers, le linge de première nécessité. Le transport d'aliments pour le bétail peut aussi s'organiser rapidement.

« J'insiste pour que ces mesures soient prises de toute urgence ».

Rien de tout cela ne fut fait. Les sinistrés restèrent sans aucun secours. Verbalement, le préfet des Landes me répondit qu'il avait assez à faire avec la lutte contre le feu pour pouvoir s'occuper des sinistrés.

C'est un monsieur qui a sans doute la tête trop petite, et il ne peut pas faire plusieurs choses à la fois. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jules Moch, *vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.* C'est un préfet à qui je tiens à rendre hommage,...

M. Félix Garcia. Bien sûr!

M. le ministre de l'intérieur. ... car son attitude au feu a été remarquable. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Félix Garcia. Nous venons de voir quelle fut son attitude. Il a laissé les sinistrés sans aucun secours, pendant plusieurs jours.

M. Gérard Duprat. C'est un préfet qui est dans la ligne gouvernementale!

M. Félix Garcia. C'est grâce à l'initiative d'organisations privées, syndicales et ouvrières — et c'est tout à leur honneur — que vinrent les premiers secours.

M. Marcel David. N'exagérons pas!

M. Félix Garcia. Les premiers camions de matériel et de linge furent envoyés de Mont-de-Marsan par les organisations syndicales.

M. Marcel David. Ce ne furent pas là les premiers secours, et vous le savez bien.

M. Félix Garcia. Je n'accepte pas que vous placiez la question sur ce terrain.

Monsieur David, je dis que vous mentez. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Garcia.

M. Marcel David. Cela n'a pas d'importance, monsieur le président. Des insultes de ce genre ne m'atteignent pas.

M. Félix Garcia. Je vais employer un mot plus parlementaire, ce qui ne changera rien au fond. Je dis, monsieur David, que vous exprimez une contre-vérité...

M. le président. Ce n'est pas parlementaire non plus.

M. Félix Garcia. ... et je vous mets au défi d'apporter la preuve contraire.

M. Marcel David. Je peux faire cette preuve. J'y étais.

M. Félix Garcia. Je vous défie de faire la preuve que les premiers secours en argent et en nature qui arrivèrent à Pissos,

à Bourriot-Bergonce et à Losse ne furent pas envoyés par les organisations syndicales ouvrières.

M. Marcel David. Il y en a eu d'autres, monsieur Garcia. Il faut être honnête et rendre à chacun ce qui lui revient. Je n'ai pas l'habitude de mentir, vous le savez.

M. Félix Garcia. Vous pourrez tout à l'heure apporter des preuves, car des affirmations ne peuvent suffire en cette matière.

En tout cas, quand les pouvoirs publics intervinrent, ce fut pour gêner les organisations ouvrières...

M. Marcel David. Mais non!

M. Félix Garcia. ...qui seules avaient fait quelque chose. Ils envoyèrent par exemple — je ne pense pas que vous puissiez nier cela — les C. R. S. d'Agen à Bordeaux, non pas pour combattre le feu, mais pour matraquer ceux qui participaient à un meeting de solidarité envers les sinistrés.

M. Marcel David. Il est en ce moment question des Landes.

M. Félix Garcia. Partout se retrouvent les méthodes d'action du régime policier que l'on veut imposer à notre pays.

A l'heure actuelle, de nombreux problèmes relatifs aux sinistrés sont encore sans solution. Ces problèmes furent rappelés le 18 décembre, à Cestas, aux assises de la forêt, où se réunirent les délégués de la population. Je cite les passages du manifeste issu des travaux de ces assises:

« 1° Pour que les sinistrés obtiennent réparation:

« Assimilation de tous ceux qui sont tombés dans la lutte contre le feu aux morts pour la patrie.

« Reconnaissance à toutes les familles des victimes des droits reconnus aux familles des victimes de la guerre.

« En attendant la reconstruction définitive des immeubles détruits, mise à la disposition de tous les sinistrés de chalets en bon état, avec les dépendances nécessaires pour le cheptel et les récoltes, ainsi que tous les moyens nécessaires pour reconstituer le mobilier, l'outillage et tout ce qui est nécessaire au travail et à la vie de la famille. »

Ce troisième point du manifeste vise l'un des plus grands scandales. En effet, si l'on a construit quelques maisons de poupées, impropres aux nécessités de la culture dans cette région, on n'a pas encore installé de bâtiments pour loger le bétail, serrer le fourrage et mettre à l'abri le matériel et l'outillage.

Ces chalets ont été construits à un prix tel qu'il aurait été plus avantageux, avec quelques crédits supplémentaires, d'édifier directement en dur. Cette opération aurait, en outre, procuré du travail aux artisans de la région.

M. le ministre de l'intérieur. Cela aurait été fait aussi vite, n'est-ce pas ?

M. Félix Garcia. Certainement, car il ne faut pas cinq mois pour bâtir une maison si l'on dispose des moyens nécessaires.

Or, je rappelle que les sinistres remontent à cinq mois, que tout le monde n'est pas encore logé et qu'aucun bâtiment d'exploitation n'est encore construit.

Le manifeste des assises de la forêt demandait:

« Le payement à tous les gemmeurs et exploitants agricoles des récoltes perdues et l'indemnisation de la perte de travail;

« Le remboursement à l'union corporative des résineux de la gemme perdue et le payement d'une juste rémunération à tous ceux qui ont participé à la lutte conte le feu. »

A cet égard, voici ce que je lis dans une lettre que j'ai reçue:

« Les heures de garde doivent être indemnisées à raison de 30 francs par heure de présence, mais personne n'a encore été payé. D'ailleurs, habituellement, on est payé six mois ou un an après, quand on est payé. »

C'est ainsi qu'on encourage la population à lutter contre le feu et à perdre des journées de salaire pour des besognes qui ne lui sont pas payées, ce qui crée de grandes difficultés dans les budgets familiaux.

Il faudrait aussi aider les petits façonniers qui ont perdu dans l'incendie des bois de chauffage ou de carbonisation disséminés dans la forêt. De même, il conviendrait de secourir ceux qui ont perdu des semis de cinq, six et sept ans, inutilisables en tant que bois brûlé.

Il faut automatiquement dispenser d'impôt les sinistrés, sans complication bureaucratique, alléger ceux des artisans et commerçants de la région et faire cesser cet autre scandale qui consiste à faire payer la taxe de 30 francs par hectare aux propriétaires sinistrés.

Enfin, il faut rembourser les communes pour les frais de garde, de ravitaillement, d'essence, de transport qu'elles ont avancés ou que, très souvent, elles doivent encore. Dans ce dernier cas, ce sont les commerçants qui sont gênés, ce qui est tout aussi inadmissible.

M. le ministre de l'intérieur a dit ce matin qu'un crédit de 25 millions était prévu à cet effet. Or, l'ensemble de ces frais a été évalué à 400 millions par la commission régionale des landes de Gascogne, sous la « haute » autorité de M. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances de notre Assemblée.

Le ministre nous a dit que s'il fallait davantage de fonds — la comparaison des deux chiffres que j'ai cités montre qu'il en sera ainsi — il en prélèverait sur un autre crédit. Reste à savoir sur quels chapitres.

Je n'ai pas inventé le chiffre de 400 millions. Il a été établi par M. Jean-Raymond Guyon et la commission régionale, dans une réunion dont j'ai le procès-verbal sous les yeux. Je tiens ce document à votre disposition.

M. le président. M. Guyon est inscrit dans la discussion. Il donnera les précisions qu'il jugera utiles.

M. Félix Garcia. Où se trouvent les crédits nécessaires pour payer la différence ? Va-t-on les dégager sur un autre chapitre ? Si c'est sur celui qui prévoit les crédits de fonctionnement des C. R. S., nous sommes d'accord; mais nous ne le sommes plus s'il s'agit d'un chapitre utile. Bref, nous aurions voulu les voir inscrits au budget du ministère de l'intérieur.

Il faudrait aussi aider les communes à équilibrer leur budget, car leur situation sera difficile du fait de la disparition de leurs communaux, sitôt qu'elles auront utilisé les fonds provenant des bois brûlés.

Voilà tout ce qu'il faut prévoir, et j'en oublie certainement.

Pourquoi le Gouvernement est-il tenu de satisfaire ces revendications ? Parce que, ainsi que je l'ai démontré, tout cela s'est produit par sa faute. C'est donc à lui de payer les conséquences de la responsabilité qu'il a encourue.

J'arrive à un autre problème très important, qui lui non plus n'a pas été réglé: celui de l'écoulement des bois brûlés. Déjà, avant les incendies de 1949, la situation était difficile et j'avais, aussi inutilement d'ailleurs que pour le reste, attiré l'attention du Gouvernement sur cette question. Cette situation s'est évidemment aggravée étant donné la masse énorme de bois brûlé qu'il fallait écouler d'urgence pour éviter qu'ils ne pourrissent.

Des promesses ont été faites par le Gouvernement. Encore faudrait-il qu'il les tienne. Les warrants indispensables pour que les exploitants se procurent les crédits nécessaires ont bien été accordés en principe, mais les formalités sont si compliquées que la mesure est devenue illusoire.

Les bois de mine, les traverses, n'ont pas été totalement absorbés, comme promis, par les houillères nationales et par la Société nationale des chemins de fer français. Quant aux sciages, rien de positif n'a été fait pour leur emploi dans la reconstruction, quoique les prix soient plus avantageux pour les parquets, par exemple, où le pin vaut 400 francs le mètre carré contre 800 francs pour le chêne. On pourrait ainsi, puisque les crédits de la reconstruction sont limités, satisfaire un plus grand nombre de sinistrés. Mais il est vrai que M. le ministre de la reconstruction prétend que l'on ne peut pas utiliser le bois de pin parce qu'il abîme les riflards. Or, à ma connaissance, les menuisiers du Sud-Ouest n'emploient pas d'outils en acier spécial pour le pin, et pourtant ils ne travaillent guère que ce bois-là.

Enfin, les papeteries ne peuvent également absorber les bois de pin brûlés qui pourraient être utilisés par elles, car les pays scandinaves envoient de la pâte à papier à meilleur compte que celle qu'elles pourraient produire. A cet égard, j'ai déposé une proposition de loi tendant à frapper d'un droit de douane de 22 p. 100 les pâtes d'importation. Mais ce texte n'a pas été pris en considération et les dernières dispositions relatives aux droits de douane, parues au *Journal officiel*, ne visent pas la pâte à papier.

Enfin, il conviendrait de protéger les ouvriers travaillant à l'abatage des pins brûlés, car il est inadmissible qu'ils vivent et travaillent dans des conditions déplorables, comme ceux de l'entreprise Kollmuller et Pick, que je veux citer ici, qui sont logés dans des étables et qui, par-dessus le marché, ne sont pas payés.

Votre préfet des Landes, si habile à pourchasser les partisans de la paix ou à faire poursuivre les militants syndicalistes paysans, pourrait aussi, à ses moments perdus, s'occuper de faire repecter les lois et les règlements qui protègent les travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gérard Duprat. Il n'est pas là pour cela!

M. Félix Garcia. Il est vrai que les ouvriers, qui savent ne pas pouvoir compter sur le Gouvernement, se chargent, en s'unissant au sein de la C. G. T. et en passant à l'action, de faire respecter leur droit au travail et à une vie décente.

Ainsi, après les incendies comme avant, la carence du Gouvernement est totale.

A-t-on, au moins, tiré pour l'avenir la tragique leçon de l'été 1949 ? Là encore, la réponse est négative et la forêt est tout aussi menacée que l'année dernière. Trois mois avant la période dangereuse qui commencera au mois de mars, la question n'a pas avancé d'un pas.

Vos services de la D. F. C. I. ont étudié le matériel qui leur serait nécessaire. De mon côté, me fondant sur leurs travaux, j'ai déposé une proposition de loi qui prévoyait:

1° Que tous les centres de secours seraient équipés de quatre engins lourds, d'un camion citerne, d'un engin léger et d'une jeep de liaison et que le nombre de ces centres serait augmenté;

2° Que chaque commune disposerait d'au moins une jeep — ce qui n'est pas le cas en ce moment — et que des réservoirs d'eau seraient installés en nombre suffisant;

3° Que des observatoires nouveaux seraient installés et équipés, de radio en particulier;

4° Qu'un équipement radio de liaison dont l'absence s'est tant fait sentir, serait installé avec des postes centraux et des jeeps, équipées en radio en nombre suffisant;

5° Que l'aviation civile, qui peut rendre de si grands services — on s'est décidé à le reconnaître après le désastre — serait convenablement équipée par l'attribution d'avions aux aéro-clubs de la région, leur équipement en radio et, éventuellement, en moyens d'extinction, la remise en état des terrains de secours existants, l'octroi de subventions pour l'entraînement des pilotes, enfin l'équipement de l'aviation militaire pour qu'elle puisse, elle aussi, contribuer à la protection contre le feu;

6° Que serait réglée la question des pompiers forestiers, dont l'éloge n'est pas à faire, car leur attitude a été admirable; qu'un statut leur serait établi dans le cadre du statut général des fonctionnaires, prévoyant une rémunération normale; que leur effectif serait augmenté; que des cantonnements et garages suffisants leur seraient attribués, de façon que le matériel ne passe pas l'hiver dehors, comme cela s'est produit à Mont-de-Marsan, ce qui, évidemment, ne le mets pas en état de bon fonctionnement pour l'été, dès qu'arrive la période des incendies.

Le Gouvernement a repoussé ce projet, sous des prétextes inacceptables. Il a écrit, le 28 novembre, que « l'examen de cette proposition de loi paraît comme prématuré, alors que la commission régionale des landes de Gascogne, où sont représentés tous les éléments de la population intéressée, n'a pas achevé ses travaux ». Or, les travaux de la commission étaient terminés depuis le 22 novembre.

Quant à la majorité, elle a, comme d'habitude, suivi le Gouvernement et voté contre notre projet d'équipement.

Un des moyens importants de la protection reste le débroussaillement, qu'il faut absolument pratiquer, sinon partout et en totalité, du moins immédiatement en bordure de toutes les voies sillonnant la forêt. Il faut donc, d'une part, l'imposer, d'autre part, le faciliter, notamment par la détaxe du carburant nécessaire. C'est le vœu unanime qui, en particulier, a été adopté par le conseil général de la Gironde.

C'est pourquoi ma camarade Renée Reyraud déposa une proposition de loi tendant à diminuer au moins de moitié le prix du carburant utilisé pour la forêt, par la suppression de taxes. Là encore, le Gouvernement a repoussé cette proposition. Soutenue de nouveau lors du débat sur l'essence, le 20 décembre dernier, cette proposition a été encore repoussée, sous l'œil bienveillant de la majorité.

De même, j'ai vainement demandé que les débroussailleurs bénéficient de l'article 23 du code des impôts directs et soient assimilés aux artisans fiscaux, ce qui serait équitable et favoriserait le débroussaillement.

Et ne conviendrait-il pas d'aider les propriétaires qui ont entrepris des travaux d'entretien dans leur forêt ? Mais le fonds forestier national ne veut leur verser aucun secours à cet effet.

Enfin, des expériences satisfaisantes, dit-on, de pluie artificielle — je ne suis pas technicien en la matière — auraient été réalisées. Ne conviendrait-il pas de les encourager ?

Ainsi, nous constatons que, dans tous les domaines de la protection de la forêt, la question n'a pas avancé d'un pas. Comment, dans ces conditions, envisager la reconstitution des forêts ?

Il n'y a pas de reboisement possible, chacun le sait, si la protection n'est pas assurée, car les propriétaires hésiteront toujours à faire des semis qui pourront être détruits d'une année à l'autre.

Je n'ai pas l'intention de traiter de tous les aspects techniques de la remise en valeur des landes. C'est là la tâche des intéressés. Ils l'ont, d'ailleurs, assumée au sein de la commission régionale que le Gouvernement s'est enfin décidé à constituer.

La composition de cette commission laisse à désirer. En effet, les agriculteurs n'y sont pas représentés, alors que nous avions proposé qu'ils le fussent. La représentation des travailleurs également est insuffisante. De même, nous n'approuvons pas la désignation des membres par le préfet. Ce sont les organisations syndicales et professionnelles, et elles seules, qui devraient désigner leurs représentants.

Il reste que cette commission a travaillé, et le résultat de ses travaux a été publié.

Mais pour quoi a-t-elle travaillé ? A quoi bon a-t-elle fonctionné, puisque l'on ne veut pas tenir compte de ses travaux ? Elle n'a, en effet, qu'un caractère consultatif.

En réalité, il s'agit de jeter de la poudre aux yeux. Le haut fonctionnaire qui est venu, à la place de M. le ministre de l'agriculture, il y a quelques semaines, n'a pas caché « que les solutions seraient dégagées à l'échelon central, comme par le passé et en suivant le plan établi dans le passé ».

Cette attitude est, d'ailleurs, confirmée par la remise en route de la commission centrale, qui avait arrêté ses travaux en 1946, estimant sans doute que sa tâche était terminée et que tout allait pour le mieux dans le domaine de la forêt.

Il apparaît donc clairement que l'on a l'intention de suivre les errements du passé.

Quant aux crédits, question très importante, il n'y a, là aussi, rien de changé. Depuis 1945, les crédits pour la forêt ont été sans cesse diminués avec le consentement de la majorité.

En 1945, 4 milliards et demi de francs étaient nécessaires, d'après la commission centrale des landes de Gascogne. De 1945 à 1949, 1.419 millions avaient été demandés par les administrations, 868 millions seulement avaient été accordés. En ajoutant les 530 millions fournis par le fonds forestier national, on obtient un total inférieur à 1.500 millions.

En cinq ans, vous n'avez même pas donné à la forêt ce que vous dépensez en cinq jours de guerre au Viet Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si, encore, ce crédit dérisoire avait été bien utilisé! Mais il y aurait beaucoup à dire, en particulier en ce qui concerne les achats d'immeubles à Bordeaux, effectués illégalement, car aucun texte ne prévoit de telles acquisitions: l'ordonnance du 28 avril 1945 est muette sur ce point. Or, ces achats sont non seulement illégaux, mais inutiles, car ce dont la forêt a besoin, ce n'est pas d'immeubles à Bordeaux, mais de travaux et de matériel.

Il conviendra donc d'organiser le contrôle des fonds. Je ne veux pas soulever d'autres lièvres, mais on les découvrirait sans peine en effectuant ce contrôle.

Nous arrivons ainsi à 1950. Quel effort le Gouvernement a-t-il fait pour cette année ?

Alors que 5 à 6 milliards seraient nécessaires pour sauver la forêt, véritable richesse nationale, soit à peine quatre journées de guerre au Viet Nam ou une journée de préparation à la guerre, le Gouvernement accorde 800 millions! Car vous n'en donnez pas davantage, messieurs les ministres, et les explications que m'a fournies M. le secrétaire d'Etat aux finances lors de la discussion au budget ne m'ont pas convaincu.

Un crédit de 600 millions figure au budget de l'agriculture et un autre de 200 millions au budget du ministère de l'intérieur, chapitre 5170.

Certes, on va nous parler de crédits provenant du fonds forestier national. Dans ce même chapitre 5170 figure un crédit de 250 millions provenant de ce fonds. Il s'agit là, d'ailleurs, de crédits d'engagements. Quant aux crédits de payement, leur montant est limité à 122 millions. Voilà ce que vous donnerez cette année pour la forêt.

J'observe qu'en distribuant une somme qui provient du fonds forestier national, vous ne donnez rien en réalité, car cet argent n'appartient pas à l'Etat, mais à la forêt. L'Etat n'a nullement à en tenir compte.

Cette somme ne devrait d'ailleurs pas être disponible. En effet, depuis la création du fonds forestier national, il a été encaissé plus de 4 milliards. Vous auriez dû les dépenser, puisqu'ils ont été versés dans le but de rénover la forêt française, qui a grand besoin de soins.

Mais vous avez préféré en garder une partie — près de 2 milliards — pour les besoins de votre trésorerie gênée par votre politique de misère. Et vous voulez maintenant faire le généreux avec de l'argent qui ne vous appartient pas.

Puisque, ce matin, une discussion s'est engagée sur la question des crédits de 1950, je veux faire une mise au point. Pour indiquer qu'un crédit de 5 à 6 milliards est nécessaire, je m'appuie uniquement sur les travaux de la commission régionale des landes de Gascogne et sur le projet de budget qui a été déclaré indispensable par notre président de la commission des finances, M. Guyon.

C'est pour cette raison que, lors de la discussion du budget, j'ai déposé un amendement portant un abattement de crédit de 1.000 francs afin d'obtenir du Gouvernement qu'il affecte à la défense contre les incendies un crédit de 1.200 millions — chiffre fixé par vos propres services, monsieur le ministre de l'intérieur — pour l'achat de matériel indispensable, puis un crédit de 5 milliards pour la reconstruction, chiffre fixé par votre commission régionale, qui a un caractère officiel.

Or, lorsqu'il s'est agi de voter, nous avons constaté que tous ces messieurs qui demandent ici des crédits et réclament

des mesures, se sont prononcés contre notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils n'étaient donc pas d'avis que l'on oblige le Gouvernement à affecter ces crédits à la défense de la forêt. S'ils avaient accepté que ces crédits y fussent consacrés, ils auraient voté notre amendement. Puisqu'ils ne l'ont pas fait, c'est qu'ils estiment qu'il ne convient pas d'accorder de tels crédits. Je ne peux pas interpréter autrement le vote de la majorité de l'Assemblée.

Je regrette que M. Guyon ne soit pas en ce moment en séance. Si, comme je l'espère, il assiste à la suite de cette discussion, nous pourrons reprendre la question. Il a essayé d'embrouiller la question en parlant d'un crédit d'un milliard de francs qui aurait été implicitement accepté. Je ne veux pas vous infliger la lecture du *Journal officiel*, mais à qui s'y reporte il apparaît clairement que M. Guyon, qui avait estimé à 5 milliards de francs la somme nécessaire à la commission régionale, s'est contenté de demander au Gouvernement un crédit d'un milliard et que le Gouvernement ne lui a pas répondu qu'il était d'accord.

On nous dit ensuite que des crédits pourraient être demandés plus tard. En effet, ce matin, M. Ramarony a exprimé l'avis que ce n'est pas au cours de la discussion du budget qu'il faut demander un tel crédit.

Mais, monsieur Ramarony, vous savez bien qu'en dehors de la discussion du budget, il n'est pas possible d'obtenir un crédit, car nous sommes « coincés » par la loi des maxima, que vous adoptez régulièrement, avec toute la majorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Ramarony. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Garcia ?

M. Félix Garcia. Volontiers.

M. Jules Ramarony. Je vous ai simplement dit ce matin qu'il ne me paraissait pas utile de vous livrer à une manifestation spectaculaire en demandant le vote d'un crédit qui, vous le saviez à l'avance, ne pouvait pas vous être accordé.

M. Félix Garcia. Pourquoi ?

M. Jules Ramarony. Je vous ai également dit que le financement qui vous intéresse, et qui m'intéresse moi-même, pourrait être bien plus utilement trouvé si, dans un plan Monnet revisé, on affectait les sommes nécessaires à la reconstitution de la forêt des landes de Gascogne.

J'ai donné assez de précisions sur l'emprunt qui pourrait être émis et sur certains moyens de financement pour que vous ne me fassiez pas, sur ce point, un reproche injustifié.

M. Félix Garcia. Monsieur Ramarony, vous devez savoir que, malheureusement, le plan Monnet a été abandonné depuis l'adoption du plan Marshall. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Jules Ramarony. Je ne le savais pas! C'est nouveau!

M. Henri Teitgen. Vous nous l'apprenez. C'est intéressant.

M. Félix Garcia. Le plan Monnet a été pratiquement abandonné.

Si vous voulez ouvrir un débat à ce sujet, nous ne nous déroberons pas; mais nous n'admettrons pas que, par une manœuvre de diversion, vous cherchiez à nous détourner de la question posée.

Au surplus, ce qui reste du plan Monnet est concrétisé, budgétairement, par les crédits d'investissement.

M. le président. Le plan Monnet n'est donc pas supprimé, s'il en reste.

M. Félix Garcia. Vous participez au débat, monsieur le président ?

M. le président. Il s'agit d'une simple mise au point.

M. Félix Garcia. C'est donc lorsque nous avons discuté ces crédits d'investissement qu'il fallait demander les milliards de francs nécessaires pour la reconstitution de la forêt.

Vous me dites, monsieur Ramarony, que ce n'est pas à ce moment-là qu'il fallait demander ces crédits, que nous avons fait une opération spectaculaire. Pourquoi était-ce une opération spectaculaire ? Parce qu'elle vous gênait ?

Mais si M. Ramarony était venu déclarer à la tribune qu'il voterait l'amendement Garcia et que son vote signifiait qu'il exigeait du Gouvernement l'octroi de ces crédits; si M. Teitgen était venu à la tribune tenir le même langage, ainsi qu'un parlementaire du groupe socialiste et un autre au nom du groupe radical, cela n'aurait pas été spectaculaire et le Gouvernement aurait été obligé d'accorder ces crédits. (*Interruptions au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ou alors il aurait été obligé de partir.

M. Henri Teitgen. Encore aurait-il fallu que, les uns et les autres, nous votions ensuite le budget.

M. Gabriel Valay, *ministre de l'agriculture.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Garcia ?

M. Félix Garcia. Je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. Pour couper court à cette interminable discussion, plusieurs fois reprise, sur les crédits qui seront employés à la reconstitution de la forêt des landes de Gascogne en 1950, je tiens à faire la déclaration suivante:

Sur le fonds d'investissement dû en grande partie au plan Marshall, que M. Garcia a l'habitude de critiquer vivement, des crédits d'engagement s'élevant à 1.320 millions de francs sont d'ores et déjà inscrits.

Sont également inscrits sur ce même fonds d'investissement 400 millions de francs de crédits de payement.

Je crois pouvoir dire que sur le budget du ministère de l'intérieur 250 millions de francs sont prévus pour fournir aux collectivités locales, sous forme de subvention à 90 p. 100, du matériel de lutte contre l'incendie.

Enfin, sur le fonds forestier national, un crédit de 700 millions de francs sera ouvert en 1950 pour la forêt de Gascogne. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Yves Fagon. Cela vaut mieux que tous les discours.

M. Félix Garcia. Oui, cela vaut mieux que tous les discours et cette déclaration vient singulièrement faciliter le mien. (*Exclamations et rires au centre et à gauche.*)

M. Charles Viatte. Vous allez approuver le plan Marshall!

M. le ministre de l'intérieur. Tous ces chiffres sont déjà imprimés.

M. Félix Garcia. La déclaration de M. le ministre de l'agriculture ne fait que confirmer ce que j'ai dit.

M. le ministre de l'agriculture. Ces chiffres figurent dans le fascicule budgétaire.

M. Félix Garcia. Quant au plan Marshall, nous pourrions en dire quelques mots. En quoi consiste-t-il ? D'une part, on nous donne 250 milliards de francs et, d'autre part, on nous impose 600 milliards de dépenses de guerre. Il nous coûte cher, votre plan Marshall. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai raison d'affirmer que la déclaration de M. le ministre de l'agriculture confirme ce que j'ai dit.

La commission régionale a fixé à 5 milliards de francs les crédits nécessaires pour l'équipement de la forêt. Les services de défense contre l'incendie ont fixé à 1.200 millions les crédits nécessaires à l'achat de matériel. Or, si je l'ai bien compris, M. le ministre de l'agriculture vient de nous indiquer qu'au lieu de 1.200 millions pour le matériel, on donnerait cette année 122 millions, c'est-à-dire le dixième, et que, pour les investissements, au lieu de 5 milliards de francs, il est prévu pour cette année 400 millions, c'est-à-dire moins du dixième de la somme nécessaire.

Vous confirmez très exactement ce que j'ai dit, monsieur le ministre. En ce qui concerne les crédits pour la forêt, vous continuez à pratiquer la même politique.

M. le ministre de l'agriculture. Vous êtes seul à considérer que mes chiffres constituent une confirmation de ce que vous venez de dire.

M. Félix Garcia. Prouvez-moi le contraire. (*Exclamations au centre.*)

Je prends acte que vous êtes incapable de me démontrer le contraire.

Puisque nous traitons cette question des crédits, je voudrais parler de certains fonds sur lesquels nous voulons aussi obtenir des explications.

En effet, d'après les travaux de la commission régionale et d'après l'intervention récente de M. le secrétaire d'Etat au budget, on aurait l'intention — j'ai entendu dire ce matin que cela ne se ferait peut-être pas, mais il en a été question — de détourner les fonds réunis grâce à la solidarité que la nation a magnifiquement manifestée...

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas vrai. Vous le savez bien. Cela a toujours été démenti, et ce matin encore.

M. Félix Garcia. Mais non, monsieur le ministre, je ne le sais pas.

M. le ministre de l'intérieur. Et votre système consiste à prétendre que nous avons soutenu le contraire de ce que nous avons dit.

M. Marc Dupuy. Donnez le rapport détaillé des sommes que vous avez versées! Mais vous ne le ferez pas!

M. le ministre de l'intérieur. Je le ferai tout à l'heure, après votre intervention.

M. Félix Garcia. Il est très facile de me dire: Vous le savez bien.

Mais j'ai sous les yeux le procès-verbal de la commission régionale des landes de Gascogne; j'y lis ce qui suit: « Fonds de solidarité nationale, 100 à 200 millions ».

Voilà ce que je sais.

Qu'est-ce donc que ce fonds de solidarité nationale, si ce n'est l'ensemble des sommes recueillies en faveur des sinistrés ?

Voulez-vous également que je prenne le *Journal officiel* ? Je peux le faire et vous citer ce que je sais.

Je sais que M. Edgar Faure nous a fait une déclaration à propos de la forêt landaise, à l'occasion de la discussion du budget. Le *Journal officiel* fait foi. M. Edgar Faure nous a dit qu'il restait des fonds provenant de la solidarité nationale.

Nous sommes donc en présence, d'une part, de deux éléments officiellement publiés et, d'autre part, d'une phrase de vous, vague et sans aucune conséquence.

Par conséquent, je ne sais rien du tout et, précisément, je voudrais savoir quelque chose.

M. le ministre de l'intérieur. Et moi, je voudrais savoir ce que sont devenus les 12 ou 13 millions de francs, réunis par le comité communiste, qui représentent les seuls fonds dont nous n'ayons pas pu avoir le détail de la distribution. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Marc Dupuy. Il vous appartient, comme à votre préfet, d'aller à la commission, et vous aurez le détail. La proposition vous en a été faite.

Nous allons parler de ces 12 millions, monsieur le ministre.

Mais je suis étonné que ce soit vous qui posiez cette question. Car vous représentez le Gouvernement, c'est-à-dire l'organisme chargé d'appliquer la loi. Si, dans cette affaire, il y a eu violation de la loi, vous deviez utiliser toutes les armes qui sont en votre pouvoir afin de connaître la vérité. C'était votre devoir. Mais vous n'avez rien fait de semblable. Vous vous contentez d'une vague insinuation calomnieuse.

M. Marc Dupuy. Et c'est une diversion pour ne pas donner les raisons que nous sommes en droit de connaître.

M. Félix Garcia. Ce n'est pas très beau!

D'autre part, vous appelez l'organisme qui a réuni cet argent le « comité communiste ». Vous avez évidemment l'habitude de qualifier « communiste » tout ce qui est d'initiative populaire parce que celle-ci vous fait horreur. En réalité, il ne s'agit pas d'un comité communiste, encore que, dans ce comité, il y ait, bien sûr, des communistes, et qui s'efforcent, comme partout ailleurs, d'être les meilleurs.

Quoi qu'il en soit, sur cette question, je ne suis pas mandaté par ce comité pour vous répondre.

M. le ministre de l'intérieur. Bien sûr!

M. Félix Garcia. Et je vous demande, monsieur le ministre, à quel titre vous posez cette question. Est-ce à titre de donateur, ou est-ce à titre de sinistré ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. A titre de citoyen français.

M. Félix Garcia. Car y a-t-il une personne autre que les donateurs qui ont versé de l'argent, ou que celles qui en ont encaissé, qui puisse poser la question de l'utilisation des fonds ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Seuls les donateurs et les sinistrés peuvent le faire.

Je vous dirai, enfin, bien que n'étant pas mandaté, je le répète, pour vous répondre, que j'étais le 18 décembre à Cestas. Vous y étiez aussi, représenté par vos agents des renseignements généraux, qui n'ont pas pu manquer de vous dire qu'un rapport de la commission de contrôle a été présenté aux représentants de la population de la forêt, qu'il a été lu devant les véritables intéressés et qu'il a été approuvé par eux. C'est cela qui importe.

M. Marc Dupuy. Le ministère de l'intérieur n'a pas encore présenté un tel rapport au sujet des 320 millions de francs dont il est comptable.

M. le président. N'interrompez pas, monsieur Dupuy. Vous interviendrez tout à l'heure.

M. Jean-Raymond Guyon. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Garcia ?

M. Félix Garcia. Volontiers.

M. Jean-Raymond Guyon. Vous mettez en cause M. le ministre de l'intérieur...

M. Félix Garcia. Il l'a bien cherché.

M. Jean-Raymond Guyon. ...en affirmant qu'il n'a pas le droit d'intervenir, n'étant ni sinistré, ni répartiteur. C'est un conseiller général de la Gironde qui va prendre à son compte les accusations de M. le ministre de l'intérieur.

Vous n'ignorez pas qu'en Gironde nous avons constitué une commission chargée de la répartition des fonds. Elle a fondé cette répartition sur la justice.

Elle a demandé à toutes les organisations qui, spontanément, ont collecté des fonds provenant de la solidarité nationale ou départementale, quels avaient été les sommes recueillies et les bénéficiaires de ces sommes.

A l'issue d'une séance qu'elle a tenue il y à à peine trois semaines, un communiqué a été remis à la presse dans lequel je lis:

« Contrairement à toutes les autres collectivités, cet organisme... » — il s'agit du « comité régional de défense des sinistrés »; je ne veux pas savoir s'il est communiste, mais je désire savoir ce que vous pensez de ce qu'il a fait, monsieur Garcia — « ...cet organisme s'est refusé à indiquer le montant des sommes qu'il a collectées et les répartitions qui en ont été faites par ses soins.

« Les enquêtes menées par la commission de contrôle, sur place, n'ont pas permis de retrouver trace des versements qui auraient été effectués à ce titre. Le comité de Cestas déclare n'avoir perçu que 218.000 francs sur une collecte dont le montant, selon certain organe de la presse départementale, aurait atteint 13 millions ».

L'organe départemental mis en cause par le communiqué serait le journal officiel du parti communiste.

M. Félix Garcia. Il n'existe pas de journal officiel du parti communiste en Gironde.

M. Jean-Raymond Guyon. Ne fuyez pas.

M. Félix Garcia. Je ne fuis pas, je rectifie.

M. Jean-Raymond Guyon. Je vous demande tout simplement si vous acceptez l'attitude du comité, mis en cause il y a trois semaines par ce communiqué, tout à l'heure par le ministre et maintenant par moi-même, conseiller général de la Gironde.

Je vous demande de répondre clairement, afin que la Gironde puisse connaître la position du parti communiste que vous représentez. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Félix Garcia. J'ai précisé tout à l'heure — je vais le faire de nouveau pour ceux qui n'ont pas très bien compris la première fois — quelle était ma position personnelle, en tant que député des Landes. Je vous ai dit que je n'appartenais pas à ce comité régional d'aide et que je n'étais pas mandaté par lui. Par conséquent, je ne suis pas qualifié pour vous répondre.

M. Jean-Raymond Guyon. Mais qu'en pensez-vous ?

M. Félix Garcia. Si vous voulez mon opinion personnelle, je veux savoir de quel droit et à quel titre on demande des comptes à ce comité. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Lucien Begouin. Vous fuyez!

M. Félix Garcia. Répondez à cette question.

M. Henri Teitgen. C'est pour être sûr qu'il n'y a pas eu d'escroquerie ou d'abus de confiance.

M. Félix Garcia. Pour en être sûr, monsieur Teitgen, déposez une plainte, au lieu de procéder par insinuations calomnieuses. Car vous ne faites que cela.

Vous voulez savoir, monsieur Guyon, l'usage qui a été fait de ces fonds ? Mais il vous était très facile de le savoir. Lorsque, avant que les pouvoirs publics eussent pensé aux sinistrés, vous avez été invité à participer aux travaux du comité d'aide, pourquoi n'y êtes-vous pas venu ? Pourquoi, lorsque vous avez été invité aux assises de la forêt, à Cestas, le 18 décembre, n'y êtes-vous pas allé ? Vous auriez obtenu toutes les explications que votre curiosité, qui ne s'appuie sur rien, vous pousse à demander. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. M. Guyon n'est pas aussi curieux de savoir ce que sont devenus les 300 millions du Gouvernement.

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Dupuy.

M. Jean-Raymond Guyon. Où sont les 13 millions, monsieur Dupuy ? Votre mutisme suffit à vous condamner.

M. Marc Dupuy. Où sont les 300 millions du Gouvernement ?

M. le président. Je vous invite de nouveau au silence, monsieur Dupuy. Et vous, monsieur Guyon, ne répondez pas.

M. Yves Fagon. Nos collègues communistes sont bien nerveux !

M. Félix Garcia. C'est une appréciation qui ne se justifie pas.

M. le président. Vous n'avez pas le droit d'interrompre systématiquement comme vous le faites, monsieur Dupuy. Vous êtes inscrit comme interpellateur, vous aurez la parole tout à l'heure. Si vous persistez à interrompre, je vous rappellerai à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Marc Dupuy. M. Teitgen interrompt également, mais vous ne le rappellez pas à l'ordre. Nous, nous défendons les sinistrés,

M. le président. Je rappelle également à M. Teitgen qu'il a le devoir de se taire.

M. Jacques Gresa. Il fallait un terre-neuve au Gouvernement. C'est M. Guyon qui en a fait l'office.

M. Félix Garcia. Quel est le véritable but de cette opération ? Pourquoi posez-vous des questions de ce genre ?

C'est parce que vous voulez esquiver une autre question que nous avons, nous, dans ce cas, le droit de poser. Car, si vous n'avez pas le droit de demander quoi que ce soit au comité d'aide aux sinistrés, nous sommes ici, nous, députés, en droit de demander au Gouvernement ce qu'il a fait de toutes les sommes qu'il a reçues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, je le répète, c'est cette question que vous voulez esquiver.

Après avoir insisté à maintes reprises, nous avons fini par obtenir ce renseignement que 385 millions de francs avaient été collectés. Nous n'avons pas vérifié ce chiffre.

M. le ministre de l'intérieur. C'est tout de même mieux que 13 millions!

M. Félix Garcia. Si c'est là tout l'argument que vous nous opposez, permettez-moi de penser qu'il ne vaut pas très cher.

M. Edmond Ginestet. On ne fait pas d'esprit à propos de ces questions, monsieur le ministre.

M. Félix Garcia. On nous a dit que, sur cette somme de 385 millions, 145 millions avaient été dépensés. C'est du moins ce que votre secrétaire d'Etat a déclaré au Conseil de la République, monsieur le ministre.

Il reste donc une somme de 240 millions dont on ne sait pas ce qu'ils sont devenus.

M. Marc Dupuy. Absolument! Et à ce sujet, M. Guyon ne demande pas d'explications au Gouvernement!

M. le président. Monsieur Dupuy, puisque vous interrompez de nouveau, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Félix Garcia. En parlant des 13 millions collectés par le comité d'aide aux sinistrés, vous voulez éviter que l'on pose des questions au sujet de ces 240 millions.

Je vous ai écrit, monsieur le ministre, pour vous demander des renseignements que j'avais, je le répète, le droit d'obtenir parce que je suis ici un représentant de la nation et que vous devez des comptes à la nation. Voici la lettre que je vous ai écrite:

« N'ayant pu obtenir aucune précision lors du récent débat budgétaire, j'ai l'honneur de vous demander, au nom du groupe communiste, les renseignements suivants:

« 1° Quel est le montant total des sommes recueillies par le comité national ? »

Nous connaissons maintenant ce montant, par une coupure de journal; il s'agit de 385 millions de francs.

« 2° Quelle est, en détail, l'utilisation faite de ces sommes ?

« 3° A combien s'élève le solde actuellement disponible ?

« 4° Quelle est l'utilisation prévue par le Gouvernement pour les sommes restant disponibles ? »

En d'autres termes, nous voulons savoir combien vous avez recueilli, combien vous avez dépensé, à quel usage et ce que vous comptez faire de ce qui vous reste.

J'ajoutais dans cette lettre:

« En tout état de cause, je vous rappelle que les interpellations sur la forêt de Gascogne doivent venir en discussion le 13 janvier et j'espère, dans ces conditions, que nous aurons les renseignements que j'ai l'honneur de vous demander. »

Je vous ai demandé ces renseignements il y a dix jours. Pouvez-vous nous les donner aujourd'hui, monsieur le ministre ? Je répète que vous le devez, que vous êtes tenu de les donner. Nous verrons tout à l'heure. Pour le moment, je prends acte de votre carence. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. le président. M. le ministre de l'intérieur a demandé la parole. Il vous répondra comme il croira devoir le faire; mais vous ne sauriez affirmer que l'on peut, dès maintenant, prendre acte de sa carence. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. Monsieur le président, vous n'avez pas le droit d'intervenir dans le débat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je n'interviens pas dans le débat; je mets simplement les choses au point. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Vos protestations ne m'impressionnent pas et je me passe de votre approbation. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Ainsi, il apparaît que, dans tous les domaines, aussi bien celui de la protection que celui de la reconstruction de la forêt, l'un et l'autre sont conditionnés par l'octroi de crédits, le Gouvernement a l'intention de continuer dans la même voie. La leçon ne compte pas pour le Gouvernement.

Le Gouvernement, qui est déjà chargé d'une lourde responsabilité du fait des événements passés, veut se charger d'une nouvelle responsabilité quant aux événements à venir. Il ne s'agit pas seulement du Gouvernement, d'ailleurs, mais aussi de sa majorité; car il serait plaisant, si ce n'était scandaleux, d'entendre les bavardages des orateurs gouvernementaux, socialistes, M. R. P., radicaux et autres réactionnaires, ...

M. René-Jean Schmitt. Les membres de votre parti ne « bavardent » pas!

M. Félix Garcia. ...de lire aussi leurs affirmations publiées dans la presse, bavardages et affirmations selon lesquels il faudrait faire ceci ou cela, et encore ceci et cela, alors que, je l'ai montré, ils votent régulièrement contre toutes les mesures sur lesquelles ils bavardent lorsque nous les proposons, nous qui avons l'habitude de conformer nos actes à nos paroles. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires sur les autres bancs.*)

M. Yves Fagon. Nous votons tout de même le budget.

Les bavards sont ceux qui refusent les crédits!

M. Félix Garcia. Je vous ai déjà dit, monsieur Fagon, ce que je pensais de cette interruption. Reportez-vous au compte rendu de la séance de ce matin! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Nous voyons s'instaurer dans la presse et ici même un débat technique sur la question. Or, tout le monde — y compris le Gouvernement — ne sait-il pas ce qu'il faut faire dans la forêt de Gascogne ? Est-ce que les organisations syndicales et professionnelles n'ont pas, depuis longtemps, préconisé les justes solutions techniques du problème ? Est-ce que l'accord unanime n'existe pas — ce qui est pourtant très rare — entre toutes les couches de la population sur les solutions qui permettraient la renaissance du massif forestier du Sud-Ouest ?

Et c'est précisément là que nous touchons aux raisons profondes de la situation: on ne veut pas faire confiance au peuple; on ne veut pas s'appuyer sur le peuple. C'est là peur du peuple qui hante le Gouvernement et ses soutiens parlementaires.

Je le dis à nos collègues, depuis la gauche jusqu'à la droite: Vous avez préconisé des mesures techniques; certains le feront encore après moi; mais ce n'est pas cela qui sauvera la forêt. Ce qu'il vous faut faire, et vous le pouvez si vous le voulez, c'est obliger le Gouvernement, votre Gouvernement, à appliquer de telles mesures. Voilà comment vous sauverez la forêt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, cela, vous ne l'avez pas fait, vous ne pouvez pas, vous ne voulez pas le faire, parce que vous êtes d'accord sur la politique générale du Gouvernement, dont la ruine de la forêt de Gascogne n'est qu'une des conséquences. Vous êtes d'accord sur cette politique gouvernementale de soumission aux impérialistes américains. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais oui, mesdames, messieurs! Cela vous gêne que nous parlions de votre attitude. Cependant, la voilà la vraie raison!

Les impérialistes américains sont devenus les maîtres du monde capitaliste après la deuxième guerre mondiale qui a vu la disparition ou l'affaiblissement de leurs concurrents impérialistes, parmi lesquels les capitalistes français. Ils vous imposent une politique qui, je le répète, a des conséquences qui touchent directement la forêt: c'est la dévaluation imposée par vos maîtres américains qui gêne nos exportations vers l'Angleterre; vous ne pouvez pas le nier. C'est l'absence de protection de nos industries, imposée par vos maîtres américains, qui permet au dumping suédois d'écraser nos fabriques de pâte à papier. C'est la liberté des importations, imposée par vos maîtres américains, qui permettra aux bois étrangers de venir concurrencer les nôtres.

Je citerai un tout petit détail pour montrer combien tous les aspects de la question sont touchés par cette politique néfaste: c'est le sabotage des accords commerciaux avec les pays de l'Est européen, imposé par vos maîtres américains, qui nous a empêchés d'obtenir les graines de lupin jaune qui auraient permis de développer l'élevage dans la forêt.

Vous êtes d'accord sur la politique de la haute finance américaine qui, par peur de la crise qui la guette, par peur du progrès social qui menace les monstrueux privilèges du capitalisme, prépare une guerre d'agression contre notre alliée, l'Union des républiques socialistes soviétiques, et, à travers elle, contre les espoirs de libération de la masse immense des exploités, des opprimés du monde entier.

C'est pour cela que vous ne pouvez pas et que vous ne voulez pas exiger de votre Gouvernement qu'il s'appuie sur la population pour faire revivre la forêt. Selon vous, il ne faut pas donner au peuple le goût des initiatives; il pourrait s'y habituer et vouloir aller plus loin, prendre, par exemple, des initiatives propres à sauver la paix.

Voilà pourquoi vous ne pouvez pas, vous ne voulez pas exiger du Gouvernement les crédits nécessaires pour la forêt.

En fait — c'est l'un des aspects principaux de la question — les crédits indispensables au développement de la forêt vous sont nécessaires pour poursuivre la sale guerre du Viet Nam, menée sur les injonctions des trusts du caoutchouc et de la Banque d'Indochine liée à la banque américaine Morgan.

M. le ministre de l'intérieur. Et à la Coca-Cola! (*Sourires.*)

M. Félix Garcia. Ces crédits vous sont absolument indispensables pour maintenir, là-bas, des bases stratégiques d'agression contre le pays de démocratie véritable et aussi pour préparer la prochaine guerre, « fraîche et atomique », dans laquelle les Français joueront le rôle de « biffins », comme disent les anciens combattants.

Voilà encore pourquoi vous ne pouvez exiger de votre Gouvernement les crédits nécessaires pour sauver la forêt.

Il n'y a pas d'argent pour sauver la forêt, mais il y en a pour entretenir un état-major étranger à Fontainebleau. Et vous allez en trouver pour payer les officiers américains qui vont venir à Ambes, ou ailleurs, pour surveiller le déchargement du matériel de guerre, si les dockers acceptent de le décharger, ce dont ils n'ont pas l'intention et nous les en félicitons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nos gemmeurs sauront apporter aux dockers, aux cheminots, à tous ceux qui luttent de manière concrète pour la paix, leur appui matériel et moral. Ils sauront aussi intensifier la lutte pour la paix car, en définitive, en luttant pour la paix, ils lutteront pour sauver leur forêt.

C'est encore en raison de la même politique que rien n'a été fait pour rechercher si les incendies étaient provoqués suivant un plan. Il faut aussi élucider cette question. Car ce plan, monsieur le ministre, il existe; il s'appelle le « plan bleu » Le journal *Le Populaire* a publié, lors de sa découverte, un magnifique article en première page.

D'après les aveux des inculpés, à quoi visait ce plan bleu ? D'abord à multiplier les incendies, les explosions et les sabotages; ensuite, à cette occasion, à mettre en cause la démocratie pour mieux l'étrangler; enfin, à justifier d'avance le coup de force.

Comme le Gouvernement a étouffé l'affaire, comme il libère les principaux responsables, comme il gracie et réhabilite quantité de collaborateurs et de miliciens, l'exécution du plan bleu a repris, tout naturellement.

Les coupables ne sont ni incarcérés, ni châtiés. Pourquoi ? Parce que l'on compte sur eux pour faire la guerre contre la liberté des peuples.

Vous paraissez trouver extraordinaire que nous parlions d'attentats et vous insinuez qu'il s'agit d'inventions. Voici un extrait de *Sud-Ouest*, journal gouvernemental s'il en est un, pris dans le numéro du 20 août 1949:

« Près de Luxey, un engin incendiaire intact a été découvert. Une enquête est ouverte. »

Qu'a-t-elle donné, cette enquête ? Je lis encore:

« Un engin mystérieux a été trouvé par une vieille cultivatrice au pied d'un fourré. Envoyé immédiatement au parquet de Mont-de-Marsan, il a été expédié au service des recherches de Bordeaux où l'on détermine sa nature exacte ».

Où sont les réponses aux questions que posent les informations de ce journal ?

Le 6 août, trois incendiaires ont bien été arrêtés, dont le nommé Richard Albert, un ancien milicien; il n'est pas encore jugé, cinq mois après! Pouvez-vous dire pourquoi ?

Si un incendiaire, ancien soldat de la Wehrmacht, nommé Lange, n'a été condamné qu'à un mois de prison avec sursis, par contre, Gilbert Penicaut, secrétaire de la fédération des exploitants agricoles des Landes, a été condamné à un mois de prison ferme, pour avoir exercé son mandat syndical.

A l'extrême gauche. C'est un scandale!

M. Félix Garcia. Voilà qui montre de quelle mansuétude on use à l'égard des incendiaires.

On a dit qu'il n'y a eu, en 1949, que 11 cas d'incendies volontaires. On a dit aussi qu'en vingt ans, sur 1752 incendies, 113 seulement étaient dus à la malveillance. Voilà qui confirme ce que nous affirmons; car, à côté de ces 113 cas de malveillance caractérisée, 634 incendies eurent des causes inconnues. Il est possible — vous ne pouvez le nier — de dissimuler, comptant parmi ces 634 cas, des actes criminels que l'on voudrait justement cacher.

D'ailleurs, ce qui démontre qu'il fallait chercher dans cette direction, c'est l'émotion de la population, qui ne se laisse pourtant pas impressionner par le feu, car elle en a l'habitude.

C'est le président des industriels du bois, M. Faulat — je ne sache pas qu'il soit communiste — qui a réclamé la proclamation de l'état de siège et même la peine de mort pour les incendiaires au moment des grands incendies.

De son côté, M. Prat, secrétaire des résiniers et de l'union corporative des résineux, que l'on tient pour une personne sérieuse, écrivait, le 17 août, ce qui suit au préfet de la Gironde:

« L'extension des incendies qui ravagent la forêt landaise et la persistance de mises à feu incessantes, et que le hasard et la malchance ne peuvent expliquer, ont suscité dans la population une émotion et une angoisse dont j'ai le devoir de me faire l'écho auprès de vous.

« L'opinion publique s'émeut de voir des incendies s'allumer dans les lieux les plus isolés et, au cours des sinistres, dans les lieux mêmes que le feu semble vouloir épargner. Elle s'émeut surtout de ne pouvoir trouver à ces mises à feu multipliées et simultanées une explication normale et accuse des mains criminelles de s'acharner à la ruine de notre forêt. »

Et M. Prat ajoutait:

« En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander d'intervenir auprès de M. le ministre de l'intérieur pour que des moyens soient donnés pour assurer un service exceptionnel de garde et de recherche qui pourrait déjouer, ou tout au moins troubler, les manœuvres criminelles des incendiaires et assurer une stricte application des mesures de sauvegarde que vous aurez édictées. »

Vous le voyez, nous ne sommes pas seuls de notre opinion. Toute la population pense comme nous. Cependant, je l'ai dit, elle a l'habitude du feu et ne se laisse pas impressionner par un simple incendie.

Naturellement, M. le ministre de l'intérieur ne fit rien à la suite de cette lettre, je n'ai pas besoin de le souligner.

Des divisions entières furent jetées dans les bassins miniers, les gares, les usines pendant les grèves de 1947 et 1948. On ne les vit pas lorsqu'il s'agissait d'exercer une surveillance et la protection contre les incendies.

D'ailleurs, tout le monde ne perd pas à la suite de ces incendies, notamment nos principaux concurrents sur le marché des résineux, et les Etats-Unis en premier lieu, dont M. Charles Prat disait, au retour d'un voyage en Amérique: « La production de résine de bois n'a pas dit son dernier mot car il existe de très grandes possibilités dans ce domaine. Une seule chose peut limiter l'extension de la production, c'est la question des débouchés. »

Avec la disparition de la forêt landaise, il est évident que la question des débouchés présentera moins d'acuité pour les résiniers américains et que les cours monteront à la bourse de Savannah, comme ils l'ont fait — par hasard! — pendant l'incendie. Ces cours qui, le 26 juillet, s'établissaient à 36 un quart le galion, sont, en effet, passés, le 20 septembre, à 39 et demi.

Ainsi, mesdames, messieurs, il est clair que la politique de classe du Gouvernement, uniquement soucieux de défendre, au mépris des intérêts de la nation, un régime condamné, est la cause essentielle de la ruine de notre région.

Comment les travailleurs de la forêt ne se tourneraient-ils pas, alors, avec admiration, vers le grand pays du socialisme, vers l'Union soviétique où, un plan de reboisement portant sur 6 millions d'hectares ayant été adopté, il y a un an, 500.000 hectares sont déjà plantés, comme l'a indiqué M. Malenkov à la séance solennelle du soviet de Moscou, le 6 novembre dernier, à l'occasion du trente-deuxième anniversaire de la révolution socialiste d'octobre 1917. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est très exactement ces 500.000 hectares qui manquent à notre forêt pour qu'elle redevienne ce qu'elle était dans le passé. Comment nos métayers, nos gemmeurs, jusqu'alors si misérables, comment nos petits propriétaires ruinés par le feu n'envisageraient-ils pas un régime autre, un régime socialiste qui leur apporterait et leur garantirait la jouissance paisible de la terre qu'ils travaillent ?

Ainsi, à l'issue de ce débat, un double enseignement se dégage, pour les travailleurs de la forêt, de l'attitude du Gouvernement et de ses soutiens parlementaires.

D'une part, pour défendre leur forêt nourricière, pour la reconstituer, ils ne doivent compter que sur eux-mêmes, sur leur union et sur leur action, et non sur la bonne volonté d'un Gouvernement de misère et de guerre.

Cela, ils l'ont compris, et le magnifique succès des assises de la forêt n'est que le prélude d'un vaste développement des comités locaux de défense de la forêt, représentant toutes les couches sociales, et qui rassembleront, dans toutes les localités, toutes les populations autour d'eux pour vous obliger, par leur union et par leur action, à prendre les mesures indispensables, à accorder les crédits nécessaires pour sauver la forêt.

Et nous serons fiers de voir partout les militants communistes lutter pour être les meilleurs organisateurs de cette union et de cette action nécessaires.

D'autre part — deuxième conclusion que les populations tirent de ce débat — il faut lutter pour mettre à votre place un gou-

vernement tout autre qui, pratiquant une politique de paix, d'indépendance nationale, de progrès social, permettra de sauvegarder et de faire renaître notre forêt de Gascogne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dupuy, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Mesdames, messieurs, ainsi que le rappelait mon camarade Garcia, c'est seulement cinq mois après l'effroyable catastrophe qui a cruellement frappé et endeuillé nos populations laborieuses de la forêt de Gascogne, malgré tous les avertissements répétés du groupe communiste, que le Gouvernement et la majorité qui le soutient ont accepté la discussion de l'interpellation que j'avais eu l'honneur de déposer le 21 août dernier.

Devant cette lenteur, ont peut se demander si les gouvernements qui se sont succédé et les ministres, qui sont à peu près les mêmes, n'ont pas compté sur le temps et l'oubli pour que s'estompent leurs lourdes responsabilités relativement aux causes de cette catastrophe qui a ravagé, en août dernier, le département de la Gironde, semant la ruine, la mort et la désolation; à l'insuffisance des moyens mis par le Gouvernement à la disposition des populations pour faire face à l'incendie; aux mesures qu'a prises ou compte prendre le Gouvernement pour arrêter et prévenir les incendies ainsi que pour les secours aux populations si durement éprouvées; aux moyens qu'il entend mettre à la disposition des populations pour l'exploitation des bois brûlés et la reconstitution de la forêt.

Avant de développer ces questions devant l'Assemblée nationale, je me permettrai de retracer rapidement, dans l'ordre chronologique, ce que fut, pour la dernière période, le film allucinant du feu.

Pour cela, il faut rappeler que, depuis deux mois, de très nombreux incendies s'étaient déclarés, aussi bien dans les Landes qu'en Gironde, ce qui aurait dû amener une protection très renforcée. Le premier sinistre de grande envergure se déclara le 15 août.

Le 15 août le feu, parti des environs de Captieux dans la Gironde, gagnait le nord du département des Landes avec, comme axe, la route nationale n° 10 entre Captieux et Roquefort. Les localités de Retjons, Lugon, Bourriot, Bergonce, Traverte, Le Poteau, étaient ravagées.

Le 16 août, l'incendie gagnait en direction de Leucouacq, à l'ouest. Le 17 août le même brasier atteignait Losse et Estampou, à 15 kilomètres des localités précédentes.

En même temps, à l'ouest de Bordeaux, le feu se déclarait près de l'aérodrome de Mérignac et dans la banlieue de la ville.

Le 18 août, 12.000 bombes explosaient au camp d'aviation de Bussac-Forêt, en Charente-Maritime, au nord-est de Bordeaux. Là encore, un grand incendie de forêt faisait rage pendant plus de 24 heures. L'incendie de la banlieue de Bordeaux, à l'Alouette et à Pessac, était loin d'être maîtrisé.

Le 19 août, dans le triangle des Landes, Captieux-Roquefort-Lubbon, la forêt continuait de brûler.

Le 20 août, c'est la terrible catastrophe.

Cette fois, le feu éclate simultanément à Canejan, Toctoucau, Marcheprime, Facture, le Barp, Saucats et Cestas. Toute la banlieue sud-est de Bordeaux est ravagée.

Aux ruines matérielles s'ajoutent les souffrances et les deuils: 83 morts dont 23 jeunes soldats.

A cette évocation douloureuse, et cependant nécessaire, mesdames, messieurs, qu'il me soit permis de m'incliner devant la mémoire de ces héros, de ces martyrs du feu et devant la douleur de leurs familles pour lesquelles nous lutterons sans répit afin qu'elles obtiennent les réparations que leur doit la nation.

Si j'ai retracé ce bref historique des faits, c'est parce que nos populations n'entendent pas que leurs martyrs soient morts en vain. Elles exigent que toutes les responsabilités soient déterminées, en premier lieu celles du Gouvernement et des ministres intéressés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A ce propos, je veux aussi rappeler que, pendant les semaines qui ont précédé la catastrophe du 20 août, le Gouvernement est resté sourd aux appels angoissés des populations, des organisations de gemmeurs, des municipalités qui lui lançaient de véritables S. O. S. devant le développement pris par les incendies.

La même fin de non recevoir a été opposée aux demandes pressantes et réitérées adressées à cette époque au Gouvernement par nos camarades Ruffe et Garcia, pour que soient mis en œuvre les moyens puissants — en hommes et en matériel — de lutte moderne contre les incendies, dont seul le Gouvernement pouvait disposer.

Tous ces moyens étaient capables, comme cela fut démontré, hélas! après le 20 août, de prévenir la majorité des incendies, de réduire au minimum l'étendue des sinistres, de préserver les vies humaines, la destruction de villages, de fermes et du cheptel.

Il était cependant facile, si le Gouvernement et le ministre de l'intérieur l'avaient voulu, de prendre des mesures de surveillance et d'épuration pour mettre dans l'impossibilité de nuire les criminels, les anciens miliciens, les nazis, les franquistes qui pullulent dans ces régions et qui, obéissant à des mobiles de provocation ou à des intérêts internationaux, étaient susceptibles de se livrer à des actes criminels, comme l'a montré la découverte, dans les Landes, près de Gabaret, d'engins incendiaires, notamment de plusieurs tubes d'acier usinés, d'une longueur de 25 centimètres et d'un diamètre de trois centimètres, contenant de la poudre en grains.

Les enquêtes ouvertes autour de nombreux foyers d'incendie ont toutes abouti à la même conclusion qu'il ne s'agissait pas d'actes individuels de criminels, mais bien d'un plan délibéré de sabotage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La presse de l'époque l'a d'ailleurs démontré. Voici quelques extraits, qui marquent les responsabilités du Gouvernement.

L'Aube, le journal du président du conseil, disait:

« Réalisant un peu tardivement l'ampleur du sinistre qui vient de réduire en cendres une partie de la forêt landaise, le préfet de police a décidé samedi l'envoi en renfort, avec le matériel nécessaire, de tous les sapeurs-pompiers de Paris actuellement disponibles. »

Mais il ne suffit pas d'accuser le préfet de police, comme on l'a fait à l'époque, car celui-ci obéit aux ordres du ministre de l'intérieur, donc aux ordres du Gouvernement.

L'Aurore, qu'on ne peut tout de même pas accuser d'être favorable aux communistes, publiait ceci, en mettant l'accent sur les responsabilités:

« Hélas! dans la somnolence des vacances, on laissait tout à l'abandon. Sans doute ignorait-on officiellement la rapidité prodigieuse avec laquelle le feu gagne parmi les pins résineux. Cette veulerie appelait la catastrophe; elle est venue. La forêt brûle et l'on retrouve les morts calcinés par grappes. »

On lisait, par ailleurs, dans *France-Soir*:

« D'étranges engins ont été découverts par les renseignements généraux et la sécheresse seule n'arrive pas à expliquer ces incendies. Aussi, les policiers des renseignements généraux ont-ils ouvert plusieurs enquêtes. Ils ne sont pas loin de croire, surtout depuis la découverte qu'ils firent samedi dans les Landes, qu'ils sont en présence d'un plan de sabotage, d'un maquis noir quelconque... »

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marc Dupuy. Laissez-moi terminer ma citation, monsieur le ministre.

« Samedi, en effet, ils découvraient près de Gabaret un tube usiné, non fabriqué par un artisan, contenant de la poudre en grains. Ce tube était long de vingt-cinq centimètres et épais de trois centimètres. La police, sur plusieurs incendies a retrouvé des tubes semblables. »

M. le ministre de l'intérieur. Le rapport d'ensemble permet de réduire à néant l'hypothèse du complot.

En ce qui concerne les engins incendiaires, il n'en a été découvert aucun. L'engin auquel vous faites allusion, monsieur Dupuy, et qui avait été considéré au début comme douteux, était un appareil allemand détecteur de gaz de combat...

M. Félix Garcia. Comme par hasard!

M. le ministre de l'intérieur. ... dont ceux qui l'avaient trouvé ignoraient l'emploi jusqu'alors et qui a été reconnu par la suite.

On a également parlé de parachutistes faisant tomber des engins incendiaires.

Les éléments qui ont été apportés et qui avaient motivé l'ouverture de l'enquête ont prouvé qu'il s'agissait de restes de ballons sondes de l'office national météorologique français.

Voilà réduite à sa juste proportion l'histoire du complot. (*Mouvements divers à l'extrême gauche. — Rires.*)

M. Marc Dupuy. Monsieur le ministre, nous avons, en d'autres circonstances, été amenés à mesurer le crédit qu'il convient d'accorder aux rapports qui vous sont fournis par vos policiers. Nous l'avons dit ici. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Bien sûr!

M. Marc Dupuy. Le document sur lequel vous vous appuyez a sans doute la même valeur que tous les autres.

M. le ministre de l'intérieur. Vous m'avez demandé le rapport, je vous l'ai donné.

M. Jacques Duclos. Il n'est pas très convaincant.

M. Marc Dupuy. Ainsi, il est tout à fait hors de doute que les incendiaires — plusieurs ont été arrêtés et notre ami Garcia a rappelé qu'il y avait parmi eux un milicien et un prisonnier

de guerre allemand — n'ont été ni jugés, ni condamnés. Ainsi, il est bien évident qu'il s'agissait d'un plan concerté. Mais pour le compte de qui ?

Certes, il y a des intérêts économiques en cause, mais nous pensons qu'il n'y a pas que cela. Il y a également des objectifs militaires, stratégiques et politiques, pour la raison bien simple que ce massif forestier est à proximité des Pyrénées et de l'Espagne franquiste.

Ce massif forestier, propice aux actions de guérilla, dont, sous l'occupation, l'armée secrète avait envisagé de faire un réduit, est situé sur les arrières des grands ports de débarquement de l'Atlantique, en particulier de Bordeaux et de la Pallice, dont le Gouvernement a livré certaines parties aux Américains, sous forme de zones franches militaires, favorables aux installations de débarquement de matériel de guerre lourd américain.

Au surplus, si l'on se rappelle qu'à plusieurs reprises, la presse et les stratèges militaires américains ont parlé — pour la guerre d'agression, dont ils accélèrent la préparation, contre notre amie et alliée l'Union soviétique — de l'éventualité d'un repli stratégique sur les Pyrénées et l'Espagne franquiste, transformée par eux en place d'armes et en plateforme aérienne américaines, on comprend mieux que ces fauteurs de guerre ne veuillent pas que subsiste un massif forestier compact pouvant constituer — et la deuxième guerre mondiale a montré que c'était possible — un obstacle solide à leurs plans de guerre et à ceux, éventuellement, de leurs mercenaires franquistes.

Ce sont là, parmi d'autres, quelques-unes des raisons de la carence, de l'incurie des pouvoirs publics et du Gouvernement, et des lenteurs, pour ne pas dire autre chose, apportées par eux à combattre les incendies et à secourir et aider les sinistrés.

C'est seulement le 22 août, après le désastre, que le ministre de la guerre d'alors vint un après-midi à Bordeaux. Je voudrais ajouter que le ministre de l'agriculture, lui, n'a ni daigné, ni trouvé le temps de se déplacer.

Devant la grande colère du peuple suscitée par une telle incapacité venue d'en-haut, la grande préoccupation du ministre de la guerre et du Gouvernement fut alors de savoir comment ils allaient briser l'extraordinaire élan de solidarité nationale surgi du peuple, des organisations syndicales, de la classe ouvrière, des grands mouvements populaires, des municipalités, comment ils allaient empêcher qu'il se manifeste sous toutes les formes, par tous les moyens en faveur des sinistrés et des familles des victimes, palliant ainsi la carence du Gouvernement.

Et je dirai tout de suite à M. Guyon qu'il a fait, il y a un instant, une bien mauvaise besogne. Il sait parfaitement que c'est le comité d'aide régionale qui, devant l'incurie du Gouvernement, a reçu les dons, groupé les collectes faites dans les ateliers, dans les villages, les quartiers, les bourgs. Il sait que ce comité, lui, ne stockait pas, mais distribuait les secours immédiatement. Cela, les habitants de la forêt, qu'ils en aient été témoins ou qu'ils aient reçu des dons, le savent, quelles que soient, par ailleurs, les calomnies que vous puissiez répandre! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Raymond Guyon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dupuy, puisque vous me mettez en cause ?

M. Marc Dupuy. Volontiers.

M. Jean-Raymond Guyon. Je me félicite de ce que, spontanément, des organismes aient répondu à l'appel des sinistrés, mais il n'y a pas que le comité auquel vous faites allusion...

M. Marc Dupuy. C'est certain!

M. Jean-Raymond Guyon. ...il y a aussi des organisations telles que la chambre de commerce, les maires et tant d'autres qui se sont mis à la disposition des sinistrés, animés des plus grands sentiments de solidarité nationale et sont venus, sans délai, sans arrière-pensée, à leur aide.

Tous ces organismes, à l'exception d'un seul, ont rendu leurs comptes. Ils ont précisé et les sommes qu'ils ont perçues et les secours qu'ils ont distribués.

Un seul organisme s'est refusé à faire connaître les bénéficiaires de cette sollicitude collective du département de la Gironde, c'est celui auquel vous vous intéressez plus particulièrement et, derrière vous, le parti communiste.

Je sais que vous êtes un homme honnête.

Je vous pose la question comme je l'ai posée à votre collègue M. Garcia: que penseriez-vous de cet organisme s'il persistait dans son attitude et ne disait pas au comité départemental chargé de la distribution des fonds l'usage qu'il a fait des 13 millions qu'il a reçus, — selon votre journal *Les Nouvelles de Bordeaux* — s'il persistait à laisser croire à l'opinion du département de la Gironde que ces 13 millions n'ont pas été effectivement distribués à ceux qui ont souffert de la tourmente, mais qu'ils ont été détournés à des fins politiques que l'on peut imaginer ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Raymonde Nedelec. C'est un scandale!

A l'extrême gauche. C'est une honte! C'est ignoble!

M. Jean-Raymond Guyon. Je ne veux pas savoir si c'est vrai, mais il est certain que telle est l'opinion qu'en ce moment votre attitude et votre silence font naître parmi les populations de la Gironde. (*Nouvelles et vives exclamations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Canaille!

M. le président Qui vient de prononcer le mot « canaille » ?

M. Félix Garcia. C'est moi, monsieur le président, et je le maintiens.

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Ce n'est pas la première fois que vous proférez des injures.

M. Edmond Ginestet. Ce n'est pas une injure, c'est une constatation.

M. le président. Je vous rappelle également à l'ordre. Ces injures sont intolérables.

M. Félix Garcia. Je souhaiterais pouvoir être rappelé à l'ordre pour la dernière fois, car cela signifierait que rien ne serait désormais susceptible de déshonorer le Parlement.

M. le président. On n'a pas le droit d'injurier qui que ce soit dans cette enceinte.

M. Pierre Juge. Vous devriez rappeler à l'ordre ceux qui laissent entendre qu'il y a des voleurs sur ces bancs.

M. Jean-Raymond Guyon. Je n'ai accusé personne. J'ai posé une question précise. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. La question posée par M. Jean-Raymond Guyon mériterait de l'être.

M. le président. Je vous en prie, messieurs, laissez parler M. Guyon.

M. Pierre Juge. C'est de la partialité!

M. le président. M. Guyon a le droit de demander comment ont été répartis les fonds.

Ce n'est pas une accusation. C'est une question nécessaire.

M. Jean-Raymond Guyon. Je vous remercie, monsieur le président.

Si tant est qu'il soit désagréable d'entendre des injures...

M. le président. Je ne les tolérerai pas.

M. Edmond Ginestet. N'est-ce pas nous faire injure que de nous accuser de détournement de fonds ?

M. le président. Qui accuse-t-on ?

M. Félix Garcia. C'est la forme la plus vile de l'accusation qui est employée: l'insinuation.

M. le président. On a le droit de poser la question que M. Guyon a posée.

M. Jean-Raymond Guyon. Puisque nos collègues ne redoutent rien, qu'ils recherchent avec nous la vérité.

Je demande à M. Dupuy s'il est d'accord avec moi pour demander qu'une information soit ouverte contre ce comité qui laisse entendre qu'il a dissipé ces 13 millions puisqu'il refuse de rendre des comptes au comité départemental.

Dans l'affirmative, je demanderai, dès demain, au parquet de Bordeaux, d'ouvrir une instruction.

Je vous demande de répondre, monsieur Dupuy. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Edmond Ginestet. Une instruction contre qui ?

M. Marc Dupuy. Si M. Guyon veut bien accepter la proposition que je vais lui faire — il ne m'appartient pas de lui en faire d'autres — qu'il veuille bien venir avec moi au siège de ce comité pour consulter les comptes qui ont été fournis aux assises de la forêt, devant les 700 délégués présents.

M. Arthur Ramette. Cela vaut bien le Parquet.

M. Marc Dupuy. Quant à la deuxième proposition de M. Guyon, je me demande s'il y a bien réfléchi.

Croit-il que nous soyons devenus des pourvoyeurs de tribunaux et du ministre de l'intérieur ?

Nous ne sommes pas de ceux-là, monsieur Guyon, et vous le savez bien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Mais s'il y a des voleurs ?

M. Marc Dupuy. Nous ne répondrons pas à cette deuxième proposition.

J'en ai présenté une. J'attends que M. Guyon l'accepte.

M. Jean-Raymond Guyon. Je prends acte, mon cher collègue, de ce que, selon vous, la justice est rendue parce que vous ne voulez pas la faire rendre par la justice de votre pays républicain.

A l'extrême gauche. Par la justice bourgeoise!

M. Jean-Raymond Guyon. Je répète ma question: 13 millions ont été collectés et ces 13 millions — selon l'organisation elle-même, qui refuse toute preuve — n'ont pas été distribués.

M. Félix Garcia. C'est un mensonge.

M. Marc Dupuy. C'est un mensonge, vous le savez!

M. Jean-Raymond Guyon. Ce « mensonge », comme vous le dites, est entretenu par l'organisation elle-même que vous défendez, et pour cause!

M. Marc Dupuy. Acceptez-vous de venir avec moi au siège de cette organisation ?

M. Jean-Raymond Guyon. J'accepte tout simplement de prier l'organisation en cause de rendre des comptes au comité départemental légalement constitué à cet effet et pour distribuer les fonds.

M. Félix Garcia. Mais il n'a pas à examiner les comptes!

Les comptes ont été rendus aux intéressés, c'est-à-dire à la population de la forêt à Cestas et cet organisme n'a rien à voir avec votre gouvernement.

M. Jean-Raymond Guyon. J'ai l'impression que vous vous jugez vous-même et cela me suffit. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Edmond Ginestet (*s'adressant à la gauche*). Où sont les comptes de votre comité national ?

M. Marc Dupuy. La cause est entendue et la preuve est faite... (*Vives exclamations à gauche et au centre.*)

M. Jean-Raymond Guyon. Vous paraissez gêné.

M. Marc Dupuy. ...que vous avez, une fois de plus, formulé une calomnie envers ceux qui se sont dévoués et continuent de se dévouer pour l'aide aux sinistrés, tandis que le Gouvernement, lui, n'a rien fait encore. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ainsi que sur la base de cette initiative généreuse des masses populaires, surgirent dans tout le pays, dans les entreprises, dans les villages, dans les villes, les comités d'aide aux sinistrés qui se mirent à collecter des fonds, à recueillir des dons, — il en venait aussi de la solidarité internationale — qui furent rassemblés par le comité régional d'aide et distribués au fur et à mesure,immédiatement, aux sinistrés et aux familles des victimes, assurant ainsi les premiers secours à ceux qui avaient tout perdu.

C'est alors que le Gouvernement qui n'avait encore rien fait, son ministre de l'intérieur, M. Jules Moch, et ses préfets allèrent jusqu'à l'ignominie d'interdire la collecte et le ramassage des dons par les comités de masses en faveur des sinistrés.

Le préfet de la Gironde, dont l'incapacité et la carence la plus totale se manifestaient avec éclat, fit interdire...

M. Jean-Fernand Audeguil. C'est inexact.

M. Marc Dupuy. ...le 22 août, sur ordre du ministre de l'intérieur, un meeting de solidarité organisé par le comité régional d'aide aux sinistrés en faisant occuper le lieu du meeting par ses policiers et 150 C. R. S. — vous comprenez bien qu'on ne pouvait envoyer ces C. R. S. combattre l'incendie! (*Applaudissements à l'extrême gauche*) — venus spécialement d'Agen. De même, au moment des incendies et malgré les demandes réitérées de C. R. S. adressées à M. le ministre de l'intérieur pour assurer la surveillance et combattre les incendies, celui-ci préférait — on l'a déjà dit, mais je veux le répéter — utiliser par milliers des C. R. S. pour occuper à Argenteuil les usines de la S. N. C. C. M. A. et matraquer les ouvriers défendant le pain de leurs enfants, plutôt que de les envoyer sur le front du feu pour assurer la surveillance et combattre les incendies. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais rien ne put arrêter ce grand et magnifique mouvement de solidarité. Et, c'est sous sa pression, devant la colère et les justes accusations du peuple, sur les lourdes responsabilités du Gouvernement, que celui-ci fut obligé de distribuer quelques premiers secours aux familles des victimes et de faire un effort pour secourir les sinistrés.

Mais ce que nous demandons en faveur des familles des victimes du feu, ce n'est pas un simple secours donné une fois pour toutes. Nous demandons qu'elles soient placées sur le même plan que les familles des victimes civiles de la guerre, qu'elles bénéficient du même droit à pension.

C'est pour obtenir la reconnaissance de ce droit à réparation par la Nation que notre camarade Renée Reyraud et le groupe communiste ont déposé une proposition de loi. Nous voudrions savoir quel sort le Gouvernement va lui réserver.

Je me permets de donner lecture à l'Assemblée de l'article unique de notre proposition de loi:

« Article unique. — Les veuves, orphelins, ascendants des victimes des incendies de la forêt de Gascogne en 1949 bénéficieront de la législation appliquée aux victimes civiles de la guerre. »

J'ai la réponse du ministre des finances. Que dit-il ?

« Etendre le bénéfice en temps de paix à des personnes, si dignes d'intérêt soient-elles, victimes d'événements qui ne peuvent en aucune façon se rattacher à un fait de guerre, présenterait les plus graves inconvénients. »

Eh bien! les victimes, les martyrs du feu ont répondu à l'appel des pouvoirs publics leur demandant d'aller combattre le feu et, par conséquent, aucune objection majeure ne peut nous être opposée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il appartient au Gouvernement, à la nation, d'accorder réparation aux familles des victimes.

Voilà, mesdames, messieurs ce que nous avons fait et nous poursuivrons sans relâche nos efforts pour faire adopter cette proposition de loi que nos populations laborieuses, si durement éprouvées, attendent.

Mais, messieurs du Gouvernement, nous n'avons aucune confiance en vous. Votre carence avant, pendant et après les incendies, votre politique de préparation à la guerre et de répression sociale, nous confirment dans notre opinion.

C'est seulement ces jours derniers, à la veille des interpellations, le 10 janvier 1950, que le comité national s'est réuni. M. Guyon, qui est si susceptible, aurait peut-être pu solliciter plus rapidement la convocation de ce comité national, afin de lui demander des comptes. Il ne l'a pas fait!

M. Félix Garcia. C'est de l'escamotage.

M. Marc Dupuy. C'est à la veille des interpellations, le 10 janvier seulement, que le comité national s'est réuni, sous la présidence du ministre de l'intérieur. A la suite de cette réunion, un communiqué a été publié; il fournit au pays quelques indications qui ne peuvent, en aucune façon, donner satisfaction.

C'est pourquoi nous posons à nouveau et d'une façon précise la question: où sont passés les fonds ?

M. Félix Garcia. C'est précisément pour éviter de répondre à cette question qu'on vous en a posée une autre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Dupuy, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marc Dupuy. Volontiers.

M. le ministre de l'intérieur. La réunion à laquelle vous faites allusion est la cinquième qu'ait tenue le comité durant cette période. Si la discussion des interpellations avait été fixée à une date plus tardive, il est probable qu'il en aurait tenu six, sept ou huit.

Vous prenez la dernière et vous imaginez une nouvelle fable: cette réunion unique a été, comme par hasard, tenue à la veille de la discussion de votre interpellation.

Eh bien ! non. Il y a des réunions régulières, dont la dernière en date, en effet, s'est tenue il y a trois jours. Si le comité national n'a pas pu effectuer plus tôt la répartition, c'est précisément une conséquence indirecte de la question que je vous posais tout à l'heure.

Pour l'instant, je ne suis pas mon collègue et ami M. Guyon, dans les hypothèses qu'il a formulées. Mais, au nom de la justice, il y aurait eu intérêt à ce que le comité que vous aviez constitué et qui a recueilli, dit-on, 13 millions de francs, voulût bien indiquer nominativement comment ces sommes ont été réparties, puisque le travail du comité national consistait à faire régner la justice...

M. Félix Garcia. Ah! non, pas ce mot prononcé par vous!

M. le ministre de l'intérieur. ... c'est-à-dire à répartir des sommes telles que, compte tenu des versements des diverses œuvres qui avaient participé aux secours, toutes les veuves des victimes fussent traitées sur le même pied. Or, faute d'avoir des renseignements de votre côté, il est probable que certaines veuves n'auront pas été traitées comme les autres.

Nous aurions espéré que vous accepteriez cette loi de justice pour tout le monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marc Dupuy. Je voudrais d'abord rectifier une erreur de votre part, que je veux croire involontaire. Vous me dites: « Le comité que vous avez constitué ». Or, je n'ai pas constitué de comité.

M. le ministre de l'intérieur. Bien sûr !

M. Marc Dupuy. Ce sont les sinistrés, les ouvriers, les travailleurs et les populations qui ont constitué des comités.

M. Félix Garcia. Devant la carence du Gouvernement !

M. Marc Dupuy. Il est possible, comme vous venez de me le dire, qu'il y ait eu cinq réunions du comité. C'est tout de même la dernière en date qui donne les premières indications sur l'emploi des fonds. J'avais donc le droit de dire que cela se passait à la veille des interpellations, puisque la dernière réunion était le 10 janvier.

Que dit-on dans le communiqué publié à l'issue de cette réunion ?

« Le comité, après avoir enregistré le montant total des fonds collectés à ce jour, lesquels s'élèvent à 383 millions de francs... ».

M. le ministre de l'intérieur. Non compris vos 13 millions !

M. Marc Dupuy. « ... et pris acte des répartitions déjà faites au profit des sinistrés, a décidé l'attribution, dans le plus court délai, d'une part importante du reliquat disponible... ».

Quel est ce reliquat ? Personne n'en sait rien.

M. le ministre de l'intérieur. Vous le saurez en même temps que les autres parlementaires, mais pas avant.

M. Félix Garcia. Il serait temps qu'on le sache. Depuis cinq mois que cela dure !

M. Marc Dupuy. « ... aux veuves et enfants mineurs de moins de seize ans, ou infirmes de moins de vingt et un ans, des victimes, ainsi qu'aux ascendants des victimes célibataires.

« D'autre part, le comité a fixé les modalités d'une nouvelle répartition destinée à indemniser les sinistrés des dommages matériels qu'ils ont subis ».

Mesdames, messieurs, vous me permettrez de dire qu'on ne peut pas se contenter d'un tel communiqué si l'on a le souci de connaître l'emploi des fonds collectés.

M. le ministre de l'intérieur. Votre pression va me permettre de donner des chiffres dans un instant. (*Sourires.*)

M. Marc Dupuy. Les questions que je vous ai posées auront donc eu au moins ce résultat d'obtenir ce renseignement qui ne nous a pas été communiqué jusqu'à maintenant.

Mais je veux, de cette tribune, faire justice d'une calomnie infâme lancée par un représentant du Gouvernement, M. Ramadier...

M. Edmond Cinestet. Voilà qui est surprenant !

M. Marc Dupuy. ...contre les courageux sauveteurs à l'héroïsme desquels je veux rendre hommage — et en premier lieu à celui du maire de la commune martyre de Cestas, M. Lafont — qui, au péril de leur vie, combattirent les incendies en s'efforçant de suppléer ainsi la carence gouvernementale.

Mais pour eux, ce qui compte maintenant, ce n'est pas tant leur vie que l'atteinte qu'on a voulu porter à leur honneur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici la lettre que j'ai reçue de la mairie de Cestas:

« Monsieur le député,

« Veuillez trouver ci-joint le texte d'une délibération du conseil municipal de Cestas, votée à l'unanimité dans sa séance du 17 septembre 1949.

« Comme vous le savez, il n'y a pas eu d'enquête administrative, malgré l'ampleur de la catastrophe, et certains discours officiels ainsi que de nombreux articles de presse rejettent sur nous la responsabilité.

« Or, nous estimons que cette légende devrait être détruite par une déclaration officielle, sans quoi, à l'avenir, l'armée et certains groupes de sauveteurs mal informés hésiteront à combattre le feu.

« Peut-être pourriez-vous profiter des interpellations qui doivent avoir lieu le 13 janvier pour obtenir cette mise au point.

« Je suis persuadé que tous les forestiers avertis vous en sauraient gré.

« D'autre part, veuillez trouver ci-joint un appel des sinistrés de Cestas.

« De tout ce que vous pourrez faire pour leur cause et pour celle de la forêt nous vous remercions d'avance bien vivement.

« Veuillez agréer, monsieur le député, mes salutations respectueuses et empressées ».

« Signé: A. Lafont, maire de Cestas ».

Et voici un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Cestas:

« Séance extraordinaire du 17 septembre 1949. — Incendie du 20 août 1949. Demande de mise au point officielle.

« Le conseil municipal de Cestas,

« Attristé par les campagnes de presse de certains journaux qui vont jusqu'à affirmer que les victimes de l'incendie du 20 août 1949 se seraient heurtées au barrage d'un contre-feu qu'on aurait allumé sans les prévenir;

« Considérant que cette légende ne peut avoir pour origine que les insinuations officielles du colonel Maruelle; que les graves paroles prononcées aux obsèques par le représentant du Gouvernement qui déclarait que les victimes avaient péri entre le feu et le contre-feu, ne peuvent avoir été inspirées que par les rapports officiels du même colonel Maruelle;

« Considérant que cette campagne n'a d'autre but que de masquer et déplacer certaines responsabilités, en les rejetant sur les rescapés et les morts, mais qu'elle a eu pour résultat de créer une vive émotion parmi la population et une profonde douleur chez certaines familles de victimes;

« S'élève avec indignation contre ces allégations calomnieuses et leur oppose un démenti formel.

« Et demande aux pouvoirs publics de publier d'urgence une déclaration officielle rétablissant la vérité.

« Pour extrait certifié conforme:

« Le maire: A. Lafont ».

A ce sujet également, nous voulons croire, que, dans sa réponse, le Gouvernement aura à cœur de rétablir la vérité et de rendre une réparation d'honneur à ceux qui ont été calomniés et outragés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. En tout cas, cette délibération est un camouflet à l'adresse de Ramadier et du Gouvernement.

M. Félix Garcia. Il n'en sont pas à un près!

M. Marc Dupuy. Depuis cinq mois, des protestations de toutes sortes, émanant de toutes les couches sociales de nos populations frappées par le malheur, de toutes les organisations syndicales ouvrières et patronales, se sont élevées, telle celle de l'association des maires de France.

Voici ce que dit cette association, à ce propos:

« Le comité national de l'association des maires de France, réuni à Paris et informé, par son délégué régional pour le Sud-Ouest, M. Duvert, maire de Blanquefort (Gironde), secrétaire général de l'association des maires de la Gironde, des doléances et protestations que font entendre les maires et les populations des communes sinistrées de la Gironde, telles que Cestas, Canégan, Saucats, etc.;

« A l'unanimité, s'étonne des lenteurs regrettables apportées par le comité national de secours aux sinistrés des incendies de forêts de 1949, créé après la catastrophe du 20 août, des landes girondines, à rendre compte du résultat des collectes et des dons encaissés par ses soins et à en opérer une rapide et judicieuse répartition selon l'esprit des donateurs, ces fonds provenant de gestes spontanés de générosité et d'entr'aide, au seul profit des familles des victimes, des sinistrés dans leurs biens mobiliers et immobiliers, et des collectivités locales sinistrées par les incendies dans leurs bâtiments communaux et scolaires et pour ces seules destinations, en faisant tout le nécessaire pour conserver la vie de ces malheureuses populations dans ces contrées meurtries et déshéritées;

« Rappelle.... » — c'est toujours le comité national de l'association des maires de France qui parle — « ... le vœu qu'il a émis à ce sujet lors de sa réunion du 28 octobre 1949, concernant la répartition urgente de ces fonds à ces seuls bénéficiaires, selon les modalités indiquées, demandant la participation effective, à ces travaux de répartition, de plusieurs maires choisis parmi ceux qui ont été les plus éprouvés par les incendies des landes de Gascogne du 20 août 1949;

« Regrette les lenteurs inadmissibles qui ont retardé le compte rendu, en pleine clarté, des sommes recueillies par cet organisme officiel et national;

« Déplore le fait que le président de l'association des maires de France... » — écoutez bien, monsieur le ministre, — « ...nommé par arrêté interministériel en date du 5 septembre 1949, membre de ce comité national de collecte, en y apportant de ce fait, parmi d'autres personnages éminents, sa garantie morale, comme l'ont fait d'ailleurs tous les maires sur le plan local, en organisant, sous leur couvert, des collectes de secours dans leurs communes, dont le produit est allé grossir de façon considérable les fonds du comité national, n'ait jamais été convoqué, depuis sa nomination officielle, pour être informé et participer, dans la logique, au contrôle des fonds et à leur répartition ».

Ce sont les maires de France qui disent cela au Gouvernement, monsieur le ministre.

Je poursuis ma lecture:

« Proteste contre cette situation et demande respectueusement à MM. les ministres intéressés de vouloir bien y remédier d'urgence en faisant donner, sans restriction, un compte rendu exact de la totalité des sommes collectées à ce jour par cet organisme, en indiquant avec précision la répartition qui en sera faite, désirant qu'il soit tenu compte des suggestions présentées par l'association des maires de France, ces derniers étant le reflet exact de l'état d'esprit des populations des communes, aussi bien généreuses donatrices que bénéficiaires, l'hiver, maintenant arrivé, n'autorisant aucune négligence ni retard en présence des misères à secourir ».

Voilà des protestations qui n'émanent pas seulement, monsieur le ministre, des communistes, mais de toutes les populations et de tous les maires de France.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre une mise au point, monsieur Dupuy ?

M. Marc Dupuy. Je vous en prie.

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais que l'on ne confondît pas le comité de patronage et le comité de direction.

Tout à l'heure, j'ai fait allusion au comité de direction. Le comité de patronage, en effet, ne s'est pas réuni et ne se

réunira pas avant que les opérations soient terminées. Je ne vois pas très bien comment nous pourrions réunir cinq fois en deux mois un comité comprenant M. le Président de la République comme président, les présidents des Assemblées, les représentants des diverses églises françaises et une cinquantaine d'autres personnes. Le décret prévoit expressément dans son article 3 l'existence d'un comité de direction chargé de la gestion administrative et financière des fonds recueillis.

La protestation de l'honorable M. Trémintin provient simplement du fait qu'il a cru que c'était le grand comité qui avait été réuni sans qu'il y fût convoqué, alors qu'il s'agissait du comité de gestion qui, placé sous l'autorité du ministre de l'intérieur et du ministre de la santé publique, comprend deux secrétaires généraux, deux trésoriers généraux et un petit nombre d'autres personnes.

M. Marc Dupuy. Je suis au regret, encore une fois, monsieur le ministre, de relever une erreur que vous venez de commettre: il ne s'agit pas de M. Trémintin, mais du comité national de l'association des maires de France, qui a écouté un rapport de son délégué, M. Duvert, maire de Blanquefort.

M. le ministre de l'intérieur. Vous aviez parlé du président, et c'est pourquoi j'ai pensé à M. Trémintin. Je remplace volontiers ce nom par un autre.

M. Marc Dupuy. Quoi qu'il en soit, vous ne voulez pas écouter les maires de France et les sinistrés qui désirent un contrôle des fonds dont vous avez la gestion.

M. le ministre de l'intérieur. Etes-vous vraiment sérieux ?

M. Marc Dupuy. Des promesses solennelles avaient été faites aux populations, au lieu et le jour même des obsèques nationales, à Cestas, par M. Queuille, chef du gouvernement de l'époque, actuellement vice-président du gouvernement Bidault. La plupart d'entre elles n'ont pas été tenues. La preuve en est fournie par ceux-là mêmes à qui elles ont été faites. Voici, en effet, un appel rédigé par le comité d'entr'aide des sinistrés de Cestas, comité qui, je le dis pour répondre par avance à M. le ministre qui pourrait l'accuser d'être communiste, est bien loin de partager nos convictions politiques.

« A l'opinion publique,

« Aux élus qui désirent connaître la véritable situation des sinistrés et prendre leur défense:

« Cinq mois bientôt se sont écoulés depuis la catastrophe qui a plongé notre région dans la désolation et dans le deuil.

« De la part du peuple de France et même à l'étranger, ce drame suscita un élan remarquable de solidarité et de générosité qui se traduisit par une collecte dont nous ne connaissons pas le montant, mais qui doit se chiffrer à plusieurs centaines de millions aujourd'hui dans les caisses de l'Etat.

« Des organisations et des groupements divers rivalisèrent de dévouement et apportèrent des secours rapides et très appréciables. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre reconnaissance.

« Le comité provisoire d'entr'aide des sinistrés de Cestas et des communes environnantes, répartissant et canalisant des dons directs, ayant à faire face à un travail gigantesque et difficile, réussit à remplir son rôle d'une façon qui défie toute critique.

« Grâce à eux fut assuré l'immédiat et l'urgent.

« Mais les pouvoirs publics qui, dès la catastrophe, nous apportèrent les flots d'hommages, de témoignages de sollicitude et de belles promesses, qu'ont-ils fait ?

« Le comité de défense des sinistrés de Cestas estime que l'opinion publique a le droit de le savoir, de même que les nombreux et généreux donateurs ont le droit de savoir comment ont été utilisés leurs dons.

« C'est donc en toute objectivité que nous entendons dresser ce bilan avec l'exactitude la plus absolue, même si nous devons pour cela nous inscrire en faux contre certaines assertions officielles.

« Secours de l'Etat: Il fut versé aux veuves dès le lendemain du sinistre, 100.000 francs; aux sinistrés d'immeubles un secours variant suivant l'importance des dégâts, dont le maximum était de 50.000 francs.

« Secours de la collecte officielle: 27 millions provenant du comité départemental, ont été répartis pour l'ensemble des dégâts matériels et mobiliers du département de la Gironde. Cinq millions sont conservés par la préfecture en faveur des victimes. Sur ce crédit, il a été distribué, fin décembre, 8.000 francs à chaque veuve, plus 4.000 francs par personne à charge.

« Quoi qu'en dise le communiqué préfectoral du 17 décembre dernier, rien d'autre n'a été réparti par les pouvoirs publics, pas même la subvention de 30 millions du conseil général. »

Notre collègue M. Guyon pourrait s'en préoccuper, puisque tout à l'heure, il a fait état de sa qualité de conseiller général.

M. Jean-Raymond Guyon. Vous êtes véritablement charmant.

M. Jean-Fernand Audeguil. J'en parlerai tout à l'heure. Vous serez satisfait.

M. Marc Dupuy. Je continue la lecture de l'appel du comité de Cestas:

« Le restant de la collecte départementale est parti grossir les fonds du comité national, sans que soit consulté le comité départemental institué pour gérer cette collecte.

« Même des sommes votées par certaines municipalités en faveur de telle ou telle commune, mais versées au receveur municipal de cette commune, ont été, malgré la volonté des donateurs, intégrées au comité national.

« Et le comité national n'a encore rien réparti.

« Vraiment, n'eût-il pas été possible en cinq mois de faire davantage ?

« En agissant ainsi, respectent-ils la volonté des donateurs ?

« Et n'est-il pas à craindre que de tels exemples ne nuisent à l'avenir aux futures collectes officielles ?

« Certes, il y a eu quelques constructions provisoires en faveur des sinistrés. Mais la désillusion est d'autant plus grande que dans ce domaine le brusque démarrage des travaux, qui nous avait fait croire en la réalité des sollicitudes officielles, a été suivi de lenteurs désespérantes et inadmissibles.

« Pour donner une idée de ce qui a été fait, prenons l'exemple de Cestas.

« Dégâts aux constructions: 140 millions, soit les deux tiers des dégâts de l'ensemble du département, soit 25 maisons habitées totalement rasées et en plus 6 résidences secondaires, 10 maisons vides et 22 exploitations agricoles ou industrielles.

« Et bien, après cinq mois, et en utilisant des baraquements d'occasion, le M. R. U. a fini par mettre à la disposition des sinistrés 6 maisons en bois, une en demi-dur et 7 hangars.

« D'une nouvelle tranche de 12 hangars, décidée le 5 novembre, un seul est à peine commencé.

« Pendant ce temps, des sinistrés ne sont pas encore relogés sur les lieux de leur travail ou le sont d'une façon très précaire.

« D'autres n'ont pas encore d'abris pour leur bétail et leur matériel qui restent ainsi exposés aux intempéries.

« Enfin, presque tous sont obligés d'entasser pêle-mêle mobilier et objets de travail et ainsi vivent et travaillent dans des conditions lamentables.

« Et tandis qu'on les invite et qu'on les encourage à intensifier leur production agricole, ils se demandent avec angoisse comment ils pourront loger leurs récoltes habituelles.

« C'est vraiment paradoxal.

« Demandes, plaintes, récriminations des sinistrés et même de la municipalité n'ont plus aucun écho auprès du M. R. U.

« Le M. R. U. semble un service omnipotent. Il édifie ses bâtiments à son bon gré, parfois en dépit du bon sens. Il ne tient aucun compte des avis des sinistrés qui souvent permettraient de mieux adapter les constructions suivant les nécessités de l'exploitation.

« Aussi, le mécontentement gronde de plus en plus. Un tel abandon, une telle désaffection après le tribut des promesses et des belles paroles est vraiment écœurant.

« Le comité de défense des sinistrés de Cestas, qui ne comprend que de véritables sinistrés et qui a, jusqu'à ce jour, intégralement maintenu ce groupement en dehors de toute ingérence politique, n'hésitera pas, s'il le faut, et surtout si cette carence continue, à prendre les décisions les plus énergiques.

« Mais, désireux de ne pas être dans l'obligation de recourir à de telles mesures, il demande une fois de plus aux pouvoirs publics:

« De régler rapidement la situation des familles des victimes par l'octroi d'une pension de l'Etat;

« De répartir rapidement les fonds du comité national;

« D'accélérer la reconstruction des bâtiments d'exploitation qui devraient être terminés avant la saison agricole et, pour cela, de confier cette tâche à un comité communal composé de sinistrés et de représentants de la municipalité;

« De prévoir, en dur, la reconstitution définitive des logements, cette question étant très importante pour encourager les sinistrés à ne pas quitter la forêt;

« De limiter le rôle du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à un droit de contrôle;

« Enfin, de prévoir un plan de travaux procurant du travail aux sinistrés.

« Le comité de défense des sinistrés de Cestas, considérant que ces revendications répondent aux vœux de l'ensemble des sinistrés, aux vœux des donateurs et à l'intérêt général bien compris, demande à l'opinion publique et aux élus de l'aider à obtenir des pouvoirs publics sa prise en considération ».

Voilà, mesdames, messieurs, ce qui émane des comités de défense des sinistrés, de ceux qui ont lutté, souffert, et qui veulent qu'on tienne compte des promesses qui leur ont été faites.

Allez-vous enfin entendre leurs doléances, messieurs du Gouvernement, et y faire droit ? Quant à nous, nous continuerons à agir avec leur appui et leur action unie.

Le 18 décembre dernier, au cours des grandes assises de la forêt qui se sont tenues à Cestas-Gazinet et auxquelles ont participé sept cents délégués venus des trois départements ayant eu 130.000 hectares de forêts ravagés par les incendies, leurs revendications ont été formulées dans un manifeste dont les grandes lignes sont les suivantes:

« Indemnisation, relogement définitif des sinistrés;

« Assimilation de tous ceux qui sont tombés pour combattre le feu aux morts pour la patrie; reconnaissance à leur famille des droits des familles des victimes de la guerre;

« Mise en œuvre de travaux d'utilité publique pour maintenir sur place la population des communes sinistrées;

« Mise en route immédiate des mesures propres à préserver la forêt encore existante et la reconstitution de celle détruite;

« Que soient donnés à une commission régionale, où seront largement représentées les organisations professionnelles dépositaires des intérêts de la population, les pouvoirs et les crédits nécesaires à l'ouverture immédiate de travaux de protection et de reconstitution de la forêt.

« Les crédits nécessaires ont été chiffrés par la commission régionale officielle à cinq milliards de francs.

« Cette somme représente moins que les pertes subies résultant des sinistres de 1949 ».

Ainsi, voilà les moyens qui permettraient de sauver ce qui reste de la forêt et de de reconstituer cette richesse nationale que représente la forêt de Gascogne.

Mais nous, communistes, nous savons bien que pour les mettre en œuvre il faudrait une autre politique que celle de l'application du plan Marshall, poursuivie depuis plus de deux ans et qui a conduit notre pays à la misère, à la ruine, et qui, avec le pacte Atlantique Nord, le conduira à la guerre. Il faudrait, au contraire, une politique de paix, orientée vers les œuvres de vie, le bien-être du peuple et le progrès.

On ne peut pas à la fois engloutir des centaines de milliards de francs dans la préparation à la guerre et reconstituer la forêt de Gascogne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut faire l'un ou l'autre. Nous sommes pour notre part partisans d'une politique de paix, qui, seule, pourra permettre de reconstituer la forêt de Gascogne.

Oui, dans le combat hallucinant contre le feu, au milieu de la fournaise des incendies de la forêt de Gascogne, la population laborieuse, les travailleurs, les métallos, les dockers, les cheminots, les marins de Bordeaux et de sa banlieue ont immédiatement, quels que soient les risques, répondu « présents » à l'appel au secours angoissé de nos gemmeurs, de nos paysans, des propriétaires menacés dans leur vie et ravagés dans leurs biens par le terrible sinistre.

Ensemble, unis au coude à coude, sans s'occuper de savoir qui ils étaient ni d'où ils venaient, ils ont fait la chaîne, ils ont lutté et sont tombés, civils et militaires, côte à côte, dans l'accomplissement de leur devoir national, alors que le Gouvernement n'avait rien fait pour éviter cette catastrophe. Ils sont tombés, martyrs du feu, de cette mort horrible, brûlés vifs.

Quel exemple que celui de ce petit artisan garagiste de la banlieue de Bordeaux, parti au premier appel pour combattre le feu avec ses deux apprentis de dix-sept et de dix-huit ans, et qu'on retrouva recroquevillé, couvrant de son corps les deux adolescents dont il avait la responsabilité et que, jusqu'au dernier moment, il avait essayé de sauver de cette mort atroce!

Après tant d'incuries, nos populations de la forêt de Gascogne veulent que celle-ci soit protégée contre le retour de catastrophes comme celle de l'été dernier; elles veulent pouvoir, comme dans le passé, amener dans nos ports des bois, des poteaux de mines, des produits et sous-produits résineux pour l'exportation et, ainsi, donner du travail et du pain aux dockers et aux marins.

Encore faudrait-il, pour cela, que soit pratiquée une autre politique que celle du Gouvernement.

Ce matin, notre collègue M. Ramarony posait le problème des marchés intérieurs, pour l'écoulement des bois brûlés, et envisageait la possibilité de fournir ainsi à nos industries, à nos mines, à nos chemins de fer le bois qui leur est nécessaire. Mais il sait bien que le Gouvernement n'est plus maître de sa politique intérieure et qu'il ne peut pas actuellement imposer ses décisions et dire: voilà comment on pourra utiliser les bois brûlés avant qu'ils ne pourrissent.

Ceux qui nous commandent, ceux qui, avec l'aide du plan Marshall, asservissent notre pays préfèrent que les bois de notre forêt de Gascogne pourrissent pour pouvoir importer les leurs chez nous. Les landes brûlent pour que leurs bois soient introduits chez nous.

A propos des marchés extérieurs, M. Ramarony a dit que, malgré tous les appels qui ont été lancés, le Gouvernement n'a rien fait pour favoriser l'exportation des bois et des poteaux de mines. Il n'a rien fait non plus, a-t-il ajouté, pour empêcher que notre pays ne subisse les importations de pâte à papier, à un moment où les usines des Landes en regorgent et disposent d'un stock suffisant pour sept ou huit mois.

M. Ramarony, poussant son raisonnement jusqu'au bout, aurait dû dire que, pour cela, il faudrait une autre politique. Cette politique, le Gouvernement ne peut pas la faire, car il lui faudrait dénoncer le plan Marshall! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ramarony a dit également que l'Espagne franquiste pourrait constituer un débouché pour nos traverses de chemins de fer.

Il suggère ce débouché au moment même où l'application du plan Pineau va entraîner la suppression de 16.000 kilomètres de voies ferrées dans notre pays. Maintenons ces lignes ouvertes et nous n'aurons pas besoin de l'Espagne franquiste pour écouler les traverses provenant de notre forêt de Gascogne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faudrait aussi suivre une autre politique que la politique de xénophobie que mène actuellement le Gouvernement à l'égard de certains pays de l'Est.

On recherche des débouchés et des marchés, mais au lieu de négocier des contrats économiques, on dénonce celui qui nous lie à la Pologne; l'on préfère, au lieu de se ménager des débouchés dans les pays de démocratie populaire, rompre avec eux pour des raisons de politique de classe ou de politique de guerre.

Nos dockers qui, si l'on entretenait des relations commerciales avec les pays dont je parle, auraient du travail, savent qu'ils seront soutenus dans la lutte courageuse, pacifique et patriotique qu'ils mènent et que je salue ici. Les dockers et les marins de la Pallice, de Bordeaux et de Bassens, se refusent à transporter, à charger et à décharger du matériel américain pour la sale guerre du Viet Nam, sachant bien que permettre l'arrivée et le débarquement du matériel lourd américain, chars, canons et autres, ce serait ouvrir des possibilités nouvelles d'agression contre le pays du socialisme, guerre pour laquelle ils seraient ensuite appelés à servir de chair à canon.

Je veux aussi m'élever avec vigueur contre le débauchage opéré hier matin, ainsi que m'en a informé un télégramme de l'union départementale des syndicats, de 900 travailleurs des chantiers pétroliers du Bec-d'Ambez, par la direction et les patrons américains de ces établissements qui ne tolèrent sur ces chantiers aucun homme de couleur.

Voilà une preuve du racisme américain.

Par ce lock out, ils suivent l'exemple donné chez Hispano par Robert Blum, le fils de Léon Blum...

M. le président. Monsieur Marc Dupuy, croyez-vous que cela ait un rapport quelconque avec les incendies de la forêt des Landes ?

M. Marc Dupuy. Cela a un rapport très direct, car les ouvriers savent qu'en luttant pour la paix ils luttent pour la reconstitution de la forêt.

M. Félix Garcia. L'orateur est tout de même maître de conduire comme il l'entend son interpellation.

M. le président. Mais non! Il doit rester dans le sujet.

M. Fernand Grenier. Chaque fois qu'il y a une grève, les flics sont tout de suite là. Mais lorsqu'il s'est agi de lutter contre les incendies, il n'y avait personne.

M. le président. Monsieur Grenier, vous n'avez pas la parole.

M. Fernand Grenier. Lorsqu'il y a des grèves, on trouve de l'argent pour transporter la flicaille et l'envoyer contre les ouvriers, mais depuis cinq mois on n'a rien fait pour les sinistrés du Sud-Ouest!

M. le président. Laissez parler M. Dupuy.

M. Marc Dupuy. Au Bec-d'Ambez on a lockouté 900 ouvriers en refusant de faire droit à leurs revendications, pour l'aboutissement desquelles le personnel unanime avait, comme c'est son droit, cessé le travail, ainsi que pour manifester en faveur de la paix.

Ces agissements des patrons américains en violation des lois françaises sont des actes illégaux qu'un gouvernement français digne de ce nom aurait dû faire cesser.

Ce qu'on veut, c'est en spéculant sur le chômage et la misère réduire les travailleurs à cesser leur lutte patriotique pour la défense de la paix.

Je vous le dis, messieurs du Gouvernement, vous n'y parviendrez pas, vous ne parviendrez jamais à faire cesser l'action des travailleurs pour la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne pourrai mieux faire, au terme de mon interpellation, que de reprendre un passage du manifeste des assises de la forêt adressé à toute la population.

Il y est souligné à juste titre que, pour préserver les bois et la vie des hommes, pour sauver toute une région de France, il faudrait cinq à six milliards qui représenteraient 0,25 p. 100 du budget de la nation, 1 p. 100 des crédits militaires, 4,3 p. 100 de la dépense annuelle pour la sale guerre du Viet Nam.

Le manifeste ajoute: « Nous voulons vivre en paix du fruit de notre travail. Nous voulons un gouvernement qui, respectueux de la volonté du peuple, fasse droit à nos revendications, utilise le revenu du peuple à la préservation, à la reconstruction et au développement de la prospérité nationale, qui œuvre dans le respect de la liberté et de l'indépendance de tous les peuples à l'édification de la paix dans le monde.

« Nous voulons rester sur la terre de nos pères, sur cette terre où dorment nos ancêtres, où sont couchés les meilleurs fils de notre forêt, de cette forêt qu'ils ont aimée jusqu'au sacrifice suprême.

« Habitants de la forêt de Gascogne, notre sort à tous est lié à celui de la forêt, nos intérêts sont à tous les mêmes; unissons-nous pour les défendre, unissons-nous pour que ceux qui ont refusé d'entendre nos appels, qui sont restés sourds à nos détresses et à nos deuils, soient obligés de nous écouter, pour qu'ils sachent que nous sommes décidés à mener l'action nécessaire pour mettre fin à la tragédie de notre région.

« Qu'il ferait bon vivre à l'ombre de nos pins sans cette menace constante du sinistre. »

Toutes et tous ont constitué dans chaque village un comité de défense et de reconstitution de la forêt. Ensemble, travaillons pour que réparation soit faite à tous les sinistrés, pour vaincre le feu et pour reconstruire tout le massif forestier.

Le feu assassin n'a fait aucune différence entre ses victimes. Il les a unies dans la mort. Pour qu'il n'y ait plus de victimes, pour notre sécurité, pour notre droit à la vie et pour l'avenir de nos enfants, unissons-nous contre le feu.

Nous, députés communistes, nous appuierons de tous nos moyens, inlassablement, l'action unie des populations de notre forêt de Gascogne pour que renaisse dans cette région désolée et frappée par le malheur, avec l'espérance, la joie de vivre en travaillant dans la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lamarque-Cando, pour développer son interpellation.

M. Pierre Lamarque-Cando. Mesdames, messieurs, on ne peut que redouter d'être un peu fastidieux, au soir d'une telle journée, et lorsqu'on traite un problème malgré tout local; il convient cependant que chacun s'explique et prenne ses responsabilités.

Il faut situer les responsabilités, parce qu'il y a eu des morts dont je veux tout d'abord saluer la mémoire, des morts tombés victimes du devoir, pour la défense d'un bien qui, souvent, n'était pas le leur, en défendant le patrimoine national.

Mais il ne faut pas se contenter de saluer la mémoire des morts, il faut aussi faire en sorte que leur sacrifice ne soit pas inutile, dénoncer les erreurs commises et proposer les remèdes adéquats.

A l'occasion de la catastrophe de Cestas, certains ont tenté de faire un procès politique. Et pourtant, sauf pour ceux qui veulent asseoir le succès de leur politique sur les malheurs publics, il n'est pas possible d'incriminer le Gouvernement.

La forêt a brûlé en 1939. Elle a brûlé depuis des siècles et sous tous les régimes, même lorsqu'elle ne constituait dans les Landes qu'un mince ruban au rebord intérieur de la dune.

Parfois, elle brûlait par larges pans. On peut découvrir dans les archives que, sous Louis XI, par exemple, ou sous Louis XV, elle brûla provoquant des catastrophes et des morts dans les régions côtières de Soustons, de Moliets et de Messanges qui n'ont connu que rarement de tels sinistres.

Elle a brûlé ensuite beaucoup plus, au fur et à mesure qu'après la loi de 1857 la forêt s'est étendue et que la population, en même temps, a diminué.

En effet, il y a une relation mathématique entre, d'une part le nombre et l'étendue des sinistres, et d'autre part l'extension de la forêt et la dépopulation du pays.

Je pourrais vous donner une liste, qui serait, hélas! trop longue, des incendies de forêts qui ont ravagé mon canton de Sabres et le seul domaine de Solférino. Depuis sa création par Napoléon III, vous verriez qu'il ne s'est presque pas passé d'année sans que des centaines d'hectares soient emportés par le feu. Vous verriez aussi que se reproduisent des périodes de sécheresse au cours desquelles ce domaine a brûlé par milliers d'hectares à la fois, si bien qu'à l'heure où je parle il est presque redevenu le désert qu'il était avant 1857.

Si je faisais l'histoire des incendies qui ont dévasté le domaine de Solférino, je ferais en même temps l'histoire des incendies qui ont dévasté la nouvelle forêt, celle que nous appelons dans notre pays la grande Lande, dont il ne reste presque plus rien dans les trois cantons de Sore, de Pissos et de Sabres.

Et la forêt a brûlé aussi bien sous Napoléon III que sous la IIIe République. Déjà, le conseil général de la Gironde, en 1872, constatait que toute l'œuvre accomplie depuis 1857 avait été emportée par le feu.

Elle a brûlé sous le maréchal Pétain, et l'un des plus graves incendies que nous ayons connu est celui de 1943, allant des confins de l'Armagnac jusqu'à l'Atlantique et brûlant d'un seul coup plus de 100.000 hectares.

Elle a brûlé quand il y avait des ministres communistes, alors que l'Amérique était encore le grand allié et qu'il n'y avait pas encore de plan Marshall à dénoncer...

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. Pierre Lamarque-Cando. ...et il serait aussi stupide de prétendre que les incendies sont dus à des crimes plus ou moins politiques dont on voudrait charger le parti communiste.

La forêt a brûlé, et elle brûlera toujours jusqu'à disparaître complètement, sauf dans la bande côtière, si l'on ne prend pas des mesures rigoureuses, si l'on ne procède pas à une réforme de structure profonde dans notre pays.

D'autres forêts ont disparu et la civilisation avec elles. Mais notre forêt disparaîtra, car elle est, hélas! la plus mal organisée du monde.

J'ai visité la Forêt noire, infiniment moins combustible que la nôtre. Elle est systématiquement cloisonnée et coupée d'espaces cultivés.

Comme un de mes lecteurs m'écrivait d'Afrique du Nord, après les incendies de l'été 1949 en France, qu'en Afrique du Nord la forêt était systématiquement cloisonnée, et comme il me donnait des chiffres qui me paraissaient étonnants, me citait des pare-feu de cent mètres tous les trois cents mètres, découpant la forêt en damiers de neuf hectares, j'ai voulu m'informer et j'ai écrit à M. le gouverneur général de l'Algérie en lui posant une série de questions.

Ce sont évidemment les services des eaux et forêts qui m'ont répondu. Il est parfaitement exact qu'en Algérie les deux millions d'hectares de forêts, presque entièrement domanialisés depuis le senatus consulte de 1863, sont systématiquement cloisonnés.

La largeur, la fréquence, la disposition des pare-feu varient selon la nature du terrain, mais le cloisonnement est systématique. Les travaux ont été effectués alors que la forêt existait déjà, et l'on n'a pas hésité à faire des coupes dans la forêt, à creuser des tranchées et à imposer une discipline qui s'est d'ailleurs révélée efficace.

En effet, avant que ce système existât, 50.000 hectares, en moyenne, brûlaient par an, bien que les essences soient moins combustibles que les nôtres, car les chênes verts y sont nombreux. Depuis le cloisonnement, le pourcentage annuel des hectares incendiés est tombé au centième environ de la superficie totale de la forêt.

Si nous obtenions le même résultat dans les Landes, les dégâts se limiteraient chaque année à 10.000 hectares sur le million d'hectares boisés.

Je me hâte de dire que cela ne suffirait pas. Si notre forêt brûle si souvent et si les incendies y prennent de telles proportions, sa nature en est cause, car c'est une forêt de résineux, où les arbres sont entaillés et où les pots de résine contiennent une matière particulièrement inflammable, où surtout le sous-bois est un danger permanent pendant huit mois de l'année, avec ses millions de tonnes d'aiguilles de pin et de fougères sèches qu'une seule étincelle peut allumer.

C'est pour cela que le directeur des services agricoles d'Alger, que j'ai connu dans les Landes et à qui j'ai aussi demandé des informations, me répond, dans sa longue lettre:

« Oui, la forêt est cloisonnée, mais cela ne suffit pas dans les Landes. J'ai prétendu et je prétends encore que le sol des Landes est susceptible d'une production intensive et rentable. Il se prête à toutes les cultures du pays, maïs, pommes de terre, seigle, millet, mais aussi à quelques cultures riches, asperges et fraises, par exemple, sans parler de l'élevage du mouton, des bovins et même des abeilles. »

En effet, non seulement la culture est possible dans les Landes, mais elle est nécessaire, indispensable. C'était d'ailleurs le but de la loi de 1857 dont l'exposé des motifs dit bien:

« L'ensemble des travaux de mise en culture et d'assainissement doit aboutir à la colonisation, et la forêt ne peut être que l'intermédiaire obligée et provisoire entre l'état de dépeuplement et d'insalubrité actuel des Landes, et leur colonisation. »

S'il est vrai, en général, qu'en créant une forêt on crée la solitude, cela n'est pas exact pour la plantation de pins, qui exige la présence constante de l'homme. Pour être résinés, 300.000 hectares de pins exigent 5.000 fermes nouvelles et, par conséquent, 30.000 personnes de plus. C'est là le système de colonisation le plus rationnel qu'on puisse imaginer pour faire un jour de la véritable agriculture dans les Landes.

Comme il y avait là plus de 400.000 hectares stériles, marécageux, improductifs et hideux, on prévoyait d'en boiser seulement 300.000 et d'en réserver 108.000 à la culture, à l'élevage et aux pare-feu.

Hélas! cela n'a pas été fait, bien au contraire. M. le directeur général des eaux et forêts nous disait que récemment, au Canada, on lui avait parlé de la honte de ces landes de Gascogne.

L'exposé des motifs de la loi de 1857 indiquait que les résultats que l'on obtiendrait paraissaient de nature à justifier l'intervention du Gouvernement et que l'on venait avec confiance soumettre à l'approbation du Parlement des dispositions législatives qui devaient avoir pour conséquence de supprimer un état de choses qui faisait tache sur notre civilisation.

Or, nous en sommes revenus à un état de choses qui fait tache sur notre civilisation. Et pourquoi ? Il y a longtemps que les raisons en ont été trouvées.

Dès 1863, Crouzet, polytechnicien, ingénieur des ponts et chaussées, chargé de l'assainissement des landes de Gascogne, en particulier pour le domaine de Solférino, écrivait:

« On sait avec quelle fréquence et avec quelle intensité les incendies se développent dans la forêt de pins. Les pare-feu aménagés par les propriétaires les plus prudents, les chemins, ne suffisent pas à rompre la dangereuse solidarité de ces massifs inflammables, et il arrive que les incendies ne s'arrêtent qu'aux champs cultivés.

« Il n'est pas douteux que, dans quelques années, la végétation des forêts couvrira tout le pays d'une masse compacte et continue. Le danger des incendies ne laisserait alors aucune sécurité aux populations. »

Hélas! Ils événements ont vérifié l'exactitude des prédictions de Crouzet. Il préconisait les allées de feuillus et l'aménagement de pare-feu de quarante à cinquante mètres tous les cinq cents mètres dans la direction Nord-Sud, et tous les mille mètres dans la direction Est-Ouest.

Si l'on avait suivi les prescriptions de Crouzet, nous n'en serions pas où nous en sommes. Il signale, lui aussi, le danger des sous-bois, où l'incendie se répand comme une traînée de poudre, semant l'effroi dans des contrée immenses. Et il cite les incendies de 1851 et de 1862. C'était pourtant dans la vieille forêt.

Il insiste sur la nécessité de construire des fermes, à la fois pour aider au débroussaillement, « car, dit-il, ce qui constitue un véritable danger et l'élève au niveau d'un malheur public, c'est la végétation des sous-bois ». C'est pour cela que nos préfets ont insisté avec tant de raison sur l'obligation du débroussaillement.

« Il faut, ajoute-t-il, autour des fermes que l'on essarte les sous-bois pour préparer la litière et l'incendie sera ainsi moins à craindre. Quand les landes nues auront disparu, et que tout danger d'un incendie survenu en un point quelconque menacera de ruiner tout le pays, par suite de la solidarité des bois contigus, il deviendra de plus en plus urgent de développer le réseau des pare-feu. »

Il avait vu clair. Il avait compris aussi qu'il était trop facile de laisser s'étendre la forêt. « A un moment donné, constatait-il, le succès du boisement est assuré. Il est spontané. Il ne demande aucun effort, et il ne produira aucun mécompte ».

Hélas! on n'a pas suivi les prescriptions de Crouzet, pas plus d'ailleurs, que celles de Desbieys, intendant du roi, qui estimait nécessaire de maintenir au moins un tiers d'espaces cultivés dans la forêt landaise, et même dans la vieille forêt.

Les résultats, les voici. Les chiffres, je vous l'assure, sont éloquents et douloureux. Voici ceux qui concernent les trois cantons de la grande lande.

Dans le canton de Pissos, la densité de la population est de neuf habitants au kilomètre carré. Les terrains boisés sont dans la proportion de 90 p. 100. Il n'y a que 7 p. 100 de terres cultivées. Mais il y a 80 p. 100 de terres brûlées, à l'heure où je parle.

Dans le canton de Sabres: 10 habitants au kilomètre carré; 89 p. 100 de boisement; 4 p. 100 de cultures; 85 p. 100 de bois brûlés.

Dans le canton de Sore: 7 habitants au kilomètre carré; 88 p. 100 de boisement; 6 p. 100 de cultures; 87 p. 100 de bois brûlés.

Au contraire, dans le canton de Soustons, où il y a 28 habitants au kilomètre carré et où il n'y a que 77 p. 100 de boisement, il n'y a que 4 p. 100 de bois brûlés.

Et dans le canton de Tartas-Est, où il y a 36 habitants au kilomètre carré, 53 p. 100 de boisement et 37 p. 100 de cultures, il y a 0,01 p. 100 de bois brûlés.

Ces chiffres disent clairement ce qu'il faut faire. Ils montrent que la forêt n'est pas défendable si elle n'est pas habitée. Quel que soit le nombre des chemins que l'on y construirait à grands frais — pour faire plaisir aux gros propriétaires — tant que la forêt n'aura pas d'habitants, il sera impossible d'arrêter sa destruction totale. (*Applaudissements à gauche.*)

Notre collègue M. Degoutte, qui voit les choses d'un peu loin, du département du Rhône, disait ce matin que notre pays était prospère et qu'il ne devait pas toujours mendier ainsi.

Entendons-nous. Oui, on a créé, par la loi de 1857 et l'extension de la forêt, la prospérité d'une minorité de 1.200 gros propriétaires, à peu près, sur 11.000, dans les trois départements forestiers, mais cela au prix de la ruine générale.

Car, peut-on appeler prospérité un système qui aboutit à chasser l'homme, à dépeupler les villages, à faire disparaître les richesses immenses que représentaient les cultures et l'élevage ? (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*) J'appelle cela un désastre, une ruine et le contraire même du progrès et de la civilisation. Je dis que c'est un crime que d'avoir laissé les choses aller ainsi.

La prospérité cela ? Pourquoi ? Parce qu'on avait assaini un pays qui était insalubre et triste ? Mais l'effort d'assainissement pouvait porter sur l'extension des cultures en même temps que sur celle de la forêt. Et cela aurait provoqué l'accroissement de la population. Or, la véritable richesse d'un pays, c'est sa population.

Que serait devenue la France si, partout, on avait vu la population diminuer de moitié ou des trois quarts ? Elle serait aujourd'hui un pauvre pays secondaire de l'Europe. Et, sachant que le revenu total de ce million d'hectares était évalué, en 1948, par le ministère de l'agriculture, à 4 milliards et demi de francs, demandez-vous ce que serait le revenu de la France si tous nos départements donnaient un revenu si médiocre.

M. le ministre de l'intérieur. Très bien!

M. Pierre Lamarque-Cando. Et cela au prix de quels efforts! Car il a fallu que la collectivité publique sous toutes ses formes, Etat, départements, communes, intervienne toujours pour donner cette richesse à quelques-uns. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ce qui m'étonne, c'est que, de certains côtés, on assiste à des conjurations ou à des conjonctions bizarres.

Voici des chiffres. Le village d'Argelouse avait 361 habitants en 1872; il en a 86 en 1946. Et il n'y a plus de 58 hectares de terrain cultivé. Comment voulez-vous que les habitants d'Argelouse, qui ne comptent pas vingt personnes valides, puissent défendre aujourd'hui la forêt contre le feu ? Dans ces immenses espaces, on ne voit plus le feu. On n'est plus là pour l'éteindre aussitôt, et il faut faire appel à de coûteuses organisations pour suppléer à l'absence de population.

Le village de Retjons avait 1906 habitants en 1872, il en a 472 aujourd'hui, pour 5.500 hectares à défendre. Cette défense contre l'incendie est évidemment impossible. Et au cours du très grave incendie du 16 août, la moitié du village a été détruit. Le maire me disait il y a quelques jours: « Bientôt, toutes les métairies seront abandonnées les unes après les autres et je n'aurai plus d'administrés ».

On va donc à la ruine.

A Pissos, par exemple, là où il avait 14 métayers et 104 hectares cultivés en 1875, il n'y avait plus, en 1949, que 3 métayers et 10 hectares cultivés.

M. Henri Teitgen. C'est cela le vrai problème.

M. Pierre Lamarque-Cando. Est-ce la richesse cela ? Où sont allés les millions que Napoléon III a dépensés, et qui représenteraient des milliards aujourd'hui ? Les milliards dépensés sous la IIIe République ont-ils profité aux travailleurs ? Ils ne sont allés qu'à certains privilégiés, et la majorité des travailleurs a dû quitter la région.

M. Henri Teitgen. C'est parfaitement exact.

M. Pierre Lamarque-Cando. Quant à moi, je ne veux pas voter des milliards dans ces conditions-là. Il faut que ces crédits profitent à ceux qui travaillent, qui créent la richesse, et non pas à ceux qui vivent en parasites d'une richesse créée par les autres. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Très bien!

M. Pierre Lamarque-Cando. Au Tuzan, il y avait 20 troupeaux et 2.000 bêtes en 1903. En 1939, il n'y avait plus qu'un troupeau de 100 bêtes. Il n'y en a peut-être plus aujourd'hui.

Il y avait en tout 650.000 moutons en 1860. Il n'y en a plus aujourd'hui que 25.000.

Dans la commune que j'ai l'honneur de gérer, la récolte de seigle atteignait en 1870 12.000 hectolitres, celle de maïs 16.000 hectolitres. On n'a récolté l'année dernière que 1.000 hectolitres de maïs et 1.750 de seigle. Il y avait 17.000 moutons en 1870. Il n'y en a plus aujourd'hui que 600.

Si on l'évalue au cours d'aujourd'hui les 28.000 hectolitres de seigle et de maïs récoltés en 1870, on arrive au chiffre de 60 millions de francs. Le revenu des 17.000 moutons de 1870 et des différents autres revenus de l'élevage représenteraient aujourd'hui 150 millions de francs.

Savez-vous combien a rapporté cette année la récolte de résine, à la fois pour les propriétaires et les métayers ? 30 millions au total. Voilà la richesse qu'on a créée!

Il ne faut pas s'étonner, dans ces conditions, que la population rurale de ma commune qui s'élevait à 1.900 âmes n'en compte plus que 786, et qu'au lieu de 1.300 hectares cultivés en 1870, il n'y en ait plus que 350, et que 86 métairies aient été abandonnées.

Voilà le désastre. On a abouti à créer l'insécurité sous toutes ses formes, conséquence de la monoculture.

M. Henri Teitgen. Très bien!

M. Pierre Lamarque-Cando. Je n'ai pas besoin d'insister. Chacun sait ce que cela signifie. Nous avons connu des crises très graves dues à la mévente du bois et de la résine. Ces crises se reproduisent inévitablement. Et on ne pourra les éviter que grâce à la polyculture.

Le plus grave, c'est encore le danger créé par le feu, qui aboutit aux morts et à la ruine totale et définitive.

A ceux qui ont présenté des propositions de loi, que je n'ai pas voulu soutenir ni rapporter, à ceux qui ont écrit que « le sol est infertile et que le bois est la seule ressource de cette région », je dis qu'il s'agit là de propos imbéciles et criminels. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il faut vraiment ignorer tout de notre région pour dire qu'elle est stérile. Cela n'est pas vrai. C'est une légende qu'il faut détruire, car elle favorise toutes les paresses, en particulier celles des gros propriétaires, qui ne veulent rien faire, mais qui exigent que l'Etat vole à leur secours et prenne à sa charge la reconstitution et la protection , en se refusant à y investir les profits qu'ils en tirent.

La démonstration que le sol est fertile a été faite par Crouzet. Nous l'avons faite à Sabres, où le conseil général a créé une ferme pilote. Là où on ne récoltait que huit hectolitres de seigle à l'hectare, nous en avons récolté vingt-deux. Nous avons eu des récoltes de fourrages trois ou quatre fois supérieures à celles des années précédentes. Nous avons pu élever des vaches hollandaises sélectionnées et en accroître le nombre.

Un métayer qui se désespérait est devenu gérant de la ferme pilote, fier de son travail et des résultats qu'il obtient.

Sur des dizaines de milliers d'hectares de notre région, on peut incontestablement obtenir les mêmes résultats. Mais il faut que ceux qui gagnent des millions, même quand le bois est brûlé, veuillent bien faire quelques frais pour leurs métayers, acheter des tracteurs, des machines, des engrais. Mais ils se refusent même quelquefois — je l'ai vu dans ma commune — à installer l'électricité dans les métairies. Ils s'étonnent après que les métayers s'en aillent, qu'ils ne veuillent plus vivre avec les sangliers dans la forêt, isolés de tout.

On a fait des expériences plus sensationnelles encore. Il y a soixante ans, deux viticulteurs de la région de Nimes, au moment où le phylloxéra dévastait leur vignoble, sont venus louer 50 hectares dans la partie aujourd'hui la plus triste, entre Morcenx et Solférino. Ils ont planté 50 hectares de vignoble, qui ont produit du bon vin de 11 degrés. Les essais ont été concluants. Il a fallu malheureusement qu'ils quittent ce vignoble lorsque leur bail est venu à expiration.

La loi qu'on nous reproche tant d'avoir fait voter n'existait pas alors, et il a fallu qu'ils quittent leurs cinquante hectares de vigne. Cinq ans après, la jungle avait repris ses droits.

Ceux qui ont laissé faire cela sont des criminels.

Il y a cependant des propriétaires qui font leur devoir. Certains sont venus de la Chalosse comme, par exemple, M. Pédeluc, qui a mis en culture des domaines de 500 hectares, constitués autrefois par la lande la plus apparemment stérile. Il a obtenu des résultats très intéressants. Il a prouvé que la culture extensive, mécanisée, est possible et qu'elle donne des résultats bénéficiaires.

J'ai vu dans cette exploitation, que j'ai visitée, plusieurs hectares plantés en arbres fruitiers, en pommiers et en poiriers d'une venue magnifique.

Ainsi, prétendre que notre pays est stérile est une légende dangereuse. Et ce serait le vouer à la ruine totale que de le laisser croire.

D'ailleurs, depuis longtemps, les Deschamps, les Desbieys, les Crouzet l'avaient dit. Hélas! on n'a pas suivi leurs conseils. Au côté de Crouzet, ingénieur des ponts et chaussées, un ingénieur agronome nommé Tisserand, devenu plus tard directeur général de notre agriculture, avait dit: « Pour le pin maritime, il n'y a qu'à assurer l'écoulement des eaux, à semer la graine de pin et à attendre ».

C'est facile. Mais, pour cultiver, il faut faire des efforts, investir des capitaux, courir des risques. C'est ce que n'ont pas voulu faire ceux qui ont profité de ces centaines de milliers d'hectares que leur a livrés la loi de 1857.

Les voilà, les responsables, et vous ne les dénoncez jamais. Pourtant, ils sont désignés dans l'ordonnance du 28 avril 1945 dans laquelle on lit « que l'Etat doit suppléer immédiatement à l'impuissance des propriétaires landais. Des milliers d'hectares sont pratiquement abandonnés par leurs propriétaires à la suite d'incendies ou de coupes non régénérées, ce qui est indigne d'un grand pays comme la France ».

Voilà ce que certains n'ont pas pardonné. C'est pourquoi ils ont demandé l'abrogation de cette ordonnance.

La même condamnation, je la trouve chez des hommes parfaitement désintéressés, comme le professeur Papy, de l'université de Bordeaux, qui s'exprime ainsi:

« Avant la sécheresse persistante de ces dernières années, l'inondation regagnait parce qu'on avait laissé se dégrader le système de chenaux creusés par les ponts et chaussées et, en particulier, faute d'esprit de prévoyance, on avait renoncé, surtout depuis 1914, à curer les fossés ».

Aussi, suffit-il de deux semaines de pluie, comme ces temps derniers, pour voir le même spectacle de flaques d'eau dans le désert nouveau, dont parlait Taine et qu'il a rendu célèbre. Il n'y manque que les bergers sur les échasses. Il est très vrai que le marécage regagne sur la forêt et sur les cultures.

Si, après plusieurs années de sécheresse, nous avons bientôt plusieurs années d'humidité, nous nous trouverons exactement dans la même situation et notre malheureux pays, par la faute des mêmes, sera pris entre ces deux fléaux: l'eau et le feu.

Tels sont les responsables. Ce sont ceux que nous avons toujours trouvés devant nous.

Je fais partie de la commission régionale de la forêt de Gascogne depuis le premier jour de sa création, car voilà bientôt cinquante ans que je m'occupe de ces questions, étant né dans ce décor forestier qui m'est familier et plaisant. Lors de la première réunion que nous avons tenue sous la présidence du commissaire de la République, j'ai attendu vainement la fin pour savoir ce que les gros propriétaires allaient proposer. Ils n'ont rien dit. J'ai eu la curiosité, à quatre années de distance, de relire le procès-verbal de cette première réunion. On y lit qu'à la fin, celui qui vous parle souligne que la forêt a déjà disparu à moitié et que le plus urgent serait de sauver ce qui reste. Ce fut une révélation et le mot fit fortune, comme si vraiment cela ne tombait pas sous le sens.

Je réclamais déjà l'urgence pour l'établissement de grands pare-feu. C'est parce qu'en face de nous, nous avons trouvé les mêmes hommes qui n'ont jamais voulu de pare-feu, ne comprenant pas qu'ils y gagneraient, qu'on n'a pas pu les faire à temps. Ils nous ont ainsi fait perdre quatre années et des centaines de milliers d'hectares.

D'ailleurs, ils sont condamnés par certains d'entre eux, plus intelligents et plus avisés. Le président de la caisse de prévoyance, par exemple, écrit qu'il est déplorable que l'on se heurte à de telles résistances, de telles mesquineries, à une telle méconnaissance de la solidarité et aussi de son propre intérêt. Il déclare qu'il faut passer outre et ne pas craindre de prendre ses responsabilités.

Je dis au Gouvernement de ne pas craindre de passer outre. Crouzet écrivait déjà: « Le droit de propriété ne peut pas faire obstacle à la sécurité générale ».

M. le ministre de l'intérieur. Très bien!

M. Pierre Lamarque-Cando. Je crois que tous les hommes de bonne foi de l'Assemblée seront d'accord à ce sujet.

Ce sont les mêmes que nous avons trouvés en face de nous quand nous avons proposé le débroussaillement, les mêmes qui ont protesté contre l'ordonnance et employé le mot d' « escroquerie » lorsqu'on leur a demandé 30 francs par hectare. Cette redevance équivaut à peine à 30 millions par an pour la forêt.

On leur avait fait une avance de 400 millions, remboursable en dix ans, et on a déjà réalisé des travaux pour près d'un milliard de francs. Ils ont trente ans pour rembourser ce qu'on leur a avancé, mais je puis dire qu'ils ne comptent pas le faire.

A la commission régionale de la forêt de Gascogne, j'ai demandé que la commission examine préalablement la question de savoir si la forêt est ou non rentable et si elle permet le remboursement des avances faites par l'Etat. Les gros propriétaires se sont refusés à étudier la question. Je leur ai dit: Vous parlez d'escroquerie lorsque l'Etat vole à votre secours, alors que vous êtes incapables de transmettre à vos enfants ce que vos parents vous ont légué; examinez la possibilité de rembourser l'Etat car vous tirez un chèque sans provision sur la collectivité nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce sont des choses qu'il faut dire; nous ne nous lasserons pas de le faire.

Nous avons trouvé la même résistance quand il s'est agi, par exemple, d'imposer des servitudes de débroussaillement et de déboisement limité. Et au Conseil de la République, où l'on a dit d'excellentes choses, l'autre jour, M. de Menditte s'étonnait que, lorsque j'ai présenté cette proposition si simple que l'obligation devait être assortie d'une sanction, il y ait eu une majorité pour refuser la sanction. C'est dire que l'on

continuera comme par le passé: on attendra la bonne volonté de ces messieurs et nous continuerons d'aller vers le désastre.

Les responsables, nous les avons trouvés en face de nous quand nous avons créé le fonds forestier national. Ils ont alors protesté. Aujourd'hui, le fonds forestier national est pour eux une panacée. Ils ont fini par comprendre.

Nous les avons encore trouvés contre nous lorsque nous avons créé les corps de sapeurs-pompiers. A la commission régionale, j'ai vu des hommes, pour qui le temps, il est vrai, a passé trop vite, et qui disaient: Mais autrefois, on a défendu la forêt avec des vaporisateurs sur le dos et avec des manches à balais; on n'a pas besoin de ces engins mécanisés.

Je me souviens de quel scepticisme fut entourée la première expérience que fit avec beaucoup de courage le commissaire de la République de l'époque, M. Bourgès-Maunoury. Aujourd'hui, ceux-là même qui ont marqué une hostilité tenace à ces corps de sapeurs-pompiers, qui ont essayé d'empêcher leur maintien et même de détourner d'eux les populations, ceux-là réclament d'autres sapeurs-pompiers, mais, évidemment, pas avec le produit de leurs cotisations: avec l'argent de l'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous avons trouvé la même résistance quand il s'est agi de l'unité du commandement au feu. On a vu ces mêmes hommes prétendre diriger la lutte, comme si l'on confiait à une association de propriétaires et de locataires la défense des immeubles de Paris! On a fini par comprendre que c'était illogique, mais après les désastres, dont quelques-uns auraient pu être limités, et d'autres évités. Nous les avons trouvés en face de nous quand il a fallu créer des pare-feu. Et quel scepticisme chaque fois qu'on parlait de mise en culture! Je vois encore sourire certain juriste distingué quand on envisageait cette possibilité.

Puis, nous avons constaté leur incapacité totale à s'organiser, par exemple en coopératives d'élevage et de culture, sauf quelques exceptions assez récentes. Le mouvement finira, peut être enfin, par s'étendre.

Ils ont refusé d'électrifier leur commune quand ils étaient maires. Dans celle que j'administre, j'ai dû électrifier totalement les écarts. Les gros propriétaires qui la géraient précédemment ne voulaient pas payer de centimes additionnels pour électrifier les métairies.

Ils ont même refusé, parfois, de laisser résiner leurs forêts. Dans ma commune, certaines forêts ne sont pas résinées, alors que les trois quarts des forêts ont brûlé et que des résiniers sont sans travail. Mais ces propriétaires ne veulent pas qu'on résine leurs bois. Pourquoi ?

Parce que le bois pousse plus vite, disent-ils. Et puis, ils gagneront quelques millions un jour, avec ce bois, même s'il brûle. Voilà ce que nous avons constaté.

Certes, tous les propriétaires ne méritent pas d'être ainsi blâmés. Je sais distinguer les petits propriétaires, ceux qui travaillent dans leur exploitation sous la forme de l'économie mixte, des gros propriétaires qui habitent Paris, Libourne ou Tombouctou, et qui savent seulement profiter des bénéfices quand ils arrivent.

Il est des propriétaires avisés. Nous en avons vu dernièrement à la commission cantonale de Labouheyre. Ce sont des hommes comme M. Sargos qui, comme par hasard, est un ancien fonctionnaire des eaux et forêts, ce qui lui permet peut-être d'avoir une autre mentalité que les propriétaires dont j'ai parlé.

M. Digneaux, conseiller général de la Gironde, n'a pas hésité à écrire, il y a de longues années, que l'on allait au désastre si l'on ne cloisonnait pas la forêt, et à dire aux gros propriétaires qu'ils devaient « rendre à la forêt l'argent qui vient de la forêt ». C'est ce que n'ont pas voulu faire les gros propriétaires.

Mais il y a d'autres hommes comme M. Pedelucq, comme le président de la caisse de prévoyance, comme le secrétaire d'une association d'immigration qui m'écrit le 9 janvier au sujet de la remise en culture de la région de Luë qui a été complètement dévastée, comme ce docteur qui habite la banlieue de Paris et se rend chaque semaine à Biscarosse et qui a créé une coopérative de culture.

Ces hommes là méritent d'être aidés officiellement et je voudrais que les crédits que le Parlement votera soient attribués à ces véritables pionniers, car ce sont eux qui sauveront du feu ce qui reste de la forêt et qui augmenteront la population et la richesse de notre région.

Ceux-là méritent qu'on les félicite et qu'on les aide: ils ont compris.

Mais je serais injuste si je ne disais pas qu'il y a aussi des travailleurs qui ont compris.

Voici ce qu'écrivait, en 1939, un vieux pionnier du syndicalisme landais, Persillon, qui s'en est écarté parce qu'il voulait rester indépendant : « L'exode s'accentuera dans la commune... » — qui était celle de Sabres — « ...57 propriétés sont vides... » — aujourd'hui il y en a 86 — « ...et les autres sont occupées par des étrangers en partie et les terres sont en friche. Si cela continue, avec la guerre, notre pays se dépeuplera ».

Et plus loin: « Il faudrait que l'on change complètement les méthodes de culture pour obtenir de meilleurs rendements. »

Et il fait des calculs très précis des faibles rendements qu'il obtient.

« Il faudrait voter la loi sur le métayage et le fermage. Mais cela ne suffira pas. Ce qui sera plus important, ce sera de modifier complètement les méthodes de culture et d'élevage. »

Et il préconisait la création d'une ferme pilote à Sabres.

Quand nous sommes arrivés au conseil général des Landes en majorité, près de dix ans après, nous avons créé la ferme pilote de Sabres où l'on a fait exactement ce que ce métayer demandait. On a pleinement réussi.

Je pourrais lire aussi la lettre d'un autre travailleur de Linxe, qui écrit:

« Ma famille est sur la même ferme depuis quarante ans. C'est nous qui avons créé la richesse dans ce pays et il faudrait que chaque gemmeur puisse devenir propriétaire de sa ferme. »

Et cette lettre de M. Dugrand, résinier de Mimizan, qui serait tout entière à lire:

« Pour nous, les raisons de la catastrophe, c'est d'abord une raison démographique, puis la guerre qui a tué tant de travailleurs et de résiniers. Il y a aussi le fait que les anciens sylviculteurs ont fait de leurs enfants des bourgeois, des fonctionnaires, médecins, avocats, industriels et commerçants, et qu'ils ne se sont plus intéressés à leur forêt.

« Les hommes qui dirigent les associations de sylviculteurs ne peuvent évidemment pas aller dans la voie du progrès. Ce sont des conservateurs. L'un d'eux est un homme de loi retors, l'autre, un magnat du sel, qui ne connaissent évidemment pas grand chose à la forêt.

« Quels moyens faut-il employer ? Il y en a deux: le crédit sous forme coopérative pour créer des fermes et pour l'exploitation en commun de vastes espaces, et le debroussaillement obligatoire. Ainsi, seulement, nous sauverons ce patrimoine national ».

J'ai dans mon dossier une série de réponses faites par de nombreux travailleurs qui insistent sur les mêmes faits: la dépopulation, l'incendie qui croît et la ruine qui s'accentue.

Le problème est donc clairement posé. Ceux qui ne voulaient pas comprendre ont fini par s'incliner devant les démonstrations qui leur avaient été faites. Hélas! il était très tard.

Le ministre de l'agriculture, celui-là même qui est à l'origine de l'ordonnance du 28 avril 1945, avait pourtant fait le maximum. Je me souviens qu'au mois de mars 1946, le ministre de l'agriculture de l'époque, M. Tanguy Prigent, est venu dans les Landes. Il a eu alors le triste privilège de traverser une immense zone incendiée, encore fumante, puis d'aller s'incliner, à la mairie de Labrit, devant les dépouilles mortelles de six victimes de la forêt.

Le ministre s'est ému de la situation. Il avait, d'ailleurs, des collaborateurs qui connaissaient la région pour y avoir travaillé. Il s'est informé et, sept jours après, il nommait un chargé de mission qui était, cette fois, un technicien de l'agriculture.

Le problème qui se pose aujourd'hui est, en effet, un problème agricole. Ce n'est plus le même qu'en 1857. A cette époque, il fallait d'abord réaliser l'assainissement. Voilà pourquoi il fallait un technicien des ponts et chaussées et, surtout, des travaux hydrauliques.

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. Pierre Lamarque-Cando. Ce technicien avait quand même auprès de lui un ingénieur agronome. Et il faut reconnaître qu'ils faisaient bon ménage. Cela n'est pas toujours vrai maintenant, lorsqu'il s'agit de certains compartiments du ministère de l'agriculture, et c'est tout à fait regrettable.

Ce chargé de mission, quelques jours après son arrivée dans les Landes, se rendait à Dax, à une association générale de sylviculteurs où il était, d'ailleurs, assez fraîchement reçu et où on ne l'invitait même pas à parler. Cela ne l'a pas découragé et ne l'a pas empêché d'agir. C'est grâce à lui que nous avons sauvé tout ce qui pouvait l'être, grâce aussi à l'aide qu'il a reçue de divers côtés.

En 1947 enfin, on lui a donné la parole et, dans une assemblée où les gros propriétaires n'avaient parlé que du prix du bois, de la résine et des transports sans jamais voir le drame de la forêt landaise, ce chargé de mission a tracé le programme qui heurtait ces hommes et qu'ils n'accueillaient qu'en ricanant. Ce programme, ils finirent par l'accepter à Labouheyre, sans se rendre compte que c'était le même. Ce chargé de mission s'exprimait ainsi:

« On se trouve dans une région de monoculture à longue périodicité, type d'utilisation du sol accumulant les plus graves inconvénients agronomiques, économiques et sociaux et les pouvoirs publics n'ont jamais cessé d'intervenir pour rétablir l'équilibre économique ou la tranquillité sociale à chaque ins-

tant compromis par les oscillations de la production et des prix des bois et des résineux.

« Mais on peut dire, toutefois, que si une partie suffisante des revenus tirés de la forêt avait été régulièrement réinvestie pour entretenir le réseau de pistes et pare-feu, celui des fossés; pour reboiser, organiser la lutte contre l'incendie pour exploiter rationnellement la forêt, l'intervention de l'Etat n'aurait pas été nécessaire. »

C'étaient ces paroles justes et courageuses, qui ne plaisaient pas!

Il ajoutait:

« La restauration des Landes est impossible à envisager seulement par les méthodes employées au dix-neuvième siècle. Les conditions locales et générales sont trop différentes.

« On peut d'ores et déjà dire qu'il n'est ni possible, ni opportun de reboiser en pins maritimes toute la surface de la forêt détruite. De plus, la prévention du feu et la beauté du paysage... » — dont s'occupait d'ailleurs Crouzet — « ...exclut le reboisement en une seule essence.

« La vocation du sol landais n'est pas unique et pour déceler les possibilités il faut procéder à des études scientifiques ».

C'est d'ailleurs ce qu'a fait ce chargé de mission.

« La lutte contre les incendies constitue le problème le plus urgent à résoudre ».

C'est à ce problème-là qu'il s'était attaché, bien que l'ordonnance ne le prévoie pas explicitement.

Heureusement, il a su interpréter l'ordonnance et les ministères compétents avec lui.

Il prévoyait, pour la deuxième phase du reboisement, surtout l'extension des surfaces cultivées et l'amélioration des productions.

Il prenait l'exemple du Marensin, où l'on a su réaliser une heureuse division du massif forestier et maintenir une population plus dense gardienne de la forêt.

« Cela évitera en même temps, disait-il, les déséquilibres économiques et sociaux, les effondrements. »

Il disait encore: « L'œuvre entreprise doit être réalisée avec le souci de l'économie des moyens. »

Je cite cette phrase pour ceux qui pensent à des milliards qu'ils ne votent d'ailleurs pas lorsqu'il s'agit de trouver les recettes et les impôts nécessaires.

Il faut qu'on sache avec quelle pauvreté de moyens on a laissé agir ce chargé de mission, qui n'avait même pas une dactylographe pour l'aider.

Je demande, monsieur le ministre de l'agriculture, pour cet homme que l'on a accusé injustement, l'enquête nécessaire que j'ai déjà demandée à la commission de l'agriculture.

En effet, il faut qu'on sache si, comme on feint de le laisser croire, il y a eu des malversations ou des abus. Il faut qu'on rende justice à ce fonctionnaire s'il le mérite, ou, s'il est coupable, qu'on le condamne.

En tout cas, ce qui a été fait par lui pendant deux années durant lesquelles il a été appuyé par les ministères est remarquable: 850 millions de francs de travaux à une époque où, vous le savez, on réduisait constamment les crédits, où on supprimait les subventions; 750 kilomètres de pistes.

Et il ne s'était pas tellement aliéné la population puisque 95 p. 100 des assises des pistes ont été données gratuitement.

Il a créé les corps de sapeurs-pompiers au prix de difficultés de toute sorte, car il a fallu des décrets laborieux et un financement acrobatique. Il a fallu aller chercher le matériel un peu partout, travailler au milieu d'une incompréhension décourageante.

Vous savez le résultat que ces efforts ont donné en 1946 et en 1947. Ce fonctionnaire a pu écrire en toute bonne foi que la forêt lui paraissait sauvée. Effectivement, en période normale, avec les moyens dont on disposait, il semblait bien qu'il en était ainsi. En ce qui me concerne, je ne l'ai jamais pensé parce que je savais, hélas! que lorsque le cataclysme dépasse les moyens humains, seuls les obstacles naturels peuvent l'arrêter.

Il a obtenu, notamment, ce résultat qu'en 1949, période de sécheresse effroyable, 428 sinistres sur 473 ont été limités à des surfaces très réduites — moins de huit hectares par incendie.

Si les sapeurs-pompiers n'étaient pas intervenus en 1946, 1947 et surtout en 1948 et 1949, il ne resterait plus rien de la forêt landaise. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le ministre de l'agriculture voudra se souvenir que sans les sapeurs-pompiers — le ministre qui vous a précédé l'a dit ici et ses paroles figurent au *Journal officiel* — nous n'aurions pas évité un grave désastre de l'agriculture française lorsque les criquets ont envahi d'une façon si intense ces déserts que l'incendie avait créés, où ils trouvaient un terrain sur lequel ils pouvaient proliférer.

Voilà l'homme que l'on a critiqué.

Certains ont daubé constamment sur les fonctionnaires. Il y a de bons professionnels, mais il en existe aussi de faux. Il y a aussi de bons et de grands fonctionnaires, heureusement pour le régime républicain. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ceux qui ont apporté la contribution la plus efficace à notre malheureux pays landais sont des fonctionnaires.

Crouzet était un polytechnicien, ingénieur des travaux publics. Il était du Tarn, de ce pays du docteur Morel qui disait de si bonnes choses l'autre jour, au Conseil de la République et rappelait que les forêts du Tarn avaient complètement disparu.

Chambrelant était un fonctionnaire né à la Martinique. Brémontier était un fonctionnaire; Desbieys était un intendant du roi.

Il y a de grands fonctionnaires, fort heureusement, et on ne leur rend pas toujours justice. C'est ce qui est arrivé à Chambrelant, qui fut attendu un jour à la gare de Bordeaux pour y être rossé à coups de bâtons parce que les bergers n'avaient pas compris que c'était lui qui avait raison.

M. Jules Ramarony. Ce n'est pas seulement aux fonctionnaires qu'on ne rend pas justice; c'est même aux hommes politiques. (*Sourires.*)

M. Pierre Lamarque-Cando. Je veux aussi rendre un hommage vigoureux aux sapeurs-pompiers dont chacun connaît l'héroïsme et l'efficacité.

Je demande à M. le ministre de l'intérieur de tirer ces hommes courageux, héroïques parfois, de leur incertitude. Je lui demande de leur donner au plus vite un statut, afin qu'ils sachent qu'ils seront payés à la fin du mois, ce qui n'est peut-être pas le cas en ce moment.

Je lui demande aussi de les récompenser quelquefois comme ils le méritent. Il paraît que vont être décernées quelques décorations. Je souhaite que l'on n'oublie pas les sapeurs-pompiers des Landes, de la Gironde et de Lot-et-Garonne, qui ont suscité l'admiration de leurs collègues venus de Paris pour les aider.

On a critiqué l'ordonnance. On a voulu lui substituer d'autres textes. Je prétends que l'ordonnance se suffisait à elle-même, qu'on pouvait en tirer les moyens de réaliser tous les travaux d'intérêt général nécessaires et même la création de domaines ruraux. Si cela n'a pas été fait, c'est à cause de l'hostilité de ceux qui auraient dû comprendre et qui auraient dû en être les bénéficiaires.

On nous parle de certain projet patronné par deux présidents d'association, qui ne l'ont peut-être jamais lu, projet qui a peut-être été élaboré par un juriste en retraite. (*Sourires au centre*). Ce projet n'était pas utile. Il n'apportait d'ailleurs rien de nouveau, à part des dispositions qui devaient être supprimées parce qu'elles avaient été reconnues anticonstitutionnelles. Ainsi amendé nécessairement, il nous replaçait exactement dans le champ de l'ordonnance. C'était donc beaucoup de bruit pour rien.

La commission régionale actuelle a à peu près achevé son travail. Sa mission n'est pas, en effet, de régler les détails, mais de tracer de grandes directives.

M. Marcel David. C'est exact.

M. Pierre Lamarque-Cando. Elle ne peut prétendre légiférer puisqu'elle n'est pas un parlement et qu'elle n'est pas élue au suffrage universel.

M. le ministre de l'intérieur. Très bien!

M. Pierre Lamarque-Cando. Elle ne peut pas prétendre se substituer au Parlement, pas plus qu'exiger des milliards de francs. Il est trop commode de réclamer des milliards quand on ne veut pas voter d'impôts ou qu'on ne veut même pas payer les 30 francs à l'hectare. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je déclare à M. le ministre de l'intérieur, en particulier, qu'il était bien plus raisonnable, pour l'application de la loi de 1857, de s'appuyer sur les départements, les préfets et les communes...

M. le ministre de l'intérieur. Très bien!

M. Pierre Lamarque-Cando. ...car ce sont les collectivités locales qui ont obtenu des réalisations.

La seule ferme-pilote qui a été créée, le fut par le département des Landes, et pas une seule coopérative de culture n'a encore été réalisée par une association syndicale jusqu'à ces jours derniers.

Les deux seuls points d'eau qui ont été créés dans le massif de Gascogne l'ont été par la municipalité de Sabres. Je dois à cet égard remercier M. le ministre de l'intérieur qui m'a suffisamment aidé; il a compris que, puisque je donnais l'exemple, je méritais quelque peu cette aide.

Puis on m'a aidé du côté de la forêt de Gascogne comme j'avais d'ailleurs le droit de le demander.

Mais si je sollicite l'appui de M. le ministre, et si je dis que nous avons été la plupart du temps beaucoup aidés, quelquefois aussi des erreurs ont été commises.

On aurait le droit de me soupçonner de partialité si je ne soulignais pas ce que j'ai déclaré à votre prédécesseur, monsieur le ministre de l'agriculture. J'ai dit ici — et mes paroles figurent au *Journal officiel* — que la coordination nécessaire ne se réalisait pas parce qu'il existait, dans les services mêmes du ministère de l'agriculture, des réticences.

J'ai dénoncé clairement ces réticences, ce qui a choqué votre prédécesseur. J'ai dit que, du côté des Eaux et Forêts, on ne se prêtait pas beaucoup à la coordination. C'était vrai assez souvent.

J'ai dit aussi que, du côté du génie rural, il en était parfois de même et cette situation a entraîné des erreurs graves.

Vous ferez une enquête, monsieur le ministre de l'agriculture, pour savoir qui est responsable de la non-commande d'appareils radio qui nous ont tellement manqué. Au mois de mars 1949, le préfet des Landes, à la commission réunie à Bordeaux, réclamait des appareils radio.

Dans la nuit du 16 août, je cherchais le préfet des Landes autour de l'incendie. J'aurais voulu qu'il imposât son autorité à un général en retraite qui déclarait vouloir tirer sur les résiniers qui allumeraient un contre-feu dans sa propriété.

M. Marcel David. Voilà une résistance!

M. Pierre Lamarque-Cando. Parce que je n'ai pas trouvé le préfet, magnifique de dévouement et de courage, toujours sur les lieux des incendies, nuit et jour, tant qu'ils durèrent, sans prendre le moindre repos, le contre-feu n'a pas été allumé. Des milliers d'hectares ont brûlé, qui auraient été conservés.

Les appareils radio que nous sollicitions en mars 1949 étaient demandés par le chargé de mission dès le mois de janvier. C'est parce qu'on ne s'est pas prêté avec assez de dévouement, je puis le dire, à l'achat de ces appareils radio — il en a coûté 1 million et demi de plus — qu'ils n'ont été livrés qu'en septembre; à ce moment-là, c'était trop tard, nous avions connu les catastrophes que vous connaissez.

Vous chercherez, monsieur le ministre de l'agriculture, qui est le responsable. Je ne pense pas que vous ayez le désir de le décorer.

Mais il est assez étonnant aussi que, dans votre ministère, autrefois — ce n'est pas vous qui êtes responsable — on ait été particulièrement ingrat à l'égard de ceux qui ont compris le problème de la forêt landaise, à l'égard de ceux qui ont élaboré l'ordonnance, par exemple, et de ceux qui nous ont aidés à créer le fonds forestier national. Je souhaite qu'à ceux-là aussi on rende justice.

Tout à l'heure, on disait qu'on avait, paraît-il, indûment acheté du matériel et des immeubles.

M. Félix Garcia. C'est exact.

M. Pierre Lamarque-Cando. Monsieur le ministre, nous attendions impatiemment qu'on achète des immeubles à Mont-de-Marsan et ailleurs, parce que le matériel, qui est dehors, est en train de pourrir.

M. Félix Garcia. C'est à Bordeaux qu'on en a acheté.

M. Pierre Lamarque-Cando. Les appareils radio que l'on a reçus doivent être abrités: il faut acheter les immeubles nécessaires au plus vite.

M. le ministre de l'intérieur Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Lamarque-Cando. Volontiers.

M. le ministre de l'intérieur. Vous me permettrez de vous dire avec quel intérêt nous avons entendu ce discours...

M. le président. Toute l'Assemblée l'a entendu avec beaucoup d'intérêt. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'intérieur. ...plein de chaleur et de connaissances techniques. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je désire vous dire que, dans la répartition des travaux que nous sommes en train d'effectuer, la défense contre le feu avec l'aide de la radio fera partie des attributions du ministère de l'intérieur, qui est grand consommateur de postes de radio et qui a appris à les utiliser pleinement.

Je voudrais que, dans un délai très bref, toutes les tours de guet pussent être équipées en radio et qu'un nombre important de jeeps fussent munies de postes radio, de manière qu'à tout instant les postes de commandement puissent connaître exactement les endroits où se développe l'incendie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Lamarque-Cando. Je vous remercie, monsieur le ministre.

C'est maintenant au ministre de l'agriculture que je m'adresse.

Nous avons perdu quatre mois depuis qu'on a cédé encore aux mêmes hommes qui ont dénoncé un fonctionnaire qui ne méritait pas tant d'ingratitude. Il faut rattraper le temps perdu.

Je demande que les pare-feu soient réalisés le plus rapidement possible. C'est la tâche qu'il faut accomplir en première urgence.

Je demande que l'on donne, par le défrichement, par la culture, par l'élevage qui pourra être immédiatement pratiqué, des moyens de vie aux sinistrés. Sinon, ils s'en iront. Et s'ils s'en vont, ils ne reviendront jamais.

M. Henri Teitgen. Très bien!

M. Pierre Lamarque-Cando. Il faut éviter qu'ils ne s'en aillent et leur donner du travail ainsi que les moyens d'acheter du matériel, du bétail; il faut même leur donner, parfois, les moyens de nourrir ce bétail .

Je pourrais vous lire, monsieur le ministre de l'agriculture, une lettre de M. Labarrière, de Losse, une commune où, sur 10.000 hectares, 8.000 ont été dévastés par le feu, mais où, par hasard, il restait encore 12 troupeaux de moutons. C'est ce berger résinier qui m'écrit: « Nous ne savons plus où mettre nos moutons, car les autres propriétaires nous chassent et les gardes forestiers... » — car la forêt communale est soumise à leur loi, hélas! — « ...verbalisent quand nos moutons vont dans la forêt communale ».

Nous reviendrons tout à l'heure au problème des sinistrés. Mais je demande qu'on les aide et qu'on leur donne du travail, en aidant l'industrie de notre région.

On a beaucoup parlé des industriels du bois. Je ne suis pas particulièrement tendre à l'égard des plus gros d'entre eux. Ils ont amassé de grosses fortunes pendant la guerre 1914-1918 et pendant celle de 1939-1945.

Mais ce que je leur reproche principalement, c'est de ne pas avoir investi l'argent qu'ils ont gagné dans la création d'industries nouvelles. Cela m'a permis d'écrire que la forêt de Gascogne mourait sous les coups conjugués de trois routines: la routine des sylviculteurs, la routine des industriels du bois et celle des industriels de la résine.

L'industrie du bois des Landes est la plus moyenâgeuse d'Europe, comparée à celle de l'Allemagne où je suis allé me rendre compte des procédés utilisés ou à celle de la Suède. Nous comprenons alors les difficultés éprouvées par les industriels des Landes pour écouler leur bois. Leur industrie n'est pas modernisée comme elle devrait l'être.

Je demande cependant qu'on les aide dans la mesure du possible. Ce serait un désastre si d'énormes quantités de bois se perdaient. Je ne veux pas répéter ce qui a déjà été dit à ce sujet et ce sur quoi je suis d'accord. Je veux parler des industries nouvelles. Il faut absolument créer des papeteries. Si nous ne le faisions pas, nous nous heurterions à cet obstacle grave: 400 ou 500.000 tonnes de bois seraient inutilisables dans la forêt et des millions seraient perdus pour tout le monde, pour ceux qui travaillent à la coupe des bois et pour les propriétaires eux-mêmes.

La papeterie est en ce moment dans une situation très difficile. Il était question, paraît-il, d'un décret qui laisserait aux trusts des usiniers qui fabriquent du papier avec de la pâte importée une véritable souveraineté en matière de fabrication de papier ou d'importation de la pâte.

Il nous a été dit qu'on ne voulait pas appliquer une taxe de 22 p. 100 sur les pâtes importées, mais que l'on entendait appliquer une taxe de 35 p. 100 sur le papier importé.

Mais alors nous ne comprenons plus. Ainsi donc, on veut protéger systématiquement aux dépens du consommateur français les fabricants de papier français et on se refuse à protéger une industrie naissante ?

Ce serait une erreur profonde, je l'ai dit à M. le président Queuille. Ce serait tuer dans l'œuf une industrie dont nous avons absolument besoin si nous voulons produire la plus grande partie de notre papier chez nous au lieu de l'importer à grands frais.

J'espère que le ministère des finances et des affaires économiques nous entendra et qu'il ne décrètera pas la mort de cette industrie naissante qu'il faut développer au lieu de réserver une chasse gardée aux trusts des fabricants de papier qui ont soigneusement évité d'investir leurs millions de bénéfices pour créer des industries de pâte à papier en France.

Je veux aussi parler d'une industrie qu'il serait possible de créer à Morcenx, dans les Landes. Nous avons une usine qui s'appelle la distillerie nationale de Morcenx, qui a été créée en 1938 et qui n'a pu fonctionner avant la libération.

M. Félix Garcia. Vous savez bien qui a saboté son utilisation. Si vous l'ignorez, demandez-le à votre ami M. Ramadier.

M. Pierre Lamarque-Cando. On pourrait utiliser cette usine à condition que le ministère des finances veuille bien donner son accord pour l'utilisation d'un procédé qui est parfaitement au point. Nous avons vu le ministre des finances et je dois dire que son accueil a été aimable et compréhensif.

Certes, je comprends ses scrupules. Mais aujourd'hui, alors qu'une taxe frappe les consommateurs d'essence pour permettre de payer 600.000 hectolitres d'alcool, je demande que la forêt landaise ait sa petite part du produit de cette taxe.

J'espère que, sur ce plan aussi, nous ne serons pas sacrifiés au profit des betteraviers et que l'on nous fera donc notre toute petite part, un vingtième seulement.

M. Jules Ramarony. Très bien!

M. Pierre Lamarque-Cando. Si l'on nous faisait cette toute petite part, monsieur le ministre de l'agriculture, à très bref délai vous obtiendriez dans les Landes — avec au départ une fabrication d'alcool, mais qui serait abandonnée progressivement — la production de milliers de tonnes d'aliments du bétail par l'emploi de la sciure de bois, comme on le fait en Suède. Ainsi, nous ne serions plus en retard sur les Suédois dans ce domaine.

Je souhaite que M. le ministre des finances m'entende. Je voudrais qu'il en fût de même de M. le ministre de la production industrielle. Car nous avons dans les Landes de très importants gisements de lignites. Or, l'utilisation de centrales thermiques est à l'ordre du jour. Si l'on crée dans les Landes, comme c'est possible, des centrales thermiques, on pourra ainsi donner du travail à 300, 400, voire 500 familles de plus. Ainsi, peut-être, irons-nous vers la prospérité que nous avons perdue et que nous voulons retrouver.

Avant de terminer, je veux dire à M. le ministre de l'agriculture, qui sera sans doute d'accord avec moi, qu'il ne faut pas se laisser impressionner, comme cela a été le cas jusqu'à présent, par la minorité des gros propriétaires.

Sur 11.000 propriétaires de la forêt landaise, 8.500 ne possèdent chacun que des miettes et, en tout, moins de 200.000 hectares, alors que 1.200 autres sont à eux seuls propriétaires d'un demi million d'hectares. Ce sont ceux-là qui, dans la grande lande, sont les responsables du mal.

Si vous saviez par quels moyens, souvent, ils sont devenus propriétaires, par quels procédés divers d'usurpation, je crois que vous seriez d'accord avec nous pour leur imposer les servitudes et les disciplines nécessaires.

D'ailleurs, monsieur le ministre de l'agriculture, devant le Conseil de la République vous vous êtes exprimé ainsi: « Je ne pense pas qu'il faille préfigurer les kolkhoses sous la forme de concentrations capitalistes, mais bien développer l'entreprise familiale ». Or, dans la grande lande, ces 1.200 grosses propriétés préfigurent les kolkhoses. Et cela explique, peut-être, certaine conjonction bizarre dans laquelle on se demande quels sont les apprentis sorciers.

Ainsi, monsieur le ministre, vous voulez développer l'entreprise familiale ? C'est une proposition dans ce sens que j'ai faite, le premier — et que d'autres ont reprise, bien entendu — quand j'ai préconisé l'accession à la propriété.

Si la forêt landaise était partagée dans son ensemble comme le sont les 200.000 hectares des petits propriétaires, elle appartiendrait à quelque 32.000 ou 33.000 propriétaires et le problème serait résolu; la forêt ne brûlerait plus et n'entraînerait pas des milliards de dépenses; il y aurait, au contraire, des milliards à récolter.

Monsieur le ministre, je pense que vous agirez vite. Moi, j'ai confiance en vous. Je vous ai vu à l'œuvre à la commission de l'agriculture. Et je sais que vous habitez près de ces collines des Maures et de l'Estérel d'où montent quelquefois les flammes sinistres des incendies de forêts. Vous comprendrez certainement, mieux qu'un autre, notre angoisse.

Quant à M. le ministre de l'intérieur, je dois dire que nous avons toujours trouvé chez lui la compréhension la plus large; et M. Gatheron a déclaré devant la commission de l'agriculture, le 24 novembre, qu'il avait heureusement reçu du ministère de l'intérieur une aide qui lui avait permis de réaliser l'essentiel de sa tâche.

Je pense qu'il est possible d'éviter la honte qui nous menace, de recréer dans notre région, à la fois la propspérité économique, une beauté nouvelle et, au lieu de laisser se recréer cette tâche sur notre civilisation, d'ajouter un fleuron aux beautés de la France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Douze orateurs, dont M. le ministre de l'agriculture et M. le ministre de l'intérieur, doivent encore intervenir dans ce débat, que nous ne pourrions donc mener à son terme aujourd'hui, même en siégeant jusqu'à minuit.

En conséquence, je pense qu'il serait sage de renvoyer la suite de la discussion des interpellations à mardi prochain, à quinze heures. (*Assentiment.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je suis tout à fait d'accord pour que l'Assemblée ne poursuive pas ce soir la discussion des interpellations, car elle ne pourrait pas épuiser le sujet avant minuit.

Je suis également d'accord pour ne pas imposer à nos collègues des régions principalement intéressées un retour de nuit, donc pour ne reprendre le débat que mardi à quinze heures.

Mais je demande à l'Assemblée de prévoir dès maintenant la tenue d'une séance du soir, mardi, jusqu'à minuit, afin d'en terminer avec cette affaire si la discussion n'était pas épuisée dans l'après-midi.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée de l'Union française la lettre suivante:

« Versailles, le 12 janvier 1950.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans ses séances des 11 et 12 janvier 1950, l'Assemblée de l'Union française a procédé à l'élection de son Bureau, qui se trouve ainsi composé:

« Président: M. Jacques Fourcade.

« Vice-présidents: M. André Laurent-Eynac, Mme la princesse Yukanthor, Mme Marie-Hélène Lefaucheux, MM. Gabriel d'Arboussier et Babakar Diop.

« Secrétaires: Mlle Monique Lafon, MM. Roger Levy, Daniel Kemajou, Razafy Randretsa, Issoufou Saidou, Djermakoye, Jules Daber, Souvannavong Ourot, Emmanuel Dadet.

« Questeurs: MM. Emile Vivier, Emile-Derlin Zinsou, Marcel Egretaud.

« L'Assemblée de l'Union française est donc constituée pour sa session de 1950.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma très haute considération.

Le président de l'Assemblée de l'Union française,
« Signé: JACQUES FOURCADE. »

Acte est donné de cette communication, qui sera déposée aux archives de l'Assemblée.

— 5 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 8070 distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 6 —

COMMUNICATION DU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le président du Conseil économique déclare annuler la demande d'avis, annoncée à l'Assemblée nationale, dans la séance du 31 mai 1949, et portant sur la proposition de loi de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 30 juin 1926 sur la propriété commerciale (n° 7071).

Acte est donné de cette communication.

— 7 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Bergasse déclare retirer la proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 8843) qu'il avait déposée dans la séance du 26 décembre 1949.

Acte est donné de ce retrait.

— 8 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi relatif aux plus-values apportées aux immeubles à la suite de travaux effectués par l'ennemi.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8972, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à ratifier le décret du 1er août 1949 rejetant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'assemblée représentative de Madagascar, relative à la réglementation douanière des entrepôts spéciaux des huiles minérales et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8973, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 septembre 1949 approuvant une délibération prise le 2 juin 1949 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française, demandant la modification du décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8974, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice un projet de loi modifiant l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8975, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de la législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier un avenant signé le 8 avril 1949 à la convention franco-suédoise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance en matière d'impôts sur les successions et un avenant signé à la même date à la convention franco-suédoise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8976, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à l'aide mutuelle judiciaire conclue le 21 septembre 1949 entre la France et la principauté de Monaco.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8977, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi relatif à l'exercice du droit de vote des citoyens français de l'Algérie et des territoires d'outre-mer, en dehors de leur département ou territoire d'origine.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8978, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'éducation nationale un projet de loi modifiant les articles 10, 12, 14 et 16 de la loi modifiée du 28 mars 1882, quant aux sanctions de l'obligation scolaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8979, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Camille Wolf et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à indemniser les commerçants et artisans alsaciens et lorrains dont l'établissement avait été fermé par les Allemands pour des raisons politiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8968, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Reeb et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux sapeurs-pompiers le bénéfice de distributions de tabac dans des conditions identiques à celles accordées aux militaires.

La propositoin de loi sera imprimée sous le n° 8969, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Marie et plusieurs de ses collègues une proposition tendant à l'interprétation du décret-loi du 9 septembre 1939 relatif à la création ou à l'extension des établissements industriels, commerciaux ou artisanaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8971, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 49-538 du 20 avril 1949 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8981, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Mondon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer le projet de loi prévu à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue d'accorder une allocation compensatrice à l'augmentation de loyers résultant de la présente loi.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8980, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi prochain 17 janvier, à quinze heures, séance publique:

Nomination des membres des dix-neuf commissions générales, de la commission des immunités parlementaires et de la commission de comptabilité;

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Degoutte, sur les enseignements que le Gouvernement a tirés des grands incendies du mois d'août dans les Landes, sur les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de telles catastrophes et sur celles qu'il a mises en application pour limiter, dans la mesure du possible, les pertes de richesses occasionnées par le sinistre;

2° De M. Ramarony, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour porter secours aux malheureuses victimes des incendies de forêts et à leur famille pour assurer la protection et le reboisement des landes de Gascogne;

3° De M. Félix Garcia, sur l'origine et les causes des incendies qui ont ravagé la forêt de Gascogne, l'insuffisance de mesures qui, au début, furent prises pour les combattre, les mesures à prendre pour en éviter la répétition, le châtiment des incendiaires arrêtés, la lenteur apportée par le Gouvernement pour secourir les sinistrés et victimes civiles et militaires, l'insuffisance de la participation du Gouvernement à l'aide aux sinistrés et victimes, l'utilisation des fonds provenant de la solidarité publique détenus par l'Etat, les mesures à prendre pour que l'écoulement des stocks de bois soit enfin assuré de façon satisfaisante, la nécessité d'entreprendre immédiatement les travaux nécessaires pour reconstituer la forêt détruite et rendre à la région sa prospérité;

4° De M. Marc Dupuy, sur: *a*) les causes du catastrophique incendie qui a ravagé en août dernier le département de la Gironde, semant la ruine, la mort et la désolation; *b*) l'insuffi-

sance des moyens mis par le Gouvernement à la disposition des populations pour faire face à l'incendie, qui, faisant suite à l'absence totale de vigilance et de surveillance, met en cause ses responsabilités; c) les mesures qu'a prises ou compte prendre le Gouvernement pour arrêter et prévenir les incendies, ainsi que pour les secours aux populations si durement éprouvées; d) les moyens qu'il entend mettre à la disposition des populations pour l'exploitation des bois brûlés et la reconstitution de la forêt;

5° De M. Lamarque-Cando, sur les causes et les conséquences des incendies de forêts du Sud-Ouest et sur l'application des dispositions de l'ordonnance du 28 avril 1945 pour la remise en valeur de la région de la forêt de Gascogne;

6° De M. Defos du Rau, sur les causes des incendies de forêts dans les Landes et sur les mesures prises pour en réparer les conséquences, ainsi que sur les moyens qui seront mis en œuvre dans l'avenir pour empêcher le retour de sinistres aussi graves;

7° De M. Max Brusset, sur les causes et les conséquences de l'explosion du camp de Bussac qui, le 18 août 1949, a causé dans la région un incendie mettant les habitants des villages environnants dans une situation critique.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ

(Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.)

(2 membres au lieu de 3.)

Supprimer le nom de M. Mutter (André).

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

Remplacer:

« *Le président du groupe,*
« LOUIS CHRISTIAENS »,

Par:

« *Le président du groupe,*
« EMMANUEL TEMPLE ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 13 JANVIER 1950

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

12979. — 13 janvier 1950. — **M. René Capitant** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le décret n° 48-1423 du 16 septembre 1948, pris en exécution de la loi du 17 avril 1948, avait décidé la suppression, par tranches successives, d'un certain nombre d'emplois, au commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes, les licenciements devant être échelonnés du 1er novembre 1948 au 15 juillet 1949; il lui demande: 1° s'il est exact que des opérations ainsi prévues n'aient commencé qu'en juillet 1949; 2° dans l'affirmative quels sont les motifs de ce retard de six mois; 3° quels ont été les critères adoptés pour prendre les décisions individuelles de licenciement; 4° quelle procédure a été adoptée, et, notamment, dans quelle mesure les représentants du personnel ont été consultés; 5° combien de personnes ont été licenciées dans chaque catégorie de personnel et quelle est la diminution de crédits budgétaires devant résulter, pour l'exercice 1950, de l'application du décret du 6 septembre 1948; 6° quelles mesures ont été prises en faveur des personnes licenciées, notamment pour leur reclassement en France, soit dans les services publics, soit dans l'économie privée. Combien ont été effectivement reclassées par les soins du ministère des affaires étrangères agissant de concert avec d'autres ministères ou institutions publiques ou privées; 7° quelles facilités ont été accordées à ces personnes et à leurs familles pour leur déménagement et leur logement en France.

12980. — 13 janvier 1950. — **M. Charles Serre** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les hauts commissaires alliés ont approuvé des barèmes proposés par les autorités allemandes, établissant entre le prix du charbon allemand sur le marché intérieur et à l'exportation des différences parfois considérables causant un grave préjudice à l'industrie française et avantageant les prix de revient allemands contrairement à nos intérêts, au moment même où le recouvrement des réparations était pratiquement suspendu et la concurrence allemande dangereuse. Il lui demande: 1° quel est le montant des recettes dont a bénéficié l'Allemagne pendant l'année 1949 par suite des différences entre les prix du charbon allemand effectivement payés par l'industrie française et ceux auxquels le même charbon était vendu aux consommateurs allemands; 2° quel est le prix actuel du charbon allemand vendu en France; 3° quel est le prix actuel du charbon allemand vendu aux industriels allemands de la Ruhr; 4° quel est le tonnage de charbon importé annuellement d'Allemagne par la France.

12981. — 13 janvier 1950. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quel est le tonnage annuel d'essence synthétique que l'Allemagne occidentale est autorisée à produire depuis l'arrêt des démantèlements.

12982. — 13 janvier 1950. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° le montant total en marks des amendes ou dommages intérêts infligés par le tribunal de Rastatt, soit comme condamnations principales, soit comme peines accessoires, à des Allemands reconnus coupables de crimes de guerre ou crimes contre l'humanité, depuis le début de l'occupation jusqu'au 31 décembre 1949; 2° le montant total des sommes recouvrées en exécution de ces jugements; 3° l'affectation précise de ces sommes.

12983. — 13 janvier 1950. — **M. Charles Serre** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** le débat de l'Assemblée nationale du 13 décembre 1949 au sujet des profanations commises à Dachau; et lui demande: 1° quelle suite a été donnée à la demande du haut commissaire du 29 octobre exigeant des sanctions contre la municipalité de Dachau; 2° si l'exploitation industrielle du terrain dans lequel se trouvent des ossements entreprise par la firme Goller, de Munich, avec l'assentiment des chemins de fer allemands, de la municipalité de Dachau, du docteur Auerbach, délégué général aux victimes de guerre a pris complètement fin; 3° si des poursuites judiciaires ont été engagées contre les responsables du détournement du ciment affecté par les autorités américaines à l'érection d'un monument à la mémoire des déportés et utilisé à la construction d'un pont sur la route de Munich à Dachau; 4° les qualités des fonctionnaires allemands sanctionnés et la nature des sanctions infligées.

AGRICULTURE

12984. — 13 janvier 1950. — **M. Paul Couston** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un certain nombre de coopératives agricoles obligent leurs nouveaux sociétaires, au moment de leur adhésion, à verser, d'une part, le montant des sommes laissées en réserve, provisions, amortissements, etc. par les anciens coopérateurs, d'autre part, un droit d'entrée variable et ne dépassant pas, en principe, le montant de la valeur nominale de la part sociale. Il lui demande si une telle manière d'agir est conforme à la réglementation en vigueur.

12985. — 13 janvier 1950. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 accorde aux mutilés du travail agricole les mêmes avantages qu'aux mutilés du travail des professions non agricoles et, dans la négative, quel remède il compte apporter à la situation qui résulte de cette inégalité.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

12986. — 13 janvier 1950. — **M. Philippe Farine** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si les bonifications et majorations d'ancienneté accordées aux fonctionnaires anciens combattants, qui n'ont pu être épuisées dans un échelon, restent profitables à ceux-ci, même lorsqu'ils ont bénéficié d'une élévation d'échelon comportant un changement d'appellation accordée uniquement au choix.

12987. — 13 janvier 1950. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si les directions départementales des pensions sont habilitées à rembourser les frais d'honoraires de docteur de l'administration, de pharmacie et d'analyses médicales aux fonctionnaires bénéficiaires de l'article 18 de la loi du 24 avril 1924 (cadre latéral) pour des affections étrangères à celles pour lesquelles ils sont pensionnés au titre de la loi du 31 mars 1919.

DEFENSE NATIONALE

12988. — 13 janvier 1950. — **M. Jacques Chevallier** demande à **M. le ministre de la défense nationale** dans quelles conditions sont établis les tours de départ des officiers pour l'Indochine.

12989. — 13 janvier 1950. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° pour quelle raison les sous-officiers de cavalerie ne bénéficient pas des bonifications de points que la direction de l'infanterie accorde à un certain nombre de sous-officiers appartenant aux catégories définies au B. O. E. C. P. P. guerre de 1946 pages 2489 et 2497 alors qu'elles ont pour effet d'augmenter la moyenne générale obtenue au brevet de chef de section et entrent en ligne de compte pour les opérations de péréquation des pensions de retraite, les brevets de spécialité étant pris en considération lorsqu'ils sont affectés de la note de 15 sur 20 au minimum; 2° pourquoi ces mêmes bonifications ne sont pas applicables de droit et quelle que soit leur arme aux sous-officiers retraités avant le 1er janvier 1947 et, notamment, à ceux qui bénéficient d'une pension de retraite d'ancienneté ou proportionnelle concédée antérieurement au 1er juillet 1941.

12990. — 13 janvier 1950. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° quel est l'effectif des administrateurs civils de son administration centrale et combien de ces fonctionnaires sont affectés à sa direction des personnels civils; 2° combien des vingt-six bureaux dirigés en 1938 par les chefs de bureau civils sont encore actuellement dirigés par les administrateurs civils; 3° combien de nouveau bureaux ont été créés depuis 1938 dans les services confiés au personnel civil; 4° combien d'emplois qui, en 1938, étaient assurés par des sous-chefs de bureau, des rédacteurs, voire des commis, sont actuellement occupés par des administrateurs civils de 2e classe et au-dessus; 5° quel était respectivement en 1913 et en 1949: *a*) l'effectif total des personnels civils extérieurs; *b*) le nombre des bureaux ou section de bureau chargés de l'administration de ces personnels dans les différentes directions; *c*) l'effectif de ces bureaux en cadres supérieurs (administrateurs, agents supérieurs et greffiers).

12991. — 13 janvier 1950. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre de la défense nationale** dans quelles conditions ont été effectuées les dernières mesures d'intégration dans les cadres des administrateurs et des agents supérieurs de la guerre, et, notamment: 1° s'il a été tenu compte, pour la composition de la commission ayant eu à statuer sur les chefs de bureau, de la jurisprudence du conseil d'Etat (arrêt Trèbes et autres) et de l'article 55 du statut des fonctionnaires, d'après lesquels sont considérées comme irrégulières les délibérations d'une commission composée de fonctionnaires de grade égal ou inférieur à celui des candidats et dont ils sont les concurrents de carrières; 2° combien de représentants du personnel ont été élus par les intéressés, combien ont été désignés par l'administration et sur quel texte on s'est appuyé pour procéder à ces désignations; 3° si on a demandé aux directeurs ou chefs de service des intéressés leur avis sur les mérites de leur personnel et si cet avis a été suivi; 4° pour quel motif aucun directeur militaire n'a été admis à participer aux délibérations des commissions; 5° quelles mesures ont été prises pour pallier le manque d'impartialité et toute prise de position personnelle des membres de la commission d'intégration à l'égard des candidats, circonstances qui, d'après un communiqué « de source autorisée », paru dans *Le Monde* du 16 avril 1949, et d'après la thèse développée par la direction de la fonction publique dans sa réponse à certains recours, auraient été le véritable motif de l'annulation par le conseil d'Etat des précédentes intégrations.

12992. — 13 janvier 1950. — **M. Charles Serre** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** les nombreux retards ou anomalies dont souffrent les anciens militaires de carrière pour obtenir la liquidation de leurs retraites. Il lui expose en particulier: 1° que des retards atteignant parfois deux ans et demi se produisent avant la délivrance des carnets de retraite; 2° que les retraites sont liquidées fréquemment d'après les soldes anciennes, et que l'on délivre, le 23 juin 1949 par exemple, des livrets de retraite portant la mention que la pension concédée sera revisée ultérieurement, à compter du 1er janvier 1948; 3° que les anciens militaires déjà en possession d'une pension proportionnelle avant la dernière guerre et rappelés à l'activité pendant les hostilités subissent de longs retard avant d'obtenir la revision de leurs titres primitifs, afin qu'il soit tenu compte des nouveaux droits acquis. Il lui demande: 1° les mesures qu'il compte prendre afin d'effectuer dans les services liquidateurs les simplifications indispensables; 2° les dispositions immédiates qu'il envisage pour accorder sans retard aux anciens militaires de carrière la retraite à laquelle ils ont droit.

EDUCATION NATIONALE

12993. — 13 janvier 1950. — **M. Maurice Deixonne** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, faute d'avoir pris en temps utile le règlement qui doit appliquer l'article 11 de la loi du 8 juillet 1949, les heures supplémentaires effectuées l'an dernier par les maîtres de l'enseignement public du 2e degré ne sont pas encore payées. Il lui demande quand l'Etat sera enfin en mesure de faire face à ses engagements.

12994. — 13 janvier 1950. — **M. Maurice Deixonne** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans l'enseignement du 2e degré, le personnel qui a bénéficié d'une promotion l'an dernier continue à percevoir des traitements qui ne tiennent aucun compte de cet avancement. Il lui demande, pour le cas où il ne s'agirait pas d'une distinction purement honorifique, quand le rappel qui correspond à cette promotion sera enfin perçu par les intéressés.

12995. — 13 janvier 1950. — **M. Robert Gourdon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° pour quelles raisons le concours d'adjoint d'intendance, annoncé pour juin 1949, n'a pas encore eu lieu; 2° s'il est exact que les vides, dans ces cadres, aient été comblés par des agents licenciés ou dégagés d'autres administrations; 3° à quelle date, dans quelle branche et sous quelle forme un prochain concours peut être prévu.

12996. — 13 janvier 1950. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelle est l'autorité qui est compétente pour décider la création ou la suppression d'un emploi de dépensière à l'économat d'un collège de jeunes filles; 2° si, une personne qui a occupé pendant treize mois l'emploi de dépensière dans un collège de jeunes filles peut être licenciée par suppression d'emploi à la suite d'une simple décision de l'économe dudit collège; 3° quels sont les droits de la personne ainsi licenciée.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

12997. — 13 janvier 1950. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les agents des contributions indirectes perquisitionnant chez un particulier non patenté doivent être accompagnés, et dans l'affirmative, par qui; 2° s'ils doivent être porteurs d'un pouvoir et par quel magistrat ce pouvoir doit être paraphé; 3° si ces agents peuvent perquisitionner en l'absence du propriétaire ou de sa femme et s'ils ont le droit de demander à des jeunes gens mineurs l'autorisation de pénétrer ou la signature d'un procès-verbal.

12998. — 13 janvier 1950. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact qu'au point de vue fiscal l'inégalité entre deux experts comptables, dont l'un serait exclusivement expert comptable, et l'autre directeur financier d'une entreprise privée, s'établirait selon le tableau ci-dessous, pour deux traitements, l'un de 250.000 francs et l'autre de 500.000 francs; 2° dans l'affirmative s'il ne redoute pas, au point de vue politique, les conséquences d'une inégalité aussi profonde, et d'une pareille violation des principes républicains.

	250.000 F.		500.000 F.	
	PIERRE — Expert comptable.	PAUL — Directeur financier.	PIERRE — Expert comptable.	PAUL — Directeur financier.
	francs.	francs.	francs.	francs.
(1) Revenu net 1946...	250.000	250.000	500.000	500.000
(2) Abattement (minimum vital).....	10.000	70.000	10.000	70.000
(3) Reste	240.000	180.000	490.000	430.000
(4) Impôt cédulaire....	46.400	22.800	98.900	62.800
(5) Prélèvement « exceptionnel ».....	60.000	»	120.000	»
(6) Total (impôt plus prélèvement)	106.400	22.800	218.900	62.800
(7) Reste pour vivre (1 — 6)	143.600	227.200	281.100	437.200
(8) Pénalisation professions libérales.....	83.600	»	156.100	»
Rapport $\frac{(6)}{(1)}$.....	42,56 p. 100	9,12 p. 100	43,78 p. 100	12,56 p. 100
Rapport $\frac{(8)}{(1)}$.....	33,44 p. 100	»	31,22 p. 100	»

12999. — 13 janvier 1950. — **M. Pierre Beauquier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 20 septembre 1948, portant réforme des pensions civiles et militaires, classe les retraités en deux catégories pour la liquidation de leur pension; il demande si les retraités des polices municipales, devenues polices d'Etat, seront classés dans la catégorie A (services sédentaires) où les annuités sont comptées pour les cinq sixièmes, ou dans la catégorie B (services actifs), ce qui semblerait plus normal, où les annuités sont comptées dans leur totalité pour l'établissement de leur pension.

13000. — 13 janvier 1950. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une société d'intérêt collectif agricole de distribution d'électricité, placée sous le régime de la loi du 5 août 1920, qui est tenue en fin de concession, de remettre ses installations en bon ordre de marche à l'autorité concédante, peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations dans les termes de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945, et, dans l'affirmative, si, par application des dispositions du (*x*) de l'article 16 du décret n° 46-318 du 28 février 1946, pris en application de l'ordonnance du 15 août 1945 précitée, il convient bien de réévaluer les immobilisations sans réévaluer corrélativement les amortissements et, par voie de conséquence, calculer les nouveaux amortissements sur la valeur réévaluée, sous déduction des amortissements non réévalués.

13001. — 13 janvier 1950. — **M. Georges Coudray** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les grossistes payent la taxe à la production à l'achat pour les « liquides et le café » et qu'ils payent à nouveau cette taxe à la vente; c'est alors seulement qu'ils sont autorisés à déduire leur première taxe du montant de leurs impôts, ce qui exige un fonds de roulement très important; et lui demande s'il n'est pas possible, au moment où cette taxe passe à 13,50 p. 100, de reconsidérer le mode de règlement de la taxe à la production des grossistes.

13002. — 13 janvier 1950. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une personne qui cultive des fleurs (spécialement des chrysanthèmes) dans sa propriété, a le droit de les vendre librement, ou si elle est astreinte à payer patente et à remplir des formalités à cet effet.

13303. — 13 janvier 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quand les propriétaires d'actions déposées en Angleterre pourront obtenir la restitution desdites valeurs ou celle du prix qu'ils obtiendraient en les vendant à la bourse de Londres.

13004. — 13 janvier 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne convient pas que, dans le cas où un sinistré décède avant d'avoir obtenu la délivrance des titres représentant l'indemnité à laquelle il a droit, ses héritiers, auxquels ils seront attribués postérieurement, pourront les utiliser pour règlement des droits de mutation afférents à la succession.

13005. — 13 janvier 1950. — **M. Paul Giacobbi** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° sur quels textes est basée la retenue spéciale effectuée sur les retraites des anciens fonctionnaires chériffens résidant en France; 2° par quelles considérations peut se justifier cette disparité vis-à-vis du régime des retraites des fonctionnaires métropolitains.

13006. — 13 janvier 1950. — **M. Rosan Girard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la Guadeloupe, il y a rarement distribution effective d'électricité, qu'il n'y a pas de gaz d'éclairage, que les trois combustibles usuels sont le pétrole, l'alcool et principalement le charbon de bois, qu'une bouteille d'alcool dénaturé (pyrogène) se vend 250 francs, alors qu'un litre d'alcool dénaturé se vend 49 francs en métropole; et lui demande: 1° les raisons qui justifient une telle disparité de prix; 2° compte tenu du caractère obligatoire du recours à l'alcool comme combustible quotidien à la Guadeloupe, ce qu'il compte faire pour que soit mis dans le meilleur délai à la disposition du consommateur guadeloupéen de l'alcool dénaturé à un prix sensiblement égal à celui en vigueur dans la métropole.

13007. — 13 janvier 1950. — **M. Emile Halbout** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation d'une personne qui a cotisé facultativement pendant vingt ans aux retraites ouvrières et paysannes, qui reçoit une rente annuelle de 412 francs, émise à l'âge de 60 ans, pour un capital total versé de 240 francs-or; et lui demande si l'article 7 de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 lui est applicable à compter du 1er janvier 1950; sinon, quel texte permet de rendre justice à cette personne qui, pendant vingt ans, s'est conformée à la loi.

13008. — 13 janvier 1950. — **M. Albert Lalle** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'administration des contributions directes a le droit, au titre des bénéfices agricoles, de dénoncer le forfait de viticulteurs, producteurs de vins d'appellation d'origine contrôlée pour le motif suivant: la commercialisation des grands vins est très variable par suite: 1° de l'inégalité dans la récolte; 2° de l'obligation de vieillissement; 3° des difficultés de ventes, notamment dans le domaine de l'exportation. Les vins nobles commercialisés en 1948, par exemple, proviennent de récoltes antérieures qui ont acquitté chaque année, sous le régime du forfait, les impôts au titre des bénéfices agricoles conformément aux déclarations de récolte. Ces vins se verraient, dans le cas de dénonciation dudit forfait, imposer une deuxième fois lors de leur commercialisation, ce qui est contraire à la loi.

13009. — 13 janvier 1950. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° le nombre total des pensions à reviser, en ce qui concerne les agents du service actif des douanes (cadre des brigades, préposés et sous-officiers); 2° le nombre de pensions, dans cette catégorie, révisées à la date du 1er janvier 1950.

13010. — 13 janvier 1950. — **M. Claude Mont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un coiffeur, soumis au régime du forfait, est tenu à détailler quotidiennement ses recettes dans ses écritures comptables, ou s'il doit s'en tenir à l'enregistrement de sa recette quotidienne globale étant fait observer que, dans la première hypothèse, l'intéressé serait obligé d'avoir recours au service d'une caissière, ce qui constitue, pour lui, une charge difficile à supporter.

13011. — 13 janvier 1950. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons des agents contractuels du ravitaillement général, qui venaient du G. I. L., ne perçoivent pas, au moment de leur licenciement, l'indemnité correspondant aux années de service au G. I. L., étant fait remarquer que les agents de cet ordre, licenciés en 1946, en 1947 et 1948 et au début de 1949, ont bénéficié de cette indemnité, alors que les derniers agents maintenus en raison de leurs notes et de leurs spécialités se voient refuser les mêmes avantages.

13012. — 13 janvier 1950. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il est de fait que la valeur vénale d'un immeuble est totalement différente suivant que cet immeuble est libre à la vente ou occupé. La différence de prix varie du simple au double et parfois même au triple. Pour la fixation de la valeur vénale en matière de droits de mutation et aussi pour l'assiette de l'impôt de solidarité nationale, il semble donc qu'il y ait lieu de distinguer suivant que l'immeuble est libre à la vente ou occupé. Il lui demande si la doctrine de l'administration de l'enregistrement est dans ce sens.

13013. — 13 janvier 1950. — **Mme Germaine Peyroles** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** qu'un père et ses enfants projettent de constituer une société de famille, sous la forme S. à R. L. sous le bénéfice de l'article 7 *ter* du code général des impôts directs. Le père de famille, qui apporte à la société son entreprise commerciale, excepte de son apport et se réserve une partie des marchandises en stock au jour de l'apport. Elle demande: 1° si le fait de se réserver une partie du stock de son entreprise, est susceptible de faire perdre à la société dont la constitution est envisagée, le bénéfice de l'article 7 *ter*; 2° dans le cas ci-dessus, si la société conserve le bénéfice de l'article 7 *ter*, quels seraient les impôts dont pourrait être redevable le père de famille sur la plus-value qui pourrait être acquise au jour de la cession, à la partie du stock dont il s'est réservé la propriété.

13014. — 13 janvier 1950. — **Mme Germaine Peyroles** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les dispositions de l'article 7 *ter* du code général des impôts directs telles qu'elles ont été modifiées par l'article 2 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, sont applicables dans le cas de la constitution d'une société en nom collectif entre un contribuable et son fils, chacun d'eux faisant apport à la société nouvelle de l'entreprise qu'il exploitait précédement à titre individuel, remarques étant faites: *a*) que l'activité des deux entreprises (« Pharmacie » pour le père, « Laboratoire d'analyses » pour le fils) s'exerçait dans le même domaine professionnel; *b*) que les éléments de l'actif seront repris, pour l'un comme pour l'autre, au bilan d'ouverture de la société à raison de la valeur résiduelle comptable figurant sur les derniers bilans dressés par les intéressés.

13015. — 13 janvier 1950. — **M. Marcel Poimbœuf** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels étaient les effectifs du personnel des différents grades et emplois affecté à la direction des assurances de son département ministériel aux dates suivantes: 1er décembre 1947; 1er décembre 1948; 1er décembre 1949.

13016. — 13 janvier 1950. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de nombreux contribuables ont sollicité, des services des contributions directes, le dégrèvement partiel de leur contribution des patentes de 1949, non seulement en raison des dispositions de la loi de juillet 1949, mais aussi à cause de l'exagération de la valeur locative. Il lui demande: 1° s'il ne trouve pas exagérées les questions que l'administration pose, à cette occasion, à ces contribuables: situation de famille, personnes à charge, âge de ces personnes, recettes de 1948, recettes mensuelles de 1949, sommes dues aux fournisseurs, sommes dues par les clients, évaluation des stocks, nombre de salariés, montant des dettes contractées, noms et adresses des créanciers, date de l'acte ou de l'emprunt, montant des livrets de caisse d'épargne, montant des comptes en banque, montant des chèques postaux, montant des bons à court terme, montant des diverses valeurs mobilières, mêmes précisions pour le conjoint et tous les enfants mineurs, nature, situation et valeur des diverses propriétés foncières et fonds de commerce du requérant et de son conjoint, type, date d'achat, prix d'acquisition de chaque véhicule automobile du requérant et de son conjoint, recettes autres que celles de l'entreprise, revenus du conjoint et des divers membres de la famille, salaires, rentes viagères, pensions, frais de maladie supportés depuis le 1er janvier, toutes explications complémentaires utiles susceptibles de justifier le bien-fondé de la demande; 2° si l'administration va, ou non, cesser d'user de telles tracasseries insupportables à l'égard des contribuables, car de pareils errements discréditent les institutions républicaines.

13017. — 13 janvier 1950. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quels sont les prix de vente à Bruxelles, Berne, Amsterdam et Madrid, des « Volkswagen » allemandes fabriquées depuis 1947 à Wolfsburg (6 CV) et des véhicules français de même puissance; 2° quel est le nombre de véhicules français de tourisme des diverses marques exportés en Belgique, Suisse, Hollande et Espagne au cours des années 1947, 1948 et 1949.

13018. — 13 janvier 1950. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelle est l'importance du contingent de bière allemande introduit sur le marché français du 1er janvier au 31 décembre 1949; 2° quel est le prix de revient de cette bière (achat, transport, douane) à Paris; 3° quel est le bénéfice que l'économie de notre pays retire de ces importations grandement préjudiciables aux brasseries françaises.

13019. — 13 janvier 1950. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le volume des vins français (métropolitains ou d'Afrique du Nord) exportés en Allemagne de 1924 à 1933; 2° quel est le volume des vins français (métropolitains ou d'Afrique du Nord) exportés en Allemagne en 1946, 1947, 1948 et 1949.

13020. — 13 janvier 1950. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le contingent des importations de chaussures allemandes en France actuellement autorisé; 2° quel est le volume des importations de chaussures allemandes en France réalisé effectivement en 1949; 3° quel était le montant des mêmes importations en 1938; 4° quel est le volume des exportations de chaussures françaises en Belgique en 1949; 5° quel était le volume des mêmes exportations en 1938.

13021. — 13 janvier 1950. — **M. Paul Valentino** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la promesse qu'il lui a faite, à plusieurs reprises, de hâter la liquidation des pensions dues aux fonctionnaires ou leurs ayants droit, constate que les intéressés résidant dans la département de la Guadeloupe ne sont toujours pas en possession de leurs titres de pension et ne perçoivent que de maigres avances; et lui demande de lui faire connaître l'époque à laquelle les personnes dont le droit à pension a été ouvert en 1942, 1943, 1944 et 1945, obtiendront enfin satisfaction.

13022. — 13 janvier 1950. — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'y a pas lieu d'ordonner d'urgence un délai pour le payement de l'impôt sur les bénéfices agricoles exigibles le 15 janvier ou le 31 octobre, alors que cet impôt est doublé sur l'année dernière, que le rôle n'a été publié que le 31 décembre et que le terme de Noël vient tarir les disponibilités des cultivateurs.

FRANCE D'OUTRE-MER

13023. — 13 janvier 1950. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la loi du 20 septembre 1948 prévoit la revision des pensions des fonctionnaires civils des colonies. Or, depuis quinze mois, les intéressés attendent la promulgation du décret qui permettra à la caisse intercoloniale de les faire bénéficier de cette loi. L'imprimé de « demande de revision de pension » n'a pas encore été délivré par les trésoreries aux fonctionnaires civils des colonies, alors que tous les retraités métropolitains l'ont déjà remis depuis plus de six mois. Il lui demande: 1° à quelle date sera promulgué le décret susvisé; 2° s'il ne trouve pas ce retard regrettable.

13024. — 13 janvier 1950. — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il est exact que le haut commissaire en Indochine et le général Carpentier s'étant mis d'accord pour accepter la trêve de vingt-quatre heures demandée par Ho Chi Minh pour Noël, ce dernier en ait profité pour annoncer par sa radio que la France avait peur et qu'il fallait profiter de cette trêve pour toutes opérations militaires qui paraîtraient possibles et, qu'en effet, diverses embuscades graves ont été tendues à nos troupes.

INDUSTRIE ET COMMERCE

13025. — 13 janvier 1950. — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il est exact que les employés et retraités de Electricité de France et Gaz de France bénéficient de la gratuité absolue de leur consommation d'électricité et de gaz et, d'autre part, s'il est exact que les compteurs qui existaient dans les logements desdits employés et retraités ont été enlevés.

13026. — 13 janvier 1950. — **M. Jacques Gresa** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur les difficultés rencontrées par des milliers d'usagers du « gaz butane » pour se réapprovisionner; et lui demande les raisons de cet état de choses qui suscite de légitimes protestations ainsi que les mesures envisagées par son département pour améliorer cette situation.

INFORMATION

13027. — 13 janvier 1950. — **M. Auguste Hugonnier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** qu'aux termes du décret du 29 mai 1947 « Le comité des papiers de presse, créé par le décret du 13 mai 1936 et dont la composition a été fixée par arrêté du 18 mai 1946, était dissous à la date du 30 juin 1947. » Ce décret décidait que l'actif disponible devait être: transféré à l'Etat et dévolu à la S. N. E. P. pour la part revenant aux entreprises de presse ou d'information ayant fait l'objet d'une décision de transfert en application de la loi du 11 mai 1946; versé aux entreprises de presse ou d'information actuellement existantes pour la part qui leur revient. Or, depuis le 30 juin 1947 et malgré de nombreuses demandes formulées par divers journaux, soit directement, soit par l'intermédiaire des organismes réguliers de la fédération de la presse, aucune distribution n'a été effectuée aux journaux ni à la S. N. E. P. D'autre part, l'un des syndicats composant la fédération de la presse a informé ses adhérents que les fonds appartenant aux journaux ont été mis à la disposition de la Société professionnelle des papiers de presse avec l'accord officiel des divers commissaires du Gouvernement. Il lui demande: 1° Si cette dernière information est exacte. Dans l'affirmative, les commissaires du Gouvernement ayant outrepassé les droits que leur confère l'arrêté du 18 mai 1936, quelles sanctions il compte prendre contre ces fonctionnaires qui ont lésé les intérêts de la presse; 2° quelles mesures il compte prendre pour transférer sans délai à la S. N. E. P. et aux journaux les sommes qui leur appartiennent.

13028. — 13 janvier 1950. — **M. André Noël** signale à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** le caractère inadmissible d'une émission radiophonique en date du 26 décembre 1949 (dix-neuf heures trente) qui constituait une attaque violente contre les articles à trente) qui constituait une attaque violente contre les articles de chaussures à semelles caoutchoutées. Il lui demande quelles sanctions il compte prendre et quelles mesures il envisage pour mettre fin à toute une série de procédés détournés par lesquels certains collaborateurs de la radiodiffusion nationale trouvent le moyen de vanter ou de dénigrer tel produit ou tel établissement avec une habileté qui n'est peut-être pas toujours entièrement désintéressée.

INTERIEUR

13029. — 13 janvier 1950. — **M. Marcel Cherrier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un percepteur a le droit de refuser le payement d'un abonnement à un journal pédagogique *Le Journal des instituteurs*, décidé par la municipalité et inclu dans le mandat des fournitures scolaires payables par la commune.

13030. — 13 janvier 1950. — **M. Lucien Degoutte** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° comment il entend appliquer le décret n° 49-164 du 3 février 1949 accordant pour une nouvelle période d'une année le bénéfice d'un recrutement sur titres dans les cadres de la sûreté nationale, aux fonctionnaires qui peuvent se prévaloir de l'ordonnance du 15 juin 1945, étant fait remarquer que les demandes formulées dans ce cadre par des fonctionnaires anciens prisonniers, déportés ou internés n'ont pas reçu satisfaction; l'administration opposant, à tort, qu'il y aurait recrutement de personnel, alors qu'il s'agit simplement de reclassement. Cet argument n'étant, au surplus, guère opposé à d'anciens agents vichyssois, bénéficiaires d'arrêtés du conseil d'Etat; 2° s'il prévoit de provoquer un nouveau décret prorogeant les dispositions de celui du 3 février 1949, au cas où les dossiers en instance n'auraient pas pu être liquidés à temps, ou s'il y a lieu à initiative parlementaire.

13031. — 13 janvier 1950. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre de l'intérieur,** comme suite à la question posée le 21 juin 1949, de lui faire connaître la date à laquelle sera mis en application le décret préparé par le ministère des postes, télégraphes et téléphones, en accord avec le ministre des finances et des affaires économiques, portant réforme du régime actuel des franchises postales. Ce décret indiquerait, notamment, que les fonctionnaires pourront expédier leur correspondance de service, en exemption de taxe, à toute personne indistinctement et sur toute l'étendue du territoire.

13032. — 13 janvier 1950. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** la situation des secrétaires de police d'Etat dont l'avancement à l'ancienneté est totalement épuisé au bout de cinq ans de service, avant de pouvoir accéder au premier grade supérieur. Il lui signale, à titre d'exemple, la situation d'un secrétaire de police ayant débuté dans son emploi le 1er juillet 1942, comptant douze mois de services militaires obligatoires, qui a atteint la classe exceptionnelle de son emploi le 1er juillet 1947. L'intéressé doit attendre, dès lors, que des vacances se produisent dans la hors classe. Cette réglementation confine des secrétaires à la classe exceptionnelle durant de nombreuses années, à l'encontre de ce qui existe dans toutes les autres catégories de fonctionnaires de police dont l'ancienneté s'échelonne sur une période de dix à quinze ans, avant d'atteindre le grade supérieur. Il lui demande s'il envisage de remédier à ce préjudice moral et matériel subi par les secrétaires de police.

13033. — 13 janvier 1950. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° le nombre de citoyens allemands autorisés à entrer en France depuis le 1er janvier 1949 à un titre quelconque; 2° le nombre de visas d'entrée en France accordés depuis la même date à des citoyens allemands membres de missions commerciales ou autres des Lander de l'Allemagne occidentale ou du gouvernement fédéral de Bonn.

JUSTICE

13034. — 13 janvier 1950. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la justice** que l'arrêté du 5 novembre 1949 (*Journal officiel* du 6 novembre) dispose, en son article 2, que la rémunération à donner aux concierges comprend: *a*) des avantages en nature; *b*) une rémunération en espèces, qui devra être payée mensuellement par l'employeur; que l'article 3 indique que les avantages en nature représentent la rémunération de certains travaux dont il donne la liste et qui sont ceux que doit accomplir le préposé du propriétaire; que l'article 5 indique que la rémunération en espèces est versée pour les travaux d'entretien; que l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 prévoyant, parmi les prestations dont le propriétaire est fondé à obtenir le remboursement, les fournitures nécessaires à l'entretien de propreté des parties communes, et l'arrêté ne comptant pour le calcul du salaire en espèces que l'entretien des parties communes, il lui demande si on doit en déduire que la rémunération en espèces, calculée en application dudit arrêté, est récupérable sur les locataires et occupants.

13035. — 13 janvier 1950. — **M. Etienne Toublanc** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un propriétaire possédant une villa au bord de la mer ne peut rentrer en possession de son habitation, louée 6.500 F par an, alors qu'il est en possession de preuves lui indiquant que le locataire actuel sous-loue une pièce 24.000 francs pour la saison. Il lui demande si ce propriétaire est en droit d'exiger, au moins partiellement, la reprise du local.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

13036. — 13 janvier 1950. — **M. Pierre Gabelle** rappelle à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** qu'à plusieurs reprises déjà l'Assemblée nationale a émis le vœu que soit considéré comme « employeur » de la personne assurant le remplacement des receveurs distributeurs pendant la tournée de distribution, non pas le titulaire de la recette, mais l'administration des postes, télégraphes et téléphones elle-même; il lui fait remarquer qu'à l'heure actuelle ce vœu n'a été réalisé que partiellement, l'administration se bornant à reverser au titulaire le montant de la quote-part patronale dans la cotisation de sécurité sociale afférente au salaire du suppléant. Le receveur distributeur demeure assujetti aux obligations de l'employeur en ce qui concerne les nombreuses formalités administratives à remplir et, par ailleurs, il doit faire l'avance sur son modeste salaire du montant de la cotisation patronale. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun de prendre toutes mesures utiles pour que les receveurs distributeurs, obligés de prendre un remplaçant, ne soient soumis, de ce fait, à aucune des suggestions afférentes à la qualité d'employeur, à l'instar de ce qui existe d'ailleurs pour les receveurs des postes, télégraphes et téléphones qui emploient des auxiliaires.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

13037. — 13 janvier 1950. — **M. Paul Billat** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un locataire qui se voit contraint de quitter l'appartement qu'il habitait dans un immeuble menaçant ruine du fait de la guerre. Il demande si ce locataire peut prétendre à une indemnité de logement.

13038. — 13 janvier 1950. — **M. Maurice Deixonne** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que certaines difficultés ont surgi à propos de l'application de l'article 43 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; et lui demande de vouloir bien préciser ce qu'il faut entendre: 1° par « location en totalité d'un local normalement meublé »; 2° par « tous impôts et taxes perçus à l'occasion des locations en meublé ».

13039. — 13 janvier 1950. — **M. Joseph Delachenal** se référant à la réponse faite le 30 décembre 1949 à sa question écrite n° 12160 demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si la loi n° 49-538 du 20 avril 1949 sur les dommages de guerre ne doit pas s'appliquer aux dégâts causés par les camps de jeunesse aux terrains qu'ils occupaient pendant la guerre.

13040. — 13 janvier 1950. — **M. Pierre Garet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,** si les frais de fonctionnement d'ascenseur constitue, pour un immeuble en copropriété, une charge générale de l'immeuble ou une prestation récupérable dans le sens de l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948, qui doit faire l'objet d'une ventilation obligatoire en fonction de l'usage effectif ou des possibilités d'usage des copropriétaires de l'immeuble. Il lui rappelle que la réponse à la question n° 11745 (*Journal officiel* 3 décembre 1949, débats Assemblée nationale, page 6602) n'a pas tranché le problème sur le plan des principes et dans le cadre du statut de la copropriété mais seulement sur le plan locatif, et que l'équité et les principes commanderaient de répartir en fonction de l'usage effectif de l'ascenseur.

13041. — 13 janvier 1950. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un locataire sinistré 100 p. 100 établi depuis 1924 et exerçant un commerce de quincaillerie et débit de tabacs dont le propriétaire a transféré son sinistre dans un département voisin. Cette maison était située dans l'artère principale de la localité. Ce locataire sinistré, muni de guerre 100 p. 100, qui ne pourra prétendre reconstruire le bien, puisqu'il est transféré, risque par ailleurs de se trouver déplacé loin du centre d'activité du bourg. Il lui demande quelle est la situation de ce locataire au regard des textes en vigueur.

13042. — 13 janvier 1950. — **M. Jean Vuillaume** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946 prévoit que toute mutation entre vifs d'un bien sinistré et du droit à indemnité qui y est attaché est surbordonnée, à peine de perte de ce droit, à l'autorisation du tribunal civil, statuant en chambre du conseil, le ministère public entendu. Il lui demande, dans le cas où une déclaration de sinistre a été déposée pour des dommages causés à un bien qui a fait l'objet, par la suite, d'une mutation, s'il est possible d'obtenir actuellement, du tribunal civil, une autorisation *a posteriori*, si la mutation avait été réalisée précédemment sans tenir compte du droit à indemnité.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

13043. — 13 janvier 1950. — **M. Rosan Girard** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que dans le département de la Guadeloupe un malade muni d'un certificat médical attestant la nécessité de son hospitalisation, mais non muni d'un bulletin d'inscription sur les listes d'A. M. G., n'est admis à l'hôpital, même en cas d'urgence, que s'il verse une provision d'argent correspondant au montant de 15 jours de traitement; que des malades sont chassés de l'hôpital avant d'être guéris parce que ne pouvant renouveler leur provision; que ces pratiques dans un département non bénéficiaire du régime des assurances sociales, aboutissent à interdire l'hospitalisation à tous les économiquement faibles non inscrits sur les listes d'A. M. G. Il lui demande: 1° en vertu de quels textes les gestionnaires des hôpitaux de la Guadeloupe imposent de telles pratiques; 2° ce qu'il compte faire pour qu'aucun malade ne soit contraint de quitter l'hôpital pour raisons financières

et pour que, dans le meilleur délai, l'hospitalisation d'urgence des malades à la Guadeloupe, ne puisse être subordonnée qu'à la présentation d'un certificat médical attestant l'urgente nécessité de l'hospitalisation et à la confirmation de cette nécessité par la contre-visite du médecin de service.

13044. — 13 janvier 1950. — **M. Rosan Girard** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'à la Guadeloupe il existe un seul laboratoire pouvant effectuer des examens sérologiques ou autres, c'est l'institut Pasteur, que cet établissement n'effectue pas lesdits examens au compte de l'A. M. G., que, partant, les assistés ne peuvent recourir aux examens de laboratoire. Il lui demande s'il ne lui est pas possible de faire cesser une situation aussi préjudiciable à l'intérêt des malades non fortunés dans un département où les assurances sociales ne sont pas en vigueur, en prescrivant au préfet de passer sans délai avec l'institut Pasteur, pour le compte de l'A. M. G., une convention réglant le payement des examens de laboratoire effectués au profit des malades assistés.

13045. — 13 janvier 1950. — **M. Jacques Gresa** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelle est l'étendue des prérogatives des comités d'entreprises en matière de contrôle comptable, dans les établissements à caractère philanthropique.

13046. — 13 janvier 1950. — **M. Auguste Mudry** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles mesures il a prises à la suite de l'affaire de mœurs découverte en novembre 1949 à la Thuile (Savoie).

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

13047. — 13 janvier 1950. — **M. Jean Crouzier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quelle suite il a pu donner à la question écrite n° 12102 du 10 novembre 1949 (*Journal officiel* du 6 décembre 1949, page 6667, Assemblée nationale), après examen du cas d'espèce signalé par le conseil d'administration de la caisse de retraite des notaires; 2° dans le cas où la veuve de notaire dont s'agit devrait cotiser, à quelle compensation elle pourrait prétendre.

13048. — 13 janvier 1950. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° pour quelles raisons les caisses d'assurances vieillesse exigent des bénéficiaires la présentation d'une attestation de leurs employeurs, certifiant que les cotisations ont bien été versées, ce qui laisse supposer que la sécurité sociale est hors d'état de procéder elle-même à cette vérification et permet toutes les suppositions quant à l'ordre qui règne dans la comptabilité de ces organismes; 2° comment peut être réglée la retraite d'un assuré dont l'employeur est décédé et ne peut fournir l'attestation susvisée.

13049. — 13 janvier 1950. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel était, au moment où la direction régionale de la sécurité sociale de la région parisienne a cédé la place à l'U. R. S. S. A. F.: 1° le nombre de demandes d'immatriculation d'employeurs en instance; 2° le nombre de bordereaux-versement de cotisations vieillesse non affectés aux comptes des assurés et le montant des cotisations que représentaient ces bordereaux.

13050. — 13 janvier 1950. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un fils d'agriculteur, tué par bombardement à l'âge de onze ans, pendant la guerre, ne doit pas pouvoir compter au nombre des quatre enfants qu'un agriculteur doit avoir élevé jusqu'à l'âge de quatorze ans pour bénéficier de l'exemption des cotisations des allocations familiales agricoles.

13051. — 13 janvier 1950. — **M. René Kuehn** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les inconvénients qui résultent de l'obligation d'inscrire le personnel travaillant temporairement et pour une durée supérieure à six mois, sur un chantier extérieur à l'entreprise, à la caisse primaire de sécurité sociale du lieu de son travail, particulièrement en ce qui concerne le personnel appelé par les nécessités du service à des déplacements d'une durée imprévisible à l'avance; et lui demande quelles dispositions il compte prendre pour pallier ces inconvénients.

13052. — 13 janvier 1950. — **M. Pierre Grouès** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si demeure assujetti au payement des cotisations d'allocations familiales agricoles, un cultivateur âgé de 70 ans dont la femme, âgée de 57 ans, ne travaille plus à son exploitation agricole mais est employée depuis plusieurs mois comme salariée dans un établissement scolaire de la localité.

13053. — 13 janvier 1950. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une mère de famille, employée des postes, a droit à l'allocation de salaire unique, alors que son mari est un fonctionnaire en retraite proportionnelle par suite de maladie, l'affirmative paraissant résulter de ce fait que la retraite ne peut pas être considérée comme un deuxième salaire.

13054. — 13 janvier 1950. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact qu'une circulaire S. S. n° 176 du 4 août 1949, non publiée au *Journal officiel* a prescrit que le droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés doit être reconnu sur simple production de certificats d'employeurs, même si ces employeurs n'ont pas versé les cotisations requises, sans qu'aucun recours puisse être exercé contre eux.

13055. — 13 janvier 1950. — **M. Jean Vuillaume** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certaines communes, ne disposant pas du personnel spécialisé nécessaire pour assurer la réfection des chemins communaux, se voient dans l'obligation de confier ce travail à des agents de travaux des ponts et chaussées, surveillés et dirigés par cette administration, mais dont le salaire est alors prélevé sur le budget communal. Il demande si les rémunérations versées à ces employés peuvent bénéficier de l'abattement supplémentaire de 10 p. 100 pour frais professionnels accordé aux ouvriers du bâtiment par l'arrêté du 12 mars 1941 et l'article 115, paragraphe 2 du R. A. P. du 8 juin 1946, et, dans l'affirmative, si ce même bénéfice peut être étendu aux autres employés communaux effectuant un travail d'entretien ou de réfection des routes, sans toutefois appartenir à l'administration des ponts et chaussées.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

13056. — 13 janvier 1950. — **M. Marcel Cherrier** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que l'exploitation de la ligne de chemin de fer Bourges-Gien est actuellement menacée d'être suspendue par suite de la coordination rail-route. Il lui signale que la région ainsi desservie est spécialisée dans des marchandises dont le transport ne peut pas être effectué par camion routier (bois de mine, gravelle, charbon), dont le transport par route, sans transbordement, est impossible et dont les prix de transport se trouveraient augmentés dans des proportions considérables; qu'en outre, cette suppression serait, pour la région, une catastrophe économique: fermeture des carrières d'Argent, d'Aubigny, d'Ennordres, déboisement ou manque de reboisement par suite de mévente des bois de Sologne, dont le principal débouché est l'étai de mine. Il lui demande s'il compte poursuivre et développer l'exploitation de la ligne de chemin de fer Bourges-Gien.

13057. — 13 janvier 1950. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si le propriétaire d'une maison d'habitation expropriée pour l'élargissement d'une route n'a pas le droit d'exiger la reconstruction de cette maison par les soins des ponts et chaussées.

13058. — 13 janvier 1950. — **M. Marcel Rosenblatt** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** l'importance du matériel roulant à la Société nationale des chemins de fer français (nombre de locomotives, voitures et wagons) hors d'usage et destiné à la démolition, ainsi que la date approximative à laquelle ces travaux seront exécutés.

13059. — 13 janvier 1950. — **M. Marcel Rosenblatt** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'une instruction du service central du personnel de la Société nationale des chemins de fer français du 3 septembre 1949 prévoit l'attribution d'une indemnité fixe mensuelle pour connaissance de langues étrangères (anglais, allemand, espagnol, italien). Il demande combien d'agents de la Société nationale des chemins de fer français occupés dans les trois arrondissements de l'ex-réseau d'Alsace-Lorraine sont actuellement bénéficiaires de ces dispositions en ce qui concerne leur connaissance de la langue allemande.

13060. — 13 janvier 1950. — **M. Joseph Schaff** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** comme suite à la réponse faite à la question écrite n° 11995: A. — Que le pourvoi n° 95629 auquel il est fait référence est dirigé contre une décision implicite de rejet résultant de son silence gardé pendant plus de quatre mois, sur une requête lui demandant de prendre le décret d'application prévu par l'article 8 du décret-loi du 30 juin 1934; que, par suite, la décision qui interviendra aura seulement à dire si un décret d'application devait ou non préalablement intervenir pour l'application de l'ordonnance du 23 juillet 1945 dans les chemins de fer, qu'ainsi, ce fait même démontre à l'évidence que le pourvoi en cause n'a nullement le caractère général qui lui est attribué pour les besoins de la cause; B. — Que les retraités proportionnels militaires devenus agents des chemins de fer dont les services de mobilisation au cours de la guerre

1914-1919 sont rémunérés simultanément dans leur pension militaire et dans celle du chemin de fer, forment trois catégories bien distinctes: 1° ceux admis aux chemins de fer antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 30 décembre 1913 et, de ce fait, sont tributaires de l'article 40 de cette loi; 2° ceux admis aux chemins de fer postérieurement à leur démobilisation et auxquels il a été accordé des bonifications intervenant pour le calcul de la quotité de leur pension du chemin de fer; 3° ceux auxquels la Société nationale des chemins de fer français a accordé les mêmes bonifications dans les mêmes conditions postérieurement à l'intervention de l'ordonnance du 23 juillet 1945 « c'est-à-dire illégalement ». C. — Que les décisions qui interviendront sur les pourvois n° 92202 (formé contre une décision de M. le directeur de la dette publique) et 99944 contre sa décision du 15 septembre 1948, trancheront le principe pour ceux relevant des 2° et 3° catégories, mais qu'elles seront sans incidence pour ceux relevant de la première catégorie, qu'au surplus, même si les pourvois nos 95629, 92202 et 99944 étaient rejetés par le conseil d'Etat, cette circonstance ne serait pas de nature à modifier la jurisprudence instaurée par la décision du 27 juillet 1949 intervenue sur le pourvoi n° 97592. Il lui demande: 1° s'il est exact qu'une jurisprudence constante du conseil d'Etat a consacré à l'égard des agents étrangers à un pourvoi la théorie du retrait des actes identiques à la décision annulée et si, à sa connaissance, il est des cas précis où les pouvoirs publics ont dérogé à cette jurisprudence; 2° s'il estime possible, en droit, de continuer de procéder à des retenues illégales sur l'une ou l'autre pension des intéressés alors que cette pratique a été expressément condamnée par la décision du conseil d'Etat du 27 juillet 1949; 3° comment il explique, alors qu'il déclare que la décision précitée de la haute assemblée, n'a d'effet qu'à l'égard de la personne qui y est nommément mentionnée, que les décisions qui interviendront sur les pourvois 92202 et 99944 également relatifs à des cas d'espèce auront une portée générale qui réglera définitivement le problème de la rémunération des services concomitants dans les pensions des militaires retraités proportionnels devenus agents des chemins de fer.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

11814. — M. Bernard Paumier expose à **M. le ministre de l'agriculture** que plusieurs journaux agricoles indiquent les incidences suivantes de la dévaluation; azote: dans la zone dollar, ce produit sera payé sur la base du dollar à 350 francs au lieu de 272 francs, cours précédent. La hausse et probable malgré un léger avantage pour nous dans la zone sterling; superphosphates: le maximum que l'on puisse espérer est le maintien des prix actuels; soufre: hausse d'environ 10 p. 100 sur le soufre en culture; sulfate de cuivre: aucun changement si le Gouvernement maintient le cours artificiel actuel pour les métaux non ferreux; matériel agricole: sur les 8 millions de dollars prévus pour ce poste au plan Marshall, l'agriculture déboursera un supplément de 480 millions de francs; aliments du bétail: la nécessité de ne pas livrer ces produits sur le marché français à des prix supérieurs au prix du blé pourrait imposer au Gouvernement l'octroi d'une subvention de 20 à 30 milliards. Il lui demande si ces informations sont exactes et, dans l'affirmative, comment le Gouvernement entend pallier cette nouvelle hausse. (*Question du 20 octobre 1949.*)

Réponse. — 1° Engrais azotés. — Les incidences favorables de la dévaluation vis-à-vis de la zone « sterling » seront mises à profit au maximum pour compenser la situation créée par les divers ajustements des taux de change par rapport au dollar; 2° en mai dernier, les prix des superphosphates ont enregistré une baisse de l'ordre de 7 p. 100 en moyenne par rapport à ceux pratiqués en janvier 1949, indépendamment du rétablissement d'un échelonnement des prix. En août dernier il a été fait également à ces engrais application de la baisse générale de 3 p. 100; 3° pour le soufre, les contrats de fourniture seront passés et exécutés avec la préoccupation de réduire au minimum les incidences défavorables de l'ajustement des nouveaux taux de change; 4° en ce qui concerne le sulfate de cuivre, les acquisitions de cuivre d'ores et déjà réalisées ont permis un abaissement du prix du sulfate de l'ordre de 4 p. 100 par rapport au prix en vigueur sur la saison dernière. Ce cours est applicable sur les deux tiers environ du tonnage nécessaire aux besoins de la campagne prochaine; 5° s'il est exact que les prix des matériels en provenance des U. S. A. supporteront l'incidence défavorable de la dévaluation, il doit être noté que les importations en provenance des U. S. A. ont déjà considérablement diminué et que ce mouvement ne pourra que s'accentuer compte tenu d'une part, de l'augmentation sensible de la production française dans ce domaine, d'autre part, des possibilités d'importations qui nous sont offertes par ailleurs, notamment en provenance d'Angleterre. La baisse récente des prix des matériels français et d'un autre côté la dévaluation plus importante de la livre sont des éléments favorables à l'agriculture, les prix des tracteurs étant en fait, dans l'ensemble, moins élevés à l'heure actuelle qu'ils ne l'étaient il y a trois mois; 6° enfin la dévaluation ne doit pas davantage avoir une influence sensible sur les prix des aliments du bétail importés et partant sur le montant de la subvention nécessaire pour couvrir la différence entre le prix de revient et le prix de vente, car la possibilité demeure entière de s'approvisionner pour la plus grande partie des aliments nécessaires dans les pays où le taux de change est avantageux pour notre pays.

11845. — M. Lucien Degoutte rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi de 1889 sur le métayage prévoyait le partage des récoltes par moitié et que les textes de 1939 dits « Code de la famille » se sont basés sur ces dispositions pour faire supporter par moitié par les propriétaires et métayers les charges sociales afférentes à l'exploitation: allocations familiales, assurances sociales, etc. Il lui demande quelles instructions il a données à ses services, en ce qui concerne la répartition de ces charges, à la suite de la mise en application de la loi du 13 avril 1946 qui a modifié les conditions du partage des fruits de l'exploitation, accordant deux tiers au métayer et un tiers au propriétaire. (*Question du 20 octobre 1949.*)

Réponse. — La question de savoir si les dispositions de la loi du 13 avril 1946 qui ont modifié les conditions de partage des dépenses et recettes de l'exploitation entre propriétaires et métayers devaient entraîner une modification de l'article 26 *in fine*, du code de la famille relatif à la répartition des cotisations, recevra une solution définitive dans le cadre d'une refonte de la réglementation des assurances sociales et des prestations familiales agricoles. En ce qui concerne les assurances sociales, il est rappelé que le projet de loi n° 3944 déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 20 avril 1948 avait prévu dans son article 7 que les contributions patronales des métayers « sont remboursées par le propriétaire proportionnellement au partage des produits de l'exploitation ». Ces dispositions seront reprises dans le nouveau projet de réforme du régime agricole des assurances sociales qui sera déposé prochainement. En ce qui concerne les prestations familiales agricoles, l'administration met au point un texte relatif à l'assiette et au recouvrement des cotisations qui retiendra le même principe. En attendant qu'une décision soit prise, demeurent en vigueur: en matière de prestations familiales agricoles l'article 26 du code de la famille aux termes duquel la cotisation est supportée moitié par l'exploitant et moitié par le métayer et l'article 2 (§ 1er) du décret-loi du 30 octobre 1935 en ce qui concerne les assurances sociales en vertu duquel la moitié des cotisations patronales est remboursée au métayer par le propriétaire. L'administration estime en effet que le statut du fermage, s'il a apporté de profondes modifications au régime ancien du métayage en ce qui concerne la répartition des frais culturaux proprement dits, ne saurait avoir pour effet de modifier le régime actuel de ventilation des cotisations.

12001. — M. Bernard Paumier rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le *Journal officiel* du 28 octobre 1949 publia un avis d'après lequel il est ouvert à l'exportation un contingent de 50.000 quintaux de blé avarié ou carié. Il demande: 1° où sont stockées ces marchandises et comment de telles quantités de blé se sont avariées; 2° si on ne pourrait pas les utiliser sur le marché intérieur comme aliment du bétail, ce qui remplacerait une fraction de céréales secondaires d'importation. (*Question du 4 novembre 1949.*)

Réponse. — 1° Des lots de blé bouté ont été signalés dans les départements suivants: Aisne, Ardennes, Aude, Calvados, Cher, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Creuse, Eure, Eure-et-Loir, Hautes-Pyrénées, Mayenne, Marne, Meuse, Morbihan, Oise, Pas-de-Calais, Sarthe, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Somme, Yonne, Vaucluse; 2° l'état de ces blés résulte non pas d'avaries survenues en cours de stockage, mais d'une maladie qui, affectant les blés en cours de végétation, se développe plus particulièrement à la faveur de certaines conditions climatiques et contre laquelle les producteurs doivent lutter par le traitement de leurs semences; 3° les blés de l'espèce ont fait l'objet de licences d'exportation à concurrence de 45.630 quintaux. A ce jour, les quantités effectivement exportées sont nettement inférieures à ce chiffre. Le prix de vente a été supérieur ou au moins égal à 2.500 francs le quintal. Ce prix, intéressant pour l'organisme stockeur vendant à l'étranger, aurait été excessif pour l'alimentation du bétail sur le marché intérieur, du fait qu'il eût été grevé de taxes, marges et frais de transport.

12144. — M. Georges Galy-Gasparrou expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi n° 46-682 du 13 avril 1946 décide que, dans le bail à portion de fruits, la répartition des recettes et dépenses ne doit plus être de moitié pour chaque contractant, mais d'un tiers pour le bailleur, de deux tiers pour le preneur. Il lui demande si cette répartition par la loi des charges inhérentes à l'exploitation a son effet en ce qui concerne les cotisations à la caisse des allocations familiales qui, dans ce cas, devraient être exigées pour un tiers du bailleur, pour deux tiers du preneur. (*Question du 22 novembre 1949.*)

Réponse. — La question de savoir si les dispositions de la loi du 13 avril 1946 qui ont modifié les conditions de partage des dépenses et recettes de l'exploitation entre propriétaires et métayers devaient entraîner une modification de l'article 36 *in fine* du code de la famille relatif à la répartition des cotisations recevra une solution définitive dans le cadre d'une refonte du système d'assiette et du recouvrement des cotisations de prestations familiales. Ce texte se propose notamment de retenir le principe selon lequel les charges sociales sont supportées par le propriétaire et le métayer proportionnellement au partage des produits de l'exploitation. En attendant qu'une décision soit prise, l'article 26 du code de la famille aux termes duquel la cotisation est supportée moitié par l'exploitant et moitié par le métayer demeure en vigueur. L'administration estime en effet que le statut du fermage, s'il a apporté de profondes modifications au régime ancien du métayage en ce qui concerne la répartition des frais culturaux proprement dits, ne saurait avoir pour effet de modifier le régime actuel de ventilation de la cotisation.

12145. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** des précisions sur l'application de l'article 5 du décret n° 47-211 du 16 janvier 1947, réglant les conditions d'application de l'article 42 *bis* de l'ordonnance du 14 octobre 1945, modifié par la loi du 13 avril 1946, sur le droit de chasse des preneurs de baux ruraux publié au *Journal officiel* du 21 janvier 1947 (p. 868). Il lui expose le cas d'un preneur qui a reçu notification écrite d'un bailleur et d'un constat par lettre recommandée, l'informant que par un acte d'huissier, il aurait été constaté que le propriétaire avait procédé à l'élevage de faisans et de perdreaux pour le repeuplement. Cette lettre lui recommandait de se conformer à l'article 5 du décret du 16 janvier 1947. Or, des renseignements recueillis par le fermier qui dispose du droit de chasse, il ressort que le gibier d'élevage lâché ne représente qu'une infime partie du gibier compris sur la propriété, ce que le fermier, par lettre, a notifié au bailleur. Par ailleurs, le bailleur, qui chasse également, ne s'impose aucune restriction pour préserver le gibier. Il lui demande quels sont les droits du fermier en matière de chasse, s'il est passible d'un procès et si le propriétaire peut chasser sans restriction. (*Question du 22 novembre 1949.*)

Réponse. — L'article 42 *bis* de l'ordonnance du 14 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946 donne au fermier rural, non l'ensemble du droit de chasse, mais celui de chasser sur le fond loué. La nature de ce droit est précisée par le décret n° 47-211 du 16 janvier 1947 qui dispose, en son article 5: 1° « que le droit de chasser du fermier ne porte pas sur le gibier d'élevage ». Lorsque le repeuplement d'une espèce de gibier provient à la fois de gibier naturel et de gibier d'élevage, l'application de l'adage juridique « *Sequitur accessorium principale* » constitue, en cas de contestation, une question de fait dont l'appréciation relève uniquement du pouvoir souverain du juge compétent qui est, en l'espèce, le tribunal paritaire, institué par la loi du 13 avril 1946; 2° « que dans le cas où le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse s'impose des restrictions, celles-ci s'imposent au fermier ». Rien n'oblige le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse à restreindre les possibilités de chasse que lui attribuent les dispositions légales ou réglementaires mais, s'il le fait volontairement en vue de favoriser le repeuplement en gibier, le fermier se trouve tenu aux mêmes limitations, sauf décision contraire du tribunal paritaire. Bien entendu, le fermier qui passerait outre à ces prescriptions, sans avoir obtenu, au préalable, un jugement en sa faveur du tribunal paritaire, pourrait être poursuivi devant la juridiction compétente.

12337. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les industriels d'essence à parfum des Alpes-Maritimes, mis au courant de conversations qui auraient lieu actuellement en vue des échanges avec l'Italie, inquiets sur le sort de la production régionale française de jasmin, réclament un contrôle rigoureux et aussi précisé que celui d'octobre 1949, de l'importation de « concrete » de jasmin; et lui demande quelle mesure il compte prendre pour sauvegarder les intérêts des producteurs de plantes à parfum et industries annexes. (*Question du 2 décembre 1949.*)

Réponse. — Les problèmes relatifs à la production et au commerce de « concrete » de jasmin relèvent des attributions de M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il n'a pas échappé, toutefois, au ministre de l'agriculture que des importations incontrôlées de ce produit constitueraient une menace grave pour la production française de jasmin (région de Grasse notamment) et intervention pressante a été faite auprès du ministre intéressé en vue du maintien, à l'égard des importations de « concrete » de jasmin d'Italie, du contrôle rigoureux exercé jusqu'alors.

12443. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les gardes-chasse commissionnés par les fédérations de chasse sont habilités à dresser des procès-verbaux pour des délits ou contraventions constatés sur le domaine maritime de l'Etat. (*Question du 8 décembre 1949.*)

Réponse. — Par application de l'article 22 de la loi du 3 mai 1844, les gardes-chasse, commissionnés par le ministre de l'agriculture, sont habilités à dresser des procès-verbaux dans toute l'étendue des arrondissements pour lesquels ils ont été assermentés et, par conséquent, également sur le domaine terrestre maritime de l'Etat. Toutefois, cette compétence ne s'étend, bien entendu, qu'aux infractions de la loi du 3 mai 1844 ou aux arrêtés qui ont été pris par application de cette loi. Elle ne s'étend donc pas aux infractions de la police de la chasse maritime, telle qu'elle résulte des arrêtés pris par les directeurs des inscriptions maritimes.

12445. — **M. Pierre Girardot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** à quelle date il pense pouvoir séparer la caisse d'allocations familiales agricoles des Hautes-Alpes et Basses-Alpes en deux caisses distinctes, desservant, chacune un de ces deux départements. (*Question du 8 décembre 1949.*)

Réponse. — Il a déjà été répondu à l'honorable parlementaire (voir réponse à la question écrite n° 10427 publiée au *Journal officiel* du 24 juillet 1949, p. 5129) qu'une enquête était ouverte pour déterminer, d'une part, les possibilités techniques de la création d'une caisse de mutualité sociale agricole propre à chacun des départements des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes, d'autre part, les avantages et les inconvénients que cette solution pouvait présenter. A la suite des avis opposés recueillis au cours de cette enquête, il a été jugé préférable de laisser les choses en l'état et d'attendre, pour prendre une décision que le conseil d'administration de la caisse bi-départementale ait été élu conformément aux dispositions de la loi n° 49-752 du 8 juin 1949. Il est rappelé que le premier tour des élections a été fixé pour les départements dont il s'agit et en ce qui concerne l'élection des délégués à l'échelon communal, au 15 janvier 1950 par l'arrêté interministériel du 30 décembre 1949.

12499. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° quelle est la situation actuelle des offices agricoles départementaux; 2° si le conseil agricole départemental (C. A. D.) qui, depuis le 1er juillet 1949, n'a plus de moyens administratifs, ne recevant plus aucune subvention du ministère n'ayant plus de personnel, peut recevoir du conseil général un crédit, alors que la chambre d'agriculture, qui doit établir officiellement un budget technique soumis à l'approbation du ministère de l'agriculture, demande également une ouverture de crédit au conseil général. (*Question du 13 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° Les offices agricoles départementaux ont été créés par un arrêté du 14 janvier 1946, modifié par un arrêté du 19 avril 1946. Ces organismes, étant en droit de simples conseils et n'étant dotés ni de la personnalité morale ni de l'autonomie financière, leur désignation fut transformée en celle de conseils agricoles départementaux. Ce changement de désignation résulte du vote de la loi du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947. Celle-ci, en effet, ouvrit les crédits nécessaires au fonctionnement des services de répartition sous la rubrique: « Contribution de l'Etat aux dépenses entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition ». Les arrêtés précités des 14 janvier et 19 avril 1946 confiaient aux conseils agricoles départementaux deux missions bien distinctes: participer à l'élaboration des programmes d'action technique dans leur département; proposer les modalités de répartition, dans leur département, des moyens de production contingentés. Le personnel chargé de l'exécution matérielle des opérations de répartition, dont les effectifs et les rémunérations étaient fixés par les pouvoirs publics, était placé sous l'autorité du président du conseil agricole départemental. La première de ces missions subsiste. Aucun crédit de fonctionnement n'est nécesaire pour son accomplissement, puisqu'elle n'exige aucun appareil administratif particulier. La deuxième est devenue sans objet depuis que tous les moyens de production sont libres, et les crédits nécessaires pour assurer la répartition de ces moyens ont été supprimés; 2° les conseils agricoles départementaux n'ayant pas été dotés de la personnalité civile, n'ont jamais pu et ne peuvent recevoir aucune subvention. Les crédits budgétaires ouverts jusqu'au 1er juillet 1949 pour l'exécution des répartitions étaient non pas versés à titre de subvention aux conseils agricoles départementaux mais gérés directement par les ingénieurs en chef, directeurs des services agricoles qui en étaient ordonnateurs secondaires. Cependant le conseil général peut ouvrir au budget départemental un crédit pour l'exécution d'un programme proposé par le conseil agricole départemental, l'exécution de ce programme incombant aux services techniques compétents du ministère de l'agriculture. Enfin, dans le cas où le conseil général destinerait un crédit à la chambre d'agriculture, il pourrait le lui accorder, sous forme de subvention, dans le cadre de la loi du 3 janvier 1924.

12592. — **M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si la solution donnée par M. le ministre du travail et de la sécurité sociale (réponse à la question n° 9848, *Journal officiel*, Assemblée nationale, séance du 18 mai 1949) concernant la non responsabilité des œuvres charitables en ce qui concerne les obligations d'assurances sociales ordinaires des employeurs, est également applicable en matière d'assurances sociales agricoles (*Question du 14 décembre 1949.*)

Réponse. — Réponse affirmative. Le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif au régime agricole des assurances sociales et le règlement d'administration publique du 24 mars 1936 pris pour son application ont, en effet, précisé que l'immatriculation des salariés agricoles est faite à la diligence de l'employeur qui est également tenu d'opérer, lors du payement du salaire, le précompte de la part ouvrière de la cotisation.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

11552. — **M. Thibault** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le statut du personnel des services extérieurs de son département n'est pas encore intervenu, malgré les promesses faites et les engagements pris; il attire son attention sur le mécontentement légitime qui règne parmi les agents d'encadrement du cadre complémentaire: employés principaux, chefs et sous-chefs de bureau des sections départementales des pensions qui, bien que chargés de services importants, sont particulièrement désavantagés par rapport d'une part, à leurs collègues du cadre latéral reclassés comme tous les autres fonctionnaires et, d'autre part, aux employés contractuels embauchés depuis la libération dans les directions départementales; et il lui demande dans quel délai il pense faire paraître le texte fixant les conditions de ce statut et à partir de quelle date les nouvelles dispositions prendront effet. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — La situation du personnel du cadre complémentaire et délégué dans les fonctions de chef et de sous-chef de bureau, des sections départementales des pensions a fait l'objet de correspondances échangées entre d'une part le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et d'autre part les services compé-

tents du ministère des finances et de la fonction publique auxquels a été signalée l'importance que présentait pour les intéressés l'obtention du même reclassement indiciaire que celui dont bénéficient leurs collègues du cadre latéral. Mais cette proposition n'a pas été suivie d'effet; toutefois l'accord s'est réalisé sur la possibilité de reviser cette situation par la voie de mesures statutaires définissant les conditions d'accès aux emplois de chefs et sous-chefs de bureau et fixant le nombre de ces emplois. Aussi un projet de statut du personnel des services extérieurs, établi dans l'esprit du statut général des fonctionnaires, fait actuellement l'objet d'une mise au point définitive en collaboration avec le ministre des finances et la direction de la fonction publique. Il sera soumis au conseil d'Etat dès que la loi portant ouverture de crédits et fixation du budget général pour 1950 aura été promulguée. L'application de ces dispositions apportera une notable amélioration à la situation de ces agents qui seront intégrés dans le cadre normal de fonctionnaires hiérarchisés en considération de leur capacité professionnelle, leur ancienneté et les emplois occupés.

12841. — M. Gaston Julian signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un ancien déporté, atteint de tuberculose pulmonaire le rendant inapte à toute activité professionnelle se trouve dans l'impossibilité absolue d'assurer son existence, n'étant pas titulaire d'un titre de pension, quoique la demande en ait été faite depuis trois ans environ. Ce résistant a été arrêté le 21 janvier 1941 et condamné à vingt ans de travaux forcés pour faits de résistance. Emprisonné à la centrale d'Eysses il y a participé à la rébellion patriotique. L'intéressé a été ensuite déporté en Allemagne d'où il est revenu très gravement malade. Alors qu'il était en traitement dans un sanatorium de Briançon, il a constitué un dossier de demande de pension d'invalidité. Les certificats médicaux joints au dossier lui reconnaissent une invalidité de 100 p. 100. Son dossier contient en outre toutes les pièces requises (certificats d'appartenance à la résistance intérieure française, aux F. F. L., carte de rapatrié, etc.). Mais, malgré de nombreuses interventions, aucune décision n'a été prise à ce jour. Il lui demande: 1° s'il entend contester les droits à réparation de cette victime de la guerre; 2° dans le cas contraire, quelle mesure il compte prendre pour terminer l'examen de ce dossier en vue de la décision favorable qui s'impose de toute urgence. (*Question du 30 décembre 1949.*)

Réponse. — Afin de pouvoir répondre en toute connaissance de cause à cette question, il est demandé à M. Gaston Julian, député à l'Assemblée nationale, de bien vouloir faire connaître les nom et prénoms de l'intéressé ainsi que son domicile.

DEFENSE NATIONALE

12058. — M. Louis Marin demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° quelles sont pour chacun des belligérants de la guerre 1939-1945 les pertes en soldats tués, blessés, prisonniers, disparus pour les diverses armées de terre, de mer, de l'air, et les pertes en victimes civiles, fusillées, tuées par les bombardements, déportées, mortes en captivité, incarcérées et combien ces victimes ont laissé de veuves, d'orphelins, d'ascendants; 2° si la section historique de l'armée a travaillé la question. (*Question du 10 novembre 1949.*)

Réponse. — Le ministre de la défense nationale confirme, en ce qui concerne les pertes françaises, les chiffres indiqués par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre dans la réponse faite à la question n° 12051 posée par l'honorable parlementaire (*Journal officiel* débats A. N. du 29 décembre 1949, p. 7500). Il ne peut fournir d'indications en ce qui concerne les autres belligérants; 2° il est impossible actuellement d'entreprendre une étude objective de la question, car les renseignements sur les pertes en vies humaines de certains pays n'ont jusqu'à présent qu'un caractère évaluatif et un travail historique ne peut reposer sur des bases aussi incertaines.

12449. — M. Jacques Bardoux expose à **M. le ministre de la défense nationale** la situation d'un jeune homme, né en France, de parents français, en octobre 1927; classé « ajourné » en 1947 à la suite d'un examen médical subi au consulat général de France à Londres; parti ensuite avec un visa d'émigrant aux U. S. A. et reconnu « bon pour le service armé » à la suite d'un nouvel examen médical subi en 1949 au consulat général de France à New-York, demeurant actuellement, et pour une période indéterminée, aux U. S. A. comme émigrant. Il lui demande: 1° à quelles obligations militaires et à quelle durée de service demeure astreint ce jeune homme au regard de la loi française et jusqu'à quel âge; 2° dans quelles conditions il devra effectuer son service militaire: *a*) au cas où il continuerait à avoir son domicile aux U. S. A. ne revenant en France que pour un bref séjour n'excédant pas quelques mois; *b*) au cas où il reviendrait définitivement. (*Question du 8 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° La situation du jeune homme signalé par la question est réglée par l'article 98 de la loi du 31 mars 1928, qui le dispense de la présence effective sous les drapeaux tant qu'il restera en résidence à l'étranger; 2° *a*) le jeune homme peut, sans perdre le bénéfice de la dispense visée ci-dessus, séjourner en France trois mois par an, après autorisation du représentant consulaire dont dépend sa résidence. Les séjours en France dont il n'aura pas bénéficié au cours d'une année ou d'un groupe d'années peuvent être reportés sur les années suivantes, mais la durée d'un séjour ne pourra toutefois excéder un an; *b*) si avant d'avoir atteint l'âge de trente ans il vient à fixer définitivement sa résidence en France, ou sur un territoire de l'Union française ne donnant plus droit au bénéfice de l'article 98 de la loi du 31 mars 1928, il devra accomplir son temps de service légal.

12501. — M. Auguste Farinez signale à **M. le ministre de la défense nationale** que certains chefs de corps se sont refusés à accorder les permissions agricoles prévues par la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1949 en faveur des soldats agriculteurs; et lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de prendre des mesures pour faire respecter les dispositions de ladite loi. (*Question du 13 décembre 1949.*)

Réponse. — Il est possible que certains appelés n'aient pas pu bénéficier de leur permission agricole à l'époque désirée, si leur unité se trouvait en manœuvres ou au camp, car la loi du 22 juillet 1948 prévoit en effet que les permissions « seront suspendues » pendant le temps que dureront ces instructions collectives et ces manœuvres. La loi prévoit également que le bénéfice de la permission agricole peut être refusé aux appelés ayant encouru une punition supérieure à quinze jours de prison. En outre, les militaires de la classe 49/2 ne pourront demander à bénéficier de leur permission agricole qu'après avoir accompli quatre mois de service et dans des conditions qui seront fixées ultérieurement.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

11951. — M. Gaston Chaze expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 20 septembre 1948, votée à l'unanimité par le Parlement, a accordé la péréquation aux retraités civils et militaires et lui signale qu'au 20 octobre 1949 les rappels dus aux intéressés n'ont été réglés que dans une proportion d'environ un dixième. Il lui demande si cette lenteur dans l'application de la loi n'est pas due à l'indifférence et à la mauvaise volonté de certains hauts fonctionnaires et quelles mesures il compte prendre d'urgence pour que l'ensemble des retraités bénéficie des dispositions de cette loi. (*Question du 3 novembre 1949.*)

Réponse. — A la date du 10 décembre 1949, 190.037 pensions avaient été revisées en vertu de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948. Grâce à une réforme profonde de la procédure administrative de liquidation, de concession et de payement des pensions de retraite, le rythme des péréquations, qui atteignait jusqu'à présent le chiffre mensuel de 30.000 unités, va être considérablement accéléré et l'essentiel des opérations sera achevé en quelques mois.

12024. — M. Jean de Geoffre demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons de nombreux titulaires de pension civile ou militaire qui ont retourné leur carnet épuisé à leur recette particulière des finances, n'ont pas encore, six mois après, reçu leur nouveau carnet. De ce fait ils ne peuvent toucher la pension qui leur est due, ce qui les met dans une situation véritablement critique. (*Question du 8 novembre 1949.*)

2e *réponse.* — Les opérations de renouvellement des titres de payement des pensions de toutes natures sont normalement effectuées dans un délai très court, bien inférieur à l'intervalle qui sépare deux échéances de la pension. Toutefois, pour pallier les retards qui peuvent encore se produire dans les opérations de renouvellement, notamment en ce qui concerne les pensionnés résidant hors de la métropole et plus particulièrement dans les territoires d'outre-mer en raison de la longue durée des transmissions, ainsi que ceux dont la situation nécessite un examen particulier (application d'une prescription ou d'un cumul par exemple), des instructions ont été données aux comptables du Trésor en vue d'assurer dans tous les cas le payement de la pension aux dates normales d'échéance même si le titre à renouveler n'a pas encore été renvoyé au titulaire. Dans ces conditions, aucune interruption ne doit plus se produire dans le service des arrérages de la pension dont le titre doit être renouvelé. Si ces dispositions n'ont exceptionnellement pas été appliquées à certains pensionnés, il pourra être procédé à l'examen direct de leur situation après communication du nom des intéressés par l'honorable parlementaire.

12117. — M. André-Jean Godin, observant que des délais de six semaines à deux mois s'écoulent entre les dates d'établissement et de transmission aux intéressés des titres de pension soumises à péréquation, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques.** 1° par quelles nécessités administratives ces délais se trouvent justifiés; 2° s'il ne serait pas possible de les abréger, notamment au profit des titulaires les plus âgés. (*Question du 15 novembre 1949.*)

Réponse. — En conséquence des mesures prises par le département et portées à la connaissance des différents départements ministériels par une circulaire du 28 novembre 1949, les titres d'inscription et de payement des pensions revisées en vertu de la loi du

20 septembre 1948 sont désormais directement établis par les administrations liquidatrices elles-mêmes. Par ailleurs, ces titres, qui étaient auparavant adressés à la mairie de la résidence des intéressés, seront directement transmis aux trésoreries générales qui feront assurer elles-mêmes la remise aux retraités des titres les concernant lors de la mise en payement des premiers arrérages. Dès lors, les délais dont fait état l'honorable parlementaire ne pourront plus être constatés à l'avenir.

12453. — M. Paul Antier expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un ancien sous-officier de carrière, titulaire d'une pension proportionnelle de retraite depuis 1935, a été nommé officier de réserve avant l'année 1939; qu'il occupe un emploi d'Etat au titre de la loi sur les emplois réservés et qu'il a été nommé au grade de commandant de réserve en raison des services rendus durant la dernière guerre à laquelle il a participé volontairement; il demande: 1° si l'intéressé peut cumuler son traitement de fonctionnaire avec sa retraite proportionnelle d'officier, comme il pourrait être admis à le faire s'il était resté sous-officier de réserve, étant bien précisé qu'il n'a jamais servi comme officier d'active; 2° dans la négative, si l'intéressé peut abandonner sa demande de pension de commandant et solliciter le bénéfice d'une pension proportionnelle d'adjudant-chef, basée sur la durée de ses services militaires. (*Question du 8 décembre 1949.*)

Réponse. — Un retraité titulaire d'une pension proportionnelle de sous-officier, rappelé à l'activité pendant les hostilités et dont la pension a été revisée sur un grade d'officier continue, à titre exceptionnel, à n'être soumis à aucune règle restreignant le cumul d'une pension et d'émoluments d'activité, comme s'il était demeuré sous-officier, à la double condition toutefois que sa pension revisée demeure une pension proportionnelle et qu'il n'ait jamais servi comme officier d'active.

12457. — M. Pierre Henault demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, conformément à l'article 36-1 de la loi du 20 septembre 1948 (n° 48-1450), il y a possibilité d'obtenir la rétroactivité pour les veuves dont le mari est décédé antérieurement, afin qu'elles puissent bénéficier de la pension de réversion. (*Question du 8 décembre 1949.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 36 (§ 1er) de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, qui accordent aux veuves de fonctionnaires ou de militaires décédés titulaires d'une pension d'ancienneté ou en possession de droits à l'obtention de celle-ci, un droit à pension dans tous les cas où le mariage antérieur ou postérieur à la cessation de l'activité a duré au moins six années — ou trois années seulement en cas d'existence au moment du décès du mari d'un ou plusieurs enfants issus du mariage — ne sont applicables, en vertu de l'article 61 de ladite loi, qu'aux veuves dont les droits se sont ouverts à partir du 23 septembre 1948, date de promulgation de ce texte. Toute dérogation dans ce cas particulier à la règle de non rétroactivité des droits nouveaux ouverts par la loi du 20 septembre 1948, qui ne pourrait en tout état de cause résulter que d'une disposition législative expresse, ne manquerait pas de susciter des revendications analogues d'autres catégories de fonctionnaires ou de leurs ayants cause qu'il serait alors difficile d'écarter en dépit des répercussions financières qui en résulteraient.

12706. — M. Bernard Paumier expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'accidentés de droit commun dont la pension « accident » n'a jamais été revalorisée; et demande si ces pensions peuvent être augmentées et, dans l'affirmative, de combien et en vertu de quels textes. (*Question du 21 décembre 1949.*)

Réponse. — Aucun texte ne prévoit la revalorisation des rentes allouées aux victimes d'accidents de droit commun.

FRANCE D'OUTRE-MER

12353. — M. Gabriel Citerne demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement et par son ministère pour un fonctionnement normal de la justice à Madagascar; 2° quelles sont les raisons qui motivent les interrogatoires et vérifications d'état civil auxquels on procède actuellement à Madagascar et plus particulièrement parmi les personnes soupçonnées d'être membres d'organisations syndicales ou de l'ex-M. D. R. M. (*Question du 1er décembre 1949.*)

Réponse. — 1° Un projet de loi tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Ce texte permettra de remédier dans l'immédiat aux lacunes d'ordre matériel qu'a entraînées la suppression des tribunaux indigènes en matière pénale. L'Assemblée de l'Union française, à qui ce projet avait été transmis pour avis par l'Assemblée nationale a rendu cet avis dans sa séance du 20 décembre 1949, où tout en suivant le projet gouvernemental, elle a néanmoins apporté certains amendements. 2° Chaque fois que la sauvegarde de l'ordre public l'exige, il est procédé à Madagascar comme partout ailleurs à des vérifications d'identité. Ces vérifications ne visent pas particulièrement les personnes appartenant à une organisation syndicale ou ayant appartenu, lorsqu'il était légal, au M. D. R. M., parti dissout par décret du 10 mai 1947, en application de la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et milices privées.

INDUSTRIE ET COMMERCE

12362. — M. Henri Bergeret demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quel programme de délestage il a prévu lorsqu'à dater du 15 décembre prochain il aura à faire face à une consommation supplémentaire de courant, motivée par l'électrification d'un tronçon de chemin de fer circulant actuellement encore à la vapeur. (*Question du 1er décembre 1949.*)

Réponse. — La mise en service de la traction électrique sur la section Laroche-Dijon de la ligne de Paris à Lyon, a été prévue pour le début du mois de janvier 1950. La quantité d'énergie électrique qui sera consommée en première étape sera de l'ordre de 80.000 kWh. par jour, sous une puissance maxima de 8.000 kW. En deuxième étape, qui pourra suivre la première à un mois d'intervalle environ, cette consommation journalière sera portée à 130.000 kWh., sous une puissance maxima de 10.000 kW. Une nouvelle augmentation, qui fera l'objet de prévisions ultérieures, est envisagée pour la fin du service d'hiver. En considérant la puissance journalière globale pour la France qui est 5.500.000 kW environ, on peut estimer que la faible puissance absorbée par la section Laroche-Dijon ne nécessitera aucun programme supplémentaire de délestage de courant

---

12522. — M. Georges Coudray demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° où en sont actuellement les études entreprises pour la construction, sur la Rance, d'une usine marémotrice, et si les résultats de ces études théoriques et expérimentales permettent, dès aujourd'hui, d'envisager la construction d'une usine rentable; 2° quel est le prix de revient de construction prévu, approximativement; 3° quelle est la production d'énergie annuelle escomptée; 4° quelle doit être la durée des travaux et dans quel délai on envisage de les commencer; 5° quelles mesures seront prises pour ne pas compromettre la beauté du site pendant les travaux et après la construction; 6° si l'on ne pourrait pas, ainsi que l'a suggéré une commission départementale récente, reporter l'installation du barrage, actuellement prévu à la pointe de la Briantais et à la pointe de la Brebis, en amont, à la pointe de Cancaval. (*Question du 13 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° L'installation d'une usine marémotrice dans l'estuaire de la Rance continue de faire l'objet d'études diverses. Plusieurs solutions, quoiqu'inégalement avancées, sont examinées actuellement pour permettre d'établir des comparaisons entre les différentes possibilités offertes par la technique. Elles restent, pour l'instant, du domaine des études et recherches. Cependant, une partie des études est suffisamment avancée pour qu'il ne soit pas impossible d'envisager la présentation, à brève échéance, d'un projet réalisable, si la construction de l'usine était jugée souhaitable; 2° un calcul récent fait ressortir le prix de revient du kilowatt-heure annuel aux environs de 40 francs, ce qui correspond au prix de revient de certaines usines hydrauliques de basse chute et fait vraisemblablement de l'usine de la Rance la plus intéressante des usines marémotrices en cours d'études. Il faut noter, toutefois, qu'il paraît difficile d'évaluer, dès maintenant, avec précision, le prix de revient de l'aménagement avant que les études théoriques ne soient complètement terminées. L'usine de a Rance serait en tout cas une usine rentable; 3° la production de l'énergie annuelle escomptée a été calculée il y a quelques années et les chiffres n'ont pas eu à subir d'importantes modifications depuis lors; ils s'établissent aux environs de 700 millions de kilowatts-heure par an, et l'utilisation du pompage pourrait augmenter cette production d'une centaine de millions de kilowatts-heure; 4° si les caractéristiques définitives de l'aménagement peuvent être connues dès maintenant avec une certaine approximation, il paraît, en revanche, prématuré de donner des détails sur les conditions d'exécution des travaux. Les délais d'exécution peuvent être comparés à ceux des travaux d'un aménagement hydraulique de puissance et d'importance comparables. Les travaux ne pourront être entrepris que lorsque l'aménagement aura fait l'objet d'une inscription au programme d'équipement électrique, et dans la mesure où les crédits d'investissement correspondants auront été votés. Il conviendra, par ailleurs, que la concession de l'aménagement soit demandée par Electricité de France, après décision de son conseil d'administration, et soumise aux enquêtes réglementaires; 5° l'aspect extérieur et les dimensions des ouvrages sont déterminés avec le souci constant de respecter au maximum la beauté du site. Il faut noter, en particulier, l'abaissement au ras des hautes eaux de la ligne de crête du barrage, et l'exclusion de toute superstructure métallique, ainsi que de lignes aériennes de transport dans le voisinage immédiat de l'usine. Il n'est pas exclu que d'autres solutions, étudiées par ailleurs, n'apportent des modifications dans un sens favorable à la conservation du site. En ce qui concerne la période des travaux, les raisons exposées ci-dessus ne permettent pas, pour l'instant, de donner des renseignements précis; 6° les emplacements possibles du barrage de la Rance ont été très sérieusement étudiés, depuis Port-Saint-Jean jusqu'à la mer, durant plusieurs années. Le report du barrage à l'amont de la ligne prévue actuellement conduirait, selon toute vraisemblance, à l'abandon du projet pour des raisons techniques et économiques.

12798. — M. Emmanuel Temple expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'un ingénieur des mines, né en 1884, est entré en fonctions de 1911 à 1913 à la société des charbonnages du Lot, puis de 1913 à 1919 aux houillères de Decazeville, de 1919 à 1935 aux mines domaniales de la Sarre; a été nommé ingénieur divisionnaire le 1er janvier 1920, puis principal en 1930; et lui demande: 1° quel est le calcul qui doit intervenir pour l'évaluation de sa retraite; 2° à quel groupe et à quelle classe il doit appartenir et à quelle échelle de classement; 3° quels sont les textes réglementaires et administratifs qui déterminent, au point de vue de leur retraite, les ingénieurs des mines de la Sarre. (*Question du 27 décembre 1949.*)

Réponse. — La retraite des ingénieurs français servant ou ayant servi aux mines de la Sarre n'est pas fixée par un texte spécial. Elle est déterminée par le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, applicable à toutes les catégories de travailleurs de la mine, et par le règlement modifié de la caisse autonome de retraites des ingénieurs des mines (C. A. R. I. M.), approuvé par l'arrêté interministériel du 19 août 1949, en ce qui concerne la retraite complémentaire des ingénieurs des mines. Par ailleurs, il n'est pas possible d'évaluer *a priori* le montant de la retraite dans le cas particulier signalé, faute de connaître suffisamment tous les éléments qui doivent intervenir dans son calcul. Il appartient à l'intéressé de produire une demande de liquidation de retraite, avec pièces justificatives de ses services, à la caisse autonome de sécurité sociale dans les mines, 77, avenue de Ségur, à Paris (15e), et une autre à la caisse autonome de retraites des ingénieurs des mines, 9, avenue Percier, à Paris (8e), ou d'adresser, s'il le préfère, ces deux demandes à la régie des mines domaniales de la Sarre, 1, Trierstrasse, à Sarrebrück, qui les fera suivre aux deux organismes susvisés.

INFORMATION

11517. — M. Jean Deshors expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que l'ordonnance du 22 juin 1944 sur la mise sous séquestre des entreprises de presse prévoyait cette mise sous séquestre à la requête du commissaire à l'information, par ordonnance du président du tribunal civil compétent; qu'en fait, en divers endroits, des membres de comités de libération ont placé des imprimeries de presse sous séquestre. Il lui demande: 1° si, aussitôt après le débarquement, des entreprises de presse ont été mises sous séquestre par décision judiciaire, à Bayeux notamment; 2° s'il n'a pas été nécessaire de valider, comme ne reposant pas sur une base légale, les nominations d'administrateurs provisoires par des autorités autres que judiciaires, notamment les comités de libération; 3° si les membres des comités de libération peuvent arguer des mises sous séquestre ou nominations d'administrateurs provisoires auxquelles ils ont procédé pour réclamer des droits personnels sur la location des imprimeries de presse placées sous séquestre, puis dévolues. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — 1° Au fur et à mesure de la libération du territoire, les entreprises de presse ont été placées sous administration provisoire ou sous séquestre par décision administrative ou judiciaire; 2° l'article 4 de l'ordonnance du 30 septembre 1944 a validé les mesures prises par les administrateurs provisoires d'entreprises de publication de journaux suspendus dans le cadre des pouvoirs qui leur ont été confiés par décision du secrétaire général provisoire à l'information, des commissaires de la République ou des comités de libération. Ce même texte a stipulé la substitution d'un séquestre judiciaire à l'administrateur provisoire dont les fonctions cessaient à compter de la notification à lui faite de l'ordonnance portant désignation de ce séquestre; 3° le fait d'avoir contribué à la nomination d'un séquestre ou d'un administrateur provisoire d'une entreprise de presse ne confère pas en soi de droits particuliers à la location de cette entreprise.

11518. — M. Jean Deshors expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que le commissaire de la République, installé à Bayeux, pour la région de Rouen, aussitôt après le débarquement, par le président du gouvernement provisoire, avait à prendre, en conformité des lois traditionnelles de la République et des ordonnances du C. F. L. N. ou du G. P. R. F., un certain nombre de mesures relatives à la suspension des journaux ayant paru sous l'occupation, à la mise sous séquestre de leurs imprimeries et à la parution de journaux nouveaux. Il lui demande: 1° si le commissaire de la République de la région de Rouen a pris un arrêté, paru à son bulletin officiel, et réglant ces questions; 2° s'il a publié dans son bulletin officiel l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la mise sous séquestre des entreprises de presse; 3° si la publication par ce bulletin avait valeur de publication au *Journal officiel*. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — 1° Le commissaire de la République de la région de Rouen a, par arrêté n° 11 du 17 juin 1944, fixé le régime provisoire de la presse dans les territoires placés sous son autorité. Cet arrêté a été publié au *Bulletin officiel* du commissariat régional de la République de Rouen n° 1 *bis* du samedi 5 août 1944; 2° l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la mise sous séquestre des entreprises de presse sur le territoire métropolitain au cours de sa libération a été publiée au *Bulletin officiel* du commissariat régional de la République de Rouen, n° 4, du samedi 2 septembre 1944; 3° l'insertion audit bulletin constituait la publication officielle rendant exécutoire, sur le territoire de la région, les actes du commissaire de la République.

12089. — M. Max Brusset rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que, selon sa réponse à une question écrite, les pouvoirs de contrôle du ministre de l'information découlent, entre autres textes, de l'acte dit « loi du 23 décembre 1941 » sur les annonces judiciaires, légales, provisoirement applicable; expose que l'article 1er de cette loi prévoit qu'à peine de nullité, les journaux doivent paraître depuis plus d'un an pour être habilités à publier valablement les annonces judiciaires et légales. Il lui demande si, en cas de modification du titre d'un journal: 1° le préfet peut considérer que le délai minimum d'un an a été acquis sous le titre antérieur et qu'en conséquence, s'agissant d'une suite et non d'une création, il peut reconduire l'habilitation sous le nouveau titre; 2° si un nouvel arrêté doit être pris. (*Question du 10 novembre 1949.*)

Réponse. — 1° S'il est établi en fait que, seul le titre du journal a été modifié et qu'il s'agit sans aucun doute de la même publication, l'autorisation précédemment donnée est maintenue au profit de la même entreprise. Un arrêté préfectoral doit, en conséquence, modifier le libellé de l'autorisation initialement donnée sous l'ancien titre; 2° si, en revanche, il ne résulte pas des circonstances qu'il s'agit de la même publication, une autorisation nouvelle doit être accordée, lorsque les conditions requises par l'acte dit loi du 23 décembre 1941 sont remplies.

12527. — M. Paul Autier expose à **M. le ministre d'Etat** chargé de **l'information** que, suivant réponse à la question écrite n° 11321, l'exploitation commerciale d'une entreprise de presse est régie par les règles générales du droit commercial, et les dispositions de l'ordonnance du 26 août 1944; qu'il exerce les pouvoirs de contrôle afférents à la réglementation du papier et à l'utilisation des biens sous séquestre ou transférés à l'Etat; il lui demande quels pouvoirs de contrôle les services du ministère pouvaient exercer à l'occasion de la constitution d'une société de presse. (*Question du 13 décembre 1949.*)

Réponse. — Le service de la presse contrôle si les sociétés de presse sont constituées conformément aux prescriptions légales et notamment aux dispositions de l'ordonnance du 26 août 1944. D'autre part, antérieurement à la loi du 28 février 1947, une société de presse nouvelle devait obtenir du ministre de l'information l'autorisation de faire paraître le périodique pour l'édition duquel elle s'était constituée. L'objet et les conditions d'exercice du contrôle préalable à la délivrance de cette autorisation ont été précisés à l'honorable parlementaire dans les réponses apportées à ses questions nos 11319 et 11320 (*Journal officiel* du 14 octobre 1949, Déb. Parl. Ass. Nat. n° 91, p. 5806 et *Journal officiel* du 10 décembre 1949, Déb. Parl. Ass. Nat. n° 109, p. 6763).

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

12574. — M. Gaston Julian, se référant à la réponse faite le 22 novembre 1949 à sa question écrite n° 11809 expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que, s'il est exact que deux inspecteurs adjoints des P. T. T. à Gap sont inculpés, par le juge d'instruction, de participation à l'organisation d'une manifestation non déclarée sur la voie publique. Il semble néanmoins qu'il y ait eu abus dans l'application de l'article 80 du statut général des fonctionnaires. A cet effet, il y a lieu de considérer que: 1° l'application de cette disposition de la loi n° 46-2294 a entraîné la suspension provisoire de fonctions de ces deux agents à compter du 7 octobre 1949; 2° contrairement à ce que semble indiquer sa réponse les intéressés ne faisaient pas l'objet — à la date du 7 octobre 1949 — de poursuites pénales pouvant justifier une mesure de suspension. Ce n'est que le 4 novembre 1949, après avoir été entendus, en qualité de témoins des incidents qui se sont produits le 2 octobre à l'occasion d'une manifestation à Gap, par le juge chargé d'instruire une information ouverte contre X..., que ces deux fonctionnaires ont été inculpés; 3° jusqu'au 4 novembre 1949, date de leur inculpation, l'autorité ayant pouvoir disciplinaire n'était pas en mesure d'apprécier s'il y avait eu, ou non, infraction de droit commun de la part des deux inspecteurs adjoints susvisés. Ceux-ci ne faisant pas l'objet de poursuites et n'étant pas nommément visés par l'information ouverte contre X... Il lui demande: *a*) si dans ce cas l'application de l'article 80 de la loi du 19 octobre 1946 ne constitue pas une illégalité pour la période du 6 octobre au 4 novembre 1949, étant entendu que cette application est de plein droit après constatation d'une infraction de droit commun; *b*) quelle mesure il compte prendre, éventuellement, pour réparer cette illégalité et, notamment, s'il compte effectuer aux intéressés le remboursement de la retenue opérée sur leur traitement pour la période incriminée. (*Question du 13 décembre 1949.*)

Réponse. — *a*) La mesure prise à l'égard de deux inspecteurs adjoints des P. T. T. à Gap a été motivée par l'attitude de ces deux fonctionnaires lors d'une manifestation politique interdite par le préfet des Hautes-Alpes. Des renseignements fournis par l'autorité préfectorale, il résulte que ces deux fonctionnaires, par leurs agissements au cours de la journée du 2 octobre 1949, se sont placés sous le coup de poursuites pénales pour « violences à agents et infraction à l'arrêté du préfet des Hautes-Alpes et au décret du 23 octobre 1935 sur les manifestations publiques ». Conformément à la demande de cette autorité la suspension de fonctions, mesure d'ordre administratif a été prononcée en application de l'article 80 de la loi du

19 octobre 1946. La décision définitive ne sera prise qu'après observation des formalités prescrites par le statut général des fonctionnaires. La mesure essentiellement provisoire prise à l'encontre de ces deux inspecteurs adjoints et qui ne présente aucun caractère disciplinaire ne peut donc être considérée comme constituant une illégalité; *b*) le remboursement des retenues opérées depuis le 7 octobre 1949 sur le traitement des fonctionnaires en cause pourra intervenir, conformément aux prescriptions de l'article 80 de la loi du 19 octobre 1946, susvisée, notamment dans le cas où les intéressés ne seraient l'objet que d'un avertissement, d'un blâme ou d'une radiation du tableau d'avancement.

12787. — **M. André Tourne** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** la situation suivante: 1° les contrôleurs principaux issus de concours inférieurs à celui du surnumérariat arrivent au maximum de 354.000 francs avec effet pécuniaire du 1er janvier 1949 et promesse de 382.000 francs avec effet pécuniaire du 1er janvier 1949 pour ceux d'entre eux qui passeront contrôleurs principaux classe exceptionnelle (circulaire P.I du 13 juillet 1949, document 315, p. 108); 2° les inspecteurs adjoints issus, dans une très forte majorité du surnumérariat, arrivent au maximum de 345.000 francs (à partir de quarante-cinq ans d'âge), de 333.000 francs (moins de quarante-cinq ans d'âge); et lui demande, les inspecteurs adjoints étant inférioriséspécuniairement par rapport aux contrôleurs principaux et aux contrôleurs principaux classe exceptionnelle, ce qu'il compte faire pour la réparation de cette injustice. (*Question du 26 décembre* 1949.)

Réponse. — En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, il convient tout d'abord de remarquer qu'un décret du 3 décembre 1949 publié au *Journal officiel* du 4 décembre 1949 (page 11709) a attribué le traitement de 345.000 francs à tous les inspecteurs adjoints en possession de l'échelon maximum de leur emploi sans distinction d'âge. Il faut également noter que la différence de 9.000 francs existant actuellement entre le traitement maximum normal des contrôleurs principaux (354.000 francs) et celui des inspecteurs adjoints (345.000 francs) est essentiellement provisoire, l'avantage temporaire dont bénéficient les contrôleurs principaux devant disparaître lors de l'attribution de la dernière tranche du reclassement de la fonction publique, puisque les deux catégories de personnel comparées sont dotées du même indice maximum (315). Quant à la classe exceptionnelle prévue en faveur des contrôleurs principaux, elle est destinée à compenser l'absence de débouchés dont se plaignent ces fonctionnaires et il est certain que les rares bénéficiaires de cette classe ne pourornt l'obtenir qu'en fin de carrière. Le grade d'inspecteur adjoint, dont le maximum pourra désormais être atteint après neuf années de services, est, au contraire, un emploi de début ouvrant accès à de nombreux débouché offrant des avantages de carrière très supérieurs à la classe exceptionnelle des contrôleurs principaux. Le caractère différent des emplois de contrôleur principal et d'inspecteur adjoint justifie donc pleinement la situation attribuée aux fonctionnaires de ces deux cadres et il n'est pas envisagé de modifier cette situation.

12875. — **M. André Barthélémy** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° que les contrôleurs principaux, classés catégorie B, avec l'indice maximum 315, atteignent après la deuxième tranche de reclassement le traitement de 354.000 francs avec la possibilité pour un dixième du cadre de bénéficiaires de la classe exceptionnelle de 382.000 francs à partir du 1er janvier 1949; 2° que les inspecteurs adjoints, classés catégorie A, c'est-à-dire dans un cadre hiérarchiquement supérieur à celui des contrôleurs principaux parviennent également au traitement de 354.000 francs, mais sans avoir accès à la classe exceptionnelle correspondant à l'indice 300. Il lui demande quelles mesures sont prévues pour faire disparaître cette inégalité existant au préjudice des inspecteurs adjoints. (*Question du 30 décembre* 1949.)

Réponse. — 1° et 2° D'une manière générale, le seul rapprochement des traitements respectifs attribués à deux emplois distincts ne permet pas de tirer des conclusions exactes quant aux avantages offerts par ces emplois; il est en effet indispensable, pour établir une comparaison valable, de tenir compte des possibilités d'avancement. On ne saurait en outre, sans fausser la comparaison, mettre en parallèle le traitement afférent à un emploi de début avec un échelon qui n'est atteint qu'en fin de carrière. Or, en raison du nombre et du niveau hiérarchique des débouchés dont ils bénéficient, du fait de leur classement dans la première des quatre grandes catégories prévues par le statut général des fonctionnaires, les inspecteurs adjoints qui, au surplus, n'occupent que temporairement cet emploi de début, conservent une situation prééminente par rapport aux contrôleurs principaux classés en seconde catégorie et qui n'obtiennent ce grade qu'après de nombreuses années de service.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

12136. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que dans son article 3, la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 prévoit que le locataire de locaux à usage commercial, industriel et artisanal peut se substituer au propriétaire des immeubles donnés à bail, lorsque celui-ci décide de ne pas reconstruire, à charge pour le locataire de payer à son bailleur une indemnité comprenant « cumulativement la valeur réelle du terrain et une somme au moins égale à l'indemnité d'éviction auquel ce dernier aurait eu droit ». Il demande si, dans ces conditions, une société locataire d'un fonds de commerce dans un immeuble appartenant à une personne étrangère qui, de ce fait, est exclue du bénéfice de la loi du 28 octobre 1946, peut prétendre se substituer à son propriétaire étranger, conformément à l'article 3 de la loi du 2 août 1949 et reconstituer pour les besoins de son exploitation l'immeuble détruit, en bénéficiant de la législation sur la reconstruction, étant fait remarquer que cette solution serait tout à fait conforme à l'esprit de la loi du 28 octobre 1946, dont le but est d'assurer la reconstitution du potentiel économique du pays et que, si cette société locataire ne pouvait se substituer au propriétaire étranger défaillant, elle ne pourrait reconstituer son exploitation dans les mêmes conditions qu'une société similaire se trouvant devant un propriétaire français défaillant. (*Question du 15 novembre* 1949.)

Réponse. — La faculté accordée au locataire par l'article 3 de la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 de se substituer à son propriétaire pour reconstruire l'immeuble sinistré de ce dernier paraît, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, ne pouvoir jouer que lorsque ledit propriétaire est admis au bénéfice de la législation sur les dommages de guerre. Dans le cas où les tribunaux admettraient la mise en œuvre de ces dispositions malgré l'absence de cette dernière condition, les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ne pourraient reconnaître, du seul fait de cette interprétation jurisprudentielle, un droit à indemnité de reconstruction en faveur du locataire. L'article 3 de la loi du 2 août ne pourrait, en effet, avoir pour conséquence de créer à lui seul un tel droit. Toutefois, si le locataire de l'immeuble est une personne physique, il pourra être regardé comme ayant acquis la propriété du bien sinistré et, sous réserve de l'approbation de la vente par le tribunal civil, il aura la possibilité de se prévaloir des dispositions de l'article 10-5° de la loi du 28 octobre 1946. Ce texte fixe, en effet, que l'acquéreur français d'un immeuble sinistré appartenant à un étranger a droit aux dommages de guerre à condition de restaurer ou de reconstituer cet immeuble pour son habitation personnelle ou pour les besoins d'une exploitation agricole, commerciale ou industrielle lui appartenant. Dans un arrêt récent, la commission supérieure de cassation des dommages de guerre a estimé que le bénéfice de ces dispositions ne pouvait être invoqué que par les personnes physiques à l'exclusion des personnes morales.

12218. — **M. René Penoy** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes de l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948, des dispositions devaient être prises avant le 1er juillet 1949 pour accorder une allocation compensatrice de l'augmentation de loyer résultant de la loi aux locataires économiquement faibles et à ceux dont les ressources sont inférieures au salaire de base servant au calcul des prestations familiales. Il lui demande pour quelles raisons aucun projet n'a encore été déposé et à quelle date il pense être en mesure de saisir le Parlement de ce texte. (*Question du 22 novembre* 1949.)

Réponse. — Ainsi qu'il a été indiqué précédemment dans la réponse à une question analogue posée par M. Georges Coudray (question n° 11046, réponse publiée au *Journal officiel* Débats-Assemblée nationale, du 23 septembre 1949), le conseil des ministres a été appelé à examiner cette question, à la demande du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Toutefois, les divers projets élaborés se sont heurtés à des difficultés pratiques telles qu'il n'a pas encore été possible de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, le texte visé par l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948.

12322. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les immeubles d'Etat, construits en application de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, sont visés par le premier alinéa de l'article 3 de la loi du 1er septembre 1948 concernant les « logements construits ou achevés postérieurement à la promulgation de la présente loi » et, et dans l'affirmative, quelle est la base de fixation de leur prix. (*Question du 29 novembre* 1949.)

Réponse. — Le taux des loyers des immeubles d'Etat diffère suivant la destination donnée à ces immeubles. Il est déterminé par les deux derniers alinéas de l'article 69 de la loi du 1er septembre 1948: 1° si les immeubles restent la propriété de l'Etat, les loyers sont soumis aux limitations de prix prévues par la législation sur les habitations à bon marché; 2° si les immeubles sont cédés à des non-sinistrés, ils sont assimilés à des constructions nouvelles et, à ce titre, bénéficient de la liberté du prix de location, quelle que soit la date à laquelle ils ont été achevés; 3° si les immeubles, enfin, ont été cédés à des propriétaires sinistrés, en règlement partiel ou total de leurs indemnités de dommages de guerre, ils sont, aux termes du dernier alinéa de l'article 69 de la loi du 1er septembre 1948, assimilés aux locaux sinistrés réparés ou reconstruits et les loyers sont régis par les articles 70 et 71 de la loi. Les loyers sont ainsi déterminés conformément aux dispositions du titre Ier de ladite loi, mais peuvent être majorés, dans les conditions

prévues à l'article 71, pour permettre aux propriétaires de percevoir l'intérêt, calculé au taux de 6 p. 10, des sommes correspondant à la quote-part des dépenses de reconstruction, de réparation ou d'amélioration laissées à leur charge.

12373. — M. Joseph Delachenal expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un sinistré qui a des dommages de guerre pour une somme totale de 12.750.000 francs; son plafond de payement (art. 4 de la loi du 28 octobre 1946, modifiée par celle n° 48-1188 du 21 décembre 1948) est de 7.500.000 francs; sur la somme restante de 5.250.000 francs, le payement de 30 p. 100 est différé, soit 1.575.000 francs. Il lui demande s'il ne lui serait pas possible d'imputer la somme de 1.575.000 francs, dont le payement est différé, sur celle de 6.665.000 francs, valeur de l'immeuble I. S. A. I. (*Question du 1er décembre 1949.*)

Réponse. — Afin d'obtenir une réponse précise des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, l'honorable parlementaire aurait intérêt à leur fournir tous les renseignements qu'il possède sur le cas particulier visé dans sa question. En l'absence de ces renseignements, il est seulement possible d'indiquer que la retenue de 30 p. 100 imposée par la loi pour le payement de la fraction d'indemnité dépassant un certain plafond n'est opérée qu'après le versement intégral des sommes correspondant à ce plafond. Cette règle résulte des dispositions de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946.

12375. — M. Auguste Touchard expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° qu'en ce qui concerne les habitations à bon marché améliorées, et en prenant l'exemple d'un logement du type IV (trois pièces, cuisine), le loyer annuel ayant servi de base à la rédaction des quittances trimestrielles, depuis le premier jour du dernier trimestre avant les hausses successives, soit depuis le 1er octobre 1947, a été de: période du 1er octobre au 31 décembre 1947: 3.800 plus charges 10 p. 100; période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1948: 6.432 plus charges 20 p. 100; période du 1er janvier 1949 au 30 juin 1949: 7.596 plus charges 20 p. 100; 2° qu'il est aisé de voir que le loyer seul a doublé entre le 31 décembre 1947 et le 1er janvier 1949; 3° qu'on aurait pu croire, après cette hausse, à une certaine stabilité, mais que tout au contraire, l'arrêté du 12 juillet 1949 (*Journal officiel* du 14 juillet 1949, pages 6894, 6895) a porté le loyer annuel de ce logement du type IV à la somme de 11.376 francs à compter du 1er juillet 1949 (plus charges 20 p. 100), soit une hausse de 49,76 p. 100 sur la somme de 7.596 francs appliquée au premier semestre 1949; 4° qu'il est entendu qu'à partir du 1er janvier 1950, le nouveau prix subira les hausses semestrielles visées à l'article 8 de l'arrêté suvise, et qu'en cas de variation du salaire moyen départemental pris en compte pour le calcul des prestations familiales, maxima et majorations semestrielles seront modifiés dans la proportion correspondant à la variation dudit salaire. Il lui demande: *a*) s'il est normal qu'à compter du 1er janvier 1948 le forfait des charges ait passé de 10 à 20 p. 100; *b*) s'il lui paraît régulier que subsiste le forfait des charges, alors qu'il n'a plus sa place dans les quittances de loyer des immeubles de droit commun; *c*) ce qu'il compte faire pour apaiser le légitime mécontentement des locataires des habitations dites à bon marché améliorées; *d*) si ces locataires, de condition modeste, qui étaient en droit de compter sur la pérennité du régime de faveur dont ils furent l'objet lors de leur entrée en jouissance, vont se voir contraints de délaisser les lieux, faute de pouvoir acquitter des loyers aussi élevés; *e*) s'il ne lui apparaît pas équitable de baser le prix du loyer selon la surface corrigée, et ce, à compter du 1er janvier 1949 pour les logements des immeubles en cause. (*Question du 1er décembre 1949.*)

Réponse. — En application de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947 et de l'arrêté du 12 juillet 1949, les organismes propriétaires sont autorisés à obtenir de leurs locataires, en sus du loyer principal: 1° le remboursement des fournitures individuelles faites aux locataires; 2° la récupération des taxes communales (taxe de déversement à l'égout, taxe de balayage, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et de l'impôt foncier; 3° la récupération des charges communes, assimilées aux prestations visées par l'article 38 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, dans la limite de 20 p. 100 du loyer principal. Cette limitation n'implique, en aucune manière, que ces charges communes puissent avoir un caractère forfaitaire mais impose, au contraire, un maximum pour leur récupération. La justification de ces dernières est fournie aux locataires à l'occasion du payement des quittances. Il est fait observer à l'honorable parlementaire que les loyers des habitations à bon marché, notamment des habitations à bon marché améliorées, n'ont subi aucune augmentation pendant une période de dix années, alors que les organismes étaient contraints de faire face à des frais de gestion de plus en plus élevés. Les augmentations successives, déterminées par arrêtés interministériels intervenus depuis le 1er janvier 1948, auront pour effet de permettre progressivement aux organismes d'habitations à bon marché de rétablir l'équilibre de leur budget. Toutefois, les nouveaux taux de valeurs locatives ont été fixés sans perdre de vue le caractère social des habitations à bon marché et de telle sorte que les loyers de ces logements demeurent inférieurs à ceux régis par la législation de droit commun.

12402. — M. Amand Duforest expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 66 du décret n° 49-1225 du 28 août 1949 fixant le statut du personnel des corps temporaires de techniciens du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a prévu que ledit statut prendrait effet pécuniaire à compter du 1er janvier 1948. Il lui demande si le cas des anciens agents contractuels de ce ministère en fonction au 1er janvier 1948, mais ayant quitté leur poste avant la date de parution du décret, a été examiné; en particulier, si ces agents bénéficieront, pour une période allant du 1er janvier 1948 à la date de leur départ, d'un traitement pécuniaire égal à celui de leurs collègues intégrés dans les conditions prévues par le nouveau statut; enfin, pour quelles raisons est retardée la parution de l'arrêté prévu par l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 devant fixer les nouveaux traitements pour 1948 des anciens personnels contractuels du ministère de la reconstruction. (*Question du 2 décembre 1949.*)

Réponse. — Conformément aux instructions données par les circulaires du ministère des finances des 19 juillet 1948 et 16 février 1949, les agents contractuels qui ont quitté l'administration avant la date de publication au *Journal officiel* du décret n° 49-1225 du 28 août 1949, portant statut des personnels techniciens temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, ont déjà perçu pendant les années 1948 et 1949, au prorata des services accomplis, des acomptes à valoir sur les sommes susceptibles de leur revenir au titre des deux premières tranches du reclassement. Les dispositions de l'article 64 du décret n° 49-1225 du 28 août 1949 précité ne permettant pas de les intégrer dans les nouveaux corps de techniciens, il n'est pas possible de préciser, dès maintenant, à l'honorable parlementaire, si ces agents bénéficieront du même reclassement que leurs collègues restés en fonction. Néanmoins, la situation des personnels en cause fait actuellement l'objet d'un nouvel examen de la part des départements de la reconstruction et des finances.

12429. — M. Pierre Chevallier rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** l'arrêté du 31 décembre 1946 pris en application de l'article 36 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, et qui a fixé au 1er juillet 1947 la date limite pour le dépôt, auprès des délégations départementales du ministère de la reconstruction, des demandes d'indemnité concernant les dommages entrant dans le cadre des dispositions de cette loi. Il lui signale qu'un assez grand nombre de déclarations ont été adressées aux délégations après le 1er juillet 1947 et que les intéressés se voient opposer le délai de forclusion; que néanmoins, il a été admis qu'en cas de force majeure ou du dépôt du dossier auprès d'une administration incompétente, le sinistré peut être relevé de cette déchéance et que sa situation dépend de l'appréciation du délégué départemental du lieu du sinistre; que, par ailleurs, la loi du 20 avril 1949 a étendu le champ d'application de la loi du 28 octobre 1946 aux dommages occasionnés par les troupes ou les services publics français ou alliés pendant la durée des hostilités et qu'un délai pour le dépôt des déclarations concernant ces dommages a été fixé par un arrêté du 28 juin 1949, au 31 décembre 1949. Il souligne que les sinistrés qui ont déposé leur dossier après le 1er juillet 1947, sont, bien souvent, fort intéressants. Ce sont souvent même les plus intéressants, car ils ont été, ou mal conseillés, ou victimes de leur patience, quelquefois même de leur peu d'aptitude à défendre leurs intérêts. Ils ont l'impression actuellement d'être victimes d'un déni de justice, et il lui demande s'il compte rapporter et fixer au 31 décembre 1949 la date limite pour le dépôt des déclarations de sinistres. (*Question du 6 décembre 1949.*)

Réponse. — Les personnes dont les biens ont été sinistrés par faits de guerre ou assimilés dans les conditions fixées par la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, ont bénéficié d'un délai très long pour effectuer la déclaration de sinistre exigée par l'article 36 de ladite loi, délai qui n'a expiré que le 1er juillet 1947. Si l'intervention de la loi du 20 avril 1949, qui a ouvert à une nouvelle catégorie de sinistrés le droit de réclamer une indemnité de dommages de guerre, justifiait qu'un délai spécial leur fut accordé jusqu'au 31 décembre 1949 (arrêté du 21 juin 1949, *Journal officiel* des 27-28 juin 1949), il n'a pas semblé opportun de modifier les dispositions précédemment en vigueur pour l'ensemble des autres sinistrés.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

12040. — M. Philipe Farine demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la liste des organismes ou œuvres ayant bénéficié en 1946, 1947, 1948, de l'aide sanitaire et sociale et le montant des subventions accordées dans la région de Marseille. (*Question du 8 novembre 1949.*)

Réponse. — Les renseignements portés à ma connaissance, et figurant sur l'état ci-joint, donnent la liste nominative des œuvres de la région de Marseille, ayant bénéficié, du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1948, de prêts et subventions des caisses d'allocations familiales et de la sécurité sociale, au titre de l'action sanitaire et sociale.

Œuvres de la région de Marseille ayant bénéficié de subventions des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales au titre de l'action sanitaire et sociale.

ŒUVRES	NATURE DE L'AIDE	MONTANT	ORGANISME	OBSERVATIONS
		francs.		
		Année 1946.		
Œuvre de l'Abri maternel		150.000	C. R. S. S.	
Service social de l'Union des femmes françaises.		200.000	C. R. S. S.	
Centre scolaire et sanitaire de Provence		2.000.000	C. R. S. S.	
Sanatorium du « Roc des Fizes »		50.000	C. R. S. S.	Renouvellement subvention annuelle.
		Année 1947.		
Etablissement « Les Acacias », docteur Fay	Transformation établissement en sanatorium.	5.400.000	C. R. S. S.	Sous réserves.
Service départemental d'hygiène sociale des Bouches-du-Rhône (Goutte de lait P. M. I.).		800.000 700.000	C. R. S. S.	
Centres sanitaires et scolaires de Provence		2.000.000	C. R. S. S.	Reconduction subvention demandée en 1946.
Centre familial ménager	Combler partiellement déficit.	50.000	C. A. F. Vaucluse.	Doit cesser le 31 décembre 1947.
Aide familiale aux milieux populaires	Combler le déficit.	100.000	C. A. F. Vaucluse.	Subvention exceptionnelle.
Centre de rééducation de l'enfance déficiente.	Pour assurer fonctionnement.	1.000.000	C. R. S. S.	
Ecole d'assistantes sociales de la Blancarde		300.000	C. R. S. S.	
Œuvre Grancher	Pour combler le déficit.	1.700.000	C. R. S. S.	
Centre nourricier de Saint-Joseph	Pour couvrir frais pharmaceutiques.	50.000	C. R. S. S.	
		Année 1948.		
Malades placés dans le Briançonnais	Somme allouée (700 F) à chaque malade en raison des fêtes de Noël	74.900	C. R. S. S.	
Comité national de défense contre la tuberculose.	Destinée à campagne timbre antituberculeux 1947.	20.000	C. R. S. S.	
Œuvre des enfants tuberculeux de la Montagne.		50.000	C. R. S. S.	Sous réserves et observations.
Ecole d'assistantes sociales de Nice		300.000	C. R. S. S.	
Ecole d'assistantes sociales de Nice		100.000	C. A. F. Alpes-Maritimes.	
Œuvre de l'Asile des mères		400.000	C. R. S. S.	
Œuvre Grancher	Subvenir aux frais de déplacement des enfants d'assurés sociaux au delà de six mois légaux de soins.	376.974	C. R. S. S.	Accordée au titre du 3e trimestre 1947.
Groupement interprofessionnel d'action sociale.		100.000	C. A. F. Hautes-Alpes.	Avis favorable, mais demande en suspens. Subvention demandée 100 000 F. Complément sera accordé éventuellement. Caractère exceptionnel de la subvention.
Union départementale des associations familiales des Hautes-Alpes.	Pour déficit.	40.000	C. A. F. Hautes-Alpes.	
Service social du tribunal pour enfants d'Ajaccio.		20.000	C. A. F. Corse.	
Œuvre départementale pour la sauvegarde de l'enfance irrégulière des Alpes-Maritimes.		300.000	C. A. F. Alpes-Maritimes.	
Centres scolaires des Alpes-Maritimes		2.000.000	C. A. F. Alpes-Maritimes.	
Patronage laïque de Saint-Roch, à Nice		50.000	C. A. F. Alpes-Maritimes.	
Centre technique de documentation et d'orientation professionnelle, Marseille.		1.000.000	C. A. F. Bouches-du-Rhône.	
Institut de médecine du travail des Bouches-du-Rhône.		50.000	C. R. S. S.	
Ecole régionale d'assistantes sociales de la Blancarde, Marseille.		300.000	C. R. S. S.	
Institut méditerranéen d'hygiène		50.000	C. R. S. S.	
Centre d'orientation professionnelle pour les Hautes-Alpes.	Subvention de premier établissement	20.000	C. A. F. Hautes-Alpes.	
Maison de la famille et de l'enfance		200.000	C. A. F. Bouches-du-Rhône.	
Ecole d'assistantes sociales, Nice		300.000	C. R. S. S.	
Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Corse.	Couvrir frais installation du centre.	1.000.000	C. A. F. Corse.	
Œuvre Grancher	Subvention équipement.	750.000	C. R. S. S.	
Maison de repos universitaire de Sainte-Maxime (centre régional des œuvres sociales en faveur des étudiants).	Sous réserve de subvention de premier établissement.	600.000	C. R. S. S.	
Union démocratique et laïque des femmes de Nice.		75.000	C. A. F. Alpes-Maritimes.	
Comité des patronages laïques de Grasse		50.000	C. A. F. Alpes-Maritimes.	
Patronage laïque des quartiers Verrier, Mantega, Saint-Philippe, à Nice.		40.000	C. A. F. Alpes-Maritimes.	
Association des pères de famille de l'école de filles de Risso, à Nice.		25.000	C. A. F. Alpes-Maritimes.	
Association des amis de l'école laïque et des parents d'élèves de Cagnes-sur-Mer.		15.000	C. A. F. Alpes-Maritimes.	
Centrale des œuvres sociales, Nice		30.000	C. A. F. Alpes-Maritimes.	
Association de formation sociale, familiale et ménagère de Cannes		30.000	C. A. F. Alpes-Maritimes.	
Institut social, familial et ménager de Nice		75.000	C. A. F. Alpes-Maritimes.	

12100. — **M. André Burlot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel est, par caisse primaire de sécurité sociale, le nombre d'employés et de cadres assurant leur fonctionnement, ainsi que le nombre d'adhérents inscrits à ces caisses; 2° si, quantitativement, le personnel de direction est le même, quel que soit le nombre d'administrés; 3° si, dans le cas d'une réponse positive à cette dernière question, l'on s'est préoccupé d'éliminer des fichiers les immatriculations correspondantes à des décédés, des retraités ou des radiés. (*Question du 10 novembre 1949.*)

Réponse. — Le tableau ci-joint indique, par région et par caisse primaire de sécurité sociale, l'effectif du personnel de direction, des cadres et d'exécution, ainsi que l'effectif du personnel technique. Le nombre d'agents de direction varie avec l'importance de l'organisme considéré; la circulaire ministérielle du 9 juillet 1946 a donné sur ce point des directives aux conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale, les cadres supérieurs devant comprendre deux, trois, quatre ou cinq agents suivant que la caisse a un effectif de 40.000, 40 à 100.000, 100.000 à 200.000 ou plus de 200.000 adhérents. En ce qui concerne le nombre d'affiliés d'une caisse primaire, celui-ci ne peut être connu qu'approximativement; aucune détermination directe n'est possible, les entrées et les sorties ne pouvant pas être suivies par les organismes. L'effectif des caisses primaires de sécurité sociale résulte donc d'une évaluation forfaitaire, tirée d'une confrontation entre les anciens feuillets trimestriels de cotisations et les fichiers tenus par les directions régionales de la sécurité sociale, les listes établies en vue des élections aux conseils d'administration desdites caisses et les bordereaux transmis par les employeurs.

Etat du personnel des caisses primaires de sécurité sociale au 31 décembre 1948.

NUMÉROS	RÉGIONS	PERSONNEL ADMINISTRATIF					PERSONNEL TECHNIQUE	
		Personnel de direction	Personnel des cadres.	Agents d'exécution.	Total.	Personnel employé à temps.	Total.	Personnel employé à temps.
	Paris.							
75 A	Seine et Seine-et-Oise (1)	54	789	6.178	7.021	117	391	1.231
75 G	La Batellerie.							
28 B	Eure-et-Loir	3	15	78	96	»	»	»
60 C	Oise (Beauvais)	3	28	102	133	»	»	»
60 D	Oise (Creil)	3	14	73	90	»	»	»
77 E	Seine-et-Marne	2	23	79	104	5	12	»
77 F	Seine-et-Marne	3	26	101	130	»	»	»
	Total	68	895	6.611	7.574	122	403	1.231
	Rouen.							
14 A	Calvados	4	32	202	238	»	»	»
27 B	Eure	3	20	155	178	»	»	»
50 C	Manche	3	41	101	145	»	3	»
61 D	Orne	3	13	69	85	1	»	»
76 E	Seine-Inférieure	2	14	79	95	2	»	»
76 F	Seine-Inférieure	2	4	38	44	»	»	1
76 G	Seine-Inférieure	4	34	217	255	»	1	»
76 H	Seine-Inférieure	4	40	256	300	»	6	»
	Total	25	168	1.117	1.310	3	10	1
	Rennes.							
22 A	Côtes-du-Nord	3	16	93	112	»	»	»
29 B	Finistère	5	21	132	158	3	»	»
29 C	Finistère	3	13	100	116	96	»	»
35 D	Ille-et-Vilaine	4	24	192	220	»	2	»
53 E	Mayenne	2	5	36	43	»	»	»
72 F	Sarthe	4	35	132	171	»	»	»
	Total	21	114	685	820	99	2	»
	Nantes.							
37 A	Indre-et-Loire	4	17	108	129	»	1	»
44 B	Loire-Inférieure	4	67	285	356	»	»	»
44 C	Loire-Inférieure	3	18	106	127	5	2	»
49 D	Maine-et-Loire	4	14	126	144	1	»	»
49 E	Maine-et-Loire	3	4	43	50	»	1	»
56 F	Morbihan	4	19	80	103	»	6	»
56 G	Morbihan	3	10	64	77	»	»	»
85 H	Vendée	3	15	65	83	»	4	»
	Total	28	164	877	1.069	6	14	»
	Orléans.							
18 A	Cher	3	4	50	57	3	»	»
36 B	Indre	2	16	64	82	»	»	»
41 C	Loir-et-Cher	4	9	55	68	»	»	»
45 D	Loiret	5	24	136	165	»	8	»
58 E	Nièvre	»	15	75	90	»	»	»
	Total	14	68	380	462	3	8	»

NUMÉROS	RÉGIONS	PERSONNEL ADMINISTRATIF					PERSONNEL TECHNIQUE	
		Personnel de direction.	Personnel des cadres.	Agents d'exécution.	Total.	Personnel employé à temps.	Total.	Personnel employé à temps.
	Lyon.							
69 A	Rhône	3	16	42	61	1	6	2
69 B	Rhône	14	192	763	969	33	78	23
01 C	Ain	2	29	92	123	2	»	»
07 D	Ardèche	3	5	21	29	»	5	»
07 E	Ardèche	3	18	37	58	»	»	»
26 F	Drôme	3	13	126	142	»	»	»
38 G	Isère	4	50	236	290	»	»	»
38 H	Isère	2	13	64	79	»	9	»
42 I	Loire	3	10	58	71	»	19	»
42 J	Loire	6	60	192	258	»	»	»
73 K	Savoie	3	12	94	109	»	1	»
74 L	Haute-Savoie	3	18	144	165	»	13	»
	Total	49	436	1.869	2.354	36	131	25
	Bordeaux.							
33 A	Gironde	13	64	358	435	»	»	»
24 B	Dordogne	4	8	77	89	1	»	»
40 C	Landes	5	24	112	141	1	»	»
47 D	Lot-et-Garonne	3	9	66	78	4	»	»
64 E	Basses-Pyrénées	3	12	57	72	4	»	»
64 F	Basses-Pyrénées	2	10	71	83	7	»	»
	Total	30	127	741	898	17	»	»
	Toulouse.							
09 A	Ariège	3	8	41	52	»	»	»
31 B	Haute-Garonne	3	36	296	335	»	»	»
32 C	Gers	3	6	21	30	»	3	»
46 D	Lot	2	7	27	36	»	»	»
65 E	Hautes-Pyrénées	3	11	51	65	»	8	»
81 F	Tarn	3	17	107	127	»	4	»
82 G	Tarn-et-Garonne	2	6	33	41	»	4	»
	Total	19	91	576	686	»	19	»
	Dijon.							
21 A	Côte-d'Or	4	17	159	180	5	»	»
25 B	Doubs	4	19	17	94	1	»	»
25 C	Doubs	2	11	70	83	»	8	»
39 D	Jura	3	16	75	94	»	»	»
70 E	Haute-Saône	3	10	61	74	1	»	»
71 F	Saône-et-Loire	5	28	118	151	19	»	»
89 G	Yonne	3	8	87	98	»	»	»
90 H	Territoire de Belfort	3	12	69	84	»	»	»
	Total	27	121	710	858	26	8	»
	Limoges.							
16 A	Charente	4	5	92	101	»	1	1
17 B	Charente-Maritime	3	18	140	161	»	4	6
19 C	Corrèze	4	10	74	88	»	1	2
23 D	Creuse	2	4	24	30	1	»	»
79 E	Deux-Sèvres	4	6	53	63	»	3	»
86 F	Vienne	3	7	68	78	10	»	»
87 G	Haute-Vienne	4	10	113	127	»	6	»
	Total	24	60	564	648	11	15	9
	Clermont-Ferrand.							
03 A	Allier	3	18	146	167	»	»	»
15 B	Cantal	2	5	24	31	»	3	»
43 C	Haute-Loire	2	12	45	59	1	»	»
48 D	Lozère	»	3	12	15	6	»	»
63 E	Puy-de-Dôme	5	32	192	229	8	2	»
	Total	12	70	419	501	15	5	»

NUMEROS	RÉGIONS	PERSONNEL ADMINISTRATIF					PERSONNEL TECHNIQUE	
		Personnel de direction.	Personnel des cadres.	Agents d'exécution.	Total.	Personnel employé à temps.	Total.	Personnel employé à temps.
	Lille.							
02 A	Aisne	2	9	61	72	»	»	»
02 B	Aisne	2	12	97	111	4	»	»
59 C	Nord	3	8	61	72	»	»	»
59 D	Nord	3	12	95	110	»	»	»
59 E	Nord	3	9	94	106	»	»	»
59 F	Nord	3	9	86	98	»	»	»
59 G	Nord	3	24	285	312	»	4	»
59 H	Nord	3	23	146	172	4	»	»
59 I	Nord	3	21	186	210	3	14	»
59 J	Nord	3	22	133	158	»	»	»
59 K	Nord	3	31	181	215	1	»	»
62 L	Pas-de-Calais	3	6	98	107	»	»	»
62 M	Pas-de-Calais	3	19	97	119	»	»	»
62 N	Pas-de-Calais	3	14	106	123	»	»	»
62 O	Pas-de-Calais	3	21	117	141	»	»	»
80 P	Somme	4	32	174	210	»	»	»
	Total	47	272	2.017	2.336	12	18	»
	Nancy.							
08 A	Ardennes	3	18	87	108	»	10	»
10 B	Aube	4	19	126	149	»	6	»
51 C	Marne	4	29	171	204	»	»	»
51 D	Haute-Marne	3	17	72	92	»	»	»
54 E	Meurthe-et-Moselle	3	16	59	78	»	3	»
54 F	Meurthe-et-Moselle	4	32	222	258	»	»	»
55 G	Meuse	3	9	69	81	4	»	»
88 H	Vosges	5	24	141	170	1	»	»
	Total	29	164	947	1.140	5	19	»
	Montpellier.							
11 A	Aude	3	24	66	93	2	5	»
12 B	Aveyron	2	16	68	86	4	»	»
30 C	Gard	3	34	139	176	6	»	»
34 D	Hérault	2	10	49	61	1	»	»
34 E	Hérault	2	19	117	138	»	»	»
66 F	Pyrénées-Orientales	3	10	77	90	»	2	»
	Total	15	113	516	644	13	7	»
	Marseille.							
04 A	Basses-Alpes	2	7	21	30	»	»	»
05 B	Hautes-Alpes	2	8	13	23	1	2	»
06 C	Alpes-Maritimes	4	35	180	219	»	11	»
13 D	Bouches-du-Rhône	5	97	703	805	»	25	»
20 E	Corse	3	10	22	35	»	»	»
83 F	Var	4	19	122	145	»	»	»
84 G	Vaucluse	4	20	79	103	»	2	»
	Total	24	196	1.140	1.360	1	40	»
	Strasbourg.							
57 A	Moselle	4	27	94	125	4	»	»
57 B	Moselle	3	13	59	75	»	»	»
57 C	Moselle	3	18	67	88	1	1	»
67 D	Bas-Rhin	3	22	99	124	1	»	»
67 E	Bas-Rhin	3	25	102	130	»	»	»
67 F	Bas-Rhin	4	59	176	239	3	»	»
68 G	Haut-Rhin	3	46	70	119	»	11	»
68 H	Haut-Rhin	3	35	102	140	»	»	»
68 I	Haut-Rhin	2	32	84	118	»	»	»
	Total	28	277	853	1.158	9	12	»
	Total général	460	3.336	20.022	23.818	372	741	1.266
	(1) + U. R. S. S. A. F.	5	66	834	905			

12379. — **M. Auguste Farinez** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur quelles bases et par quels moyens doivent être réglés les honoraires d'experts désignés par le président d'une commission de première instance ou régionale d'appel du contentieux de la sécurité sociale (loi du 24 octobre 1945): *a*) lorsque les frais d'expertise sont à la charge d'un organisme de sécurité sociale; *b*) lorsque ces frais sont à la charge de l'appelant; 2° si les honoraires d'une expertise médicale doivent être remboursés suivant la somme fixée par le médecin ou d'après un tarif établi en accord entre le syndicat de l'ordre des médecins et l'administration de la sécurité sociale. (*Question du 1er décembre 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 23 de la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 modifiée, portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité agricole, les experts appelés à prêter leur concours à l'occasion d'un différend porté devant une commission du contentieux de la sécurité sociale reçoivent les mêmes indemnités qu'en matière civile. Les modalités de remboursement des frais résultant de l'application de la loi du 24 octobre 1946 ont été fixées par le règlement d'administration publique du 31 décembre 1946 qui prévoit notamment que les dépenses font l'objet d'états adressés par le secrétaire de la commission de première instance ou d'appel, soit à la caisse primaire de sécurité sociale, soit à la caisse départementale ou pluri-départementale d'assurances sociales ou d'allocations familiales agricoles, lorsqu'il s'agit de l'application de la législation applicable aux travailleurs de l'agriculture. Les frais sont remboursés à l'organisme qui en fait l'avance par la caisse nationale de sécurité sociale ou par l'union des caisses centrales de mutualité agricole suivant le cas. Lorsque les frais d'expertise sont mis à la charge de l'appelant, la même procédure est appliquée. Toutefois, lorsque le redevable ne rembourse pas de lui-même les frais à l'organisme intéressé, ces frais sont recouvrés, aux termes de l'article 33 du décret du 31 décembre 1946 rappelé ci-dessus, comme en matière de frais de justice criminelle, par l'administration de l'enregistrement, sur extrait délivré par le secrétaire de la commission. En ce qui concerne la deuxième question posée, il est à remarquer que l'article 1er de la loi du 24 octobre 1946 précise que les règles de compétence et de procédure fixée par ladite loi, ne sont pas applicables notamment aux contestations relatives: à l'état du malade en cas de maladie ou de longue maladie; à l'état d'invalidité en cas d'accident ou de maladie non régie par la législation sur les accidents du travail et à l'état d'inaptitude au travail, au taux de réduction de la capacité du travail et à la date de la consolidation en cas d'accidents du travail ou de maladie professionnelle.

12380. — **Mme Gilberte Roca** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un petit commerçant ayant une maladie contagieuse, qui est obligé de confier son enfant unique à son père salarié. Le grand-père assure la charge effective et permanente de son petit-fils, les parents n'ayant pas les moyens financiers suffisants pour payer la nourriture. Elle demande: 1° si le grand-père a droit à l'indemnité de salaire unique; 2° si l'enfant doit être considéré comme unique ou deuxième enfant à charge du ménage pour déterminer le taux de l'allocation. (*Question du 1er décembre 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 16 du décret du 10 décembre 1946, l'ascendant ou l'ascendante qui assume la charge effective et permanente de l'enfant ouvre droit, de son propre chef, au bénéfice des prestations familiales. Le grand-père salarié qui assume la charge de son petit-fils peut donc être admis au bénéfice de l'allocation de salaire unique, dans les conditions prévues par l'article 12 de la loi du 22 août 1946, modifiée par la loi du 1er septembre 1948. Ce texte précise notamment que l'allocation de salaire unique est versée au taux de 20 p. 100 jusqu'aux âges limites prévus par l'article 10 de la loi susvisée pour l'enfant d'une famille de deux ou plusieurs enfants qui demeure seul à charge. Tel est le cas lorsqu'un grand-père salarié ouvre droit à l'allocation de salaire unique en faveur de son petit-enfant. Par conséquent, dans le présent cas d'espèce, l'intéressé est susceptible de recevoir l'allocation de salaire unique s'il apporte la preuve à la caisse d'allocations familiales dont il relève qu'il assume réellement la charge effective et permanente de son petit-fils.

12384. — **M. Waldeck Rochet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si on a le droit de refuser l'allocation de salaire unique (20 p. 100) à une veuve salariée ayant un enfant de plus de quinze ans à charge (enfant né le 30 juin 1934) à la suite de la situation exposée ci-après: l'enfant est allé en classe jusqu'au 14 juillet 1949. Le salaire unique a donc été versé à la veuve sans difficultés pendant la période de vacances scolaires (août-septembre). Pour octobre, elle doit remettre à la caisse des allocations familiales un certificat de scolarité, d'apprentissage, ou médical. Or, depuis juillet, la mère recherche pour son fils un emploi se rapportant au métier qu'il désire apprendre: une seule place serait éventuellement disponible en novembre ou décembre, l'employeur devant la faire prévenir. (*Question du 1er décembre 1949.*)

Réponse. — L'article 10 de la loi du 22 août 1946 dispose que « les allocations familiales sont dues tant que dure l'obligation scolaire et un an au delà pour l'enfant à charge non salarié, jusqu'à l'âge de dix-sept ans pour l'enfant qui est placé en apprentissage, jusqu'à l'âge de vingt ans pour l'enfant qui poursuit ses études ou s'il est, par suite d'infirmité ou de maladie incurable, dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié ». Par ailleurs, l'article 19 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946 précise qu' « est considéré comme apprenti l'enfant placé en apprentissage dans les conditions déterminées par le titre 1er du livre 1er du code du travail ». En conséquence, si l'enfant a dépassé l'âge de quinze ans, c'est-à-dire la durée de l'obligation scolaire augmentée d'un an, il ne peut ouvrir droit au bénéfice de l'allocation de salaire unique que si l'allocataire peut fournir un contrat d'apprentissage passé dans les conditions prévues par le code du travail. L'allocation de salaire unique ne saurait donc être versée pour la période qui précède la conclusion de ce contrat.

12438. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une caisse d'allocations familiales est en droit de refuser le bénéfice des allocations familiales aux parents d'apprentis, motif pris de ce que les cours de formation professionnelle suivis par les intéressés dans une localité de faible importance ne se trouvent pas sanctionnés par un certificat d'aptitude professionnelle. (*Question du 6 décembre 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 19 du décret du 10 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, « est considéré comme apprenti l'enfant placé en apprentissage dans les conditions déterminées par le titre 1er du livre 1er du code du travail ». D'après ce dernier texte, les cours professionnels suivis par l'apprenti doivent être sanctionnés par un diplôme. Toutefois, il ne peut être question de retirer le bénéfice des prestations familiales aux parents de l'apprenti lorsque, du fait de la profession choisie ou de la localité où il réside, l'examen en question n'a pu être organisé.

12442. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une caisse d'allocations familiales est fondée à calculer la cotisation trimestrielle d'un artisan cordonnier, mutilé de guerre à 100 p. 100, en incorporant à son revenu professionnel le montant de sa pension d'invalidité. (*Question du 6 décembre 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 153 du décret du 8 juin 1946, modifié par le décret du 21 avril 1948, « la cotisation des employeurs et des travailleurs indépendants est assise sur le revenu professionnel net tel qu'il est déterminé dans les conditions fixées par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale ». L'arrêté du 27 août 1948 a précisé que le revenu à prendre en considération est celui qui sert de base à l'établissement de l'impôt cédulaire dont l'intéressé est redevable au titre de l'année en cours. Il ne peut donc être tenu compte d'une pension d'invalidité pour le calcul de la cotisation d'allocations familiales due par un travailleur indépendant. Il y a lieu de préciser, toutefois, que le décret du 21 avril 1948 a institué « une cotisation forfaitaire réduite pour les travailleurs indépendants dont les ressources globales, à la date d'échéance de la cotisation, sont inférieures au salaire servant de base, à la même époque, au calcul des prestations familiales au chef-lieu du département ». Dans ces conditions, les retraites ou les pensions entrent en ligne de compte pour le calcul des ressources globales, à l'exception des pensions de guerre, qui ont un caractère de réparation.

12586. — **M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° comment est assuré le rapatriement des Nord-Africains ou membres de l'Union française lorsqu'il s'agit de mineurs (enfants de justice, notamment) qu'il paraît imprudent de faire voyager seuls, de malades ou d'infirmes ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne; 2° quels sont les bureaux compétents pour connaître de ce genre de questions. (*Question du 13 décembre 1949.*)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire ne ressortissent pas aux attributions du ministère du travail et de la sécurité sociale. Celui-ci, en effet, n'intervient que pour le rapatriement des travailleurs originaires d'Algérie lorsqu'ils sont: inaptes reconnus comme tels par les médecins de main-d'œuvre et à l'exclusion des malades contagieux et des grands malades ou infirmes exigeant une organisation sanitaire spéciale; chômeurs secourus; demandeurs d'emploi inscrits depuis six mois sans résultat auprès d'un bureau de main-d'œuvre, ce délai étant réduit à un mois pour les intéressés âgés de cinquante ans révolus. Le rapatriement éventuel des Français originaires d'Algérie est assuré, lorsqu'il s'agit de mineurs délinquants et vagabonds, par les soins du ministère de la justice. Lorsqu'il s'agit d'enfants privés de soutien familial et soumis, de ce fait, aux dispositions de la loi du 15 avril 1895 relative à l'assistance à l'enfance, leur retour en Algérie est assuré par les soins du ministère de la santé publique et de la population. C'est également ce dernier département ministériel qui assure, le cas échéant, le rapatriement des grands malades ou infirmes qui ne peuvent voyager seuls et ont besoin de l'assistance d'un personnel spécialisé. Les directions départementales de la santé publique et de la population sont compétentes pour connaître des questions relatives au rapatriement éventuel des Français originaires d'Algérie qui se classent dans la catégorie des enfants privés de soutien familial ou dans celle des grands malades ou infirmes. En ce qui concerne le rapatriement des mineurs délinquants ou vagabonds, il appartient aux juridictions pour enfants de décider s'il convient de les confier à leur famille, en application de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, ou du décret-loi du 30 octobre 1935 (vagabondage). Le ministère de la justice assure, dans ce cas, leur transport.

12614. — M. Lucien Degoutte exposé à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'à la suite d'une expérience tentée dans la région parisienne en vue de confier à la seule caisse locale du lieu de l'accident du travail le règlement des prestations, il a été constaté que cette méthode hâtait la liquidation des dossiers, réduisait les frais de personnel (8 à 10 p. 100), allégeait la charge des prestations, en rendant le contrôle médical plus efficace; et demande si les raisons doctrinales qui ont été invoquées pour s'opposer à la généralisation d'une méthode qui a fait ses preuves peuvent être mises en balance avec les avantages qu'elle procurerait aux assurés et les économies qu'elle permettrait de réaliser. (*Question du 14 décembre 1949.*)

Réponse. — La loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dispose, notamment, en son article 23, alinéa 2, que la déclaration de l'accident du travail doit être effectuée « à la caisse primaire de sécurité sociale dont relève la victime », cette caisse étant, sauf exception, celle du lieu de travail. C'est cette même caisse qui a la charge des prestations et indemnités afférentes à la période de traitement de la victime précédant, soit sa guérison, soit la consolidation de sa blessure. L'article 31 de ladite loi précise, toutefois, que lorsque les soins sont donnés à la victime hors de la circonscription de la caisse dont elle relève, le service des prestations et le contrôle peuvent être effectués pour le compte de ladite caisse par la caisse dans la circonscription de laquelle sont donnés les soins. L'expérience tentée dans la région parisienne à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire est conforme aux textes susvisés dont la souplesse permet aux organismes intéressés d'adopter, sous le contrôle de l'autorité de tutelle, le mode de service des prestations le plus approprié.

12636. — M. Fernand Bouxom exposé à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, selon une interprétation de certains membres du conseil d'administration de la caisse de retraite des médecins, les médecins assujettis à cotiser à ladite retraite (régime de base et régime complémentaire) seraient l'ensemble des médecins inscrits au tableau de l'ordre, y compris les médecins salariés, même à temps complet et, au premier chef, les médecins du travail (même à temps complet); qu'il semble évident que le législateur a bien établi ce régime d'allocations au profit des travailleurs non salariés des professions libérales, et que les cotisations doivent être versées par les travailleurs non salariés des professions libérales; que d'ailleurs, tous les textes en cette matière portant dans leur libellé et dans le libellé de leur titre, l'indication précise qu'il s'agit, en effet, d'un régime visant les travailleurs non salariés des professions libérales; qu'enfin les dispositions provisoires, prises par le conseil d'administration susvisé, requièrent l'exercice de la médecine en clientèle pendant une durée de vingt années et qu'en conséquence, un médecin du travail à temps complet ne pourra jamais bénéficier, dans ces conditions, de ladite retraite; il lui rappelle qu'au *Journal officiel* du 10 novembre 1949, en réponse à sa question n° 11767, il a bien voulu lui confirmer, une fois de plus, que le médecin du travail à temps complet, comme à temps partiel, devait bien être considéré comme un travailleur salarié qu'au *Journal officiel* du 22 juillet 1949, en réponse à sa question n° 10974, il a bien voulu lui exposer qu'en ce qui concerne les médecins du travail à temps partiel, un projet de décret était à l'étude pour régler les cas de l'espèce. Il lui demande: 1° de préciser la position qu'il estime légale et, par conséquent, justifiée: *a*) des médecins à temps complet vis-à-vis du régime d'allocations et de retraite du corps médical (ces médecins étant, par ailleurs, assujettis obligatoirement au régime de prévoyance et de retraite des cadres); *b*) des médecins à temps partiel devant le même régime (étant donné qu'ils cotisent partiellement et obligatoirement au régime de prévoyance et de retraite des cadres) et d'indiquer, pour ces derniers, la proportion qui peut être légalement exigée d'eux; 2° de préciser l'ensemble des textes régissant cette question. (*Question du 20 décembre 1949.*)

Réponse. — L'article 13 de la loi du 17 janvier 1948 dispose que tout médecin exerçant une activité non salariée est assujetti à verser la cotisation des travailleurs non salariés des professions libérales. D'autre part, il résulte de l'article 14 de la loi du 17 janvier 1948 et du décret n° 49-579 du 22 avril 1949, relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des médecins, que la cotisation du régime complémentaire des médecins est également due par tout médecin assujetti au versement de la cotisation des travailleurs non salariés des professions libérales. Conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, tout médecin salarié (à temps partiel ou à temps complet) est assujetti aux assurances sociales non agricoles, à moins qu'il ne relève d'un des régimes spéciaux visés à l'article 61 du décret du 8 juin 1946 (fonctionnaires, etc.). Les médecins salariés relèvent de la convention collective nationale de prévoyance et de retraite des cadres du 14 mars 1947 lorsque l'entreprise qui les emploie est comprise dans le champ d'application de ladite convention. Il résulte de ce qui précède: 1° qu'un médecin qui exerce uniquement une activité salariée est assujetti au régime général des assurances sociales et au régime de retraites des cadres (sous les réserves précisées ci-dessus); 2° qu'un médecin qui exerce uniquement une activité non salariée est assujetti à la cotisation du régime de base des professions libérales (section professionnelle des médecins) et à la cotisation du régime complémentaire des médecins; 3° qu'un médecin qui exerce à la fois une activité salariée et une activité non salariée, quelle que soit la proportion de son activité consacrée à l'une ou à l'autre forme d'exercice de sa profession, est assujetti au régime général des assurances sociales et au régime de retraite des cadres (sous les réserves précisées ci-dessus), au régime de base des travailleurs non salariés des professions libérales et au régime complémentaire des médecins. En ce qui concerne les avantages auxquels ces régimes peuvent ouvrir droit: *a*) les périodes d'activités salariées ouvrent droit aux avantages prévus par l'ordonnance du 19 octobre 1945 et, éventuellement, l'ordonnance du 2 février 1945; *b*) les périodes d'activité non salariée, aux avantages prévus par la loi du 17 janvier 1948 et le règlement d'administration publique d'application du 30 mars 1949, ainsi qu'aux avantages qui seront fixés par le règlement de retraite complémentaire établi par la section professionnelle des médecins. Toutefois, ce dernier texte étant actuellement soumis, en vue de son approbation, à l'examen concerté des ministres du travail et des finances, toute information le concernant peut être considérée comme prématurée.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

11941. — M. Pierre Groues demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° si l'avance de 30 milliards qui vient d'être consentie à la Société nationale des chemins de fer français pour couvrir ses approvisionnements sera utilisée pour ceux correspondant à son activité normale où si elle sera utilisée pour des immobilisations importantes dans ses économats où s'exerce, par suite d'un ensemble de circonstances, une concurrence jugée déloyale par les chambres syndicales; 2° si les milliards qui, d'après le rapport Pellens, ont été consacrés par la Société nationale des chemins de fer français à ses économats, d'une part, ont été investis en immeubles ou en stocks, ou s'ils ont servi à couvrir des déficits d'exploitation de ces économats et, d'autre part, si les fonds ainsi utilisés proviennent des 20 milliards alloués à la Société nationale des chemins de fer français en 1948 au titre du plan Marshall. (*Question du 27 octobre 1949.*)

Réponse. — Il n'a pas été prélevé de fonds pour les économats de la Société nationale des chemins de fer français sur les 30 milliards d'effets de financement des approvisionnements émis en août et septembre derniers au profit de la Société nationale des chemins de fer français. Cette dernière poursuit d'ailleurs une politique de limitation du champ d'activité des économats et de diminution des avantages qu'elle leur consent; dès avril 1948, elle a pris dans ce sens les mesures suivantes: limitation du montant des avances et relèvement gradué du taux d'intérêt de manière à constituer à l'intérieur même de cette limitation un frein efficace à toute augmentation démesurée de leur montant. Les avances consenties aux économats sont de deux sortes: 1° les avances ordinaires destinées à couvrir les besoins courants et qui ne peuvent dépasser les quatre tiers des ventes trimestrielles. La première tranche (trois tiers) est consentie au taux d'escompte de la Banque de France diminué d'un demi-point; la deuxième tranche (quatrième tiers) supporte le taux d'escompte de la Banque de France majoré d'un point; 2° les avances spéciales, accordées seulement par décision du président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français, peuvent financer: *a*) des travaux immobiliers d'établissement (ces avances sont amortissables); *b*) des achats exceptionnels, notamment en vue de la répartition des denrées que le ravitaillement général allouait à l'époque aux agents de la Société nationale des chemins de fer français (catégorie d'avances en voie de disparition; *c*) des ventes à terme consenties aux cheminots (catégorie d'avances suspendue). Le taux d'intérêt appliqué aux avances spéciales est le taux d'escompte de la Banque de France augmenté d'un point. Des mesures ont été prises pour contrôler efficacement les économats, et le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français se fait présenter un compte rendu semestriel de la gestion et du mouvement des avances; celles-ci ont été, dans l'espace d'un an, ramenées au niveau du plafond actuellement autorisé, et une commission d'enquête a examiné fin 1948 la gestion de l'économat de la région Ouest dont les avances ont dépassé légèrement le plafond autorisé. D'autre part, l'adoption en août dernier du statut d'un économat unique avec un conseil d'administration ayant non plus seulement à donner des directives aux économats régionaux, mais à administrer, permettra de limiter le champ d'activité des économats et par suite de diminuer les avances. Dans la même intention est préparé actuellement un protocole réglant, à partir du 1er janvier 1950, les relations financières entre la Société nationale des chemins de fer français et l'économat et prévoyant notamment pour toutes les avances le taux de la Banque de France majoré d'un point. En ce qui concerne l'affectation donnée aux crédits consacrés par la Société nationale des chemins de fer français à ses économats, la situation en juin 1949 était la suivante: sur 5.300 millions d'avances au total (contre 5.500 en mars) les avances ordinaires figuraient pour 3.800 millions, les avances spéciales pour 600 millions en ce qui concerne les immobilisations et environ 700 millions pour les ventes à terme non encore remboursées. Mais les 3.800 millions d'avances ordinaires ne sont pas la couverture d'un déficit à proprement parler puisque les économats ne devant réaliser ni gain, ni perte, si un exercice accuse un déficit la perte est amortie par l'exercice suivant par une élévation des prix et l'avance de la Société nationale des chemins de fer français est remboursée. Les immobilisations sont également remboursées dans les délais d'amortissement autorisés par le fisc. Quant aux investissements, qu'ils aient trait ou non aux économats, ils figurent au compte d'établissement de la Société nationale des chemins de fer français et sont couverts par emprunts de cette société. Dans la mesure où les prêts du fonds de modernisation et d'équipement ont été employés en 1948 à des dépenses d'établissement, ils ont donc pu contribuer à payer des dépenses concernant les acquisitions ou construction d'immeubles des économats, ceci pour une fraction qu'il n'est pas possible de discriminer mais qui ne peut qu'être minime: à titre d'indication, les dépenses en question ont passé de 20 millions 3 en 1948 à 7 millions environ pour 1949. La mission

de contrôle financier veille à leur stricte limitation et a fait à ce sujet toutes observations utiles à la Société nationale des chemins de fer français lors de l'examen du projet d'établissement et de reconstruction pour 1950. Il est bien entendu par ailleurs que, si les économats avaient été amenés, pour répondre à leur rôle social, à étendre le champ de leur activité pendant la guerre et durant les années difficiles qui ont suivi la libération, ils tendent désormais à concentrer leur action sur les denrées et marchandises les plus nécessaires aux cheminots. Leur rôle, ainsi compris, demeure des plus utiles et il ne saurait être question de les supprimer.

12590. — **M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande):** 1° quelles sont les conditions générales dans lesquelles un mineur ne relevant pas de l'inscription maritime peut être admis comme mousse dans la marine marchande; 2° si, lorsqu'il s'agit d'un mineur confié judiciairement à une œuvre privée, le consentement du président du tribunal compétent est requis en sus du consentement du représentant légal de l'intéressé, comme en matière d'engagement militaire; 3° mêmes questions en ce qui concerne les écoles d'apprentissage maritime. (*Question du 13 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° Pour être admis à embarquer, soit comme mousse jusqu'à seize ans, soit comme novice jusqu'à dix-huit ans, soit comme matelot léger jusqu'à vingt et un ans, le mineur doit avoir obtenu l'autorisation de la personne exerçant la puissance paternelle, un certificat délivré par un médecin des gens de mer, constatant son aptitude physique à la navigation, une proposition d'embarquement d'une compagnie de navigation ou d'un armateur. Au vu de ces pièces, l'administration de l'inscription maritime lui délivre un livret d'inscription provisoire sur les matricules des gens de mer; 2° l'inscription sur les matricules des gens de mer n'est pas assimilée à un engagement militaire, mais à un engagement de travail ordinaire; par conséquent, il n'est pas nécessaire de demander le consentement du président du tribunal; 3° pour l'inscription dans une école d'apprentissage maritime, il est seulement demandé l'autorisation de la personne exerçant la puissance paternelle et le certificat médical. L'âge maximum est dix-sept ans.

12618. — **M. Louis Guiguen** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (marine marchande)** quelle mesure il a prise ou compte prendre pour étendre aux officiers embarqués sur des navires armés dans les territoires d'outre-mer les dispositions réglementaires applicables dans la métropole pour l'organisation du travail à bord. (*Question du 14 décembre 1949.*)

Réponse. — La fixation des conditions d'organisation du travail à bord des navires de commerce et de pêche dans ces territoires ne pourra intervenir qu'à la fin de l'étude actuellement poursuivie entre les départements de la marine marchande et de la France d'outre-mer pour déterminer dans chacun des territoires, compte tenu de son statut et des conditions économiques locales, les règlements à adopter.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 4 janvier 1950.*

Page 168, 1re colonne, rétablir ainsi la réponse à la question n° 12476 de M. René Regaudie à M. le ministre de la santé publique et de la population:

Réponse. — L'intérêt que présente la chloramphenicol (produit vendu par la firme Parke-Davis sous la marque déposée de chloromycétine) pour le traitement de la typhoïde et celui d'autres affections graves, telles le typhus, n'a pas échappé au ministre de la santé publique et de la population. Il est intervenu de longue date et à de multiples reprises pour obtenir des importations aussi larges que possible. D'autre part, afin de réserver son emploi au traitement des cas les plus graves, un système rigoureux a été adopté pour la répartition du médicament qui ne peut être utilisé actuellement que dans les hôpitaux selon les règles initialement suivies pour les autres antibiotiques pénicilline et streptomycine; 2° il est exact que la firme Parke Davis, détentrice de brevets de procédés de fabrication de ce médicament, n'a pas pu livrer à la France toutes les quantités de chloromycétine nécessaires au traitement des malades français. C'est ainsi que moins de la moitié des commandes passées entre le mois de mars et celui de septembre 1949 sont satisfaites à l'heure actuelle et le ralentissement des expéditions s'est accentué au cours des deux derniers mois. Ces retards ne semblent pas devoir être imputés à la mauvaise volonté de la firme américaine. Dans une lettre en date du 23 novembre dernier l'ambassade des Etats-Unis faisait voir que les expéditions de chloromycétine à destination de la France atteignaient actuellement leur maximum par rapport à la production présente. La situation semble devoir s'améliorer prochainement puisque l'ambassade précise qu'à la fin de ce mois la firme Parke Davis sera en mesure d'honorer toutes les commandes; 3° deux firmes françaises ont réussi à mettre au point la fabrication du produit, mais ni l'une ni l'autre n'ont encore entrepris l'exploitation du médicament. Les décisions des fabricants sont du domaine de l'initiative privée. Le ministère de la santé se réserve d'intervenir dans le cas où le ravitaillement menacerait de faire défaut. La situation actuelle de l'épidémie typhique dans le Var et la Loire ne cause aucune inquiétude à ce point de vue. Les arrivages récents au groupement d'importation des produits pharmaceutiques permettent de faire face aux besoins prévus; 4° ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, le ministre de la santé publique et de la population a pris toutes mesures utiles pour augmenter les importations et mettre les plus fortes quantités possibles de chloromycétine à la disposition des malades. De plus, il a saisi de cette affaire son collègue de l'industrie et du commerce, dont relèvent d'une part les questions se rapportant à la production industrielle des médicaments, d'autre part, la législation sur les brevets d'invention, législation couverte par des conventions internationales.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 30 décembre 1949.*

(*Journal officiel* du 31 décembre 1949.)

Dans le scrutin (n° 2092) sur l'ensemble du projet relatif à la taxe locale:

M. Bégouin, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 4 janvier 1950.*

(*Journal officiel* du 5 janvier 1950.)

Dans le scrutin (n° 2142) sur le sous-amendement de M. Gazier à l'amendement de M. Devinat à l'article 1er du projet sur les conventions collectives du travail (salaire minimum vital interprofessionnel garanti):

M. Paul Boulet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2143) sur le sous-amendement de M. Gazier à l'amendement de M. Devinat à l'article 1er du projet sur les conventions collectives du travail (suppression des mots « conditions économiques générales):

M. Paul Boulet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.